

Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention - sciences de l'information et des bibliothèques

Parcours - politique des bibliothèques et de la documentation

La place de la partition dans les établissements d'enseignement musical : rôles, missions et développements des bibliothèques des conservatoires nationaux

Agathe Dupont-Bouyer

Sous la direction de Carl Plessis
Responsable de la documentation - Confédération musicale de France

Remerciements

Je souhaite remercier ici Carl Plessis, mon directeur de recherche qui m'a accompagnée tout au long de cette année. Un grand merci pour tout le temps que vous avez pris pour m'aider dans ce travail et pour votre gentillesse.

J'aimerais également remercier l'équipe de la Médiathèque Hector Berlioz et en particulier Cécile Grand et Nicolas Renoult pour le soutien qu'ils m'ont apporté dans la construction et la diffusion de mes questionnaires. De la même manière, je remercie chaleureusement Nathalie Castinel, Cécile Ciesla et Bastien Blanchon pour leur accueil, leur soutien et leur travail de communication autour de la diffusion de mes questionnaires à la Médiathèque Nadia Boulanger.

Je remercie également Nathalie pour sa relecture attentive.

Enfin, j'aimerais remercier les 245 personnes qui ont pris le temps de répondre aux différents questionnaires que j'ai diffusés. Sans elles, ce travail n'aurait pas pu voir le jour.

Résumé :

La plupart des études sur la musique en bibliothèque se concentrent surtout sur le CD. Cependant, pour de nombreux musiciens, le support indispensable à leur pratique est la partition. Les bibliothèques qui proposent le plus de documents de ce type sont celles qui se trouvent au sein même des établissements d'enseignement musical, les conservatoires. Parmi ces bibliothèques spécialisées, deux se distinguent particulièrement par l'ampleur de leurs collections et par les dispositifs mis en place pour les rendre accessibles : la Médiathèque Hector Berlioz du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et la Médiathèque Nadia Boulanger du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon. Cette étude propose une synthèse historique de la construction des conservatoires et de leurs bibliothèques en France. A partir de cette mise en contexte, il s'agit d'établir un état des lieux des usages et pratiques dans les bibliothèques des deux conservatoires nationaux afin d'interroger leur rôle de bibliothèques modèles pour les autres conservatoires.

Descripteurs :

Partitions ; Conservatoires de musique ; Musique -- Bibliothèques

Abstract :

Most music studies mainly focus on the CD. However, the music score remains the main support for their practice. Most of the music scores for lending are located within music teaching establishments, the conservatoires. Among these specialised libraries, two in particular stand out both for the size of their collections and for the measures taken to make them accessible: the Médiathèque Hector Berlioz of the Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris and the Médiathèque Nadia Boulanger of the Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon. This study provides a historical overview of the foundation of conservatoires and their libraries in France. From this background, the aim is to bring out an inventory of the uses and practices found in the libraries of the two national conservatoires to question their role as models for other conservatoires.

Keywords :

Music scores ; Music school ; Music -- Libraries

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le Contrat : « Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France » disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS	7
INTRODUCTION.....	9
L'ENSEIGNEMENT MUSICAL EN FRANCE : UN PROCESSUS HISTORIQUE QUI FAIT APPARAÎTRE LA NECESSITE DE DEVELOPPER L'OFFRE DOCUMENTAIRE EN PARTITIONS	15
L'enseignement de la musique : une discipline qui peine à affirmer sa légitimité	15
<i>La difficile création des institutions d'enseignement musical aux XVIIe et XVIIIe siècles.....</i>	<i>15</i>
<i>Le XIXe siècle et le cas des institutions orphéoniques.....</i>	<i>18</i>
La mise en place du système des conservatoires en France au XXe siècle : une construction complexe.....	20
<i>L'enseignement musical au centre des préoccupations.....</i>	<i>20</i>
<i>La question de la dénomination : des confusions qui mettent en lumière la complexité et la diversité des situations</i>	<i>23</i>
<i>Les établissements d'enseignement musical en France après le plan de Marcel Landowski.....</i>	<i>24</i>
Les deux CNSMD : deux cas particuliers dans le paysage des conservatoires français	25
<i>Le CNSMDP : un établissement historique</i>	<i>25</i>
<i>Le CNSMDL : un établissement issu de la mise en œuvre du Plan de Marcel Landowski.....</i>	<i>28</i>
PANORAMA DES BIBLIOTHEQUES DANS LES CONSERVATOIRES : UN ACCES INEGAL AUX PARTITIONS QUI DONNE AUX BIBLIOTHEQUES DES CNSMD UNE PLACE PARTICULIERE.....	32
Des situations disparates qui ne facilitent pas la mise à disposition des partitions.....	32
<i>Des textes de loi qui encouragent la présence de bibliothèques dans les conservatoires.....</i>	<i>32</i>
<i>Des réalités diverses en termes de structures documentaires et de profils de professionnels.....</i>	<i>33</i>
Les Médiathèques des CNSMDP et CNSMDL : des structures uniques pour l'accès aux partitions dans le paysage des bibliothèques de conservatoire.....	41
<i>La Médiathèque Hector Berlioz : une bibliothèque patrimoniale et un lieu de ressources pour ses étudiants.....</i>	<i>41</i>
<i>La Médiathèque Nadia Boulanger : un lieu de ressources qui doit composer avec les contraintes que lui imposent ses locaux.....</i>	<i>45</i>
COMPRENDRE LES USAGES ET PRATIQUES DES PARTITIONS DANS LES BIBLIOTHEQUES DES CNSMD POUR MIEUX DEFINIR LEUR	

POSITION VIS-A-VIS DES AUTRES BIBLIOTHEQUES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL.....	49
Usages et mise à disposition des partitions en bibliothèques de CNSMD : bilan des dispositifs et des pratiques.....	49
<i>Des bibliothèques aux collections riches qui donnent largement satisfaction à leurs usagers</i>	<i>49</i>
<i>Le prêt de partitions : un dispositif largement plébiscité qui donne lieu à des usages variés.....</i>	<i>65</i>
<i>La question des partitions numériques.....</i>	<i>78</i>
<i>Renforcer la connaissance des services et ressources liées aux partitions en repensant la communication avec les usagers ?.....</i>	<i>85</i>
Les bibliothèques des CNSMD, des partothèques modèles ? Le cas des bibliothèques de CRR : entre pratiques communes et nécessaires différenciations	89
<i>Des pratiques professionnelles communes : collections et politique documentaire</i>	<i>89</i>
<i>Des contraintes de terrain qui relativisent l'idée de modèle</i>	<i>98</i>
CONCLUSION	107
SOURCES.....	109
BIBLIOGRAPHIE.....	115
ANNEXES.....	119
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	215

Sigles et abréviations

AIBM / IAML : Association Internationale des Bibliothèques, archives et centres de documentation Musicaux / *International Association of Music Libraries, Archives and Documentation Centres*

ACIM : l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale

BN / BnF : Bibliothèque Nationale / Bibliothèque nationale de France

CHAM : Classe à Horaires Aménagés Musique

CMF : Confédération musicale de France

CNR : Conservatoire National de Région

CNSMD : Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse

CNSMDP : Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris

CNSMDL : Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon

CRC : Conservatoire à Rayonnement Communal

CRD : Conservatoire à Rayonnement Départemental

CRI : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

CRR : Conservatoire à Rayonnement Régional

EMMA : Ecoles Municipales de Musique Agréées par l'Etat

ENM : Ecole Nationale de Musique

LMD : Licence Master Doctorat

RiDIM : Répertoire International d'Iconographie Musicale

RILM : Répertoire International de Littérature Musicale

RIPM : Répertoire International de la Presse Musicale

RISM : Répertoire International des Sources Musicales

INTRODUCTION

Avec l'apparition d'Internet et des nouvelles possibilités dans le domaine des technologies de diffusion de contenus, l'offre musicale a beaucoup évolué. De nombreux chercheurs se sont emparés de la question de la musique enregistrée et ont travaillé sur les bouleversements que les outils numériques ont pu provoquer. Ainsi, on relève de nombreuses études sur la possible voire probable disparition du CD face à l'offre toujours plus grande de musique en streaming et son impact sur l'offre musicale en bibliothèque. Si la musique en bibliothèque, particulièrement municipale, a longtemps pris quasiment uniquement la forme de la musique enregistrée, il existe pourtant bien d'autres supports, certains modernes, comme les applications numériques et d'autres nettement plus anciens, comme les instruments de musique et les partitions. Ils connaissent aujourd'hui un fort développement au sein des bibliothèques et nous avons ainsi choisi de nous intéresser à l'un d'entre eux : la musique écrite et imprimée, les partitions.

Au cours de nos recherches, nous avons constaté que quelques auteurs, bien que peu nombreux, se sont en effet intéressés à ce support particulier.

D'une part, comme l'indique Héloïse Lecomte¹ dans son mémoire de 2009, la partition est le support le plus ancien de la musique. Elle est présente dans de nombreux fonds patrimoniaux. L'histoire de la partition et sa place dans le paysage éditorial ont fait l'objet d'articles et de travaux comme celui de Marie Dinet, « Du papier à l'application² » ou celui de Dominique Hausfater, « La musique imprimée³ ». La diffusion de la musique imprimée est avant tout liée aux évolutions techniques comme l'imprimerie. Les premières maisons d'édition modernes comme Breitkopf ou Lemoine sont créées au XVIII^e siècle. Comme le souligne Dominique Hausfater, le XIX^e siècle constitue un âge d'or de la partition imprimée. Les demandes sont très variées et le développement de l'enseignement de la musique va ouvrir de nouveaux marchés. La question des droits d'auteurs liés à la musique imprimée est également une problématique forte qui jalonne toute l'histoire de ce support. Il est intéressant d'avoir ces éléments à l'esprit afin de mieux comprendre la complexité et les particularités de ce support qu'est la partition.

D'autre part, nous pouvons souligner, avec Héloïse Lecomte⁴, que le terme de partition est complexe car l'objet en lui-même peut être multiforme : la partition peut renvoyer au document présentant dans un même espace le texte musical que jouent simultanément plusieurs instruments. Ce texte musical peut aussi être présenté en « parties séparées », ce qui signifie que la partition ne comporte que le texte musical d'un seul instrument ou groupe d'instruments identiques. Patrick Le Bœuf expliquait même dans son article de 2006 que le terme de partition renvoie à quatre réalités : l'exemplaire matériel que le musicien lit pour jouer ; la publication,

¹ Héloïse Lecomte. *Prendre en compte les besoins des musiciens amateurs en bibliothèque publique*. Mémoire pour le diplôme de conservateur, sous la direction de Gilles Pierret, 2009. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48212-prendre-en-compte-les-besoins-des-musiciens-amateurs-en-bibliotheque-publique.pdf> [consulté le 24/08/2023]

² Marie Dinet. Du papier à l'application : l'édition musicale graphique à l'heure du numérique. *Monde du Livre* [en ligne], 2013. Disponible à l'adresse : <https://mondedulivre.hypotheses.org/1641> [consulté le 23/12/2022]

³ Dominique Hausfater. Les bibliothèques de conservatoire : évolutions et perspectives. *Musique en bibliothèque* [en ligne]. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2012, p. 243-71. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/musique-en-bibliotheque--9782765413608-p-243.htm>

⁴ Héloïse Lecomte, *Op. cit.*, p.41

c'est-à-dire l'objet qui porte des marques éditoriales (éditeur, dimensions, années, contenu...) ; le texte musical en lui-même ; ou encore « la création musicale spécifique, identifiable à travers toutes ses diverses réalisations ou « versions »⁵ ». La partition, quand on la considère dans son aspect matériel, est un support qui se caractérise également par sa diversité de formats. Il existe des partitions de toutes les tailles, du format dit « de poche » au « grand format⁶ » en passant par des documents plus standards (A4). On le voit donc ici, par sa nature même, la partition est un support complexe et ses particularités ne peuvent être négligées.

Elle est ainsi le support par excellence des musiciens, qu'ils soient amateurs ou professionnels⁷. Ainsi, on peut être amené à penser que, tout comme le CD ou le livre, la partition, en tant que support documentaire peut trouver sa place en bibliothèque. Cependant, celles qui en proposent dans leurs catalogues ne sont pas si nombreuses que cela : toutes les bibliothèques n'en proposent pas. Néanmoins, parmi celles qui le font, Dominique Hausfater distingue cinq catégories : les bibliothèques de recherche, les centres de documentation spécialisés, les bibliothèques de pratique musicale (bibliothèques d'orchestre, de chœur etc.), les bibliothèques de lecture publique et les bibliothèques d'établissements d'enseignement. Dans cette classification, la dernière catégorie a particulièrement retenu notre attention. Sous ce terme d'« établissement d'enseignement », on entend notamment les conservatoires et les écoles de musique. Ces lieux sont en effet très spécifiques, par leur histoire, leur organisation, l'enseignement qui y est proposé et par les publics qui les fréquentent. Comme il s'agit d'établissements spécialisés dans l'enseignement de la musique, il apparaît rapidement que la partition est un support qui y occupe une place centrale et il est particulièrement intéressant d'étudier la place de la partition dans les bibliothèques de ces lieux d'enseignement.

La construction territoriale de ces établissements est un long processus qui mérite que l'on s'y attarde afin de comprendre son organisation actuelle et dans quel contexte se placent les bibliothèques de ces institutions. Comme le souligne Dominique Hausfater, le développement des conservatoires de musique n'a pas été accompagné par celui de bibliothèques dans les établissements de ce réseau. Pendant longtemps même, aucun texte officiel n'y imposait la présence d'un service documentaire⁸. Les situations étaient et restent encore aujourd'hui très diverses, comme l'a bien montré l'enquête réalisée par la Confédération Musicale de France en 2017. L'emploi de personnel qualifié reste rare. Cela est dû en partie au fait que les compétences du bibliothécaire musical sont assez spécifiques, du fait de la particularité des documents et des supports qu'il traite. Ces spécificités rendent d'autant plus complexe la rédaction de fiches de postes pour lesquelles il n'existe pas de cadre. Il est ainsi difficile pour la direction d'un conservatoire de définir ses attentes en vue du recrutement d'un professionnel qualifié. Celui-ci doit ainsi savoir utiliser les bons outils et savoir appréhender le document musical avec les bonnes

⁵ Patrick Le Bœuf. FRBR : un modèle d'une grande portée...musicale. *BIBLIOTHÈQUES* [en ligne], n°25, mars 2006, [consulté le 12 octobre 2022], p.52-54. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/59013-25-musique.pdf>

⁶ On désigne par ce terme des partitions aux formats dépassant les dimensions A4.

⁷ Nous considérons cela dans la mesure où notre objet d'étude se concentre majoritairement sur la tradition d'exécution de la musique instrumentale occidentale qui s'appuie majoritairement sur le support de la partition. Nous n'oublions pas cependant que de nombreux musiciens, amateurs comme professionnels, ne savent pas toujours lire la musique et que leur pratique se fonde avant sur l'écoute et la reproduction à l'oreille.

⁸ Anne Le Lay. Les bibliothèques de conservatoire : mythe ou réalité ?. *BIBLIOTHÈQUES* [en ligne], n°25, mars 2006, p.14-17. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/59013-25-musique.pdf> [consulté le 12/10/2022]

clefs de lecture. Cela n'est pas toujours évident et comme le souligne Dominique Hausfater, il est parfois difficile d'établir une politique documentaire adaptée et cohérente, même dans les établissements bien dotés en moyens humains et documentaires. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne le support de la partition. Face à celle-ci, le bibliothécaire peut être confronté à des problématiques diverses, qui vont de l'acquisition au rangement dans les rayons en termes de classements, en passant par des questions de droit particulièrement complexes. Enfin, les nouvelles possibilités offertes par le numérique viennent poser de nouvelles questions en termes de droits, d'accès, de pratiques et d'usages d'un support jusque-là resté majoritairement dominé par le papier.

Face à cela, nous faisons le constat d'une problématique sous-jacente à tous ces éléments : celle de l'accès aux partitions, de leur mise à disposition dans les bibliothèques de conservatoire face aux besoins des publics de ces établissements. Elles s'adressent majoritairement aux élèves et professeurs de ces lieux d'enseignement. Ce sont logiquement eux les premiers concernés par des besoins d'accès à de la documentation musicale et en particulier à la partition, le support par excellence de la pratique musicale. Cependant, et l'ensemble de nos remarques le souligne, ce sujet reste très vaste. Face au constat du manque de ressources bibliographiques, à la fois sur le support de la partition en bibliothèque d'une part, et sur les structures documentaires de conservatoire d'autre part, nous avons décidé de faire des choix. De fait, les médiathèques présentes dans les deux conservatoires nationaux apparaissent comme les plus riches, en termes de collections, de personnels et de publics. Ainsi, nous avons décidé de mettre l'accent sur la Médiathèque Hector Berlioz du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et sur la Médiathèque Nadia Boulanger du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon. Ce choix nous permet d'étudier de nombreuses problématiques en termes de politique d'accès aux partitions et de pratiques vis-à-vis de ce support spécifique. Cela nous permettra d'élargir par la suite notre perspective et de réfléchir à la place que ces deux bibliothèques occupent dans le paysage des bibliothèques de conservatoire. Nous limiter dans un premier temps à ces deux établissements nous ouvre aussi plus facilement la possibilité de nous pencher plus en détails sur deux points de vue qui nous semblent particulièrement intéressants dans des établissements d'enseignement : d'un côté celui des professionnels, de la compréhension qu'ils ont des besoins de leurs usagers et des moyens qu'ils ont pour mettre à disposition les partitions ; de l'autre la vision et les pratiques réelles des publics de ces deux bibliothèques. Ainsi, en étudiant les dispositifs mis en place par les professionnels afin de rendre les partitions accessibles au plus grand nombre en regard avec les besoins et les pratiques réelles des usagers, nous nous demanderons quelles places et quels rôles occupent les bibliothèques des CNSMD dans la mise à disposition et l'accès à ce support.

Dans cette étude, nous commencerons par revenir sur l'histoire de l'enseignement musical en France. Ces éléments de cadrage nous permettront ainsi de souligner les difficultés que la discipline a pu rencontrer et d'expliquer comment le système des conservatoires et l'offre documentaire qui existent aujourd'hui se sont construits. Cela nous permettra de présenter plus largement les deux conservatoires nationaux et de mettre en évidence leurs particularités. Dans un deuxième temps, nous dresserons plus spécifiquement un panorama des bibliothèques dans les conservatoires. Nous montrerons à quel point les situations peuvent être différentes, ce qui entraîne de fait un accès inégal aux partitions. Nous verrons cependant que les Médiathèques des CNSMD apparaissent comme des exceptions dans le paysage des bibliothèques d'établissement d'enseignement

musical. Enfin, en nous appuyant largement sur notre enquête, nous dresserons un bilan des usages et pratiques que l'on peut observer dans ces deux bibliothèques. Nous nous servirons du questionnaire réalisé auprès des bibliothèques de Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR) pour élargir notre réflexion et interroger l'idée selon laquelle les bibliothèques de CNSMD pourraient être considérées comme des modèles dans les pratiques et dispositifs d'accès aux partitions.

Méthodologie

Comme évoqué précédemment, la littérature professionnelle et les recherches sur ce sujet sont assez limitées. Pour obtenir des données, nous avons donc mis en place une enquête, composée de plusieurs questionnaires :

- Au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris : nous avons diffusé deux questionnaires, l'un auprès des usagers, l'autre auprès des professionnels de la Médiathèque. Le questionnaire des professionnels a fait l'objet de deux versions : l'une « complète », composée d'une trentaine de grandes questions et destinée aux professionnels directement en charge des partitions ; l'autre « allégée » composée d'une vingtaine de grandes questions et destinée au reste de l'équipe de la Médiathèque.
- Au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon : nous avons diffusé les mêmes questionnaires qu'à Paris⁹. Pour les professionnels, nous n'avons diffusé que la version « complète » du fait de la composition de l'équipe de la Médiathèque.
- Nous avons également diffusé un questionnaire dans les bibliothèques de Conservatoire à Rayonnement Régional, très similaire à ceux diffusés auprès des professionnels des CNSMD. Le but de cela était d'avoir un point de comparaison et d'élargir notre point de vue¹⁰.

Nous avons choisi de construire nos questions avec le service Framiforms, conseillé par notre directeur de recherche, car il apparaît comme le plus respectueux du RGPD et simple d'utilisation. Tous les questionnaires étaient à remplir en ligne. Nous récapitulons le nombre de participations et les modalités de diffusion dans le tableau ci-dessous :

⁹ Quelques questions ont été modifiées ou complétées pour Lyon afin de s'adapter au mieux à la réalité du terrain. Nous le précisons systématiquement dans notre analyse des résultats.

¹⁰ L'ensemble des questions de tous les questionnaires sont disponibles en Annexes 5 à 9.

Lieu de diffusion	Cible	Nombre de participants	Mode de diffusion	Calendrier	
Paris	Usagers	117	<ul style="list-style-type: none"> QR codes présentés sur des affiches disposées dans les différents espaces de la Médiathèque¹¹ Diffusion du lien vers le questionnaire auprès du BDE du Conservatoire qui l'a transmis à l'ensemble des étudiants Post sur le groupe Facebook des étudiants du Conservatoire 	Lancement	11 avril 2023
				Clôture	21 avril 2023
	Professionnels	11 (version « allégée ») +3 (version « complète ») = 14	Diffusion du lien vers les questionnaires par mail	Lancement	19 avril 2023
				Clôture	26 mai 2023
Lyon	Usagers	93	<ul style="list-style-type: none"> Message sur la page d'accueil du portail de la Médiathèque comportant le lien vers le questionnaire¹² Diffusion du lien via les réseaux sociaux de la Médiathèque et une liste de diffusion générale du Conservatoire 	Lancement	9 mai 2023
				Clôture	01 juin 2023
	Professionnels	4	Diffusion du lien vers le questionnaire par mail	Lancement	09 mai 2023
				Clôture	13 juillet 2023
CRR	Professionnels	17	Diffusion du lien vers le questionnaire par mail	Lancement	24 mai 2023
				Clôture	25 juin 2023
Total		245			

¹¹ Voir en Annexe 10

¹² Voir en Annexe 11

L'ENSEIGNEMENT MUSICAL EN FRANCE : UN PROCESSUS HISTORIQUE QUI FAIT APPARAÎTRE LA NECESSITE DE DEVELOPPER L'OFFRE DOCUMENTAIRE EN PARTITIONS

Pour aborder la question de l'accès et de l'usage des partitions en bibliothèques de conservatoires, comprendre le contexte historique est essentiel. Dans cette perspective, nous consacrons une part importante de notre première partie à l'histoire des institutions d'enseignement de la musique. Cela nous permet ensuite de présenter la construction du maillage territorial des conservatoires. Grâce à ces éléments, nous ferons, à la fin de cette partie, un focus sur les deux conservatoires nationaux qui nous intéressent particulièrement dans ce travail. Toutes ces considérations pourront paraître parfois éloignées de la question des partitions mais nous considérons qu'il est nécessaire de replacer notre sujet dans un contexte plus vaste, dans le sens où la construction des bibliothèques de conservatoire et donc l'accès aux partitions, sont inextricablement liés à l'histoire de l'enseignement musical et des établissements qui le dispensent.

L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE : UNE DISCIPLINE QUI PEINE A AFFIRMER SA LEGITIMITE

Afin de mieux comprendre le rôle et la place des bibliothèques de conservatoires en France aujourd'hui, il nous paraît essentiel de présenter d'abord la manière dont les établissements d'enseignement musical se sont organisés et construits. Ainsi que le souligne Noémie Lefebvre, « comprendre aujourd'hui l'enseignement musical dans les conservatoires demande de soulever les différentes strates de réformes qu'ils ont traversées et l'efficacité de chacune de ces réformes par rapport à son but à une époque donnée¹³ ». C'est ce que nous proposons de faire ici en présentant d'abord le processus historique qui a permis la mise en place des établissements d'enseignement musical telles qu'ils existent aujourd'hui.

La difficile création des institutions d'enseignement musical aux XVIIe et XVIIIe siècles

Comme le souligne Philippe Lescat dans son article « Réflexions sur l'Education musicale en France au XVIIIe siècle¹⁴ », on a longtemps considéré qu'il fallait distinguer deux aspects de l'éducation : celle qui était « utile » et celle qui était « agréable ». A partir du XVIIe siècle, la musique est supprimée des enseignements dispensés à l'université. Cette décision reflète la tendance à classer désormais cet art dans l'agréable. Cette conception de l'éducation place donc l'enseignement musical sur un plan secondaire. Pourtant, le XVIIe siècle se

¹³ LEFEBVRE, Noémie. Un ambitieux projet de démocratisation musicale. In : SAEZ, Guy (dir.). *La musique au cœur de l'Etat : regards sur l'action publique de Marcel Landowski*. Actes de la journée d'études du 17 mai 2015 organisée par le Centre d'histoire de Sciences po. Paris : la Documentation française, 2015, p. 44

¹⁴ Philippe Lescat, Réflexions sur l'Education musicale en France au XVIIIe siècle. In : Danièle Pistone (dir.). *L'Education musicale en France : histoire et méthodes*. Institut de recherches sur les civilisations de l'occident moderne. Paris : Presses de l'Université de Paris Sorbonne, 1983, p.19-32

caractérise aussi par les premières tentatives de l'Etat pour contrôler l'enseignement de la musique. Ce point est intéressant car on constate que cette problématique de l'intervention de l'Etat dans l'organisation de l'enseignement de la musique ne s'est jamais résolue et pose toujours question dans une certaine mesure aujourd'hui. « Les XVII^e et XVIII^e siècles semblent donc deux siècles de mutations importantes dans l'histoire de l'Education musicale¹⁵. ».

A cette période, il existe plusieurs institutions d'enseignement musical dont certaines voient le jour à ce moment-là :

- *Les maîtrises* : ces institutions peuvent être considérées comme les premières écoles de musique. « Du Moyen Âge à la Révolution française, les maîtrises désignaient à la fois un ensemble vocal et une école¹⁶ ». Il en existe plus de 400 en France avant la Révolution. Destinées uniquement aux garçons, ces institutions sont avant tout religieuses mais permettent aux enfants qui les fréquentent d'acquérir une formation musicale solide.
- *L'Ecole de chant du Magasin puis l'Ecole Royale de Chant et de Déclamation* : l'idée de la création de cette institution remonte au XVII^e siècle. En effet, en 1672, Louis XIV accorde à Lully le privilège suivant :

établir des Ecoles particulières de Musique en notre bonne Ville de Paris, et par-tout où il jugera nécessaire pour le bien et l'avantage de ladite Académie et d'autant que nous l'exigeons sur le pied de celles des Académies d'Italie¹⁷

Ce processus est confronté à de nombreuses difficultés et n'aboutit pas à ce qui était attendu. Ainsi, en 1713, Louis XIV réitère sa volonté de créer une école de musique, de danse et d'instruments. L'école de danse voit le jour peu de temps après. Puis, en 1714, l'école de musique est créée au Magasin de l'Opéra¹⁸. Cette école a pour mission de dispenser un enseignement vocal selon le modèle italien, à la fois aux filles et aux garçons. Rapidement, des dysfonctionnements se font cependant sentir et le niveau des élèves qui sortent de cette école n'est pas bon. Louis XVI engage des réformes pour surmonter ces difficultés et c'est ainsi que l'Ecole Royale de Chant et de Déclamation voit le jour en 1784. Avec cette nouvelle institution,

le programme des études se montre beaucoup plus complet que celui des maîtrises, l'éventail des matières enseignées étant beaucoup plus ouvert : la danse et l'étude des armes assurent à l'élève une bonne aisance sur scène¹⁹

¹⁵ Philippe Lescat, *Ibid*, p.19

¹⁶ Suzana Kubik. Chanter dans une maîtrise, comment ça marche ?. *France Musique* [en ligne], 19 janvier 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.radiofrance.fr/francemusique/chanter-dans-une-maitrise-comment-ca-marche-6475466> [consulté le 15/07/2023]

¹⁷ *Privilège pour l'établissement de l'Académie royale de Musique en faveur du sieur Lully*, donné à Versailles en mars 1672, cité par Philippe Lescat, *Op. cit.*, p.21

¹⁸ L'école d'instruments ne sera jamais créée.

¹⁹ Philippe Lescat, *Op. cit.*, p.22

Les chanteurs ainsi formés sont amenés à travailler ensuite pour l'Opéra de Paris.

- *Le Conservatoire National de Musique* : issue de la réunion de l'Ecole Royale de Chant et de Déclamation et de l'école de musique municipale, cette institution est créée en 1795. Nous reviendrons plus tard sur l'histoire de cet établissement qui nous intéresse tout particulièrement. Néanmoins, on peut dès maintenant souligner le fait que cette institution est, dès sa création,

imprégné[e] des nouvelles valeurs républicaines. A la différence des maîtrises [...], le conservatoire est un lieu de formation laïc. Il s'agit d'arracher les musiciens et la musique au pouvoir ecclésiastique²⁰

L'enseignement est ouvert aux femmes. Avec la création de cet établissement, on entend « produire une musique entièrement française, depuis sa composition jusqu'à son exécution²¹ ». Cela s'inscrit dans la continuité des idéaux de la France révolutionnaire qui cherche à montrer au reste du monde les bienfaits de son système politique. Cela passe ainsi par la glorification du génie national. Le conservatoire est perçu comme un « lieu de formation totale²² » dans le sens où y sont enseignés tous les instruments, la musique dans toutes ses dimensions, et plus uniquement le chant comme c'était le cas dans les maîtrises.

Comme le rappelle Philippe Lescat, il ne faut pas non plus oublier que l'enseignement de la musique doit beaucoup, et ce depuis très longtemps, aux professeurs qui donnent des cours particuliers. Certains se déplacent chez les élèves. D'autres reçoivent les élèves chez eux et créent de ce fait des petites écoles de musique privées. Philippe Lescat estime que la première école de ce genre est créée en 1698 par Marie le Rochois. Il s'agit alors de combler les lacunes de l'enseignement dispensé à l'Ecole de chant du Magasin. L'enseignement privilégié dans cette école comme dans celles qui naissent à cette période est donc celui du chant :

Il apparaît donc que l'éducation musicale des XVII^e et XVIII^e siècle est principalement fondée sur la voix et sa pratique : c'est le moyen évident pour entrer dans les principaux organismes : Maîtrises, Ecole de chant, Ecoles de musique : c'est la technique que tout instrumentiste doit parfaitement posséder pour pouvoir jouer convenablement d'un instrument quel qu'il soit²³.

Ainsi que le souligne Dominique Hausfater²⁴, la plus ancienne bibliothèque musicale publique française est celle du Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris. Cela induit un accès restreint aux partitions jusque-là. Cependant, il faut replacer les choses dans le contexte de l'époque. Bien que les partitions imprimées apparaissent dès le XVI^e siècle, jusqu'au XVIII^e siècle, la diffusion de la

²⁰ POURADIER, Maud. La musique disciplinée. Le contrôle de la musique dans les conservatoires français du XIX^e siècle. *Musurgia* [en ligne], Editions ESKA, Vol.14, n°1, 2007, p.5-13. Disponible à l'adresse : <https://www.jstor.org/stable/40591474> [consulté le 15/07/2023], p.6

²¹ Maud Pouradier, *Ibid*, p.7

²² Maud Pouradier, *Ibid*, p.8

²³ Philippe Lescat, *Op. cit.*, p.31

²⁴ Dominique Hausfater. *Op. cit.*

musique se fait encore essentiellement sous forme manuscrite et elle n'entre véritablement dans les bibliothèques privées qu'à partir du XVIII^e siècle²⁵. Il faut aussi rappeler que le développement de l'édition musicale n'a véritablement lieu qu'au XIX^e siècle. Ainsi, auparavant, on ne retrouve la trace de partitions que dans des bibliothèques et collections privées ou dans les fonds d'institutions religieuses. Elles font aussi l'objet du dépôt légal mais il semble difficile d'en suivre la trace sous l'Ancien Régime²⁶. Ainsi, on peut être amené à penser que le développement aux XVII^e et XVIII^e siècles de l'enseignement de la musique, avec la création de nouvelles institutions, provoque peu à peu un besoin plus important d'accès aux partitions. C'est entre autres à ce nouveau besoin que répond la création de la bibliothèque du Conservatoire à la toute fin du XVIII^e siècle. Le développement au XIX^e siècle de la démocratisation de la musique en parallèle du développement de l'édition musicale poursuivent cette perspective.

Le XIX^e siècle et le cas des institutions orphéoniques

Avec la Révolution française et les idées nouvelles qu'elle apporte, la musique occupe une place centrale car elle permet de véhiculer les idées. Comme le souligne Maud Pouradier, la musique fait désormais partie du patrimoine français. La création de la bibliothèque du Conservatoire va dans ce sens : il s'agit dès lors de « proposer à tous les publics une collection représentative de l'ensemble des connaissances et du répertoire dans le domaine musical²⁷ ».

Le développement du Conservatoire au XIX^e siècle contribue aussi à une « rationalisation de l'enseignement musical²⁸ ». Auparavant, les professeurs de musique enseignaient leur discipline comme ils le souhaitaient. Le Conservatoire va venir encadrer ces pratiques et proposer une « pédagogie uniforme et rationnelle²⁹ ». Peu à peu, « la méthode remplace donc le maître, la classe le disciple³⁰ ».

Le XIX^e siècle marque aussi le développement des premiers conservatoires de province. Ils ne jouent cependant pas le même rôle que les conservatoires que l'on connaît aujourd'hui. En effet, ils étaient alors considérés comme une étape préparatoire à l'entrée au Conservatoire national. De cela témoigne le fait que beaucoup appliquent les méthodes développées par le Conservatoire à Paris. Tous les « musiciens de qualité³¹ » passaient par celui-ci. Aujourd'hui, même si les deux conservatoires nationaux gardent un important prestige, un musicien peut tout à fait faire carrière en ne passant pas par Paris ou Lyon. La centralisation était donc bien plus forte qu'aujourd'hui. Maud Pouradier souligne également que le rôle du Conservatoire dans la diffusion de la musique n'est pas du tout neutre : il s'agit

²⁵ Laurent Guillo. L'édition musicale française avant et après Lully. In : Agnès Terrier / Alexandre Dratwicki. *L'invention des genres lyriques français et leur redécouverte au XIX^e siècle*. Lyon : Symétrie, 2010, p.78-98. Disponible à l'adresse : <https://hal.science/hal-01194420> [consulté le 17/07/2023]

²⁶ Laurence Decobert / Denis Herlin. Résumé des séances. Séminaire de 2014 *La constitution des fonds musicaux de la Bibliothèque nationale de France. Histoire des grandes collections musicales*. 2015. Disponible à l'adresse : https://www.iremus.cnrs.fr/sites/default/files/resumes_5_dec_14-4_dec_15.pdf [consulté le 17/07/2023]

²⁷ Médiathèque Hector Berlioz. Page « Un peu d'histoire » [en ligne]. Disponible sur : <https://mediatheque.cnsmdp.fr/node/74> [consulté le 21/05/2023]

²⁸ Maud Pouradier, *Op. cit.*, p.8

²⁹ Maud Pouradier, *Ibid.*, p.8

³⁰ Maud Pouradier, *Ibid.*, p.9

³¹ Maud Pouradier, *Ibid.*, p.9

avant tout de préserver un certain type de musique, en l'occurrence la « musique classique ou encore le répertoire³² ».

En parallèle, des écoles de musique se créent, comme à Douai en 1806, à Toulouse en 1821, à Caen en 1835, etc. Au bout de quelques années, ces établissements peuvent obtenir le label d'école de musique nationale. Comme le souligne Gérard Ganvert³³, les cours de musique étaient très souvent financés par les communes. Les cours d'instruments se rassemblent pour prendre la forme d'associations qui sont plus ou moins subventionnées par les municipalités. Dans ces structures, on retrouve assez rapidement le schéma suivant : un cours hebdomadaire individuel d'instrument et un cours collectif de solfège pendant environ 34 semaines de l'année. Cette répartition est encore très répandue dans les conservatoires d'aujourd'hui.

Par ailleurs, comme le souligne Jean-Claude Yon³⁴, le XIXe siècle est aussi un moment d'expansion de la société de loisirs et du divertissement. La démocratisation de la musique passe ainsi par d'autres biais que les institutions que nous avons présentées précédemment. C'est le cas notamment du mouvement orphéonique. Cette tendance est apparue à partir de 1830, à l'initiative de Louis Bocquillon (1781-1842), aussi connu sous le nom de Wilhelm. Le terme « orphéon » désigne initialement une chorale, mais rapidement, on l'utilise aussi pour les orchestres d'harmonie ou les fanfares. Ces associations tolérées par l'Etat³⁵ sont constitués d'amateurs, majoritairement issus des classes ouvrières et paysannes. Participer à ce type d'activités plaît beaucoup à l'époque. Ainsi, Jean-Claude Yon indique qu'en 1855, il existe 300 chorales en France et 400 sociétés instrumentales. En 1870, ces chiffres auront été multipliés par dix. Il s'agit d'un des premiers mouvements d'éducation populaire en France qui est soutenu par de nombreuses municipalités. Néanmoins, le mouvement orphéonique n'est pas exempt de faiblesses. Des rivalités entre les sociétés musicales et le faible niveau des musiciens qui les composent font parties des critiques qui lui sont faites³⁶. Beaucoup des instrumentistes lisent très mal voire pas du tout la musique.

Mentionnons également que l'enseignement de la musique se démocratise aussi au XIXe siècle par son introduction dans les programmes scolaires à partir de la seconde partie du siècle.

Face à tous ces exemples, on ne peut que constater la grande diversité de structures qui proposent des cours de musique. Le XIXe siècle amorce ainsi un premier mouvement de décentralisation, avec une reconnaissance et un soutien fort des écoles de musique et des sociétés orphéoniques par les municipalités. De plus en plus d'individus sont donc amenés à apprendre la musique et cela induit un besoin toujours plus grand d'accéder aux partitions. Nous approfondirons ce point plus tard mais on peut d'ores et déjà constater que malgré l'accroissement progressif des établissements d'enseignement de la musique, ce phénomène n'est pas souvent

³² Maud Pouradier, *Ibid*, p.13

³³ Gérard Ganvert, *Op. cit.*

³⁴ Jean-Claude Yon. Chapitre 9. La démocratisation de la culture. In : Jean-Claude Yon. *Le Second Empire. Politique, société, culture* [en ligne]. Paris : Armand Colin, 2022, p. 309-349. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/le-second-empire--9782200630638-page-309.htm> [consulté le 04/07/2023]

³⁵ La loi de 1901 n'existe pas encore.

³⁶ Notons cependant que ces critiques émanaient surtout de musiciens professionnels qui n'avaient donc pas les mêmes attentes que le public amateur.

accompagné par le développement de structures documentaires. Nous n'avons trouvé aucun témoignage de développement de partothèques dans les bibliothèques municipales, et seuls les plus grands conservatoires disposent d'une bibliothèque en leur sein, dont la date de création nous ait rarement parvenu. Si l'accès aux partitions ne passe pas par l'offre d'une bibliothèque, cela nous amène à penser que l'accès aux partitions passait par d'autres voies : l'achat, comme en témoigne le fort développement des maisons d'éditions de partitions comme Billaudot, Lemoine ou Leduc, mais également déjà la copie, comme en atteste les nombreuses partitions cartonnées manuscrites qu'on peut retrouver dans les archives des orchestres anciens.

Comme nous l'avons montré dans cette partie, l'enseignement musical s'est progressivement développé depuis le XVIII^e siècle. Cela est passé par la création d'institutions qui posent un cadre ainsi que les bases d'une structuration nationale de l'enseignement musical. Cependant, l'organisation telle qu'on la connaît aujourd'hui s'est véritablement construite au XX^e siècle. Nous proposons de nous pencher maintenant sur le développement du système des conservatoires qui prend racine notamment à partir de la seconde moitié du siècle et qui frappe par sa relative complexité.

LA MISE EN PLACE DU SYSTEME DES CONSERVATOIRES EN FRANCE AU XXE SIECLE : UNE CONSTRUCTION COMPLEXE

L'enseignement musical au centre des préoccupations

Repenser l'enseignement musical pour l'adapter aux réalités du XXE siècle

Nos recherches ne nous ont pas permis de trouver beaucoup d'éléments qui concerneraient des évolutions majeures de l'enseignement musical dans la première moitié du XX^e siècle. Ce que l'on peut en dire, c'est que les processus engagés auparavant se poursuivent. Le mouvement orphéonique s'essouffle peu à peu et l'Etat saisit l'occasion de reprendre la main sur l'enseignement musical. Jusqu'au début des années 1960, les écoles de musique restent néanmoins des « vestiges du XIX^e siècle³⁷ » Jusque-là, les écoles de musique et les conservatoires visent avant tout à former de futurs professionnels. Gérard Ganvert souligne qu'à partir des années 1960, cette vision se modifie et le système s'ouvre progressivement afin de laisser plus de place à la pratique amateur :

Le modèle pré-professionnalisant des écoles de musique au début des années 60 s'est ainsi transformé en un fonctionnement plus ouvert, les acteurs de l'enseignement spécialisé prenant peu à peu conscience que le rôle véritable de ces établissements consistait bien à s'adresser d'abord à une large majorité de musiciens amateurs, parmi lesquels seuls quelques-uns deviendront des professionnels³⁸.

Dès lors, les premières interrogations et volontés de repenser l'organisation des établissements d'enseignement musical commencent à émerger.

³⁷ Gérard Ganvert, *Op. cit.*, p.51

³⁸ Gérard Ganvert, *Ibid*, p.52-53

On peut souligner ici que la création du Ministère de la Culture date de 1959. Signe d'un intérêt croissant pour les problématiques culturelles, la fondation de ce ministère est néanmoins un événement encore relativement récent au début des années 1970. On comprend mieux dès lors que la Direction de la musique ne voit le jour qu'à ce moment-là. De plus, comme le rappelle Guy Saez, la musique n'a pas été une priorité pendant longtemps. En 1961, une Direction du théâtre, de la musique et de l'action culturelle avait été créée au sein de la Direction générale des arts et des lettres. Cette position dans la hiérarchie montre bien la place secondaire qu'occupe alors la question musicale dans le paysage de la culture.

Peu à peu cependant, des intellectuels et politiques s'emparent de la question. En témoigne le « Rapport de synthèse sur les débouchés de l'enseignement musical en France » publié en 1963 par le service des études et recherches du Ministère de la culture et le service de la recherche de l'ORTF dirigé par Pierre Schaeffer. Ce texte pointe les déficiences du système français qui forme des « êtres isolés, désabusés et socialement inadaptés³⁹ ». Un autre constat fait dans les années 1960 est que « les structures musicales héritées du XIXe siècle sont inadaptées à une réalité musicale nouvelle créée par la diffusion musicale mécanisée⁴⁰ ». Il devient dès lors nécessaire de repenser l'apprentissage de la musique pour le faire coïncider avec des pratiques qui ont évolué.

Une divergence émerge alors progressivement quant à la place à accorder à la politique musicale : « faut-il la faire participer à une politique d'action culturelle globale ou au contraire en faire une direction autonome⁴¹ ? ». Sous l'impulsion de Marcel Landowski, nommé inspecteur général de l'enseignement musical en 1964 puis directeur du tout nouveau Service de la musique créé par André Malraux en 1966, c'est la deuxième branche de l'alternative qui prend le dessus. Ainsi, en 1970 est créée une Direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse.

Marcel Landowski et le Plan de dix ans pour l'organisation des structures musicales françaises

C'est justement Marcel Landowski qui va incarner et mener la politique de démocratisation⁴² musicale qui s'enclenche dans les années 1970. Son but est de rendre l'accès à l'enseignement musical accessible au plus grand nombre. Cela passe par la « décentralisation et la multiplication des institutions musicales sur tout le territoire⁴³ ». L'enseignement et son organisation deviennent ainsi les clefs de voûte de sa politique.

Les actions menées par Landowski dans les années 1970 sont conduites dans la continuité de ce que prévoit le « Plan de dix ans pour l'organisation des structures musicales françaises » publié en 1969. Cependant, ce texte comporte seulement six pages et ne donne que des objectifs à atteindre sans exprimer d'actions concrètes à

³⁹ Rapport cité par Noémie Lefebvre, Un ambitieux projet de démocratisation musicale. In : Guy SAEZ (dir.). *La musique au cœur de l'Etat : regards sur l'action publique de Marcel Landowski*. Actes de la journée d'études du 17 mai 2015 organisée par le Centre d'histoire de Sciences po. Paris : la Documentation française, 2015, p.43

⁴⁰ Noémie Lefebvre, *Ibid*, p.48

⁴¹ Guy Saez. Quel sens donner à la création d'une Direction de la musique en 1970 ? In : Guy Saez (dir.). *La musique au cœur de l'Etat. Regards sur l'action publique de Marcel Landowski*. Actes de la journée d'études tenue à Paris, Centre d'histoire de Sciences Po, 17 mai 2015. Paris : La Documentation française, 2015, p.31-39

⁴² Nous comprenons le terme démocratisation au sens de généralisation et extension des pratiques musicales au plus grand nombre

⁴³ Noémie Lefebvre, *Op. cit.*, p. 49

mener ni de moyens à y allouer pour y parvenir. Ce document part du constat d'un « considérable retard⁴⁴ » en France en termes d'enseignement et de diffusion de la musique. Le plan proposé sur dix ans a pour objectif d'aboutir à :

- l'organisation de 'régions musicales' [...] possédant chacune :
- son conservatoire régional,
 - son orchestre régional,
 - son théâtre lyrique régional,
 - son animation régionale⁴⁵

Pour cela, le plan prévoit des actions à mettre en place. Pour ce qui nous occupe ici, il est intéressant de souligner que le plan prévoyait la création :

tous les deux ans à partir de 1971, [d']un établissement supérieur d'Etat, cinq en tout, plus le Conservatoire national supérieur de Paris.

En fin de plan :

- Six établissements supérieurs (dont Paris) ;
- Vingt-sept conservatoires régionaux ou lycées musicaux [...] ;
- Trente-six écoles nationales (neuf en place en octobre 1969) ;
- Soixante-douze écoles agréées (quatorze en place en octobre 1969)⁴⁶

Ces quelques points sont essentiels pour replacer dans son contexte la mise en place de la structure territoriale des établissements d'enseignement musical telle qu'on la connaît aujourd'hui. En effet, auparavant, le maillage territorial ne correspondait pas à une organisation réelle et seul le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris occupait une place à part, au-dessus d'un ensemble très hétérogène. Avec ce plan, Landowski souhaite construire un « maillage territorial homogène, qualitativement et quantitativement⁴⁷ ».

Le plan prévoyait donc la création de « six établissements supérieurs ». Cependant, cette disposition ne s'est pas concrétisée. A ce jour, il n'existe que deux établissements supérieurs, l'un à Paris et l'autre à Lyon depuis 1980. Le plan ne donne pas d'information quant à la localisation des autres établissements qui auraient été concernés. A la lecture du document, on se rend compte en effet que les dispositions énoncées ne sont pas accompagnées d'éléments d'application concrets.

Cependant, on peut penser que ce plan prend place dans un contexte favorable au développement des conservatoires. Nombreux sont ceux qui préexistent au plan de Marcel Landowski. Ils sont également plusieurs à acquérir le statut de Conservatoire national de Région dans les années 1960 ou 1970⁴⁸.

⁴⁴ Ministère Des Affaires Culturelles. *Plan de dix ans pour l'organisation des structures musicales françaises. 22 juillet 1969*. Reproduit dans Guy Saez (dir.). *La musique au cœur de l'Etat : regards sur l'action publique de Marcel Landowski*. Actes de la journée d'études du 17 mai 2015 organisée par le Centre d'histoire de Sciences po. Paris : la Documentation française, 2015, p.176-181

⁴⁵ Ministère Des Affaires Culturelles, *Ibid*, p. 177

⁴⁶ Ministère Des Affaires Culturelles, *Ibid*, p. 178

⁴⁷ Guillaume Renard. *Les bibliothèques publiques de Conservatoires à Rayonnement Régional de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur: états des lieux et perspectives*. Mémoire pour le diplôme de conservateur, sous la direction de Gilles Pierret, 2010

⁴⁸ C'est le cas par exemple du CRR de Clermont-Ferrand (1976), de Lyon (1968), de Tours (1968), de Nancy (1968) ou encore de Strasbourg (1970) pour ne citer que quelques exemples.

La question de la dénomination : des confusions qui mettent en lumière la complexité et la diversité des situations

Comme le montrent les difficultés d'application du plan de dix ans de Marcel Landowski, la structure territoriale des établissements d'enseignement musical est très complexe. On peut être amené à penser que cette complexité est aussi due aux dénominations utilisées pour désigner les différents types d'établissements qui se sont développés. Ces dénominations utilisent notamment des termes trompeurs dans la mesure où ils ne renvoient pas à la réalité du terrain ou à la réalité juridique du statut des établissements. « Les écoles de musique se trouvent classées selon des critères sans aucune pertinence sur le plan du droit⁴⁹ ».

Une ancienne classification était celle qui distinguait les CNR, les ENM et les EMMA :

- Le titre de CNR ou Conservatoire national de région désignait en réalité des écoles municipales, de taille généralement importante (entre 1000 et 2000 élèves) qui étaient financés par la commune. Il n'y a donc rien de national ni de régional dans ce type d'établissement. Pour obtenir ce titre l'établissement devait répondre à des critères très précis comme enseigner au moins 30 disciplines ou encore proposer une Classe à Horaire Aménagés Musique (CHAM) pour préparer le bac technologique.
- Le titre d'ENM ou Ecole nationale de musique posait le même problème que le précédent. Ces établissements étaient seulement de plus petite dimension que les CNR mais n'étaient pas financées par l'Etat non plus.
- La désignation EMMA ou Ecoles municipales de musique agréées par l'Etat permettait seulement de faciliter la réception de subventions du département ou de la région car cela attestait de la qualité de l'enseignement dispensé dans ces établissements.
- Les autres écoles étaient appelées « écoles de musique non contrôlées par l'Etat ».

Ainsi, la supposée pyramide qui place tout en haut les deux conservatoires supérieurs et, à la base, les écoles associatives, n'est donc pas véritablement représentative d'une quelconque structuration juridique de ce secteur ou de la qualité de l'enseignement dispensé à ses différents niveaux, ni de la fréquentation ou du financement des établissements. Elle ne fait qu'induire un ordre de préséance supposé, qui brouille encore un peu plus la réalité des choses⁵⁰

Cependant, il existe de réelles différences entre les établissements en termes de statuts juridiques. Les établissements peuvent relever du droit public (CNSMD et écoles de musique municipales) ou du droit privé (écoles associatives, commerciales) et cela impacte directement leur personnalité juridique et le statut de leurs personnels.

On le voit donc ici la question de la dénomination pose problème et ne fait qu'accentuer le flou qui existe autour de la structuration des établissements d'enseignement de la musique en France. La décentralisation à partir des années

⁴⁹ Gérard Ganvert, *Op. cit.*, p.64

⁵⁰ Gérard Ganvert, *Ibid*, p.67

1980 n'a fait que renforcer ce flou, entre interventionnisme de l'Etat et gestion par les collectivités territoriales⁵¹.

Aujourd'hui, la question de la dénomination pose toujours problème même si elle prend plus en compte la réalité du terrain. Les écoles de musique peuvent demander une certification de l'Etat, qui se fonde sur le niveau des enseignements dispensés ou encore sur les qualifications des professeurs. Il existe ainsi :

- Des CNSMD : Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse
- Des CRR : Conservatoires à Rayonnement Régional
- Des CRD : Conservatoires à Rayonnement Départemental
- Des CRI : Conservatoires à Rayonnement Intercommunal
- Des CRC : Conservatoires à Rayonnement Communal

En aucun cas, cette certification ne repose donc sur le nombre d'élèves touchés. La notion de « rayonnement » peut ainsi apparaître comme trompeuse.

Cependant, malgré la confusion qu'apportent ces dénominations, elles mettent également en lumière le très grand développement des établissements d'enseignement musical en France. Cela permet de mieux se rendre compte de la diversité des établissements qui se sont développés après le plan de Marcel Landowski.

Les établissements d'enseignement musical en France après le plan de Marcel Landowski

Aujourd'hui, d'après la liste établie par le Ministère de la culture, on peut établir la répartition suivante⁵² :

Type de conservatoire	Nombre d'établissements répertoriés
CNSMD (Conservatoire national supérieur de musique et de danse)	2
CRR (Conservatoire à rayonnement régional)	43
CRD (Conservatoire à rayonnement départemental)	100
CRI (Conservatoire à rayonnement intercommunal)	85
CRC (Conservatoire à rayonnement communal)	151
	Total : 381 établissements

⁵¹ Gérard Ganvert, *Ibid*, p.72

⁵² Nous construisons le tableau suivant à partir du document disponible sur le site du ministère de la culture (Ministère De La Culture. Page « Les conservatoires (CRR, CRD, CRC/CRI) », Liste des conservatoires classés (septembre 2019) [en ligne]. Disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musique/Enseignement-formation-et-metiers/Structures-d-enseignement-et-de-formation/Les-conservatoires-CRR-CRD-CRC-CRI> [consulté le 20/05/2023]). A ces chiffres, nous avons ajouté les deux conservatoires nationaux, non mentionnés dans le document ministériel.

Pour compléter ce panorama, il est important de mentionner l'existence d'établissements non classés mais qui sont tout aussi importants dans la structure de l'enseignement musical en France. Il existe ainsi environ 4 000 établissements de ce type, nombre non négligeable.

Dans notre travail, nous avons choisi de restreindre notre étude aux établissements classés et de focaliser notre attention plus spécifiquement sur les conservatoires nationaux et régionaux. Ce choix se justifie notamment par le fait que ce sont souvent ces établissements qui disposent de structures documentaires⁵³.

Notre étude prendra donc en compte principalement les deux conservatoires nationaux et les quarante-trois CRR⁵⁴. Comme évoqué précédemment, les deux CNSMD disposent de deux Médiathèques, importantes par l'espace dont elles disposent, les moyens qui leur sont alloués et la richesse de leurs collections. Parmi les quarante-trois CRR, trente-neuf possèdent une bibliothèque⁵⁵.

Dans notre travail, nous avons donc choisi d'orienter notre étude notamment sur les deux conservatoires nationaux. De ce fait, il nous paraît nécessaire de présenter ici ces deux établissements.

LES DEUX CNSMD : DEUX CAS PARTICULIERS DANS LE PAYSAGE DES CONSERVATOIRES FRANÇAIS

Le CNSMDP : un établissement historique

Naissance et développement

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris a été créé en 1795. Il est le premier établissement public français de transmission des arts musicaux et chorégraphiques. Avant sa création, deux établissements distincts coexistaient : l'Ecole Royale de Chant et de Déclamation, créée en janvier 1783, et l'école de musique municipale, fondée en 1792. La loi du 3 août 1795 réunit ces deux établissements et donne naissance au Conservatoire de Musique. Cette nouvelle institution doit avant tout former des musiciens mais se voit également dotée de la mission de concevoir des méthodes pédagogiques pour chaque discipline et de participer aux fêtes nationales. Petit à petit, et ce dès le début du XIXe siècle, ces missions vont s'élargir. Bientôt, l'établissement est chargé de former les futurs pensionnaires de grandes institutions parisiennes comme l'Opéra-Comique, le Théâtre-Italien ou encore la Comédie Française. En effet, dès 1806, le Conservatoire accueille une classe de déclamation et est rebaptisé Conservatoire de Musique et de Déclamation. Cette réunion de la musique et des arts dramatiques se poursuivra jusqu'en 1946. A partir de cette date, l'enseignement théâtral s'autonomise pour former le Conservatoire National des Arts Dramatiques. De son côté le Conservatoire prend le nom de Conservatoire National Supérieur de Musique. Le nom évolue en Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris en 1980, pour

⁵³ Cet élément a notamment été montré par l'enquête CMF menée en 2017.

⁵⁴ La liste de ces conservatoires peut être consultée en Annexe 1.

⁵⁵ Seuls les CRR de Besançon, Aubervilliers, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Denis de la Réunion ne disposent pas d'une bibliothèque.

se différencier du tout nouveau Conservatoire de Lyon. L'établissement devient le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris en 2009⁵⁶.

A sa création, le Conservatoire est installé dans l'Hôtel des Menus-Plaisirs à Paris. Il déménage en 1911 rue de Madrid dans l'ancien collège de jésuites qui abrite aujourd'hui le Conservatoire à rayonnement régional de Paris. Du fait de son développement, le Conservatoire déménage au tout début des années 1990 sur le site de la Villette. L'inauguration a lieu le 7 décembre 1990. C'est dans ces locaux que se trouve le Conservatoire encore aujourd'hui.

Un établissement construit par son personnel et ses enseignants

De nombreux directeurs vont se succéder à la tête de l'établissement. Choisis parmi les grands compositeurs de l'époque, ils apportent chacun leur pierre à l'édifice. Parmi eux, on peut citer Luigi Cherubini (1760-1842) qui dirige l'institution à partir de 1822 et « institue le système des concours d'entrée et de sortie, mène à bien l'achèvement des méthodes pédagogiques officielles, affermit l'enseignement du chant et ouvre de nombreuses classes⁵⁷ ». Plus tard, on retrouve à la tête de l'établissement des compositeurs comme Daniel Auber (1782-1871) de 1842 à 1871, Ambroise Thomas (1811-1896) de 1871 à 1896 ou encore Gabriel Fauré (1845-1924) de 1905 à 1920. Au cours du XXe siècle, Alain Louvier, Xavier Darasse ou encore Alain Poirier ont dirigé le Conservatoire. Aujourd'hui en 2023, c'est Emilie Delorme qui dirige l'établissement. Elle a succédé en 2020 à Bruno Mantovani.

Parmi les professeurs, de grands noms ont enseigné dans l'établissement. On peut citer ici Fromental Halévy (1799-1862) en composition, Pierre Baillot (1771-1842) en violon, Louise Farrenc (1804-1875) en piano ou plus récemment Norbert Dufourcq (1904-1990) ou Olivier Messiaen (1908-1992) dans les années 1940. Tous ces éléments soulignent ainsi la dimension élitiste et d'excellence qui caractérise l'établissement depuis des décennies.

Des missions qui ont évolué et se sont développées

Les missions du CNSMDP ont évolué et sont aujourd'hui fixées par l'article 2 du décret 2009-201 du 18 février 2009. Ce décret s'applique aux deux conservatoires nationaux. On peut ainsi y lire :

I. — Les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont des établissements d'enseignement supérieur au sens de l'article L. 759-1 du code de l'éducation. Ils sont chargés de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces arts ou professions ainsi qu'à leur enseignement.

⁵⁶ La page Wikipédia sur le CNSMDP retrace l'histoire du nom de l'institution : https://fr.wikipedia.org/wiki/Conservatoire_national_sup%C3%A9rieur_de_musique_et_de_danse_de_Paris [consulté le 18/08/2023]

⁵⁷ Conservatoire National Supérieur De Musique Et De Danse De Paris. Page « Histoire » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.conservatoiredeparis.fr/fr/ecole/le-conservatoire/histoire> [consulté le 12/07/2023]

L'enseignement musical en France : un processus historique qui fait apparaître la nécessité de développer l'offre documentaire en partitions

Pour l'exercice de leur mission, ces établissements :

- 1° Organisent, dans le cadre de l'apprentissage de la scène, des spectacles musicaux et chorégraphiques ;
- 2° Peuvent passer des conventions avec des organismes publics ou privés, notamment d'enseignement supérieur français ou étrangers ;
- 3° Mènent des activités de recherche, notamment pédagogiques, et en assurent la diffusion ;
- 4° Assurent des prestations de service à titre onéreux, réalisent des productions éditoriales et audiovisuelles ou y participent et assurent la valorisation de leurs productions et activités⁵⁸.

Plus concrètement, l'établissement élabore des projets d'établissement quinquennaux⁵⁹. Ses objectifs pour la période 2020-2025 ont été précisés en 2023 et peuvent être résumés dans les six points suivants⁶⁰ :

- Poursuivre la démarche RSO ;
- Développer la pédagogie et la recherche ;
- Favoriser l'insertion professionnelle et la durabilité des carrières
- Poursuivre la transition numérique
- Renforcer les relations extérieures et la communication
- Consolider les ressources humaines, financières et en équipement

Organisation et effectifs

En termes d'organisation et d'effectifs, en 2021, le CNSMDP comptait 1594 inscriptions dans un cursus dont 1373 en études musicales et 221 en études chorégraphiques pour 1323 étudiants. Les cursus s'organisent en dix départements⁶¹ :

Direction	Départements
Direction des études musicales et de la recherche	Musique ancienne
	Musique, son, image
	Jazz et musiques improvisées
	Pédagogie
	Disciplines instrumentales classique et contemporaine
	Musicologie et analyse
	Disciplines vocales

⁵⁸ France. Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon (JORF n°0043 du 20 février 2009) [en ligne]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020284141/2021-08-31/> [consulté le 02/08/2023]

⁵⁹ Documents disponibles à l'adresse : Conservatoire National Supérieur De Musique Et De Danse De Paris. Page « Missions » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.conservatoiredeparis.fr/fr/ecole/le-conservatoire/missions> [consulté le 21/05/2023]

⁶⁰ Conservatoire National Supérieur De Musique Et De Danse De Paris. Plan d'action 2023-2025 [en ligne]. Disponible sur : <https://www.conservatoiredeparis.fr/sites/default/files/Ecole/CNSMDP-Plan-action2023-2025.pdf> [consulté le 15/08/2023]

⁶¹ Pour plus d'informations, consulter : Conservatoire National Supérieur De Musique Et De Danse De Paris. Page « Organisation » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.conservatoiredeparis.fr/fr/ecole/le-conservatoire/organisation> [consulté le 21/05/2023]

L'enseignement musical en France : un processus historique qui fait apparaître la nécessité de développer l'offre documentaire en partitions

	Ecriture, composition et direction d'orchestre
Direction des études chorégraphiques	Danse classique et contemporaine
	Notation du mouvement

385 enseignants et 182 administratifs et techniques sont employés par le Conservatoire. Celui-ci est divisé en services et départements. En plus de ceux cités ci-dessus, on trouve :

Services « ressources »	Médiathèque et centre des archives
	Service audiovisuel
	Service des éditions et du numérique
	Mission des études et des statistiques
Services chargés de fonctions supports	Service des affaires financières et générales
	Service des affaires scolaires
	Service des affaires extérieures et des relations internationales
	Service production et apprentissage de la scène ⁶²
	Service de la communication, relations publiques et mécénat
	Service des ressources humaines et du dialogue social
	Service de l'accueil, de la planification des activités pédagogiques et de la logistique (SAPAL)
	Service bâtiment et sécurité
	Service informatique

Le CNSMDL : un établissement issu de la mise en œuvre du Plan de Marcel Landowski

Beaucoup plus récent que son homologue de Paris, le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon a vu le jour en 1980. Inauguré le 28 novembre de cette même année, la création avait quant à elle été entérinée quelques mois plus tôt avec la parution du décret fondateur au Journal officiel le 18 février 1980. La mise en place de cet établissement est le fait du croisement de plusieurs projets. Tout d'abord, celui gouvernemental mené par Marcel Landowski comme nous l'avons expliqué précédemment. A Lyon, suite au déménagement du Conservatoire National de Région (ancien CRR) à la fin des années 1970, différentes voix se font entendre et expriment la volonté de créer un établissement d'enseignement supérieur dans les locaux dès lors libérés. Le souhait formulé est le suivant : « former non pas de seuls techniciens virtuoses mais par un enseignement

⁶² La bibliothèque d'orchestre, service distinct de la Médiathèque, est rattachée au service production et apprentissage de la scène.

plus ouvert, des musiciens à part entière⁶³. ». En 1978, le projet est accepté et validé par Raymond Barre, alors Premier ministre. C'est ainsi que les premiers étudiants font leur entrée au Conservatoire National Supérieur de Lyon en 1979. Les effectifs sont alors restreints et le nombre de classes et instruments représentés réduit. Petit à petit, ces effectifs vont augmenter et évoluer avec, dès l'année suivante, la création de classes d'instruments à vent et d'écriture par exemple. Le nombre de candidats au concours d'entrée augmente également chaque année. Dès 1982, le Conservatoire se voit attribuer de nouveaux locaux. Il s'agit de ceux de l'ancienne école vétérinaire, situés Quai Chauveau dans le 9^e arrondissement de Lyon. Un concours d'architecte va alors être lancé afin de répondre au besoin de rénovation et d'aménagement en phase avec les besoins d'un établissement d'enseignement supérieur de la musique. Le Conservatoire déménage dans ces nouveaux locaux rénovés en 1988.

Face au développement progressif des nouvelles classes, le Conservatoire adopte en 2002 une organisation sous forme de départements, encore en vigueur aujourd'hui. Les classes sont ainsi réparties dans les départements suivants⁶⁴ :

Départements	Classes
Département des cordes	Violon Alto Violoncelle Contrebasse
Département bois	Flûte traversière Hautbois Clarinette Basson allemand Basson français
Département cuivre	Cor Trompette Trombone Trombone basse Tuba Tuba ténor
Département claviers	Piano Accompagnement piano Orgue Harpe Percussions
Département voix et direction de chœur	Chant Direction de chœurs
Département musique de chambre	
Département culture musicale	Analyse Ecriture Histoire de la musique Ethnomusicologie Culture professionnelle de l'orchestre

⁶³ Conservatoire National Supérieur De Musique Et De Danse De Lyon. Page « Historique » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.cnsmd-lyon.fr/fr-2/etablissement/historique> [consulté le 24/08/2023]

⁶⁴ La répartition aujourd'hui a évolué par rapport à celle qui a été mise en place en 2002. Nous présentons ici l'organisation actuelle que l'on peut consulter dans l'onglet « Les Formations » sur le site du CNSMDL.

Département musique ancienne
Département pédagogie
Département danse

Les deux conservatoires nationaux sont des établissements d'enseignement supérieur. Ce statut leur confère une reconnaissance de leurs formations au niveau européen. Tout comme le CNSMDP, le Conservatoire de Lyon s'est également aligné sur le système européen suite à la réforme de 2008 et a adopté le système du LMD (Licence, Master, Doctorat). Les formations qui y sont dispensées sont sanctionnées par des diplômes universitaires de niveau licence (Bac +3), master (Bac +5) et doctorat (Bac +8)⁶⁵.

Le Conservatoire se caractérise également par la multiplicité de ses partenariats avec d'autres établissements. L'établissement compte ainsi près de 70 partenaires, rien que pour la saison publique. On peut souligner dans cette même perspective que le CNSMDL est devenu membre de l'Université de Lyon en 2012.

En termes de chiffres, on peut lire sur le site internet du CNSMDL la répartition suivante⁶⁶ :

Etudiants ⁶⁷	643 dont	Musiciens	443
		Danseurs	95
		Etudiants au sein de la formation à l'enseignement musique	52
		Stagiaires en formation continue pour le CA de professeur de danse	21
		Doctorants	7
		Cursus Artist diploma	11
		Master CoPeCo ⁶⁸	3
		Etudiants en double cursus	43
		Etudiants en triple cursus	9
		Etudiants étrangers en cursus régulier	141
		Etudiants étrangers dans le cadre des échanges Erasmus ou autres	23
Professeurs	189 (dont assistants et accompagnateurs)		
Administration	Agents	69	
	Apprentis	2	

⁶⁵ Pour plus d'informations sur le sujet, on pourra se référer aux explications données sur le site de la Philharmonie : <https://metiers.philharmoniedeparis.fr/enseignement-superieur-conservatoires-poles-sup-musique.aspx> [consulté le 18/08/2023]

⁶⁶ Conservatoire National Supérieur De Musique Et De Danse De Lyon. Page « Chiffres » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.cnsmd-lyon.fr/fr-2/letablissement/chiffres> [consulté le 24/08/2023]

⁶⁷ Certains étudiants peuvent être inscrits dans plusieurs cursus

⁶⁸ Master commun itinérant en interprétation et composition. Pour plus d'informations sur cette formation, consulter : Conservatoire National Supérieur De Musique Et De Danse De Lyon. Page « Études musicales Master européen CoPeCo » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.cnsmd-lyon.fr/fr-2/les-formations/europeen-copeco> [consulté le 05/08/2023]

Dans son projet d'établissement 2021-2026⁶⁹, le CNSMDL expose les valeurs qui guident son fonctionnement. Celles-ci sont regroupées en quatre grands axes : « création – imagination – innovation » ; « ouverture esthétique et intellectuelle » ; « excellence, exigence et professionnalisme » ; et « humanisme et médiation ».

Nous avons donc dressé jusqu'ici un historique de la construction de l'enseignement musical en France. Comme nous l'avons souligné, il s'agit d'un long processus qui donne lieu aujourd'hui à une grande diversité d'établissements dispensant des formations à tous les niveaux. Tout en haut de la pyramide, se trouvent les deux conservatoires nationaux qui occupent une place particulière par leur statut d'établissement d'enseignement supérieur et par les moyens dont ils disposent. Cela est aussi vrai d'un point de vue documentaire. En effet, les Médiathèque Hector Berlioz du CNSMDP et Nadia Boulanger du CNSMDL apparaissent comme particulièrement remarquables par leurs collections, notamment de partitions, et les dispositifs mis en place pour les rendre accessibles. Cependant, elles constituent des exceptions dans le paysage des bibliothèques de conservatoire. Il nous paraît dès lors essentiel de dresser un panorama des structures documentaires dans ces établissements avant de nous pencher plus en détails sur les bibliothèques des CNSMD. Cela nous permettra d'avoir une vision d'ensemble des situations très disparates qui coexistent et dans lesquelles les Médiathèques des Conservatoires nationaux se distinguent particulièrement.

⁶⁹ Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon. *Projet d'établissement 2021-2026* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.cnsmd-lyon.fr/wp-content/uploads/2020/10/Projet-d%C3%A9tablissement-2021-26.pdf> [consulté le 27/08/2023]

PANORAMA DES BIBLIOTHEQUES DANS LES CONSERVATOIRES : UN ACCES INEGAL AUX PARTITIONS QUI DONNE AUX BIBLIOTHEQUES DES CNSMD UNE PLACE PARTICULIERE

DES SITUATIONS DISPARATES QUI NE FACILITENT PAS LA MISE A DISPOSITION DES PARTITIONS

Des textes de loi qui encouragent la présence de bibliothèques dans les conservatoires

Comme nous l'avons brièvement évoqué précédemment, le développement des conservatoires en France n'a pas été accompagné par le développement de bibliothèques dans ces établissements. Ou du moins, cela n'a pas été systématique. Plus les établissements sont petits, moins les structures documentaires sont présentes. Pourtant, si l'on examine les textes de loi qui régissent l'organisation des conservatoires et les critères de classement, on voit que la présence de ressources documentaires est nécessaire à la réussite des missions des établissements.

Conservatoires classés et bibliothèques

L'arrêté du 15 décembre 2006⁷⁰ établit les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Dans l'article 3 de ce texte, on peut lire : « Pour accomplir l'ensemble de ces missions, les établissements constituent des centres de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens⁷¹ ». Cette formulation reste très floue mais encourage la création de bibliothèques. Rien n'est imposé cependant, que ce soit en termes de moyens humains, financiers ou logistiques. Cette phrase ne fait donc pas référence explicitement à la présence d'une bibliothèque au sein des établissements mais on peut légitimement penser que cela les soutient grandement dans l'accomplissement de leurs missions. On voit néanmoins que rien ne rend la présence de bibliothèques obligatoire dans les établissements d'enseignement musical.

L'Arrêté du 5 janvier 2018 : vers une offre documentaire généralisée dans tous les conservatoires ?

Les choses ont un peu évolué depuis 2006 avec la publication d'un nouvel arrêté le 5 janvier 2018⁷². Ce texte est « relatif aux conditions d'agrément des

⁷⁰ Le texte complet de cet arrêté est disponible en Annexe 2 ou sur le site Légifrance : Ministère de la Culture et de la Communication. Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (JORF n°301 du 29 décembre 2006) [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000463542/> [consulté le 11/08/2023]

⁷¹ *Ibid*

⁷² Le texte complet de cet arrêté est disponible en Annexe 3 ou sur le site Légifrance : Ministère de la Culture et de la Communication. Arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités

établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique [...]»⁷³. L'article 3⁷⁴ de ce texte stipule que les établissements qui veulent être agréés doivent garantir « l'accès à des ressources documentaires notamment numériques⁷⁵ ». Bien que les termes même de « bibliothèque » ou de « médiathèque » ne sont pas employés, on peut penser que ce sont ces structures qui sont les plus adaptées pour répondre à ce type de besoin. Les établissements concernés par ces mesures sont ceux qui proposent des préparations à l'entrée dans des établissements supérieurs. Les CRR, les CRD et dans une moindre mesure les CRC⁷⁶ proposent ce type de formation. Il semble donc que la plupart des établissements soient concernés par ces mesures. Toutefois dans les faits, on observe que plus on descend dans la pyramide des établissements classés, moins ils ont les moyens de mettre en place des structures documentaires. Ce qui signifie que ce sont les CRR qui sont les mieux dotés en bibliothèques, avec rappelons-le 39 établissements sur 43 qui disposent d'une bibliothèque.

Ce texte nous paraît beaucoup plus incitatif voire contraignant que celui de 2006 car la présence d'une structure documentaire apparaît désormais comme un critère nécessaire à remplir si l'établissement veut obtenir la certification du ministère, et cela pour les trois catégories d'établissements. L'article 3 énonce en effet des critères communs à toutes les certifications. Dans les faits, cela n'est pas encore le cas.

Cependant, même lorsque les conservatoires sont dotés de bibliothèques, il existe de multiples situations. Cette diversité tend à souligner les inégalités d'accès aux partitions qui existent dans ces établissements.

Des réalités diverses en termes de structures documentaires et de profils de professionnels

Les bibliothèques dans les conservatoires : des centres documentaires qui peinent souvent à se faire une place

Si l'on prend un peu de recul et que l'on considère maintenant l'ensemble des conservatoires, on observe effectivement des lacunes en termes de présence de structures documentaires. Cela a été particulièrement bien montré dans l'enquête réalisée par la Confédération musicale de France (CMF) en 2017⁷⁷. Cette enquête visait à répertorier les parthothèques dans les conservatoires classés et à souligner les caractéristiques des établissements qui possèdent des bibliothèques en comparaison avec ceux qui n'en ont pas. L'enquête a révélé l'existence de 96 parthothèques

de dépôt des dossiers de demande (JORF n°0020 du 25 janvier 2018) [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036538221> [consulté le 11/08/2023]

⁷³ France. Arrêté du 5 janvier 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036538221> [consulté le 11/08/2023]

⁷⁴ Chapitre II : Dispositions relatives aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant (Articles 3 à 7)

⁷⁵ Alinéa 4

⁷⁶ L'Arrêté du 5 janvier 2018 indique la présence de formation de 3^e cycle diplômante est possible dans les CRC mais n'est pas obligatoire. Pour les CRD et les CRR, ce type de formation est obligatoire pour obtenir la certification.

⁷⁷ Carl Plessis. Enquête CMF sur les parthothèques des Établissements d'Enseignement Artistique. Confédération musicale de France, 4 avril 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.cmf-musique.org/parthothèqueseca/> [consulté le 09/10/2022]

disposant d'un local dédié, gérées par du personnel dédié et possédant un catalogue⁷⁸. Cette enquête a montré également que les conservatoires dits de province sont mieux équipés en structure documentaire que ceux de région parisienne. Cela peut s'expliquer par le fait que Paris et ses alentours sont mieux dotés en bibliothèques spécialisées que les autres villes de France. De ce fait, l'intérêt est peut-être moindre pour les établissements d'enseignement musical de cette région de proposer une structure documentaire. L'enquête de la CMF s'est attachée à interroger l'ensemble des conservatoires en France. Ce travail de longue haleine a permis d'interroger 434 établissements. Cela signifie que le chiffre de 96 parthèques n'est pas anodin et indique que seuls 22,12% des établissements interrogés possèdent une véritable bibliothèque. Dans le détail, cela correspond à 30 CRR sur 43, 42 CRD sur 102, et 24 CRC ou CRI sur 230 établissements de ce type. Ces chiffres relativement faibles nous montrent donc bien la difficulté pour les conservatoires à se doter de structures documentaires ainsi que la peine que celles-ci ont à se faire une place quand elles existent. Ce dernier point est encore plus visible lorsque l'on considère le détail des réponses de cette enquête. On réalise alors que dans les 434 conservatoires interrogés, seuls 37% disposent de personnel dédié, 44% ont un catalogue, et dans 36% des cas, la bibliothèque est installée dans une salle dédiée⁷⁹.

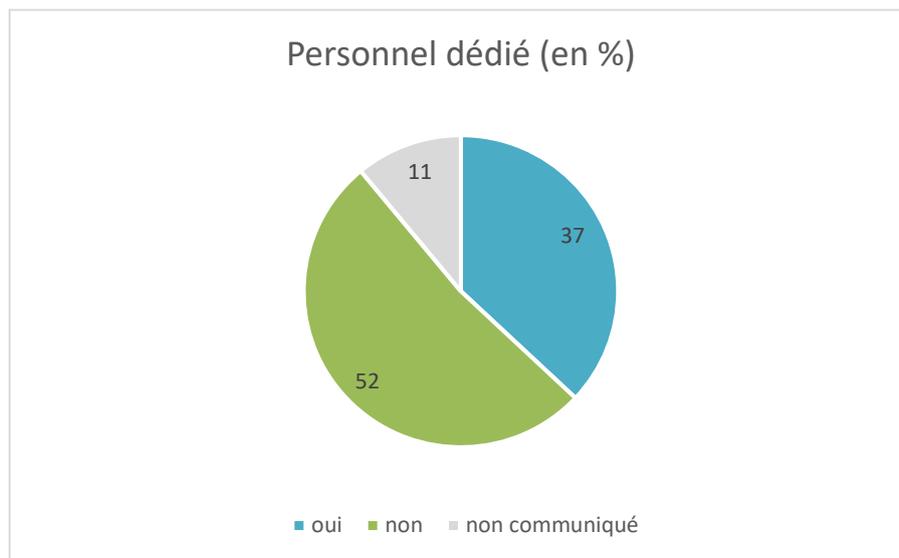


Figure 1 Personnel dédié ? (Source : Enquête CMF)

⁷⁸ L'enquête considère que la bibliothèque possède un catalogue même lorsqu'il s'agit uniquement d'un tableur

⁷⁹ Les chiffres donnés dans ce paragraphe proviennent des résultats de l'enquête de la CMF : Confédération Musicale De France. *Conservatoires et bibliothèques de France en 2019*. Résultats de l'enquête menée entre 2017 et 2019

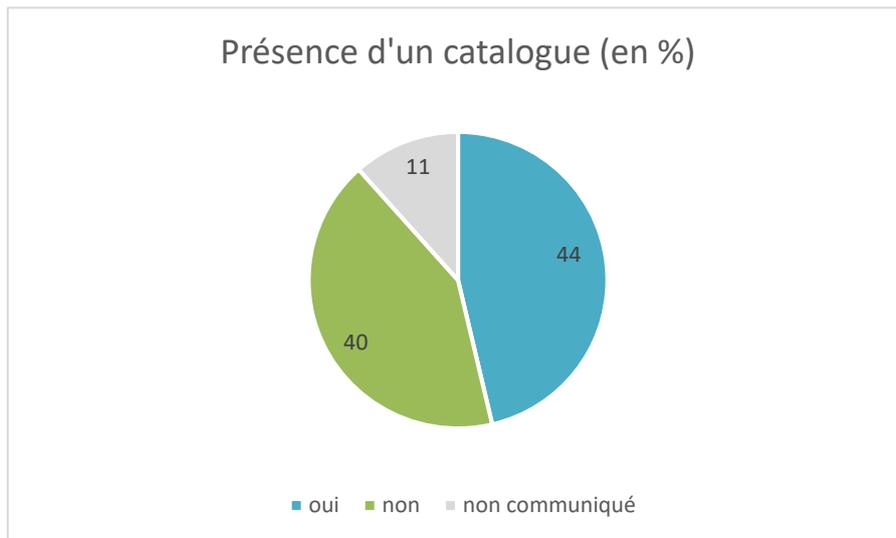


Figure 2 Présence d'un catalogue ? (Source : Enquête CMF)

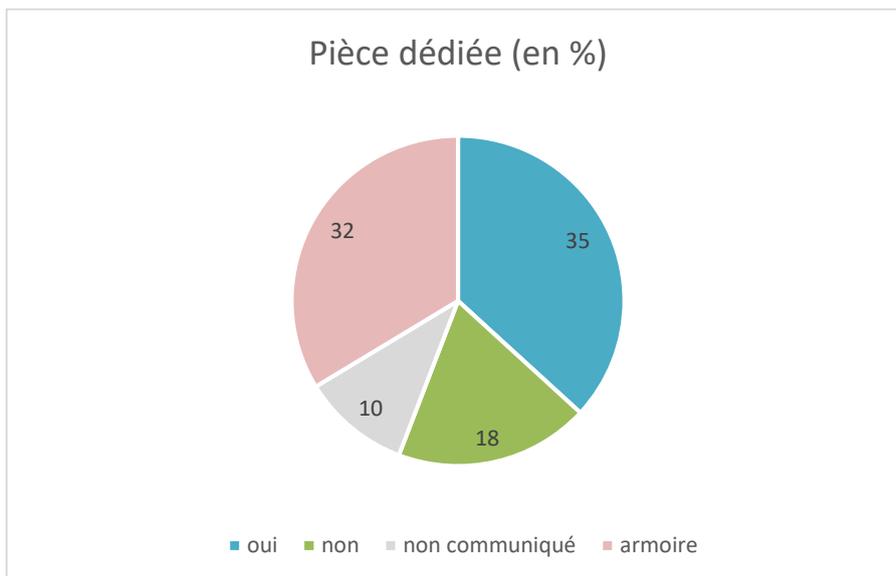


Figure 3 Une pièce dédiée ? (Source : Enquête CMF)

On le voit la présence d'une bibliothèque dans un conservatoire est loin d'être une évidence. De fait, c'est l'accès même aux partitions qui est alors rendu plus compliqué.

Un autre indice de la difficulté pour la bibliothèque de définir l'importance de sa place au sein d'un conservatoire peut être observé dans la présence ou non de contact direct. Lors de notre propre enquête, nous avons cherché à contacter plus particulièrement les bibliothèques des CRR. Or, pour 19 d'entre elles, nous n'avons pas pu trouver de contact direct, ni par courriel, ni par téléphone⁸⁰. Ainsi, pour près de la moitié des bibliothèques de CRR, il faut passer par l'adresse mail générale ou le téléphone du conservatoire. De notre point de vue, cette absence de contact direct

⁸⁰ Pour 22 bibliothèques, nous n'avons pas pu trouver d'adresse mail dédiée. Parmi ces 22 structures documentaires, 19 ne possèdent pas non plus de numéro de téléphone spécifique.

est révélateur de la difficulté des bibliothèques de ces conservatoires à s'affirmer en tant que service nécessaire dans ces établissements⁸¹.

Un autre élément qui souligne la difficulté de ces structures à s'affirmer est la méconnaissance que l'on en a. L'AIBM a tenté d'identifier sur son site l'ensemble des parthèques présentes sur le territoire français dans son Répertoire des bibliothèques musicales. Les bibliothèques de conservatoires en feraient donc logiquement parties. Cependant, cette ressource n'est plus disponible aujourd'hui à cause de problèmes informatiques et d'obsolescence des données. Cela ne contribue donc pas à la connaissance des bibliothèques de conservatoire.

Des professionnels souvent isolés mais qui peuvent compter sur un réseau professionnel en construction

Pour mieux comprendre les structures documentaires que nous étudions, il est aussi important de se pencher sur les professionnels qui les gèrent. Dans la même perspective que précédemment, il existe des situations très diverses et hétérogènes selon les endroits. Néanmoins, un élément ressort : celui du relatif isolement⁸² des professionnels qui travaillent dans les bibliothèques des conservatoires. Cela dans le sens où ces centres de ressources sont souvent de petite taille et donc gérés par une seule personne. Cependant, cet isolement peut être considéré comme relatif dans la mesure où le réseau professionnel des bibliothèques musicales joue un rôle très important et renforce les liens entre les personnels.

- Des bibliothèques souvent gérées par un seul professionnel

Nous tirons ce constat de plusieurs observations.

Si l'on reprend les chiffres énoncés ci-dessus tirés de l'enquête de la CMF, nous relevons 30 CRR sur 43, 42 CRD sur 102, et 24 CRC ou CRI sur 230 possédant une bibliothèque⁸³. Le travail réalisé cette enquête permet aussi de savoir combien de personnes travaillent dans chaque structure documentaire. On observe alors les résultats suivants :

	Nombre de personnes travaillant dans la bibliothèque				
	1	2	3	4	Non communiqué
CRC/CRI (sur 24 établissements)	19	4	1	0	0
CRD (sur 42 établissements)	32	8	1	0	1
CRR (sur 30 établissements)	11	15	3	1	0
Total	62	27	5	1	1

⁸¹ Ne connaissant pas la réalité du terrain dans l'ensemble des établissements concernés, nous restons prudent quant à la véracité de cette interprétation. Par manque de temps, nous ne pouvons que supposer cette idée sans pouvoir la vérifier directement sur le terrain.

⁸² Nous comprenons le terme « isolé » dans le sens de seul face à leurs problématiques professionnelles, sans collègue à qui se référer directement sur ces aspects là au sein de leur établissement.

⁸³ Toujours selon les mêmes critères : personnel dédié, local dédié et présence d'un catalogue.

On le voit ici, un nombre important de bibliothèques sont donc gérées par un seul professionnel.

En outre, les résultats obtenus dans notre propre enquête auprès des bibliothèques de CRR nous permettent de faire un constat similaire. Nous avons obtenu 17 réponses. Parmi celles-ci, nous constatons que 7 bibliothèques sont gérées par une seule personne, 9 le sont par deux professionnels et une seule par 4 personnes. Les CRR étant généralement des établissements plus importants en taille et en effectifs, il nous paraît cohérent que les structures documentaires soient gérées par un nombre plus important de personnes que pour les CRD. Cependant, cela reste des chiffres qui tendent à confirmer l'idée selon laquelle les professionnels des bibliothèques de conservatoires sont relativement isolés.

Le rôle de l'AIBM

Toutefois, il ne faut pas surestimer cette idée d'isolement des professionnels dans les bibliothèques des conservatoires dans la mesure où il s'agit d'un milieu qui comporte un réseau professionnel assez développé et qui tend à être redynamisé depuis quelques années. L'acteur majeur dans ce processus de mise en réseau est l'Association Internationale des Bibliothèques, archives et centres de documentation Musicaux (AIBM). Il s'agit de la branche française de l'association professionnelle *International Association of Music Libraries, Archives and Documentation Centres* (IAML) fondée en 1951. Comme on peut le lire sur le document de présentation disponible sur le site de l'AIBM⁸⁴, l'association finance quatre publications bibliographiques de premier ordre dans le monde des bibliothèques musicales : le RISM (Répertoire international des sources musicales), le RILM (Répertoire International de Littérature musicale), le RIDIM (Répertoire International d'Iconographie Musicale) et le RIPM (Répertoire International de la Presse musicale). L'association internationale compte plus de « 17000 membres individuels et institutionnels dans 40 pays à travers le monde, organisés en branches nationales dans plus de 25 pays ». IAML organise chaque année un congrès qui réunit toutes les branches des pays adhérents. De son côté, l'AIBM organise aussi régulièrement des journées d'études et joue ainsi un rôle important dans la vie professionnelle des bibliothécaires musicaux en leur permettant d'échanger sur leurs pratiques ainsi que de partager des problématiques communes. Au quotidien, la force du réseau passe par une liste de diffusion très active qui permet à chacun de poser des questions et d'obtenir très rapidement des réponses d'autres professionnels qui ont rencontré les mêmes problématiques.

Il n'existe pas d'association spécifiquement dédiée aux professionnels des bibliothèques de conservatoire mais l'AIBM compte quelques bibliothécaires de conservatoires, ce qui leur permet d'échanger et de trouver des réponses. Cette association est en perpétuelle évolution et se développe au gré des besoins exprimés par ses membres. Ainsi, un groupe spécifique pour les bibliothécaires d'orchestre est en cours de formation au sein de l'association afin de créer un espace d'échange pour ces professionnels dont le métier est très spécifique et différent d'autres professionnels des bibliothèques musicales.

⁸⁴ AIBM. *Bienvenue à IAML - Spécialistes de l'information, archivistes et bibliothécaires musicaux du monde entier* [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.aibm-france.fr/wp-content/uploads/iaml_brochure_2021_web_fr.pdf [consulté le 10/07/2023]

Nous pouvons aussi signaler ici l'existence d'une autre association professionnelle de bibliothécaires musicaux, l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale ou ACIM. Cette association est plutôt composée de professionnels travaillant dans les bibliothèques de lecture publique. Les problématiques de ses membres sont assez éloignées de celles que peuvent rencontrer les professionnels des bibliothèques de conservatoire. Ainsi, l'ACIM se révèle finalement peu adaptée pour les professionnels de ces structures documentaires.

Au vu de ces éléments, il est donc important de relativiser cette idée d'isolement des bibliothécaires dans les structures documentaires des conservatoires. Il ne faut pas non plus la sous-estimer et il convient de la considérer comme un élément important dans la compréhension des bibliothèques de conservatoire et par conséquent dans la compréhension des dispositifs d'accès aux partitions. Un professionnel seul ne peut pas mettre en place autant de choses qu'une équipe de plusieurs personnes. L'accès aux partitions s'en trouve dès lors impacté.

- L'absence de formation spécifique : un frein dans la mise à disposition de partitions ?

Il convient aussi de se demander pour quelles raisons les bibliothèques de conservatoire ne disposent pas de davantage de personnel pour les gérer. Outre des questions de budget et d'organisation interne, notre travail de recherche nous a conduit à nous demander si l'absence de formation spécifique à ce métier de bibliothécaire musical, ne jouerait pas un rôle important.

A ce jour, il n'existe en effet pas de formation dédiée aux bibliothécaires musicaux. Cependant, les professionnels amenés à travailler dans ce domaine, sont confrontés à des problématiques très spécifiques et spécialisées. La plus grande d'entre elles est la gestion et le traitement du support particulier que constitue la partition. Il existe dans certaines formations des modules liés aux problématiques des bibliothèques musicales mais ce sont plutôt des exceptions que la norme. Nombreux sont les professionnels à ne pas avoir suivi de formation initiale spécifique. Cet aspect est ressorti assez nettement de notre enquête auprès des professionnels des bibliothèques de CRR et des CNSMD. Dans les CRR, 10 personnes répondent ne pas avoir suivi de formation au préalable. On note tout de même 7 personnes qui ont répondu avoir suivi une formation spécifique. Il est intéressant de noter que dans les CNSMD les réponses diffèrent. En effet, sur 14 réponses obtenues à Paris, nous relevons 12 personnes n'ayant pas suivi de formation initiale propre au métier de bibliothécaire musical et seulement 1 personne en ayant suivi une. 3 personnes ont suivi ce type de formation par la suite. Ce qui signifie que 8 personnes n'ont pas suivi du tout de formation⁸⁵. A la Médiathèque Nadia Boulanger, nous avons obtenu 4 participations. 3 professionnels indiquent avoir suivi une formation spécifique et seulement une n'en a pas suivi du tout.

⁸⁵ Certains participants n'ont pas répondu à toutes les questions. Cela explique la différence de total dans les résultats présentés.

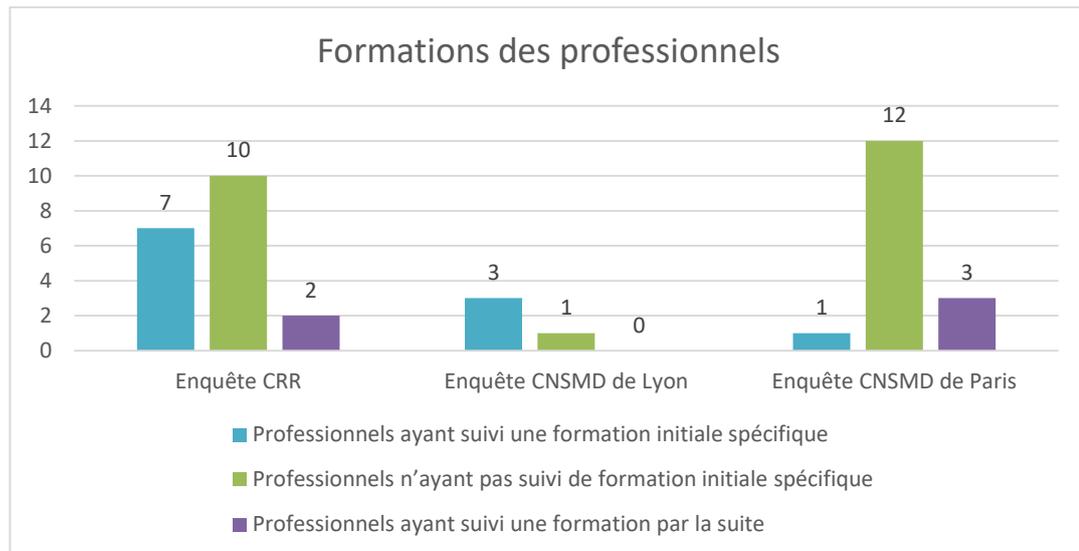


Figure 4 Quelle formation pour les professionnels ? (Source : Enquêtes professionnels des CNSMD de Paris et Lyon, et des CRR)

Ces résultats nous montrent que plus les équipes sont restreintes, plus les professionnels de la documentation ont tendance à se former spécifiquement au métier de bibliothécaire musical. Nous pensons que cela peut s'expliquer dans la continuité de ce que nous avançons sur l'idée d'isolement des professionnels dans les bibliothèques de conservatoire. Dans les CRR et au CNSMDL, les équipes des bibliothèques sont beaucoup plus restreintes qu'au CNSMDP. Ainsi, les professionnels peuvent difficilement s'appuyer sur les connaissances de collègues et il est beaucoup moins évident d'apprendre « sur le tas » comme cela peut être le cas à la Médiathèque Hector Berlioz.

Par ailleurs, tous les bibliothécaires musicaux n'ont pas toujours reçu de formation musicale et tous ne savent pas lire la musique. Là encore, on observe une différence entre les situations dans les établissements où il y a de petites équipes et ceux où le personnel est nombreux. 12 bibliothécaires ayant répondu à l'enquête des CRR et tous les professionnels de Lyon (4) pratiquent la musique. A la Médiathèque Hector Berlioz, seuls 4 participants sont musiciens.

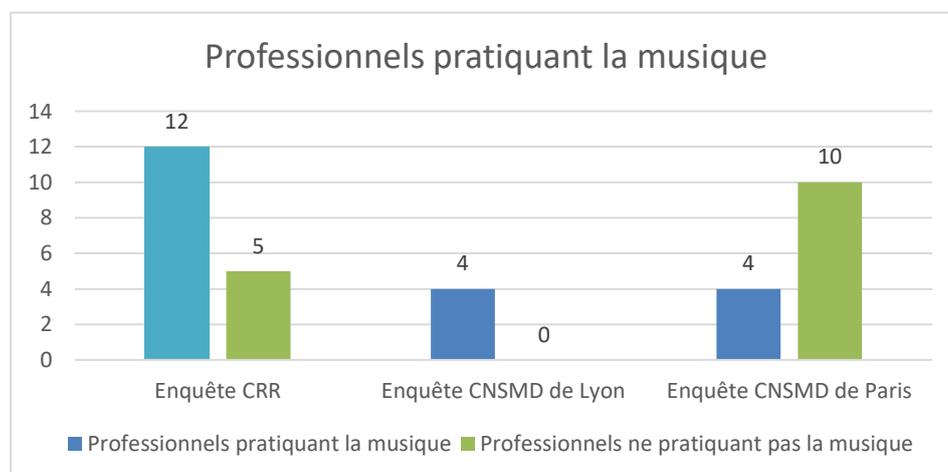


Figure 5 Des professionnels musiciens ? (Source : Enquêtes professionnels des CNSMD de Paris et de Lyon, et des CRR)

Nous pouvons faire la même analyse que ci-dessus : plus l'équipe est grande, plus la répartition des compétences est possible et il ne semble donc pas nécessaire que toute l'équipe soit musicienne pour faire fonctionner la bibliothèque. La répartition des tâches telle qu'elle est pratiquée dans l'équipe de la Médiathèque Hector Berlioz ne nécessite pas que l'ensemble du personnel possède des compétences musicales poussées.

Il est aussi intéressant de considérer les liens que l'on peut tisser entre ces deux éléments que sont la formation au métier de bibliothécaire musical et la pratique musicale. Dans notre enquête auprès des professionnels de CRR, nous pouvons remarquer que toutes les personnes qui ont suivi une formation initiale spécifique pour travailler en bibliothèque musicale sont des personnes qui pratiquent la musique par ailleurs. Cela peut s'expliquer par le fait que ce sont d'abord des personnes qui ont des appétences et un intérêt par leur pratique personnelle qui se dirigent vers le métier de bibliothécaire musical. Mais on aurait pu penser que le cas inverse puisse exister : des personnes qui ont des appétences pour la musique mais qui ne sont pas musiciennes par ailleurs, et qui donc éprouvent le besoin de suivre une formation spécifique pour devenir bibliothécaire musical. Ce n'est cependant pas le cas ici. Par ailleurs, toujours dans cette même enquête, 2 personnes nous ont répondu avoir suivi une formation par la suite. L'une de ces personnes est musicienne, l'autre ne l'est pas. On aurait pu penser que davantage de personnes non musiciennes choisiraient cette voie-là. Parmi les 8 personnes qui n'ont reçu aucune formation spécifique, 4 indiquent être musiciennes par ailleurs. Cela signifie que sur 17 répondants, seuls 4 n'ont pas suivi de formation spécifique et ne sont pas musiciennes.

Participants	A suivi une formation initiale spécifique		A suivi une formation par la suite		Pratique la musique	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1		X		X		X
2	X		/		X	
3		X		X		X
4	X		/		X	
5	X		/		X	
6		X	X		X	
7		X		X	X	
8	X		/		X	
9	X		/		X	
10	X		/		X	
11		X		X	X	
12		X		X	X	
13		X	X			X
14		X		X	X	
15		X		X		X
16		X		X		X
17	X		/		X	
Total	7	10	2	8	12	5

La relative absence de formation spécifique pour les bibliothécaires musicaux doit donc être considérée avec prudence. Dans l'état actuel des choses, il semble que les professionnels qui en ont ressenti la nécessité, ont pu suivre des formations. Néanmoins, les résultats que nous avons obtenus dans notre enquête nous montrent aussi que le métier de bibliothécaire musical, bien qu'il soit très spécialisé, est avant tout un métier de gestion de l'information. Comme pour tous les autres domaines de connaissances, le travail est facilité lorsque le professionnel possède des connaissances dans ce domaine mais il n'est pas rendu impossible pour autant.

L'absence de formation peut donc apparaître comme un frein mais seulement dans la mesure où une telle formation permettrait de renforcer l'attractivité de ce métier et contribuerait à le faire connaître. Par conséquent, nous pensons que cela contribuerait au développement de l'accès aux partitions.

Tous les éléments expliqués ici tendent donc à montrer la diversité des situations dans les conservatoires, que ce soit en termes de structures ou de profils de professionnels. Ces situations disparates nous amènent ainsi à considérer l'accès aux partitions comme inégal dans la mesure où selon les établissements, les bibliothèques sont plus ou moins développées. Dans le panorama des bibliothèques de conservatoire que nous tentons de dresser ici, deux bibliothèques contrastent alors par la richesse de leurs collections : la Médiathèque Hector Berlioz du CNDMDP et la Médiathèque Nadia Boulanger du CNSMDL. Ces deux bibliothèques renforcent cette idée d'inégalité d'accès par la richesse des collections qu'elles proposent par comparaison avec des établissements où les structures documentaires sont absentes. Toutefois, il ne faut pas oublier que ces deux établissements occupent des places à part dans l'organisation des conservatoires en France par leur statut d'établissements d'enseignement supérieur. De ce fait, leurs bibliothèques apparaissent comme des outils indispensables pour leurs étudiants. Il ne semble pas étonnant que ces structures documentaires occupent également une position particulière dans le paysage des bibliothèques de conservatoires. Il est donc temps désormais de nous pencher sur ces structures. Cette présentation nous permettra de mieux nous rendre compte des dispositifs en place dans ces établissements et de nous demander quelle position elles occupent par rapport aux autres bibliothèques d'enseignement musical.

LES MEDIATHEQUES DES CNSMDP ET CNSMDL : DES STRUCTURES UNIQUES POUR L'ACCES AUX PARTITIONS DANS LE PAYSAGE DES BIBLIOTHEQUES DE CONSERVATOIRE

La Médiathèque Hector Berlioz : une bibliothèque patrimoniale et un lieu de ressources pour ses étudiants

Historique et constitution des collections

La bibliothèque du Conservatoire a été créée en même temps que l'institution, soit en 1795. Comme le souligne Catherine Massip dans son article « La

Bibliothèque du conservatoire (1795-1819) une utopie réalisée ?⁸⁶», ce sont les articles X et XI de la loi du 16 Thermidor an III (3 août 1795) qui concrétise la fondation de la bibliothèque :

Article X : Une bibliothèque nationale de musique est formée dans le Conservatoire ; elle est composée d'une collection complète des partitions et ouvrages traitant de cet art, des instruments antiques ou étrangers, et de ceux à nos usages qui peuvent, par leur perfection, servir de modèles.

Article XI : Cette bibliothèque est publique et ouverte à des époques fixées par l'Institut national des sciences et arts qui nomme le bibliothécaire⁸⁷.

L'article XI est particulièrement intéressant car il indique que dès le départ, la bibliothèque est publique, donc pas forcément réservée aux professeurs et étudiants. D'autre part, il est mentionné que c'est l'Institut national des Sciences et des Arts qui nomme le bibliothécaire et décide des horaires. L'établissement au départ est complètement sous tutelle.

Comme pour le Conservatoire, l'histoire de la bibliothèque a été marquée par les bibliothécaires qui y ont travaillé. Parmi eux, Nicolas Roze a joué un rôle particulièrement important au début du XIXe siècle. Sa contribution se caractérise notamment par son ambition de « maîtriser l'information qu'il avait sous les yeux afin de la mettre à la disposition des élèves du Conservatoire mais aussi de compléter les collections dont il mesurait les lacunes⁸⁸ ». Pour cela, il tente d'organiser les collections de manière rationnelle en établissant des catalogues.

L'enrichissement des collections est d'abord le fait des confiscations révolutionnaires et de documents rapportés au cours des campagnes napoléoniennes. Au XIXe siècle, la pratique de copies de manuscrits et d'éditions anciennes est également de mise. Cela contribue à l'enrichissement des collections de la bibliothèque et complète sa politique d'acquisition. La bibliothèque du Conservatoire a également été dépositaire du dépôt légal de la musique imprimée pendant de nombreuses années.

Le nom « Médiathèque Hector Berlioz » fait évidemment référence au compositeur français du XIXe siècle. Mais la décision de baptiser ainsi la Médiathèque provient aussi du fait moins connu que ce compositeur a été nommé conservateur en 1839 et qu'il a dirigé la bibliothèque pendant de nombreuses années, de 1850 à 1869⁸⁹.

Une évolution importante du statut de la bibliothèque est celle qui fait d'elle une section du département de la Musique de la Bibliothèque Nationale (BN) en 1942. A partir de ce moment-là, des mesures sont prises pour transférer des pans des collections de la bibliothèque du Conservatoire dans les locaux de la BN. Il en sera ainsi de certains fonds anciens et précieux et notamment du fonds de manuscrits autographes. Cette disposition va perdurer jusqu'en 1990, date à laquelle le Conservatoire déménage sur le site de la Villette et qui marque également le retour

⁸⁶ Catherine Massip. La Bibliothèque du conservatoire (1795-1819) une utopie réalisée ?. In : Yves Gerard / Anne Bougrain (dir.). *Le Conservatoire de Paris : des Menus-Plaisirs à la Cité de la Musique, 1795-1995*. Paris : Buchet-Chastel, 1996, p. 117-131

⁸⁷ Catherine Massip. *Ibid.*, p. 117

⁸⁸ Catherine Massip, *Ibid.*

⁸⁹ Pour plus d'informations sur le sujet : Hausfater, Dominique. *Networking past and present – Berlioz, librarian in a music teaching institution* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.calameo.com/read/0001764097604387f25f2> [consulté le 18/08/2023]

de la bibliothèque comme un service de l'établissement à part entière, indépendant de la Bibliothèque Nationale. 1990 marque aussi la naissance de la section de prêt de la bibliothèque du Conservatoire⁹⁰.

Aujourd'hui⁹¹, la Médiathèque Hector Berlioz est une bibliothèque de référence en musique et musicologie. Elle est constituée d'une salle de prêt, accessible aux étudiants et aux personnels du Conservatoire, et d'une salle de lecture, accessible à tous. Quatre studios sont mis à disposition avec notamment du matériel d'écoute et des lecteurs DVD. Les collections de la Médiathèque sont composées d'un peu plus de 260 000 documents, tous supports confondus, et représentent 3,5 km de rayons, répartis dans des magasins au sous-sol de la Médiathèque.

Type de documents ⁹²	Nombre de documents dans les collections de la Médiathèque
Partitions	168 860
CD Audio	30 499
Livres	28 993
Périodiques	25 430

A la section prêt, plus de 63 000 documents sont empruntables par les étudiants et personnels du Conservatoire⁹³. Ils sont répartis de la manière suivante :

Type de documents ⁹⁴	Nombre de documents dans les collections de la Médiathèque disponible en prêt
Partitions	35 260
CD Audio	19 080
Livres	7 787
Périodiques	1 064

⁹⁰ Les informations présentées dans ce paragraphe sont reprise du site de la Médiathèque Hector Berlioz : <https://mediatheque.cnsmdp.fr/node/74> (consulté le 21/05/2023)

⁹¹ Ces informations ont été essentiellement recueillies lors de visites de la bibliothèque par Nicolas Renault et Yann Mevel, qui se sont tenues le 16/11/2022. Nous les complétons par des éléments donnés par le rapport d'activité du CNSMDP de 2021.

⁹² Nous ne reprenons ici que les 4 principaux supports. Les chiffres ont été relevés le 11/08/2023 sur le logiciel SYRTIS. Nous avons fait une recherche au niveau Manifestation. Cela signifie que s'il existe plusieurs exemplaires d'une même édition, cela n'est pas pris en compte ici.

⁹³ Les documents du prêt sont ceux de la salle de prêt et du prêt indirect.

⁹⁴ Nous ne reprenons ici que les 4 principaux supports. Les chiffres ont été relevés le 13/07/2023 sur le logiciel SYRTIS. Nous avons fait une recherche au niveau Manifestation. Cela signifie que s'il existe plusieurs exemplaires d'une même édition, cela n'est pas pris en compte ici.

En consultation sur place, près de 205 000 documents sont disponibles⁹⁵. Parmi eux, on trouve :

Type de documents ⁹⁶	Nombre de documents dans les collections de la Médiathèque disponible en consultation sur place
Partitions	149 563
CD Audio	25 515
Livres	26 002
Périodiques	24 481

La Médiathèque fonctionne au quotidien grâce au travail d'une équipe de 16 personnes.

Missions

Comme nous l'indique le rapport d'activité du CNSMDP daté de 2021, la Médiathèque Hector Berlioz est la deuxième bibliothèque musicale publique en France⁹⁷. La bibliothèque se donne pour missions principales d'« accompagner l'enseignement dispensé au Conservatoire et de proposer aux étudiant·es et enseignant·es de l'établissement un ensemble de ressources spécialisées aussi complet que possible⁹⁸ ». De plus, la bibliothèque assure un rôle patrimonial de préservation et de diffusion de ressources musicales et chorégraphiques. La Médiathèque est complétée par un pôle archive.

Parmi les projets récents de la Médiathèque Hector Berlioz, on peut notamment citer le travail effectué sur les fonds de la MMC (Maison de la musique contemporaine), anciennement Centre de documentation de la musique contemporaine (CDMC). Une convention de dépôt a été signée et c'est ainsi plus de 40 000 documents dédiés à la musique contemporaine qui ont rejoints les collections de la Médiathèque.

La Médiathèque Hector Berlioz se caractérise par le nombre important de dons qu'elle reçoit chaque année. Par exemple en 2020, elle a reçu 302 mètres linéaires de dons⁹⁹. Beaucoup proviennent d'anciens élèves ou professeurs du Conservatoire mais la Médiathèque accepte également des dons d'autres provenance, à partir du

⁹⁵ Les documents en consultation sur place sont ceux des magasins, de la réserve, de la salle de consultation et du CDMC

⁹⁶ Nous ne reprenons ici que les 4 principaux supports. Les chiffres ont été relevés le 13/07/2023 sur le logiciel SYRTIS. Nous avons fait une recherche au niveau Manifestation. Cela signifie que s'il existe plusieurs exemplaires d'une même édition, cela n'est pas pris en compte ici.

⁹⁷ La première étant la BnF avec plus de 2 millions de partitions

⁹⁸ Conservatoire National Supérieur De Musique Et De Danse De Paris. *2021 entre crise et renouveau – Rapport d'activité 2021* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.conservatoiredeparis.fr/sites/default/files/Ecole/Cnsmdp-Rapport-activite2021.pdf> [consulté le 22/08/2023], p.143

⁹⁹ Conservatoire National Supérieur De Musique Et De Danse De Paris. *Le Conservatoire face à la crise – Rapport d'activité 2020* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.conservatoiredeparis.fr/sites/default/files/Ecole/Cnsmdp-Rapport-activite2020.pdf> [consulté 18/08/2023]

moment où les documents proposés sont en cohérence avec la politique documentaire de l'établissement. Cette réalité ne s'est pas démentie malgré le contexte sanitaire difficile de ces dernières années. Parmi les documents reçus par ce biais, une part importante est déjà présente dans les collections de la Médiathèque. La bibliothèque a ainsi pour habitude d'en faire profiter ses usagers et pratique d'importantes campagnes de redistribution des doublons aux étudiants du Conservatoire.

Afin de valoriser ses importantes collections, la Médiathèque Hector Berlioz définit chaque année une programmation de soirées musicales sur des thèmes variés afin de présenter au public des pans de ses collections.

A titre d'exemple, nous présentons ci-dessous les manifestations organisées pour l'année 2022-2023¹⁰⁰ :

Date	Intitulé de la soirée musicale
22/11/2022	Les méthodes de chant du Conservatoire au XIXe siècle
26/01/2023	Hommage à André Jolivet
14/02/2023	Les ondes Martenot dans les collections de la Médiathèque
16/03/2023	Le fonds du CDMC
13/04/2023	Hommage à Solange Ancona (1943-2019)
15/05/2023	Voir, lire, danser (notation Benesh)
26/05/2023	Voir, lire, danser (notation Laban)
08/06/2023	Le Conservatoire de musique de Paris sous la Révolution et l'Empire

Du fait de son statut particulier de bibliothèque de conservatoire d'enseignement supérieur, la Médiathèque est également très impliquée dans les travaux de recherche des étudiants et des chercheurs. Elle apparaît ainsi comme un « interlocuteur privilégié de nombreux musicien·nes et musicologues pour les accompagner dans leurs recherches¹⁰¹. ». Cela passe notamment par l'implication et la participation des bibliothécaires aux cours de méthodologie d'aide à la recherche bibliographique. Le personnel organise également des visites de la bibliothèque.

La Médiathèque Nadia Boulanger : un lieu de ressources qui doit composer avec les contraintes que lui imposent ses locaux

Tout comme pour la Médiathèque Hector Berlioz au Conservatoire de Paris, la Médiathèque Nadia Boulanger a vu le jour en même temps que le Conservatoire de Lyon. A ses débuts, en 1980, ses collections ne sont constituées que par les documents du legs Nadia Boulanger. Ce fonds représente une grande partie de la

¹⁰⁰ Pour plus d'informations : <https://mediatheque.cnsmdp.fr/agenda-des-manifestations> (consulté le 13/07/2023)

¹⁰¹ Conservatoire National Supérieur De Musique Et De Danse De Paris. *2021 entre crise et renouveau – Rapport d'activité 2021* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.conservatoiredeparis.fr/sites/default/files/Ecole/Cnsmdp-Rapport-activite2021.pdf> [consulté le 22/08/2023]

bibliothèque de travail de la compositrice¹⁰². Cela correspond à près de 8000 partitions et 950 livres sur la musique. Ils sont complétés notamment par des matériels d'orchestre et des manuscrits autographes d'œuvres de Lili et Nadia Boulanger ainsi que des partitions d'élèves de cette dernière. Ces documents sont parfois annotés, ce qui constitue des sources musicologiques et de recherche de grande valeur.

Aujourd'hui, les collections de la Médiathèque Nadia Boulanger sont constituées d'environ 100 000 documents, tous supports confondus. Un peu moins de la moitié de ces documents peuvent être empruntés.

Type de documents¹⁰³	Nombre de documents dans les collections de la Médiathèque¹⁰⁴
Partitions	38 316
Extrait de document sonore	18 210
Livres	12 316
Numéro de revue	9 783

Type de documents¹⁰⁵	Nombre de documents disponibles pour le prêt¹⁰⁶
Partitions	28 601
Livres	8 584
Documents sonores	6 527
Numéro de revue	680

Type de documents¹⁰⁷	Nombre de documents disponibles en consultation sur place¹⁰⁸
Partitions	6422
Livres	1993
Documents sonores	4377
Numéro de revue	7371

¹⁰² Nous reprenons ici les informations données sur la page dédiée sur le site internet de la Médiathèque Nadia Boulanger : Médiathèque Nadia Boulanger. Page « Fonds Nadia Boulanger » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/fonds-nadia-boulanger.aspx> [consulté le 24/08/2023]

¹⁰³ Nous reprenons ici les types de documents présents en plus grand nombre dans les collections.

¹⁰⁴ Nous obtenons ces chiffres en faisant une recherche dans le catalogue de la Médiathèque. Pour faire ressortir tous les documents nous avons utilisé « * ». Les chiffres sont ceux obtenus le 08/08/2023

¹⁰⁵ Nous reprenons ici les types de documents présents en plus grand nombre dans les collections

¹⁰⁶ Nous obtenons ces chiffres en faisant une recherche dans le catalogue de la Médiathèque (<https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/accueil-ermes.aspx>). Pour faire ressortir tous les documents nous avons utilisé « * » puis nous avons appliqué le filtre « Prêt ». Les chiffres sont ceux obtenus le 08/08/2023

¹⁰⁷ Nous reprenons ici les types de documents présents en plus grand nombre dans les collections

¹⁰⁸ Nous obtenons ces chiffres en faisant une recherche dans le catalogue de la Médiathèque. Pour faire ressortir tous les documents nous avons utilisé « * » puis nous avons appliqué le filtre « Lecture ». Les chiffres sont ceux obtenus le 23/08/2023

Les locaux dans lesquels la bibliothèque se trouve, laissent peu d'espaces libres. Ils ne sont pas non plus adaptés pour conserver des documents dans de bonnes conditions. Du fait de ces contraintes, la Médiathèque Nadia Boulanger n'applique pas du tout la même politique vis-à-vis des dons que la Médiathèque Hector Berlioz. Etant particulièrement restreinte en termes d'espace de stockage, l'équipe applique des critères très stricts avant d'accepter de nouveaux dons. Ainsi, seuls les fonds particulièrement remarquables ayant un rapport direct avec le Conservatoire de Lyon sont susceptibles d'être acceptés. Parmi ceux-ci, le portail de la Médiathèque en présente quelques-uns. Font ainsi parti des collections le fonds Jean Martinon¹⁰⁹, le fonds Bethenod¹¹⁰, le fonds Xavier Darasse¹¹¹, le fonds Jane Bathori¹¹² ou encore le fonds constitué de documents ayant appartenus au mécène et critique musical lyonnais Roger Accart¹¹³.

La Médiathèque Nadia Boulanger fonctionne grâce au travail de cinq professionnels et de quatre moniteurs étudiants. Elle dispose d'une salle de prêt et d'une salle de lecture. L'entrée de la bibliothèque sert également d'espace de stockage. Une petite salle de travail est également mise à disposition des usagers. Elle comporte notamment un piano, un écran et du matériel audio. Les deux salles principales sont complétées par une salle des périodiques. Celle-ci faisait anciennement partie d'un amphithéâtre. Sa disposition en gradin en fait un espace peu fonctionnel et rend difficile la mise en valeur des collections qui y sont présentées.

La bibliothèque est amenée faire de gros chantiers de désherbage de ces collections, toujours dans la perspective d'optimiser les espaces dont elle dispose. Ainsi, les DVDs et les partitions de poche en salle de prêt ont été mis à jour et dépouillés de partitions d'éditions anciennes et obsolètes des années 1950 à 1980.

La bibliothèque dispose d'un local de réserve qui abrite ses fonds remarquables. Dans le local des archives du Conservatoire, la Médiathèque dispose également de deux travées qui lui permettent de stocker des doubles et quelques fonds anciens.

Nous avons donc montré qu'il existe des situations très disparates dans les bibliothèques des conservatoires en France, tant en termes de collections que de

¹⁰⁹ Chef d'orchestre et compositeur. Le fonds est constitué de 1500 partitions et 80 matériels d'orchestre. Pour plus d'informations : Médiathèque Nadia Boulanger. Page « Fonds Jean Martinon » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/jean-martinon.aspx> [consulté le 24/08/2023]

¹¹⁰ Fonds constitué de pièces de la fin du XVIII^e siècle (méthodes instrumentales, opéras...). Pour plus d'informations : Médiathèque Nadia Boulanger. Page « Fonds Bethenod » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/bethenod.aspx> [consulté le 24/08/2023]

¹¹¹ Organiste, musicologue, compositeur et pédagogue. La Médiathèque conserve une partie de sa bibliothèque. Celle-ci ayant été dispersée dans plusieurs institutions comme le Conservatoire de Toulouse et les deux CNSMD. Pour plus d'informations : Médiathèque Nadia Boulanger. Page « Xavier Darasse » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/xavier-darasse.aspx> [consulté le 24/08/2023]

¹¹² Chanteuse lyrique. Le fonds est constitué de partitions lui ayant appartenues dont plusieurs comportent des dédicaces manuscrites de grands musiciens de son époque. Pour plus d'informations : Médiathèque Nadia Boulanger. Page « Jane Bathori » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/jane-bathori.aspx> [consulté le 24/08/2023]

¹¹³ Fonds constitué d'environ 300 livres, périodiques et partitions lui ayant appartenu. Pour plus d'informations : Médiathèque Nadia Boulanger. Page « Roger Accart » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/roger-accart.aspx> [consulté le 24/08/2023]

professionnels pour les gérer. Cela tend à nous faire considérer que l'accès aux partitions est très inégal. Nous avons mis l'accent sur les deux Médiathèques des CNSMD et la présentation de ces structures documentaires nous amènent à les considérer comme des dispositifs uniques dans le paysage des bibliothèques de conservatoire. Ainsi, il nous paraît d'autant plus pertinent d'y étudier les usages et les pratiques afin de véritablement mesurer la place et le rôle de ces Médiathèques dans l'accès aux partitions. Cela nous permettra d'interroger dans un deuxième temps la notion de modèle. Pour cela, nous nous appuyerons sur les résultats de notre enquête.

COMPRENDRE LES USAGES ET PRATIQUES DES PARTITIONS DANS LES BIBLIOTHEQUES DES CNSMD POUR MIEUX DEFINIR LEUR POSITION VIS-A-VIS DES AUTRES BIBLIOTHEQUES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

USAGES ET MISE A DISPOSITION DES PARTITIONS EN BIBLIOTHEQUES DE CNSMD : BILAN DES DISPOSITIFS ET DES PRATIQUES

Comme nous l'avons montré précédemment, les bibliothèques des deux CNSMD occupent une place particulière dans le paysage des bibliothèques de conservatoire par l'ampleur de leurs collections, notamment de partitions. C'est pourquoi il nous a paru particulièrement intéressant d'étudier les dispositifs qui ont été mis en place dans ces établissements qui jouent un rôle déterminant pour l'accès aux partitions.

Des bibliothèques aux collections riches qui donnent largement satisfaction à leurs usagers

Les questionnaires que nous avons diffusés auprès des usagers à Paris et à Lyon, ainsi que ceux remplis par les professionnels de ces deux établissements, confirment l'idée que la Médiathèque Hector Berlioz et la Médiathèque Nadia Boulanger possèdent des collections remarquables. Nos enquêtes ont permis de montrer que ces dernières donnent globalement satisfaction aux usagers qui fréquentent ces établissements.

Profils des participants et fréquentation

Avant toute chose, il nous paraît nécessaire de nous attarder sur les profils des participants et de donner quelques éléments sur les usagers qui ont répondu à notre enquête. Cela nous semble important pour mieux comprendre les réponses qu'ils ont données.

Nous avons cherché à comprendre quel était le statut au sein de l'établissement des personnes répondant à nos questions.

Comprendre les usages et pratiques des partitions dans les bibliothèques des CNSMD pour mieux définir leur position vis-à-vis des autres bibliothèques d'enseignement musical

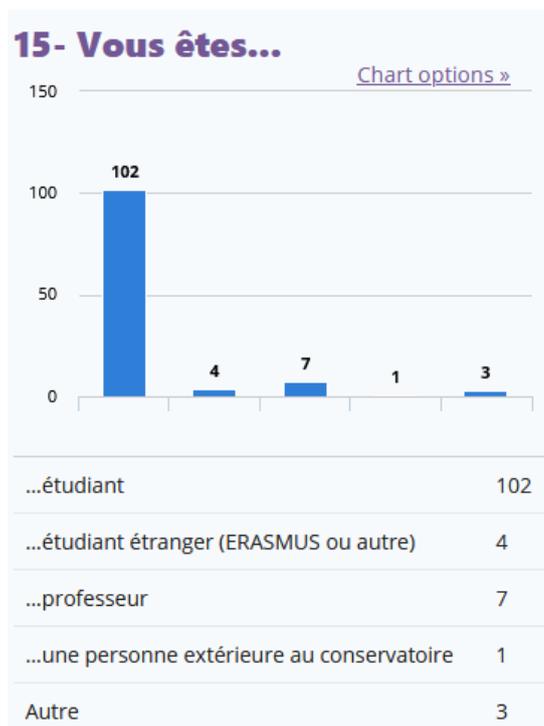


Figure 7 Profil des usagers (Source : Enquête usagers CNSMD de Paris)

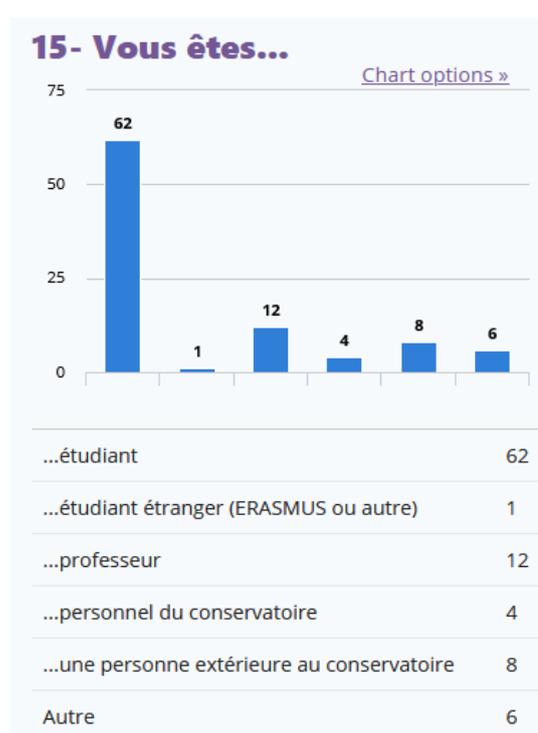


Figure 6 Profil des usagers (Source : Enquête usagers CNSMD de Lyon)

Les étudiants des deux Conservatoires sont les plus nombreux à avoir répondu à notre enquête. Ils constituent en effet la majorité des usagers qui fréquentent la Médiathèque à Paris comme à Lyon. Compte tenu du nombre de réponses que nous avons obtenu, nous pouvons considérer que nos enquêtes sont représentatives. En effet, en considérant un niveau de confiance dans les résultats standard de 95%, nous pouvons faire l'analyse suivante :

	Population cible	Nombre de participants étudiants	Marge d'erreur	Interprétation
Enquête usagers CNSMDP	1373 étudiants ¹¹⁴	106	9%	Au moins 86% des étudiants musiciens du Conservatoire fréquentent la Médiathèque Hector Berlioz
Enquête usagers CNSMDL	643 ¹¹⁵ étudiants	63	12%	Au moins 81,5% des étudiants du Conservatoire fréquentent la Médiathèque Nadia Boulanger

¹¹⁴ Nous ne comptabilisons pas les étudiants danseurs dans la mesure où aucun n'a répondu à notre enquête à Paris

¹¹⁵ Ici, nous comptabilisons les étudiants danseurs car certains ont répondu à notre questionnaire.

Comprendre les usages et pratiques des partitions dans les bibliothèques des CNSMD pour mieux définir leur position vis-à-vis des autres bibliothèques d'enseignement musical

Il aurait pu être intéressant de toucher davantage de personnes extérieures au Conservatoire mais cela reflète en même temps la réalité de la fréquentation de la Médiathèque. En effet, le public extérieur fréquente peu l'établissement. Par ailleurs, à Paris, 7 professeurs ont répondu et ils sont 12 à avoir pris le temps de le faire à Lyon. Il est intéressant d'avoir leur point de vue pour compléter celui des étudiants. Les personnes ayant répondu « Autre » sont des personnes en année sabbatique ou d'anciens étudiants. Il est intéressant de voir que grâce à la diffusion du questionnaire sur les réseaux sociaux de la Médiathèque Nadia Boulanger et sur son portail, nous avons pu toucher également 8 personnes extérieures. Nous obtenons de cette façon un panorama élargi des pratiques de la Médiathèque. Enfin, 4 personnels du CNSMDL ont également pris le temps de nous répondre.

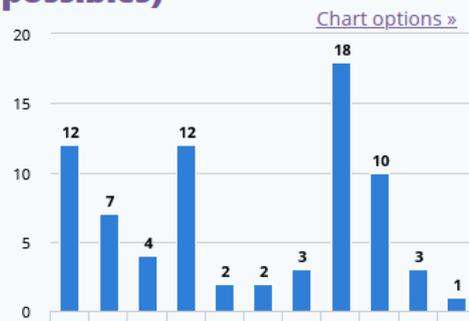
15b- Dans quel cursus êtes-vous inscrits au conservatoire ? (plusieurs réponses possibles)



Etudes musicales et recherche	8
Disciplines instrumentales classiques et contemporaines	58
Jazz et musique improvisée	4
Ecriture, composition ou direction d'orchestre	23
Disciplines vocales	8
Métiers du son	1
Musicologie et analyse	19
Musique ancienne	6
Pédagogie	12
Autre	1

Figure 8 Cursus suivis par les participants à l'enquête (source : enquête usagers CNSMDP)

15b- Dans quel cursus êtes-vous inscrits au conservatoire ? (plusieurs réponses possibles)



Département cordes	12
Département Bois	7
Département Cuivres	4
Département claviers	12
Département Voix et direction de chœurs	2
Département Musique de chambre	2

Département Création Musicale	3
Département Musique ancienne	18
Département Pédagogie	10
Département danse : danse classique	3
Département Culture musicale	1

Figure 9 Cursus suivis par les participants à l'enquête (source : enquête usagers CNSMDL)

Nous avons eu la chance d'avoir des profils variés qui répondent à notre enquête. Pour Paris, les cursus les plus représentés sont ceux des disciplines instrumentales classiques et contemporaines et des classes d'écriture, composition ou direction d'orchestre. Nous n'avons pas eu de réponse de la part des étudiants danseurs car ils ne sont pas musiciens pour la plupart et n'ont pas d'usage des

partitions¹¹⁶. Ce sont ensuite les étudiants en musicologie et analyse et en pédagogie qui sont le plus représentés.

Sur ce point, il n'est pas évident de faire une comparaison avec Lyon ici dans la mesure où les deux Conservatoires n'ont pas la même organisation des cursus. Néanmoins, tout comme à Paris, nous remarquons une grande diversité dans les cursus représentés, ce qui nous permet de supposer la représentativité de nos résultats.

Les profils des répondants sont aussi variés dans les instruments et disciplines pratiqués. Nous avons en effet recueilli des réponses de musiciens jouant de quasiment tous les instruments. Nous récapitulons les réponses obtenues dans le tableau présenté en Annexe 4.

Que ce soit à Paris ou à Lyon, la majorité des participants à l'enquête sont des usagers des Médiathèques Hector Berlioz et Nadia Boulanger. Cela, alors même que le mode de diffusion n'a pas été exactement le même dans les deux établissements.

A Paris, il ne paraît pas très étonnant d'avoir peu de réponses de personnes non-usagères de la Médiathèque dans la mesure où la diffusion du questionnaire s'est faite, du moins au départ, auprès des usagers directs de la Médiathèque, c'est-à-dire sur place. Néanmoins, l'enquête ayant été diffusée auprès des étudiants par le biais de la liste de diffusion du BDE, le nombre de personnes ne fréquentant pas la Médiathèque aurait pu être plus élevé.

Contrairement à l'enquête à Paris, celle de Lyon s'est faite majoritairement en ligne. L'équipe de la Médiathèque Nadia Boulanger a diffusé le questionnaire via son site internet¹¹⁷, via une liste de diffusion par mail à l'ensemble des étudiants et personnels et via ses réseaux sociaux.

On remarque cependant, et cela paraît logique, que ce sont majoritairement des personnes utilisant les services et les ressources de la Médiathèque qui ont pris le temps de répondre.

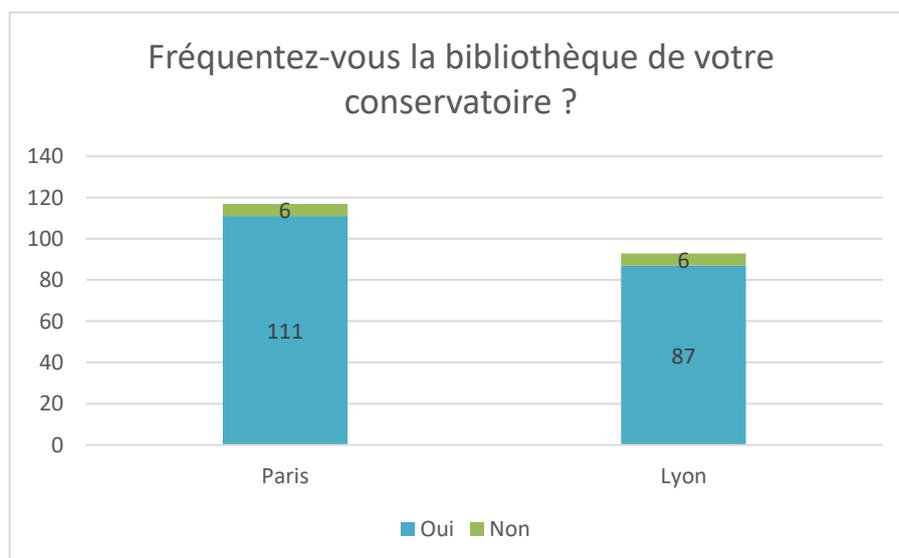


Figure 10 Fréquentation des Médiathèques (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

¹¹⁶ Nous supposons cette idée dans la mesure où à chaque fois que nous avons proposé à l'un ou l'une d'eux/d'elles de répondre, il/elle nous indiquait être danseur et ne pas utiliser les partitions.

¹¹⁷ Voir la capture d'écran en Annexe 11

Afin de mieux cerner les profils de nos participants et de pouvoir interpréter au mieux les réponses à nos questions, nous avons demandé aux usagers à quelle fréquence ils se rendent à la Médiathèque. Là encore, dans les deux établissements, la diversité des réponses obtenues ici est très précieuse. Elle nous montre que nous avons des réponses de profils d'usagers différents.

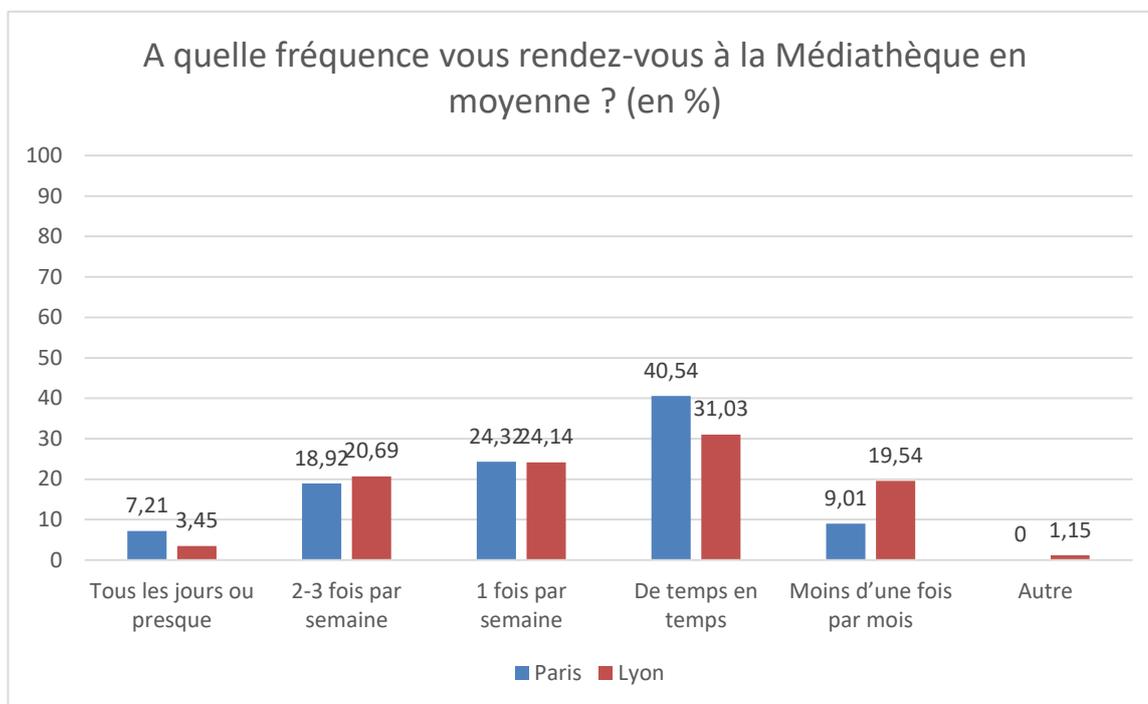


Figure 11 Fréquence de fréquentation de la Médiathèque (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

On le voit donc ici 40.54%¹¹⁸ des usagers qui ont répondu à notre enquête à Paris disent venir « de temps en temps¹¹⁹ ». A Lyon, ce sont 31.03% des participants qui ont choisi cette réponse. Ces nombres sont relativement proches et on peut donc proposer l'analyse suivante : une grande partie des usagers sont des usagers fréquents mais que l'on ne peut pas qualifier d'assidus.

Un petit nombre de personnes se rend à la Médiathèque « tous les jours ou presque » (Paris : 7.21% ; Lyon : 3.45%). Ils sont une très petite minorité et constitue le noyau des usagers assidus. A la Médiathèque Nadia Boulanger, ce petit nombre peut peut-être s'expliquer par le fait que la salle de lecture comprend moins de places assises.

Au vu de ces réponses sur la fréquentation, il faut donc également se pencher sur les motifs des usagers à la Médiathèque.

¹¹⁸ Tous les pourcentages pour les questions 2 à 9 incluses se basent sur le nombre de participants ayant répondu « oui » à la question « Fréquentez-vous la médiathèque ? », soit 111 pour Paris et 87 pour Lyon. Pour les 6 usagers ayant répondu qu'ils ne fréquentaient pas la bibliothèque, à Paris et à Lyon, la question de la fréquence de fréquentation n'apparaissait pas.

¹¹⁹ La proposition exacte était « De temps en temps (moins d'une fois par semaine mais plus qu'une fois par mois) »

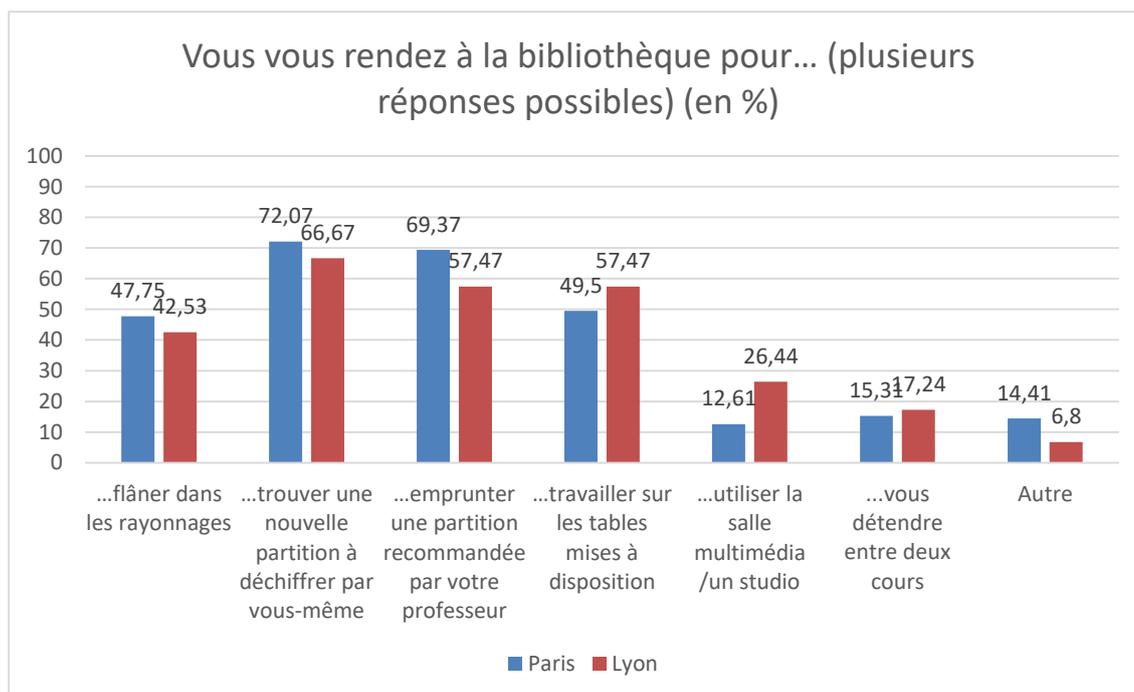


Figure 12 Raisons de la venue à la Médiathèque (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

En analysant les résultats isolés à cette question des motifs de fréquentation de la bibliothèque, on peut déjà mettre en évidence le fait que, dans les deux établissements, les raisons qui sont le plus revenues sont liées aux partitions. En effet, 72.07% des participants à Paris et 66.67% des participants à Lyon ont choisi la réponse « Trouver une partition à déchiffrer ». De même, 69.37% des usagers à Paris et 57.47% des usagers à Lyon indiquent venir à la Médiathèque pour emprunter une partition recommandée par un professeur. Ces résultats nous semblent très révélateur de l'importance de ces deux Médiathèques auprès de ses usagers en termes d'accès aux partitions.

Il est aussi intéressant de voir que les deux Médiathèques sont considérées comme des espaces de travail. 49.5% des participants disent utiliser les tables de travail à Paris et ils sont 57.47% à Lyon.

Il peut également être très intéressant de relier les raisons de fréquentation à la Médiathèque avec la fréquence de visite. Dès lors, nous obtenons les données suivantes :

Comprendre les usages et pratiques des partitions dans les bibliothèques des CNSMD pour mieux définir leur position vis-à-vis des autres bibliothèques d'enseignement musical

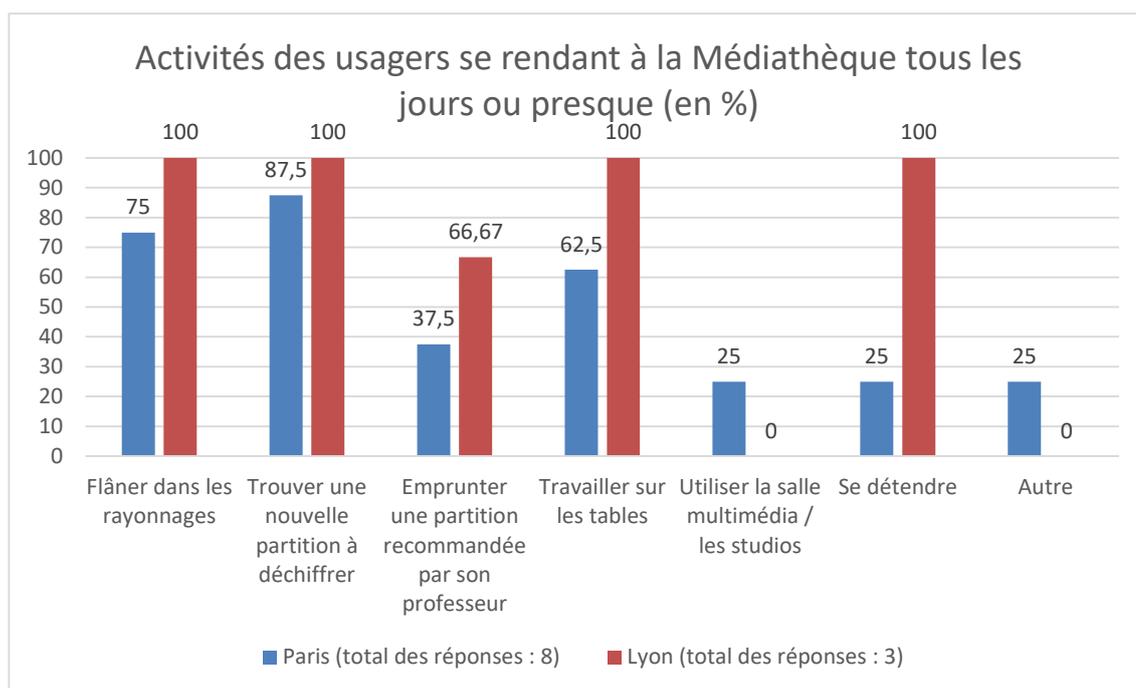


Figure 13 Activités des usagers se rendant à la Médiathèque tous les jours ou presque (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon)

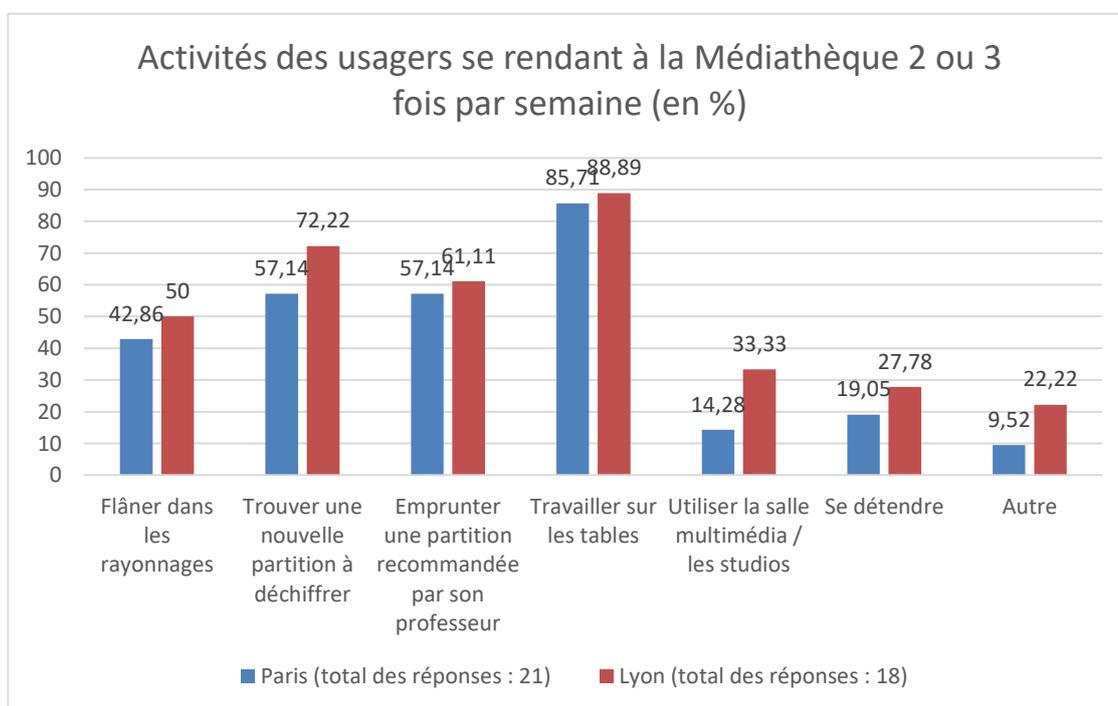


Figure 14 Activités des usagers se rendant à la Médiathèque 2 ou 3 fois par semaine (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon)

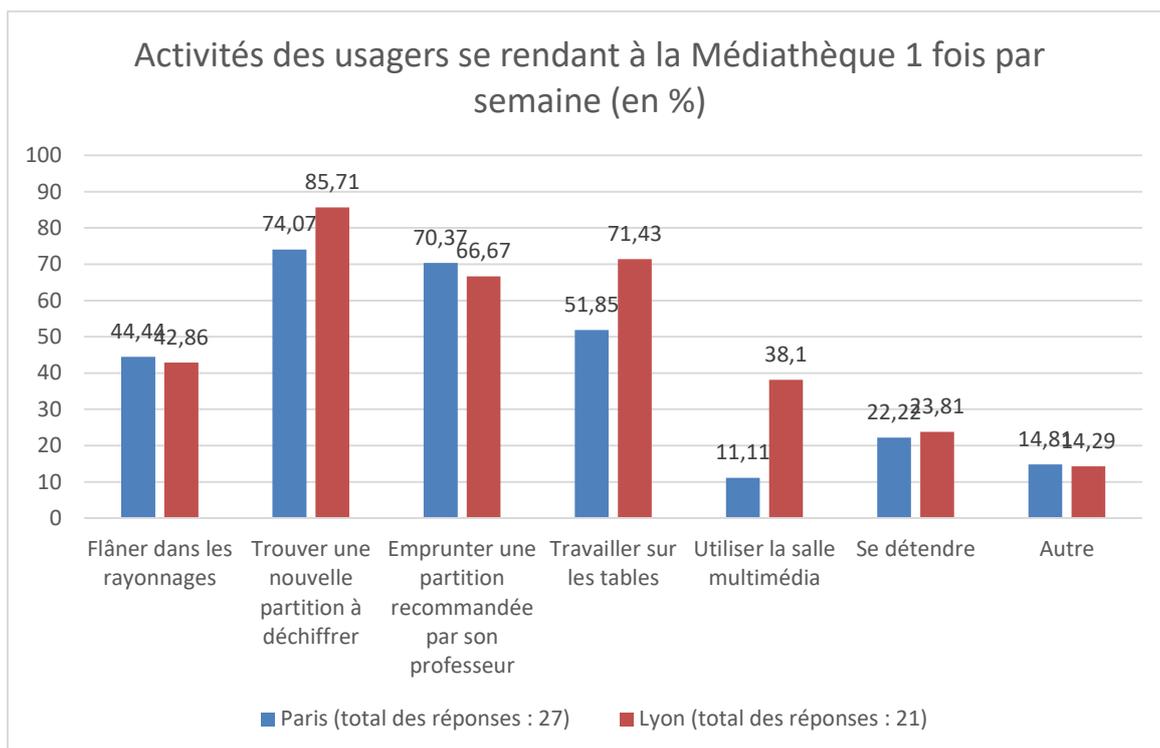


Figure 15 Activités des usagers se rendant à la Médiathèque 1 fois par semaine (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon)

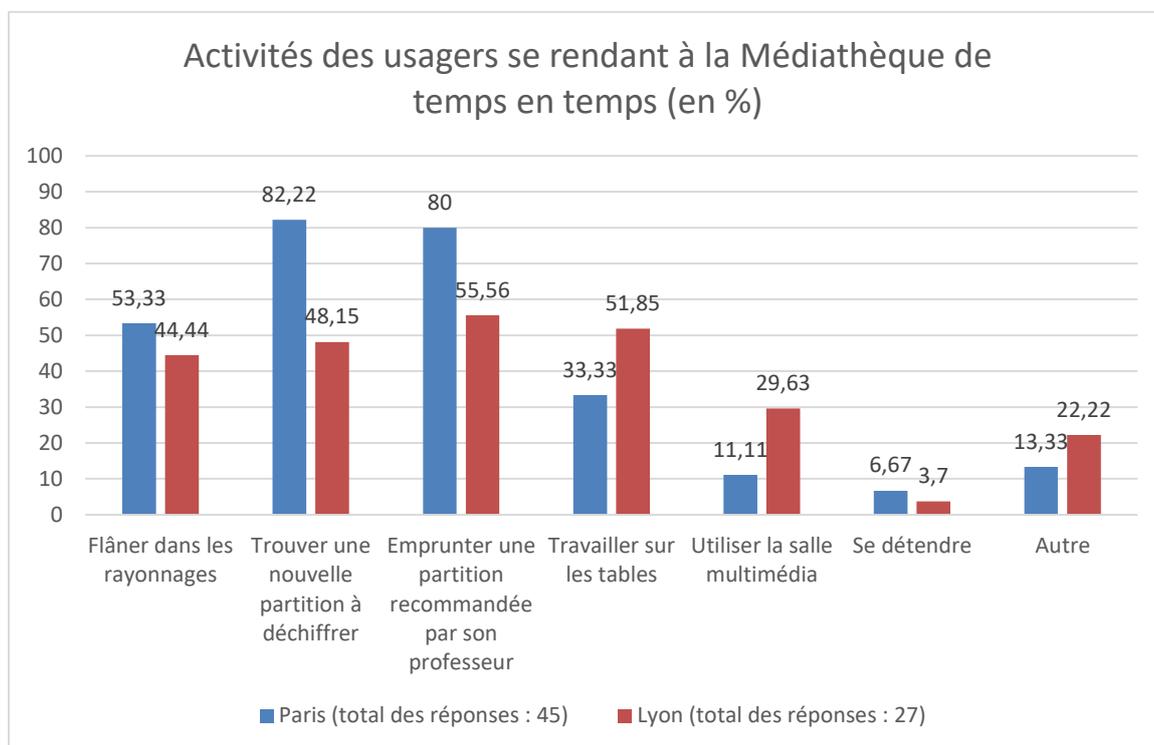


Figure 16 Activités des usagers se rendant à la Médiathèque de temps en temps (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon)

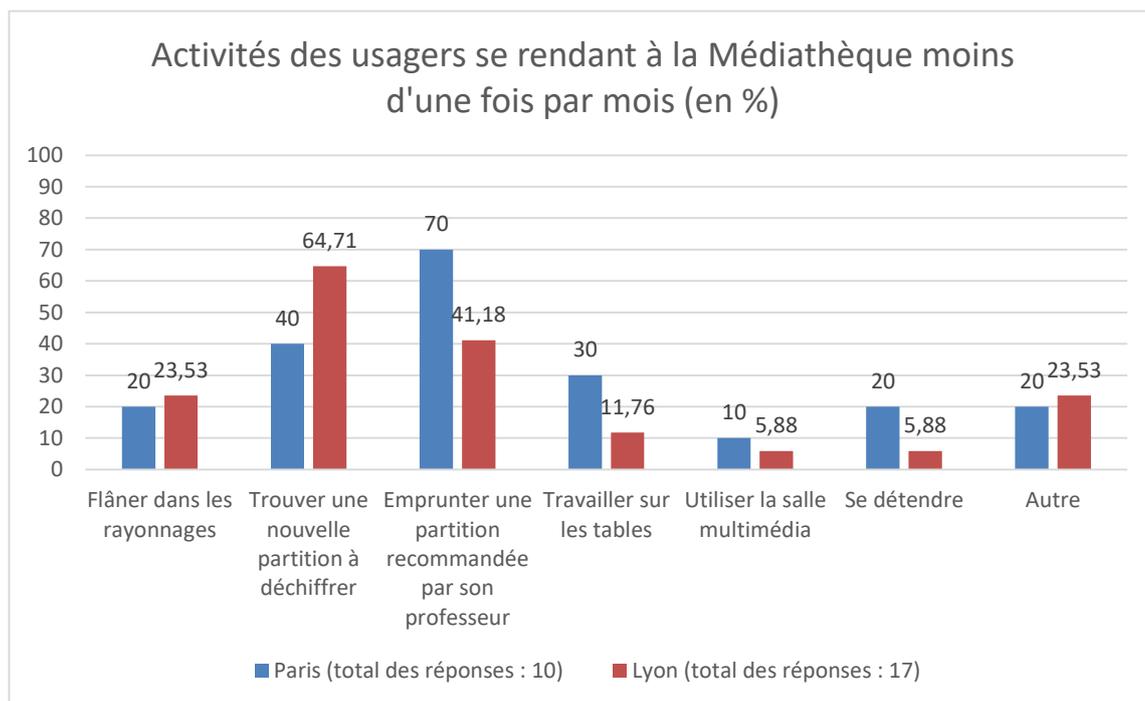


Figure 17 Activités des usagers se rendant à la Médiathèque moins d'une fois par mois (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon)

Une première analyse de ces chiffres nous confirme que quelle que soit la fréquence de visite à la Médiathèque, l'un des premiers motifs de visite est lié aux partitions. Cet élément peut être un indice de la plus-value de la Médiathèque liée à ses collections de partitions.

Dès lors, on peut établir des profils types des usagers fréquentant les Médiathèques des conservatoires nationaux :

Profils	Fréquence de visite à la Médiathèque	Caractéristiques
Usagers quotidiens	Tous les jours ou presque	<ul style="list-style-type: none"> - ils utilisent la Médiathèque pour l'ensemble des services qu'elle propose : à la fois le prêt de partition et les espaces de travail - ces usagers se rendent aussi à la Médiathèque sans but précis
Usagers assidus	2 ou 3 fois par semaine	<ul style="list-style-type: none"> - ils utilisent la Médiathèque avant tout comme un espace de travail - ce sont également des usagers emprunteurs - le passage à la Médiathèque répond à un but précis
Usagers réguliers	1 fois par semaine	<ul style="list-style-type: none"> - la Médiathèque est surtout considérée pour son prêt de partitions - les emprunts émanent plutôt d'une initiative personnelle

Comprendre les usages et pratiques des partitions dans les bibliothèques des CNSMD pour mieux définir leur position vis-à-vis des autres bibliothèques d'enseignement musical

		<ul style="list-style-type: none"> - le passage à la Médiathèque répond à un but précis - pour Lyon : la Médiathèque est aussi vue comme un espace de travail apprécié
Usagers sporadiques	De temps en temps (moins d'une fois par semaine mais plus d'une fois par mois)	<ul style="list-style-type: none"> - ce sont surtout des usagers qui empruntent - l'emprunt se fait plutôt sur le conseil d'un professeur, un peu moins sur une initiative personnelle - ce sont des usagers qui ne viennent pas forcément avec un but précis - la Médiathèque est également utilisée pour ses espaces de travail
Usagers occasionnels	Moins d'une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> - il s'agit d'usagers emprunteurs - pour Paris : l'emprunt se fait surtout sur recommandation préalable - pour Lyon : au contraire, les emprunts semblent émaner plutôt d'initiatives personnelles - les usagers qui viennent avec un but précis

Les Médiathèques sont donc avant tout appréciées pour les possibilités d'emprunt. On peut ainsi être amené à penser que ces bibliothèques ne sont pas considérées comme un lieu de séjour pour beaucoup d'usagers mais plutôt comme un lieu où l'on passe pour rechercher une ressource selon ses besoins.

Repérage dans l'espace et compréhension du classement

La satisfaction des usagers vis-à-vis des collections des deux Médiathèques étudiées passe également par la facilité à se repérer dans l'espace et à trouver les documents qu'ils cherchent.

Dans les deux cas, les usagers semblent maîtriser plutôt bien les espaces de la Médiathèque.

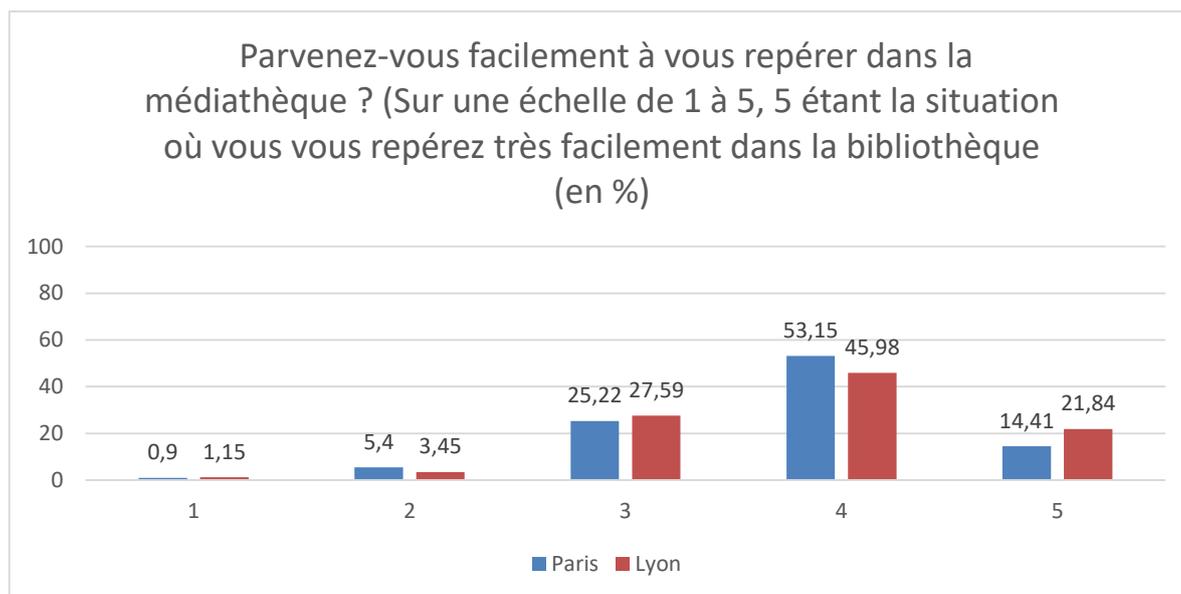


Figure 18 Facilité à se repérer dans la Médiathèque (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

A la Médiathèque Hector Berlioz, parmi 111 participants, sur une échelle de 1 à 5, 75 participants estiment leur facilité à se repérer à 4 ou 5. A la Médiathèque Nadia Boulanger, 59 personnes ont estimé à 4 ou 5 leur maîtrise de l'espace. En proportion, cela signifie que 67.82% des participants à Lyon ont choisi une de ces réponses, tandis qu'à Paris, cela représente 67.57%. Nous sommes donc sur des résultats très similaires qui nous permettent de tirer les mêmes conclusions dans les deux cas.

Cela semble pointer vers une signalétique claire. Cela vient aussi renforcer l'idée montrée plus haut qu'une grande partie des usagers vient régulièrement à la Médiathèque. Ils ont donc appris à se repérer et ils savent où se trouvent les différents types de ressources.

On peut cependant aussi regarder de plus près les réponses des personnes qui se situent dans un entre-deux et qui ont répondu 3 à la question 4-1 « Parvenez-vous facilement à vous repérer dans la médiathèque ? ». A Paris, cela représente 28 personnes et 24 usagers.

Si l'on relie ces réponses à celle de la fréquence de fréquentation, on obtient les résultats suivants :

<i>Les usagers se repérant moyennement dans la bibliothèque, se rendent à la médiathèque...</i>	Paris	Lyon
Tous les jours ou presque	0	1
2-3 fois par semaine	6	4
1 fois par semaine	5	7
De temps en temps	14	6
Moins d'une fois par mois	3	6
Total	28	24

Ces résultats nous semblent tout à fait intéressants dans la mesure où les personnes qui se repèrent moyennement sont des personnes qui viennent tout de même régulièrement dans les deux Médiathèques. En outre, ce sont globalement des personnes qui utilisent les Médiathèques dans la diversité des possibilités qu'elles offrent. Il y aurait donc peut-être là des pistes à creuser pour améliorer leur orientation dans l'espace. Dans les deux cas, ces chiffres peuvent être explicités par les réponses qui ont été données aux questions qui suivent.

Si l'on considère maintenant tous les participants ayant répondu entre 1 et 3 à la question 4-1 « Parvenez-vous facilement à vous repérer dans la médiathèque ? », on obtient un total de 35 participants à Paris et 28 à Lyon qui indiquent ne pas se sentir à l'aise voire expriment l'impression d'être perdus.

Il est alors intéressant de mettre ces résultats en regard avec ceux de la question suivante :

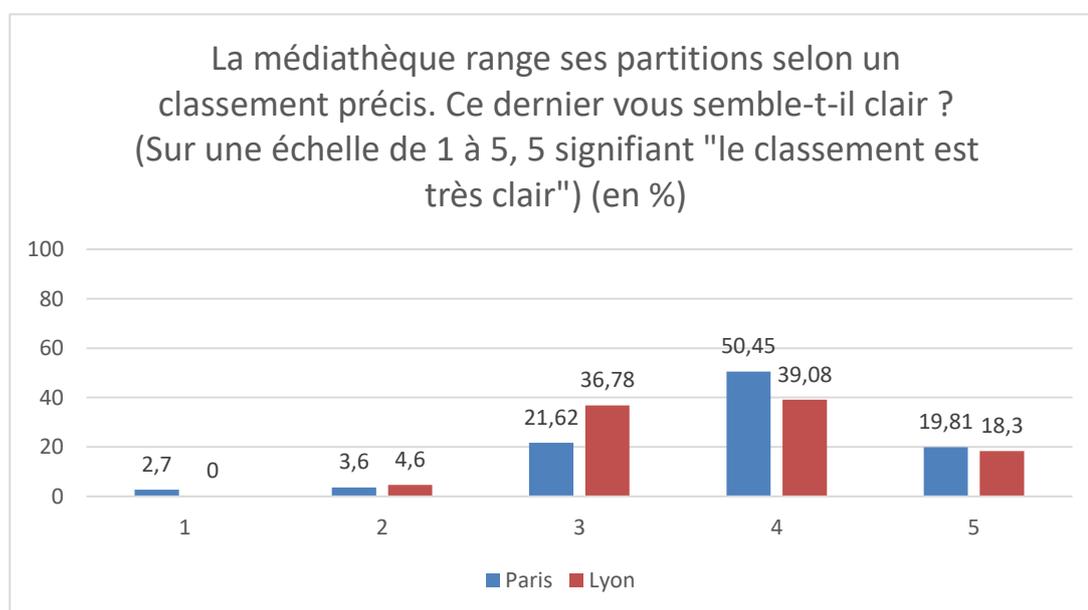


Figure 19 Facilité de compréhension du classement (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

Avant toute chose, on peut voir grâce à la conversion en pourcentage que le classement à la Médiathèque Hector Berlioz, semble un peu plus clair pour les usagers que celui de la Médiathèque Nadia Boulanger mais cela reste négligeable.

A la Médiathèque Hector Berlioz, seuls 19 des participants ayant répondu une note entre 1 et 3 à la question sur le repérage dans la Médiathèque, ont aussi répondu une note de 1 à 3 à la question sur la clarté du classement. Ces 19 personnes ne se repèrent donc pas bien dans la Médiathèque et trouvent en même temps que le classement des partitions n'est pas assez clair. Ces deux réponses semblent cohérentes.

Le plus étonnant est qu'il n'y ait pas plus de participants pour qui ces deux réponses soient liées. Face à cette proportion importante de participants pour qui le classement est clair, il semble donc que le manque de repères dans la Médiathèque ne provienne pas du classement en lui-même.

A la Médiathèque Nadia Boulanger, on observe des résultats un petit peu différents. 28 personnes ont répondu une note entre 1 et 3 à la question du repérage dans la bibliothèque et 24 d'entre elles ont répondu une note similaire à la question sur la clarté du classement. Cela signifie que les réponses à Lyon sont plus homogènes. Au vu de ces constats, on peut penser que les difficultés à se repérer dans la bibliothèque viennent d'un autre facteur que celui du classement même des documents. Il faut peut-être dans ces cas-là envisager un frein d'une autre nature (signalétique générale des espaces par exemple).

Pour terminer sur ce point de repérage dans la Médiathèque, la question 4-3 visaient à savoir si les usagers parviennent à trouver facilement les documents qu'ils cherchent grâce au système de cote.

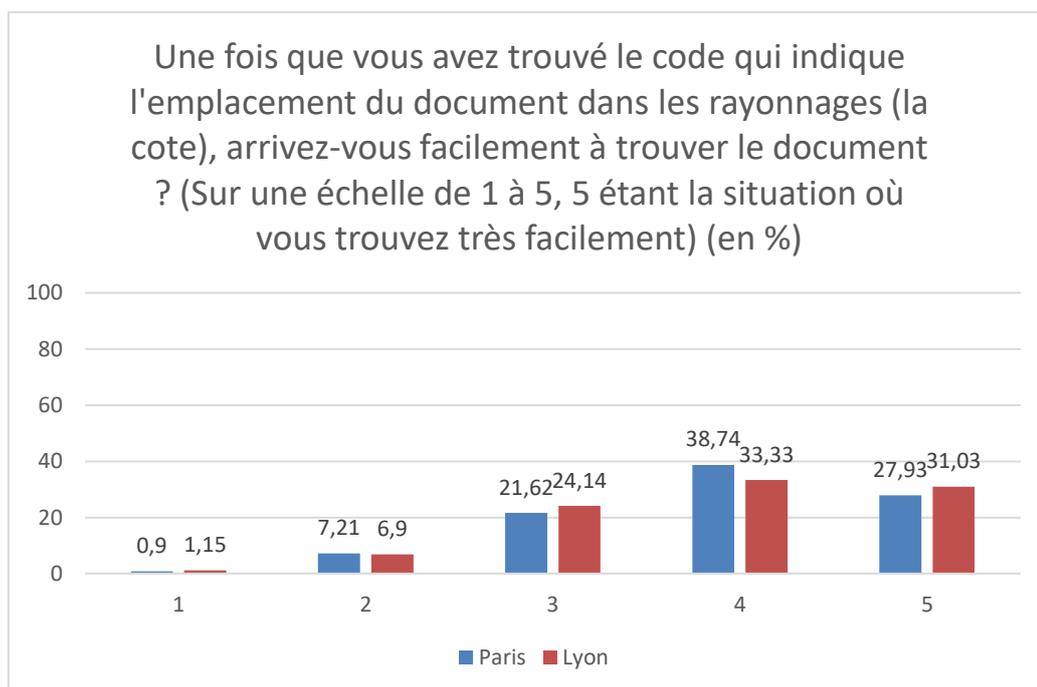


Figure 20 Facilité à trouver les documents avec la cote ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

Comme pour les deux questions précédentes, on peut souligner ici que la majorité des répondants ont bien compris comment fonctionnent les cotes de la bibliothèque. Les résultats sont par ailleurs assez similaires entre les deux bibliothèques.

Cependant, il est intéressant de se demander pourquoi 32 personnes à Paris et 27 à Lyon répondent avoir quelques difficultés à trouver les documents avec la cote (personnes ayant répondu 2 ou 3). A la Médiathèque Hector Berlioz, un élément de réponse peut être le fait que celle-ci a effectué des travaux l'été dernier et que toute la signalétique n'avait pas encore été remise en place au moment où l'enquête a eu lieu. Mais dans les deux cas, cela peut aussi pointer l'idée qu'il faudrait renforcer la signalétique déjà en place ou la penser autrement. Cela peut aussi pointer vers un manque de formation des usagers. Ce type de formation permettrait aux usagers de mieux comprendre la logique qui est derrière tout cela et de se repérer ainsi plus facilement.

Des structures aux offres de partitions exhaustives

Différents indicateurs nous permettent d'affirmer que les Médiathèques des CNSMD offrent des collections de partitions que l'on peut considérer comme exhaustives.

En termes de chiffres par support, nous avons déjà souligné plus haut l'exhaustivité des collections des deux Médiathèques dans la partie où nous avons présenté ces deux établissements¹²⁰. On peut néanmoins aller encore plus loin grâce aux données récoltées dans notre enquête.

Les questionnaires des professionnels confirment cette idée d'exhaustivité¹²¹ :

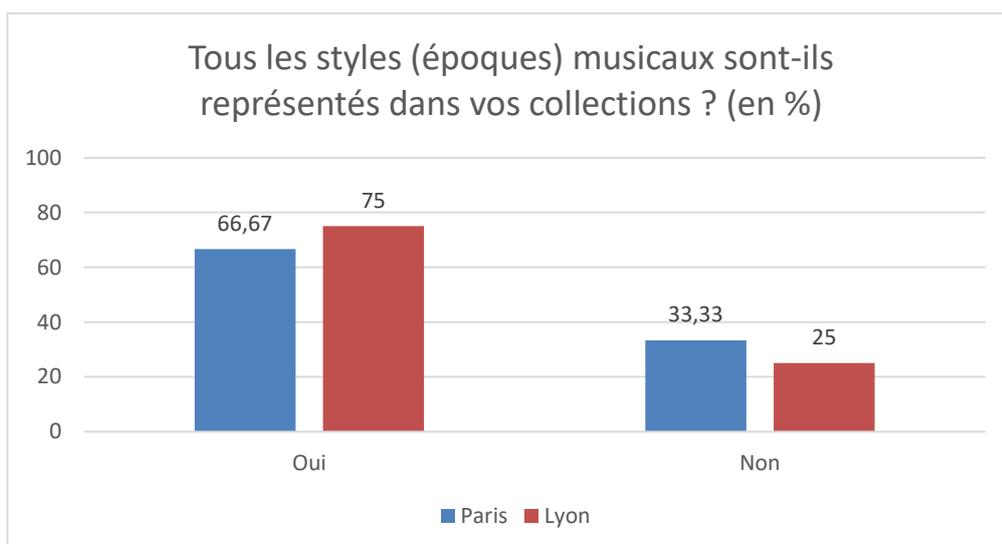


Figure 21 Tous les styles ? (Source : Enquête professionnels Paris et Lyon)

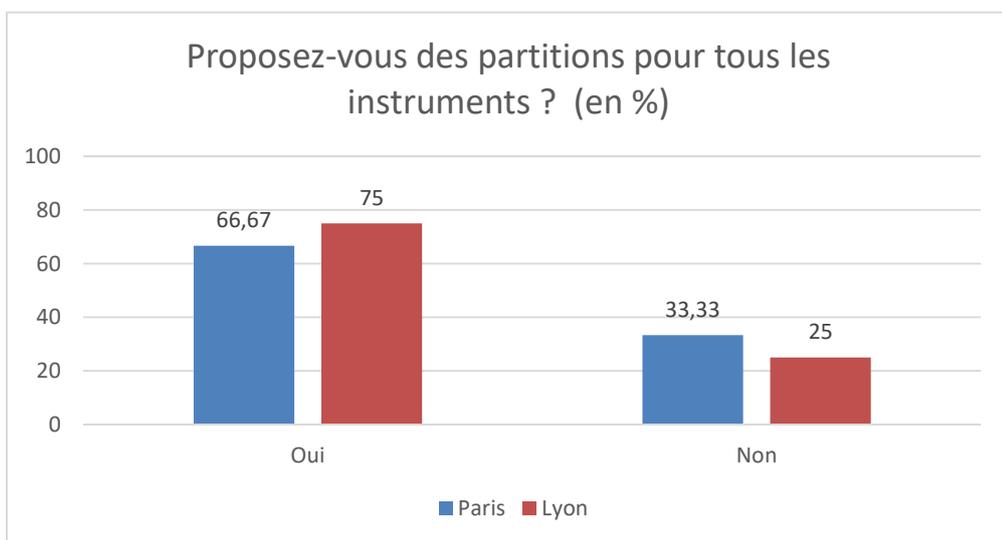


Figure 22 Des partitions pour tous les instruments ? (Source : Enquête professionnels Paris et Lyon)

¹²⁰ Voir II) B)

¹²¹ A Paris, nous avons choisi de proposer une version « complète » aux professionnels directement en charge des partitions. Pour le reste de l'équipe, nous avons diffusé une version « allégée ». Les trois questions présentées ici n'ont été adressées qu'aux professionnels qui répondaient à la version « complète » du questionnaire, d'où le nombre de réponses restreint.

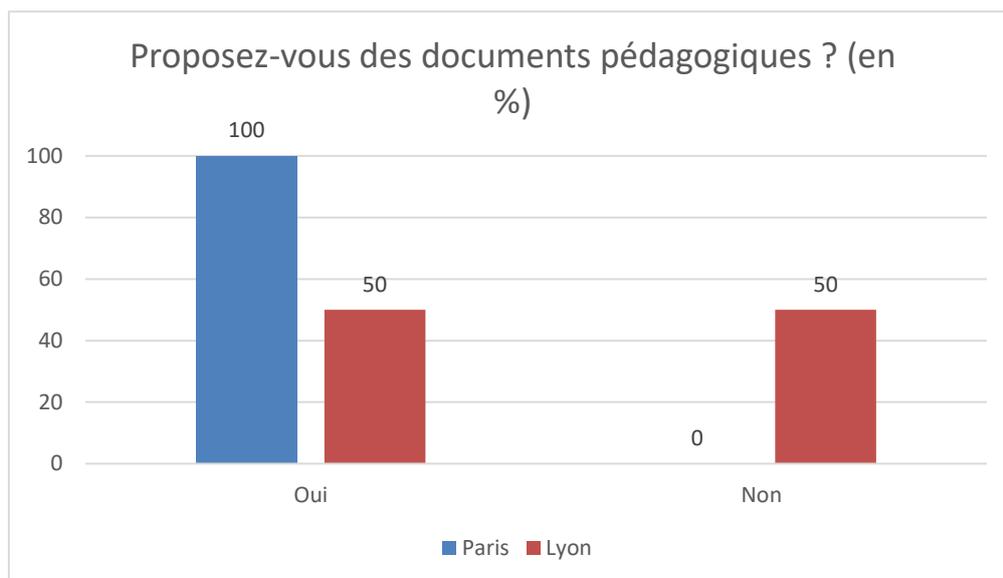


Figure 23 Des documents pédagogiques ? (Source : Enquête professionnels Paris et Lyon)

Deux professionnels indiquent que tous les styles sont représentés et le troisième¹²² nuance en indiquant que ce n'est pas le cas car le rap, la techno ou encore la variété récente ne sont pas représentés. Cela ne paraît pas très étonnant dans la mesure où l'établissement propose des formations dites « classiques ». En ce qui concerne les instruments, le seul manquant à la Médiathèque Hector Berlioz est la flûte à bec. Là encore, ce choix est motivé par le fait que cet instrument n'est pas enseigné au CNSMDP. Des documents pédagogiques sont proposés¹²³.

Les réponses obtenues de la part des professionnels de la Médiathèque Nadia Boulanger sont similaires. Comme pour Paris, les styles qui ne sont pas représentés dans les collections à Lyon, sont ceux qui sont peu voire pas du tout enseignés au Conservatoire. Il s'agit du Jazz, de la Chanson, de l'Ethno¹²⁴ ou encore du Rock. Nous pouvons faire la même remarque pour les instruments manquants. Il s'agit de l'accordéon, du saxophone et de la guitare moderne. En ce qui concerne l'aspect pédagogique, les professionnels ayant répondu que la Médiathèque propose ce type de documents, précisent qu'il s'agit de méthodes d'instruments et des fac-similés de traités anciens. On nous a précisé que ce n'est pas un axe documentaire très développé actuellement mais que les collections du CRR de Lyon complètent celles du CNSMDL sur ce point.

Cette idée d'exhaustivité est également perçue par les usagers des deux Médiathèques. La grande majorité trouve généralement les partitions voulues dans leurs collections.

¹²² Nous n'avons posé ces questions qu'aux professionnels directement en charge des partitions. Cela explique le petit nombre de réponses.

¹²³ Les documents pédagogiques proposés sont des documents plutôt pour les étudiants qui se destinent à devenir professeur. Nous entendons par là que la Médiathèque ne propose pas de documents à destination des débutants (ou alors ce sont des documents à valeur historique et patrimoniale).

¹²⁴ Il s'agit ici de ce que l'on regroupe sous le terme « ethnomusicologie » : étude des rapports entre musique et société.

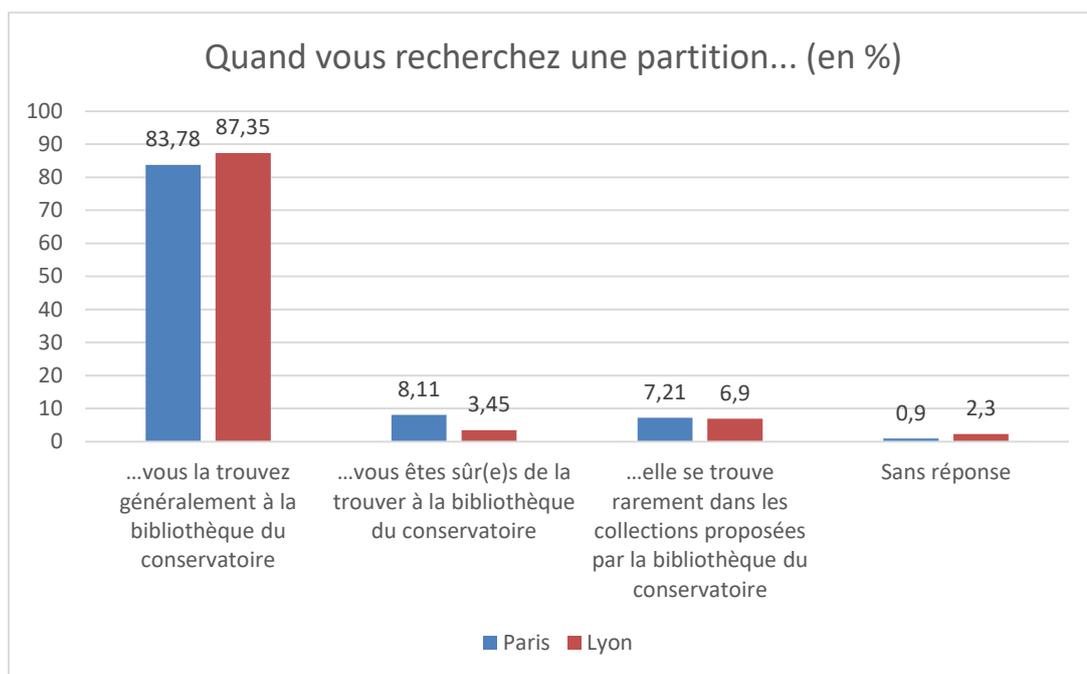


Figure 24 Recherche satisfaisante ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

Ce graphique nous montre que les usagers sont très conscients de la richesse des collections de partitions de la Médiathèque. Les répondants ont probablement répondu qu'ils trouvaient généralement ce qu'ils cherchaient – et non pas qu'ils étaient sûrs de la trouver – car il peut arriver que la partition ne soit pas disponible pour des raisons diverses : déjà empruntée, pas dans les collections car très rare, en cours de traitement, niveau musical trop bas...

Les raisons qui font que certains usagers ne trouvent pas ce qu'ils cherchent sont représentées par le graphique ci-dessous.

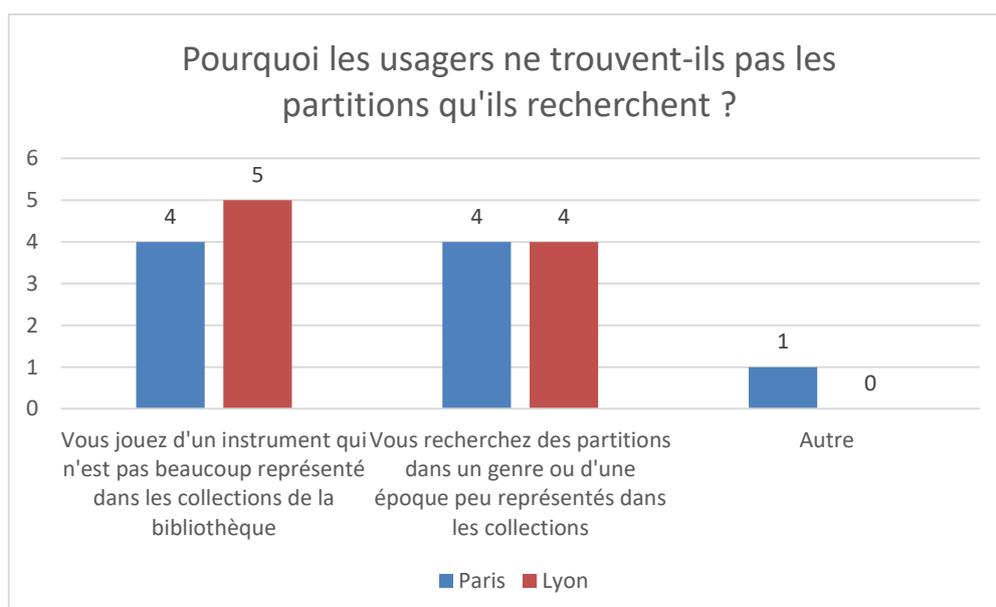


Figure 25 Pourquoi les usagers ne trouvent pas ce qu'ils cherchent ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

Ces résultats nous montrent donc une satisfaction générale des usagers quant à la pertinence des collections par rapport à leurs besoins. Dans la mesure où les répondants ont des profils variés, notamment en termes d'instruments joués, cet aspect confirme véritablement l'idée d'exhaustivité des collections des deux Médiathèques.

Le prêt de partitions : un dispositif largement plébiscité qui donne lieu à des usages variés

Nous allons revenir dans ce point sur l'aspect fortement plébiscité par les usagers, à savoir le prêt des partitions.

La partition : un support entouré d'un flou juridique quant à la possibilité de le prêter

Avant toute chose, il nous paraît nécessaire rappeler ici quelques éléments juridiques concernant le droit de prêt des partitions. Ce support a en effet un statut particulier et n'est pas soumis aux mêmes dispositions juridiques que les livres. Le droit de prêt en bibliothèques permet de prêter tout document imprimé sans avoir à obtenir au préalable l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur. Une rémunération leur est versée en guise de compensation. Les partitions étaient considérées comme les livres jusqu'en 2010. Néanmoins, l'arrêt 08-70.026¹²⁵ de la Cour de Cassation du 28 janvier de cette année-là change le statut de la partition.

Par conséquent, le droit de prêt des partitions n'est plus encadré juridiquement et nécessite théoriquement des autorisations négociées auprès de chaque éditeur, alors même que la partition continue à être fiscalement considérée comme un livre¹²⁶.

Ainsi, les bibliothèques passent des accords avec les éditeurs mais cette solution reste incertaine : « du jour au lendemain, un éditeur peut décider de refuser, désormais, le prêt de ses partitions dans les établissements¹²⁷ ».

Ce flou juridique rend la présence de partitions en bibliothèque fragile alors même qu'il est essentiel que les parthèques continuent d'exister et se développent comme nous cherchons à le montrer ici.

Des usagers emprunteurs et des professionnels conscients des besoins de leur public

Notre enquête a permis de montrer à quel point les bibliothèques des CNSMD sont reconnues pour la possibilité qu'elles donnent d'emprunter des partitions. Les partitions sont en effet le support le plus plébiscité par les usagers, à Paris comme à Lyon¹²⁸.

¹²⁵ Cour De Cassation, Arrêt 08-70.026, 28 janvier 2010 [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000021768263/> [consulté le 20/08/2023]

¹²⁶ Denis Sommer, cité par Antoine Oury. Les bibliothèques peuvent-elles prêter des partitions ?. *ActuaLitté.com* [en ligne], 18 octobre 2018. Disponible à l'adresse : <https://actualite.com/article/16711/bibliotheque/les-bibliotheques-peuvent-elles-preter-des-partitions> [consulté le 16/08/2023]

¹²⁷ Antoine Oury, *Ibid*

¹²⁸ Figure 29 : la proposition « Méthodes pédagogiques » a été enlevée du questionnaire de Lyon car l'établissement n'en propose pas en prêt.

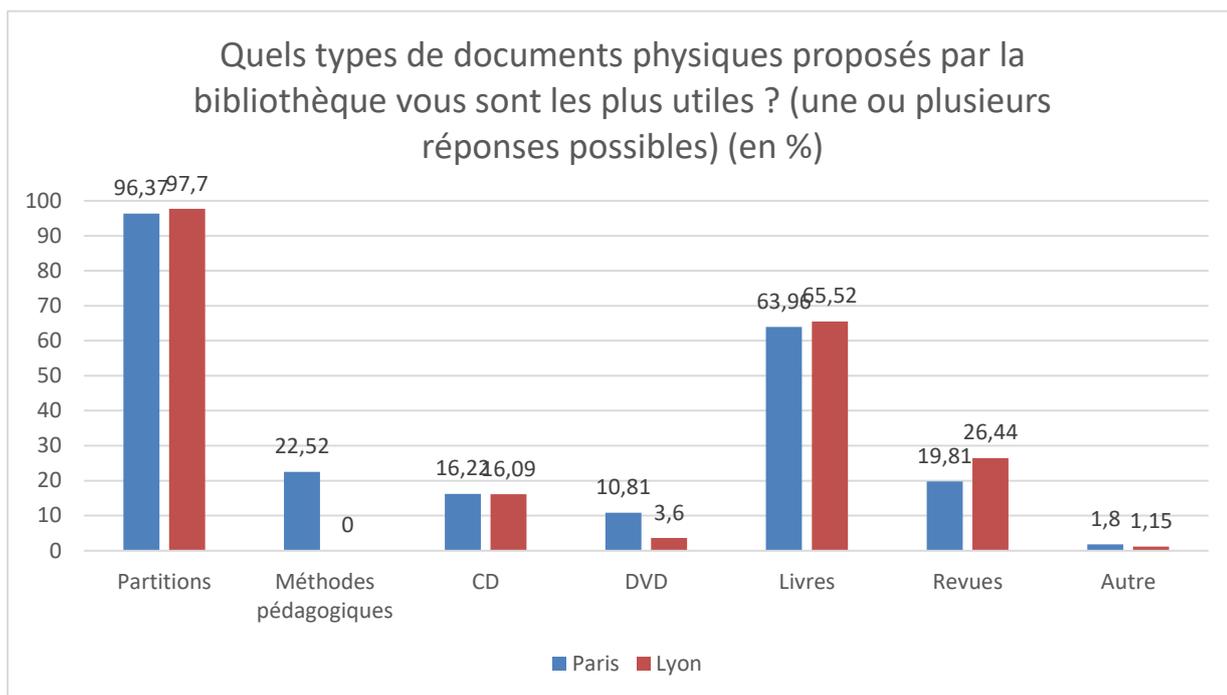


Figure 26 Documents les plus utiles ? (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon)

Il est également intéressant de souligner que les partitions sont autant plébiscitées dans les deux Conservatoires. Ces chiffres viennent ainsi confirmer l'importance de la bibliothèque et de ses collections dans les pratiques des usagers. Non seulement, les partitions constituent le support le plus utile aux usagers mais ce sont plus particulièrement celles qui peuvent être empruntées qui intéressent le public des deux Médiathèques

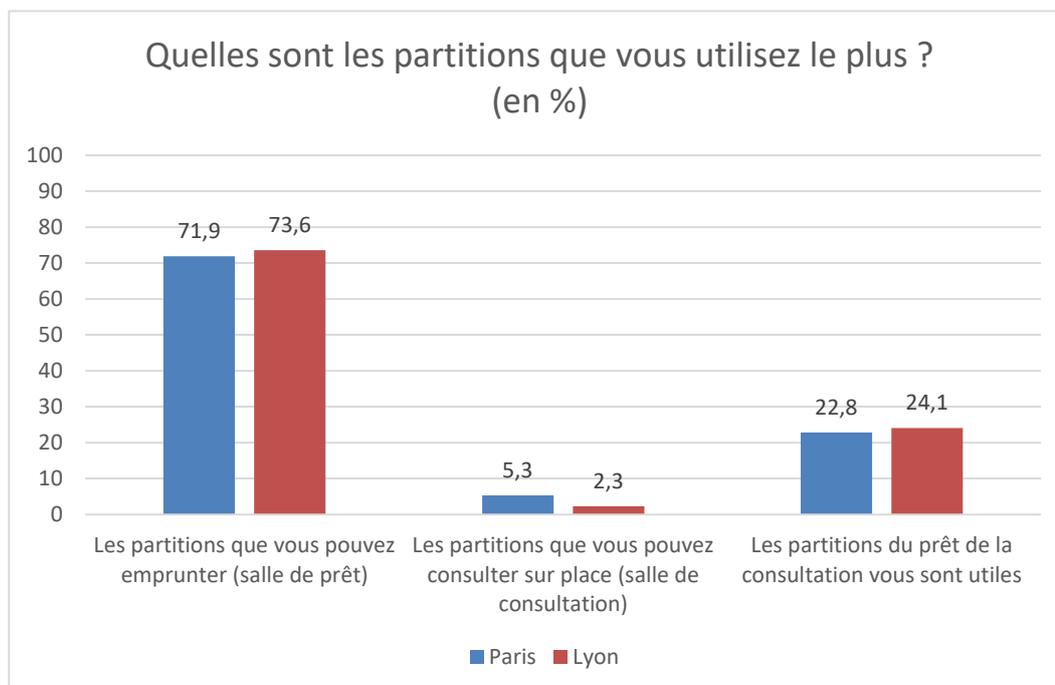


Figure 27 Partitions les plus utiles ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

Comprendre les usages et pratiques des partitions dans les bibliothèques des CNSMD pour mieux définir leur position vis-à-vis des autres bibliothèques d'enseignement musical

Les Médiathèques sont surtout appréciées par leurs usagers pour la possibilité qu'elles donnent de pouvoir emprunter des partitions. Il est intéressant de noter qu'à Paris¹²⁹, parmi les personnes qui ont répondu que les partitions consultables sur place leur étaient le plus utiles, 2 ne jouent pas d'instrument. A une exception près, toutes les personnes qui disent que ce sont les partitions de la consultation qui leur sont le plus utiles, indiquent également qu'elles n'empruntent pas de partitions à la question suivante. Logiquement, les 26 participants qui voient les partitions du prêt et de la consultation comme des ressources utiles, sont des personnes qui empruntent des partitions mais qui viennent également en consulter sur place comme le confirme la question suivante :

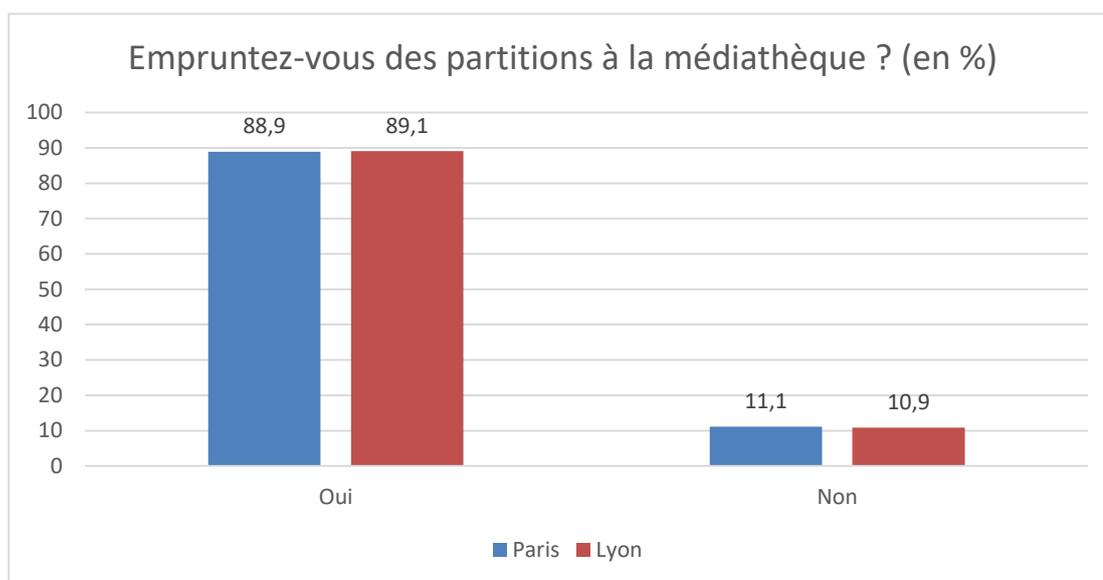


Figure 28 Emprunt de partitions ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

Dans le questionnaire diffusé auprès des usagers à Paris, nous faisons le constat que cinq des treize personnes qui disent ne pas emprunter de partitions indiquent également que ce sont les partitions au prêt qui leur sont le plus utiles. Nous avons donc cherché à comprendre ce qui se joue derrière ces réponses qui peuvent sembler incohérentes. Nous récapitulons nos observations dans le tableau suivant :

Analyse et interprétation	
Cas n°1	Cet usager joue d'un instrument peu représenté dans les collections de la Médiathèque, à savoir l'accordéon. Il s'agit d'une personne qui utilise beaucoup de partitions numériques qui a estimé à 5/5 son utilisation de ce type de partition à la question 10-1 « De manière générale, utilisez-vous des partitions numériques ? ». Il se rend tout de même régulièrement à la bibliothèque pour trouver des partitions à déchiffrer.
Cas n°2	Il s'agit d'un étudiant qui ne vient pas à la Médiathèque et utilise très peu de partitions numériques. On peut penser qu'il a répondu

¹²⁹ A Lyon, seules deux personnes ont choisi cette réponse. Cela rend l'analyse peu intéressante.

	les partitions de la salle de prêt en imaginant quel usage il ferait des ressources s'il était amené à venir à la Médiathèque.
Cas n°3	Le profil de cet usager est le suivant : un étudiant en piano qui dit venir à la Médiathèque pour trouver de nouvelles partitions à déchiffrer et emprunter une partition recommandée par un professeur. Les partitions qu'il recherche se trouve rarement dans les collections car ce sont des œuvres rares. La personne utilise beaucoup de partitions numériques (4/5). Au vu des différentes réponses, on peut être amené à penser que cette personne vient consulter les partitions recommandées sans les emprunter.
Cas n°4	Cet usager insiste beaucoup dans ses réponses sur son utilisation de la Médiathèque comme un lieu de consultation. Il s'agit d'un étudiant en écriture et en musicologie. Ces cursus nous amènent à penser que cette personne utilise les partitions du prêt en consultation mais n'a pas besoin de les emprunter pour les travailler chez lui.
Cas n°5	Cet usager est en année sabbatique au moment où il remplit le questionnaire. On peut penser que cette personne a répondu ne pas venir et ne pas emprunter dans la mesure où au moment du questionnaire, elle ne se trouvait pas en études au Conservatoire. Dans un autre contexte, cette personne aurait probablement répondu autrement et c'est sans doute pour cela qu'elle dit que c'est les partitions de la salle de prêt qui lui sont le plus utiles.

Finalement, on remarque que les personnes qui ont indiqué ces réponses sont soit des personnes qui ne viennent pas à la Médiathèque et qui pourraient imaginer l'usage qu'ils feraient ; soit des personnes qui utilisent probablement les partitions du prêt mais en consultation sur place.

A la Médiathèque Nadia Boulanger, de la même manière, certains participants indiquent que les partitions du prêt leur sont utiles mais répondent aussi ne pas emprunter. Sur les 10 personnes qui n'empruntent pas de partitions, 1 ne joue pas d'instrument. 3 autres viennent de l'extérieur du Conservatoire, 1 est personnel. Les autres sont des étudiants. Parmi ces dix personnes, une joue de l'accordéon, instrument quasiment absent des collections de la bibliothèque. Cela explique l'absence d'emprunt. Toujours parmi ces 10 personnes, on en relève 5 qui disent ne pas fréquenter la Médiathèque et 2 qui disent venir moins d'une fois par mois. On pourrait penser que ces personnes utilisent la Médiathèque pour ses ressources numériques mais les réponses à la question sur l'utilisation de partitions numériques tendent à nous montrer le contraire. La Médiathèque peut alors apparaître comme un centre de ressources pour d'autres contenus que ceux strictement musicaux.

On peut aller encore plus dans le détail et se demander quelles sont les partitions les plus utilisées et empruntées par les usagers. Pour le style ou l'époque la plus utilisée, nous avons ici posé une question ouverte. Nous avons regroupé les réponses similaires et nous obtenons les résultats suivants¹³⁰ :

¹³⁰ Nous choisissons de comptabiliser dans la partie « Baroque » les réponses qui font référence au XVIIe siècle. Certains participants ont donné plusieurs réponses : nous les prenons toutes en compte. Ainsi le total du nombre de réponse peut être supérieur au nombre de participants.

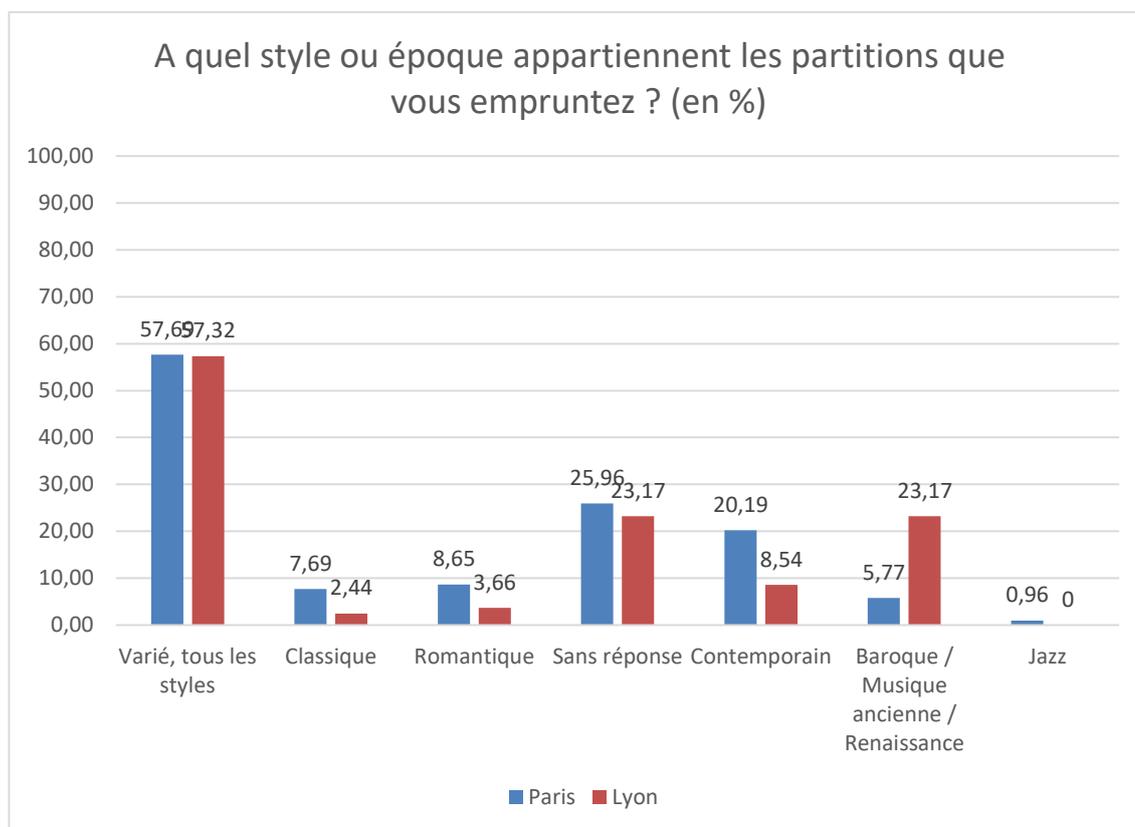


Figure 29 Emprunt de partitions de quel style ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

Au vu des réponses collectées, on peut faire plusieurs remarques :

- Les participants énoncent clairement emprunter des partitions de styles et époques variées.
- Nous avons considéré que les personnes répondant plusieurs époques / styles se rangeaient dans la catégorie « Varié, tous les styles ».
- La formulation de notre question pouvait porter à confusion : certains ont compris style dans le sens de type de musique (instrumentale, chorale...). Nous cherchions ici plutôt à recueillir des données sur les époques privilégiées par les usagers de la Médiathèque.
- Le fait d'avoir laissé le champ libre a découragé certains de répondre.
- Les réponses sont très différentes dans le sens où certains ont donné des siècles quand d'autres ont fait référence aux grandes périodes de l'histoire de la musique. Quand les participants ont indiqué des siècles, il est parfois difficile de faire entrer la réponse dans une catégorie, dans le sens où les périodes de l'histoire de la musique s'étalent parfois sur plusieurs siècles.
- On peut émettre des réserves sur la catégorie « classique » car nous ne savons pas si les participants parlent de musique classique (par opposition au jazz ou à la musique contemporaine par exemple) ou si cette réponse veut renvoyer à la musique de la période dite « classique ».

De manière générale, on peut tout de même conclure en soulignant le grand éclectisme des partitions utilisées. La Médiathèque Hector Berlioz est aussi particulièrement reconnue pour ses collections en musique contemporaine. La Médiathèque Nadia Boulanger est quant à elle particulièrement appréciée pour ses

collections en musique ancienne. Le CNSMDL ayant un département important de musique ancienne, cela ne semble pas étonnant et même cohérent.

En termes d'effectifs instrumentaux, ce sont les partitions pour instrument soliste et de musique de chambre qui sont les plus plébiscitées.

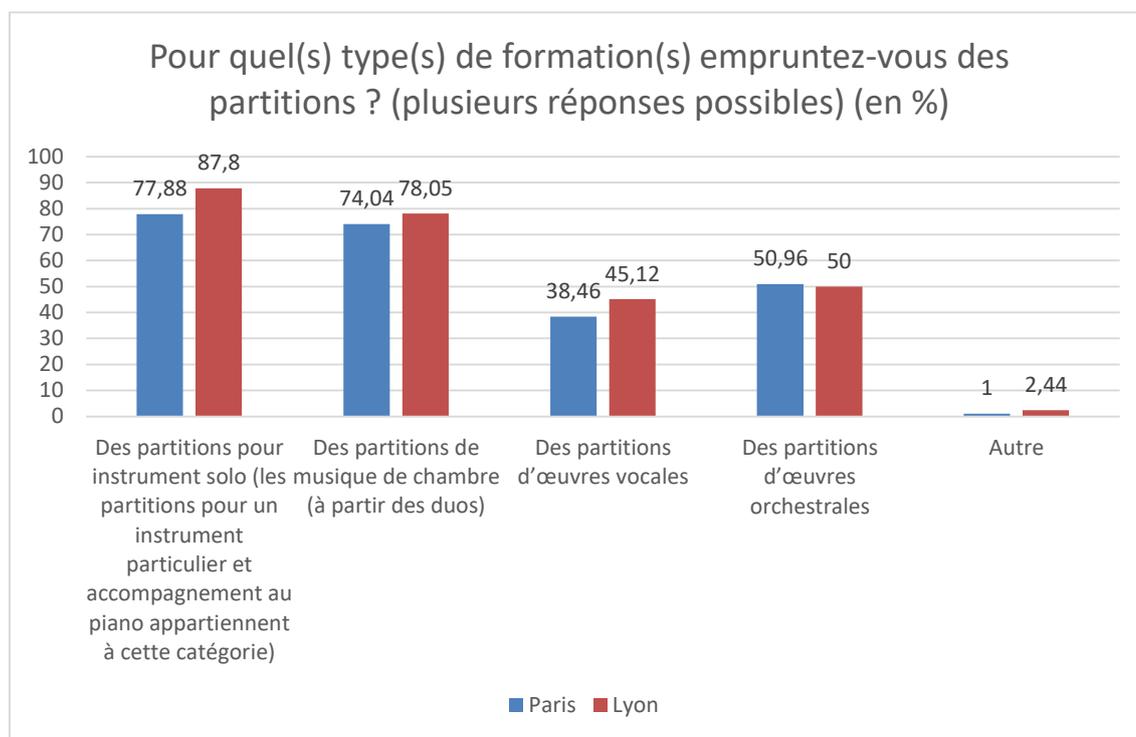


Figure 30 Emprunt de partitions pour quel effectif instrumental ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

58 des participants à Paris et 55 des usagers à Lyon¹³¹ étant inscrits dans un cursus des disciplines instrumentales classiques et contemporaines, ces chiffres semblent cohérents.

Jusqu'ici nous avons examiné les usages des publics des Médiathèques. Toutefois, il nous paraît essentiel de confronter ces résultats à la vision qu'ont les professionnels sur ces questions. Il nous paraît essentiel de prendre en compte les positions des deux côtés afin de mettre en évidence les points de convergence ou de divergence et ainsi avoir une vision globale de la question.

L'enquête menée auprès des professionnels nous montre que ces derniers sont conscients des besoins de leur public. Par exemple, ils sont une majorité à Paris à penser que ce sont les partitions pour instruments soliste qui sont les plus demandées (Figure 31). Et c'est en effet ce qu'a montré l'enquête auprès des usagers comme le montrent la figure 30.

¹³¹ Nous avons additionné les personnes ayant répondu être inscrits dans les cursus suivants : départements cordes, bois, cuivres, claviers, musique de chambre et musique ancienne.

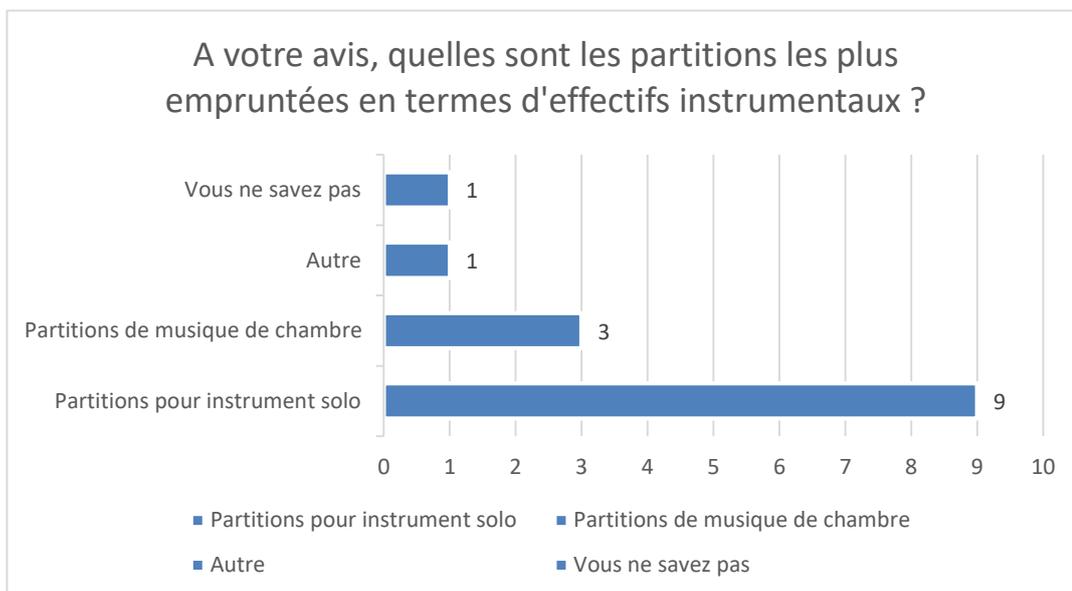


Figure 31 Partitions les plus empruntées en termes d'effectifs instrumentaux (Source : Enquête professionnels CNSMD de Paris)

De même, si l'on considère les partitions les plus empruntées en termes d'instruments, on voit une adéquation entre les réponses des usagers et la vision qu'en ont les professionnels, notamment à la Médiathèque Hector Berlioz¹³².

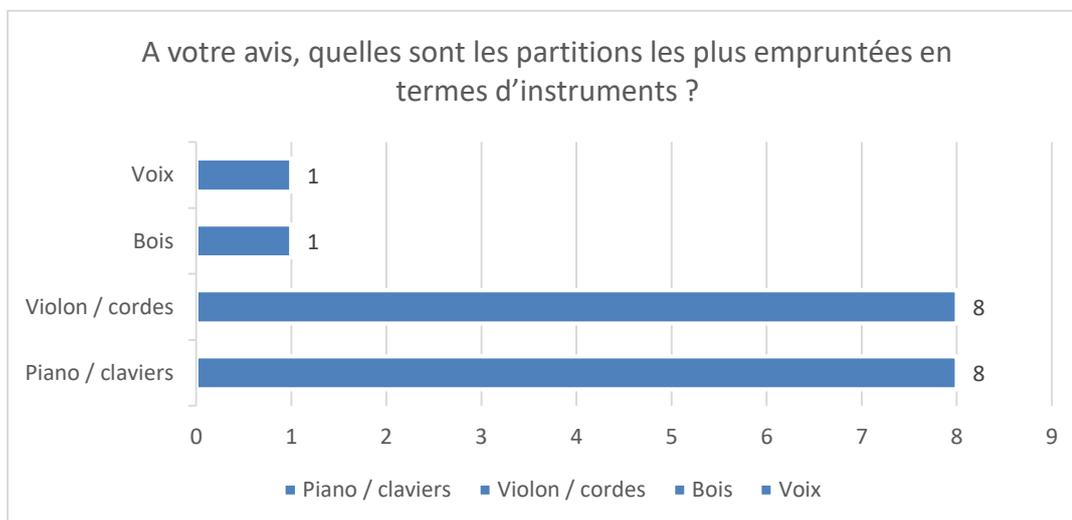


Figure 32 Partitions les plus empruntées en termes d'effectifs instrumentaux (Source : Enquête professionnels CNSMD de Paris)

Par ailleurs, nous relevons les résultats suivants dans l'enquête usagers à Paris :

¹³² Nous choisissons de ne pas analyser les réponses obtenues à Lyon car nous n'avons pas obtenu assez de réponses à cette question pour que cela soit pertinent.

Instrument pratiqué	Nombre de participants	Empruntent des partitions	N'empruntent pas de partitions
Piano	39	33	6
Cordes frottées	27	27	0
Bois	19	17	2
Chant	13	12	1
Cuivres	9	8	1

Les pianistes restent donc usagers les plus emprunteurs suivis par les instrumentistes d'instruments à cordes frottées¹³³. Cela coïncide avec la vision donnée par les professionnels.

Quels usages pour ce type de documents ?

Maintenant que nous avons montré que les usagers des Médiathèques des CNSMD sont largement un public emprunteurs, il est intéressant de se demander ce que le prêt de partitions leur permet de faire et à quels usages les partitions empruntées sont destinées.

- Emprunter des partitions pour les jouer mais pas seulement

Ce point peut sembler aller de soi. Cependant, nous avons relevé que les partitions empruntées n'ont pas uniquement vocation à être jouées.

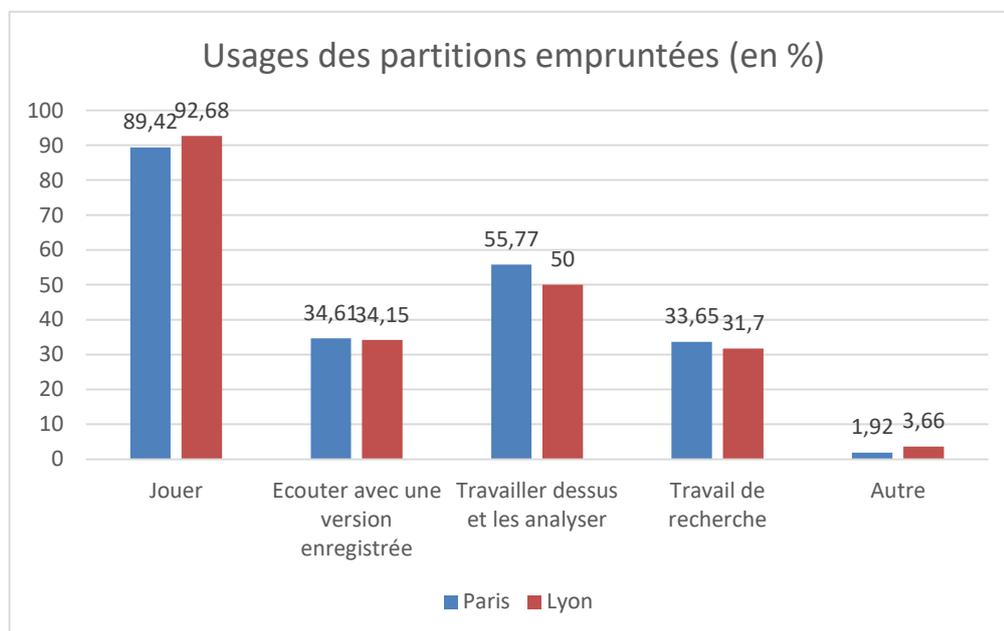


Figure 33 Usages des partitions empruntées (Sources : Enquêtes usagers Paris et Lyon)

La majorité des partitions empruntées le sont dans le but de la pratique instrumentale. Un participant signale emprunter des partitions en attendant de se les

¹³³ N'oublions pas cependant que notre enquête ne comptabilise qu'une partie des usagers de la Médiathèque. Ainsi, l'analyse de cette question précise doit être prise avec précaution.

procurer. Il est intéressant de voir que l'ensemble des propositions a recueilli des réponses. Cela nous donne une vision assez claire des principaux usages qui sont fait des partitions. N'ayant eu que 2 réponses « Autres », on peut penser que les principaux usages ont ici été évoqués.

- Annoter les partitions de la bibliothèque ?

Nous nous sommes aussi posés la question de l'annotation des partitions. Pour un musicien, il est en effet souvent nécessaire de pouvoir écrire sur ses partitions. Indiquer des coups d'archet pour les instrumentistes à cordes ou figer des doigtées se révèle fréquemment essentiel. Cela est d'autant plus vrai pour les partitions de musique de chambre dans la mesure où il s'agit de se mettre d'accord avec d'autres musiciens sur l'interprétation que l'on veut produire d'une même œuvre. Cependant, les partitions prêtées par les bibliothèques sont destinées à plusieurs instrumentistes et il peut donc paraître difficile que ces partitions puissent être annotées.

Nous avons posé la question aux usagers à Paris et à Lyon. Voici ce que nous pouvons retirer de leurs réponses.

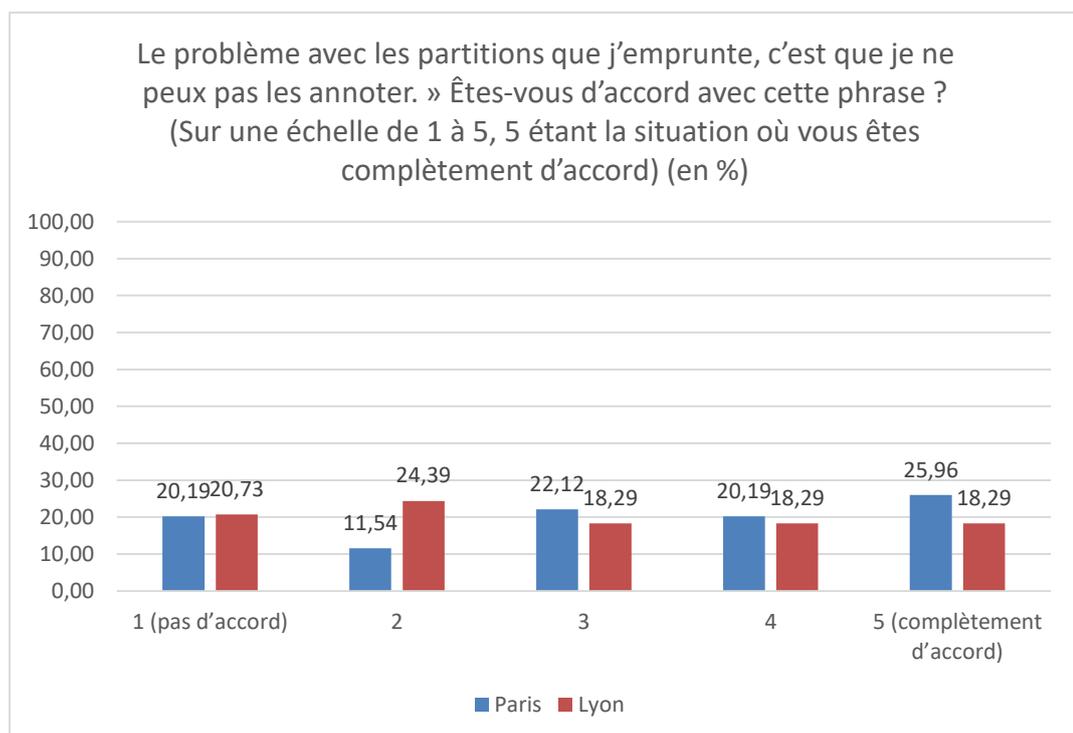


Figure 34 Annoter des partitions de la bibliothèque ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

A cette question, nous n'attendions pas autant d'équilibre entre les réponses. Les personnes qui ne pensent pas qu'annoter soit un problème sont même plus nombreuses à Lyon qu'à Paris. Nous sommes peut-être victime d'un biais professionnel mais il nous aurait semblé que davantage de participants auraient été complètement d'accord avec le fait que ne pas pouvoir annoter les partitions que l'on emprunte est un problème. Ainsi, on peut interpréter de différentes façons les réponses qui nous ont été faites :

Comprendre les usages et pratiques des partitions dans les bibliothèques des CNSMD pour mieux définir leur position vis-à-vis des autres bibliothèques d'enseignement musical

- Les participants pensent à d'autres manière d'annoter que le traditionnel crayon à papier. On peut penser à l'ajout de post-it que l'utilisateur serait en mesure de retirer au moment de la restitution du document.
 - Les participants font des copies privées des partitions qu'ils empruntent afin de pouvoir les annoter directement.
 - Les participants considèrent que la partition, qu'elle leur appartienne ou non, est un support qui doit être annoté. Ils ne voient donc pas d'inconvénient à y apposer leurs annotations. Selon le personnel de la Médiathèque Hector Berlioz, certains étudiants pensent même rendre service aux prochains emprunteurs en leur laissant leurs annotations. Cela est évidemment discutable et pose la question de l'usure des documents.
- Utiliser les partitions de la bibliothèque pour déchiffrer ou pour travailler des œuvres ?

Il est aussi intéressant de se demander si les partitions des Médiathèques sont vues par les usagers plutôt comme des outils de travail sur le long terme ou au contraire comme du matériel de déchiffrement, s'inscrivant ainsi plutôt dans le court terme.

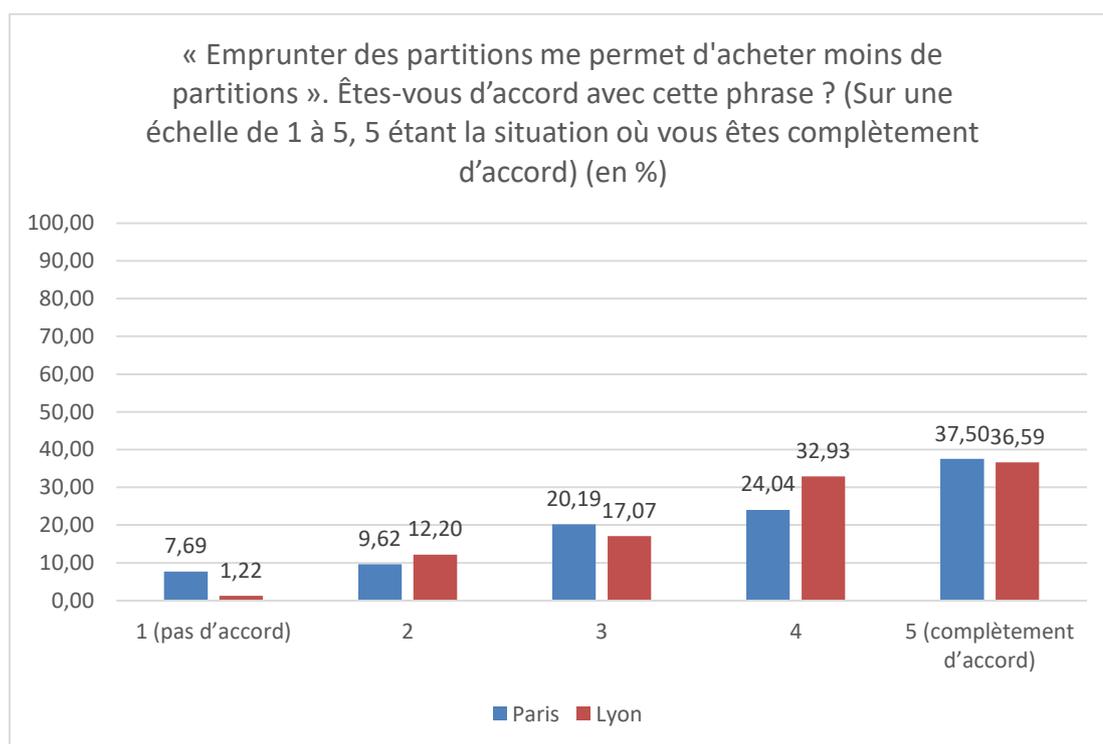


Figure 35 Emprunter pour moins acheter ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

A cette question, nous obtenons dans les deux cas, des réponses plus disparates que ce que nous aurions imaginé en créant ce questionnaire.

A Paris, 64 personnes sont globalement d'accord avec l'idée qu'emprunter des partitions permet d'en acheter moins (note de 4 ou 5). A Lyon, 57 usagers ont donné une note de 4 ou de 5.

Comprendre les usages et pratiques des partitions dans les bibliothèques des CNSMD pour mieux définir leur position vis-à-vis des autres bibliothèques d'enseignement musical

Sur les 39 personnes à Paris qui ne sont pas vraiment d'accord avec l'affirmation que nous proposons (notes 1, 2 ou 3), 28 disent tout de même emprunter des partitions pour déchiffrer. Les 25 usagers dans ce cas à Lyon indiquent toutes se rendre à la bibliothèque pour emprunter des partitions à déchiffrer.

On peut noter un écart assez net entre le nombre de réponses entre 3 et 5 et celles étant de 1 ou 2. On peut ainsi penser que les personnes ayant répondu 3 pensent qu'emprunter des partitions est un moyen de ne pas acheter de partitions mais qu'ils continuent quand même d'en acheter. Ainsi, les ressources de la Médiathèque ne viennent pas remplacer complètement les achats. On peut ici faire un parallèle avec les emprunts de livres : les personnes qui empruntent beaucoup de livres en bibliothèque sont aussi souvent celles qui en achètent beaucoup.

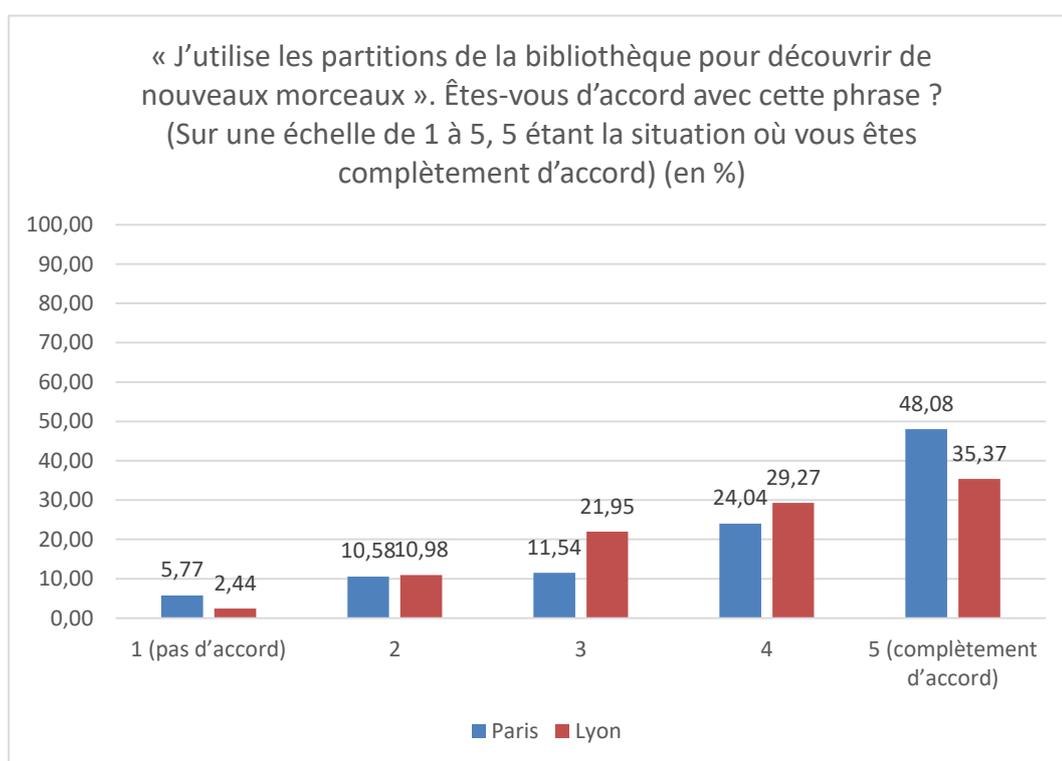


Figure 36 Utiliser les partitions de la bibliothèque pour découvrir de nouveaux morceaux ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

Une majorité de répondants à Paris sont d'accords avec la phrase proposée « J'utilise les partitions de la bibliothèques pour découvrir de nouveaux morceaux ». En effet, la Médiathèque semble être considérée par beaucoup d'utilisateurs comme un lieu avec de nombreuses partitions très utiles pour le déchiffrement. Le principe même d'emprunt va dans ce sens. En effet, l'utilisateur est en possession d'une partition pour un temps restreint ce qui ne lui permet pas le travail sur le temps long, ce qui peut demander l'étude d'un morceau.

Néanmoins, les réponses observées à la Médiathèque Nadia Boulanger sont un peu différentes que celles de Paris. 21 personnes semblent utiliser les partitions de la Médiathèque pour accéder à des partitions d'œuvres qu'ils connaissent déjà. On suppose cela en constatant que 19 personnes ont répondu 4 ou 5 à la question « Emprunter des partitions me permet d'en acheter moins » mais ont choisi une

réponse entre 1 et 3 à la question « J'utilise les partitions de la bibliothèque pour découvrir de nouveaux morceaux ».

On pourrait se demander si les différences observées ici ne seraient pas liées aux conditions de prêt dans les deux Médiathèques. Sur le site de la Médiathèque Nadia Boulanger, on apprend que les conditions de prêts sont les suivantes :

	Nombre de documents empruntables	Durée du prêt
Etudiants	30	1 mois
Enseignants	100	3 mois (9 mois pour les professeurs d'accompagnement)
Personnels	30	1 mois
Chœur et orchestre atelier	30	4 mois
Extérieurs	20	1 mois

Les prêts peuvent être prolongés si les documents n'ont pas été réservés par d'autres personnes. La prolongation est d'un mois et il est possible de le faire 3 fois au maximum.

A Paris, seuls les étudiants, professeurs et personnels du Conservatoire peuvent emprunter. Ils peuvent emprunter 20 documents pendant 1 mois. Il est également possible de prolonger les prêts.

On le voit ici, ces données signifient que les étudiants peuvent conserver les documents potentiellement sur un temps plus long à Lyon. On peut ainsi penser que certains étudiants n'achètent pas toutes les partitions qu'ils doivent travailler et utilisent des exemplaires de la bibliothèque sur le temps long (ce qui expliquerait aussi peut-être pourquoi ils considèrent qu'il n'y a pas de problème à annoter ces mêmes partitions !)

Cette idée semble être confirmée par les deux questions suivantes à Paris :

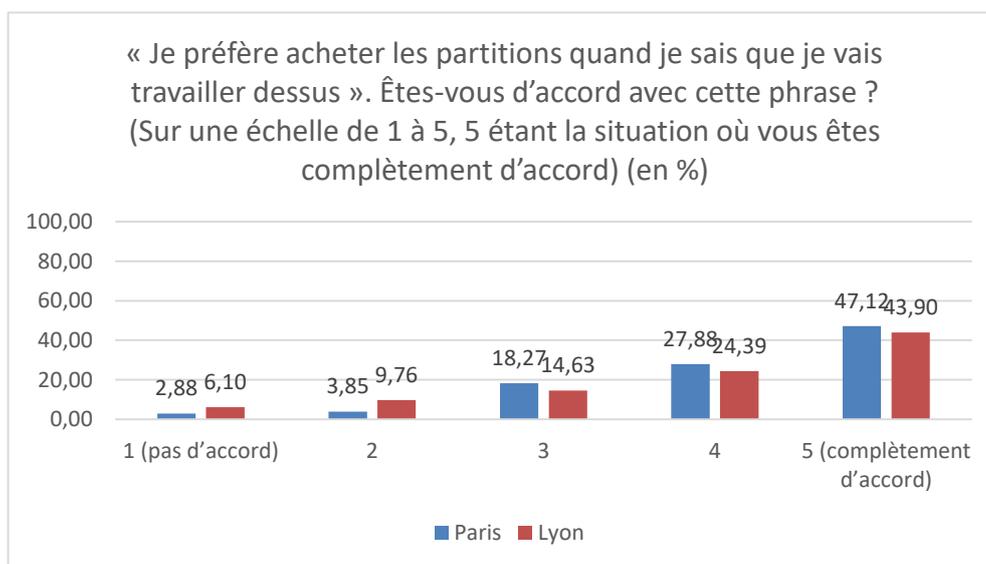


Figure 37 Acheter les partitions pour travailler dessus (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

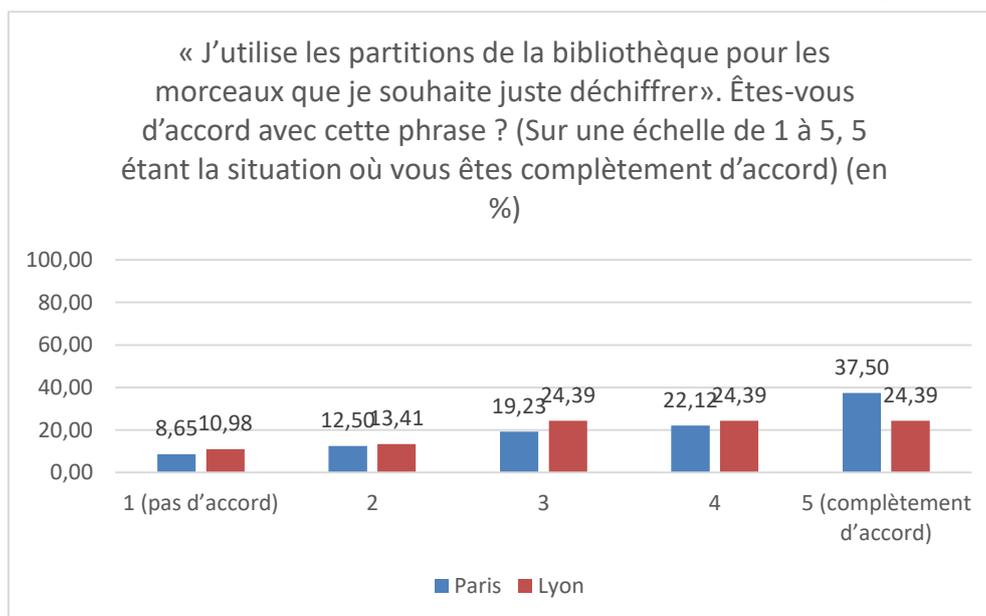


Figure 38 Les partitions de la bibliothèque pour déchiffrer ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

A la Médiathèque Hector Berlioz, les usagers sont nombreux à considérer qu'ils préfèrent acheter les partitions qu'ils savent qu'ils vont travailler par la suite (Figure 38). Les réponses à cette question montrent un vrai consensus car seuls 7 personnes ont répondu une note entre 1 et 2. Cela renforce l'idée d'usage des partitions de la Médiathèque Hector Berlioz dans une perspective à court terme et temporaire. Cela nous semble confirmer par les réponses à la proposition « J'utilise les partitions de la bibliothèque pour les morceaux que je souhaite juste déchiffrer » (Figure 39).

A la Médiathèque Nadia Boulanger, il semble plutôt que les partitions soient utilisées sur le plus long terme que pour le seul déchiffrement. En effet, les usagers se servent moins de la bibliothèque pour découvrir de nouveaux morceaux (Figure 38). Cela signifie qu'ils ont déjà connaissance des partitions qu'ils empruntent. Le fait que les usagers soient moins nombreux à indiquer qu'ils préfèrent acheter les partitions pour travailler dessus tend à faire voir les partitions de la bibliothèque comme de véritables outils de travail sur le temps plus ou moins long. Les réponses à la proposition « J'utilise les partitions de la bibliothèque pour les morceaux que je souhaite juste déchiffrer » (Figure 39) à Lyon nous semble confirmer l'idée que les usagers utilisent moins les partitions de la Médiathèque sur le court terme que ceux de Paris. Les réponses sont plus équilibrées et tendent ainsi à envisager un usager sur un temps plus long.

Les partitions de la Médiathèque apparaissent ainsi comme un bon moyen d'accéder aux œuvres musicales dans un but de déchiffrement, surtout à Paris. Cela est un peu le cas à Lyon mais l'usage à plus long terme ressort également des réponses obtenues à la Médiathèque Nadia Boulanger.

La question des partitions numériques

Depuis quelques années, la tendance à utiliser de plus en plus le support numérique, notamment par l'utilisation de tablettes, a été observée chez les musiciens. Bien que cet usage de la partition ne soit pas encore devenu la norme chez tous les musiciens, cette pratique interroge les bibliothécaires. Même si le papier était amené à rester le support privilégié par les musiciens, l'utilisation des partitions en ligne devient un enjeu et une problématique dont il faut tenir compte.

Un support qui ne fait pas encore l'unanimité auprès des usagers

Nous avons donc consacré une partie de notre enquête à ce sujet¹³⁴.

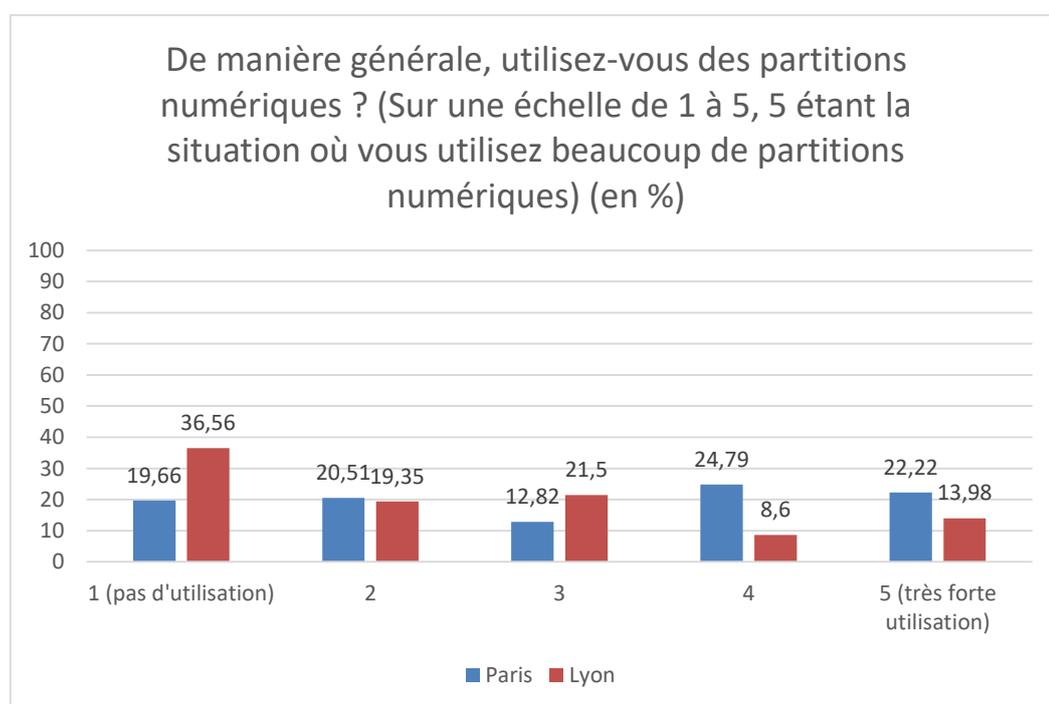


Figure 39 Utilisation des partitions numériques (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon)

Les réponses des usagers de la Médiathèque Hector Berlioz à cette question sont assez intéressantes car elles montrent un certain équilibre. Il n'y a pas une réponse qui se distingue clairement. 55 personnes dont 49 étudiants utilisent beaucoup de partitions numériques (réponses 4 ou 5). 62 personnes dont 57 étudiants disent ne pas en utiliser ou en utilisent peu (réponses 1, 2 ou 3).

L'idée selon laquelle les partitions numériques prennent de plus en plus de place dans les pratiques des musiciens ne doit donc pas être sous-estimée mais il ne faut pas non plus penser que les partitions numériques sont devenues une réalité pour l'ensemble des musiciens. Ces résultats tendent plutôt à montrer que nous sommes peut-être dans une période de transition, de redéfinition des usages. Il faudrait reposer cette question dans quelques années pour voir si une tendance plus nette se

¹³⁴ A partir de la question « De manière générale, utilisez-vous des partitions numériques ? », l'ensemble des participants pouvaient apporter une réponse. Nos pourcentages se basent donc sur 117 personnes à Paris et 93 à Lyon.

dessine ou si l'équilibre se maintient. Cela pose tout de même la question de la pertinence de proposer une offre numérique de partitions en bibliothèque. Les 55 réponses qui traduisent une forte utilisation des partitions numériques sont à prendre en compte car ce sont des potentiels utilisateurs des plateformes de partitions numériques. L'abonnement à ce type de plateforme peut répondre à un vrai besoin.

La comparaison avec les réponses des usagers de Lyon est particulièrement éclairante ici. En effet, les réponses ont, contrairement aux précédentes, beaucoup différé. On a ainsi à Paris 47.01% des répondants qui disent avoir une forte utilisation des partitions numériques (réponses 4 ou 5) contre seulement 22.52% pour Lyon. Au contraire, 52.99% des participants à Paris affirment utiliser assez peu voire pas du tout de partitions numériques (réponses 1, 2 ou 3) contre 77.41% à Lyon. Ces chiffres peuvent paraître paradoxaux dans la mesure où la Médiathèque Nadia Boulanger a effectué un gros travail autour de ces ressources numériques. Nous reviendrons sur ce point juste après.

Cela nous laisse donc supposer des différences de pratiques dans les deux Conservatoires. Cela montre également combien la pratique des partitions numériques est encore en voie de transition et ne s'est pas imposée de manière indiscutable dans les pratiques des musiciens professionnels.

On peut maintenant examiner les raisons qui incitent les usagers à utiliser ou au contraire à ne pas utiliser les partitions numériques :

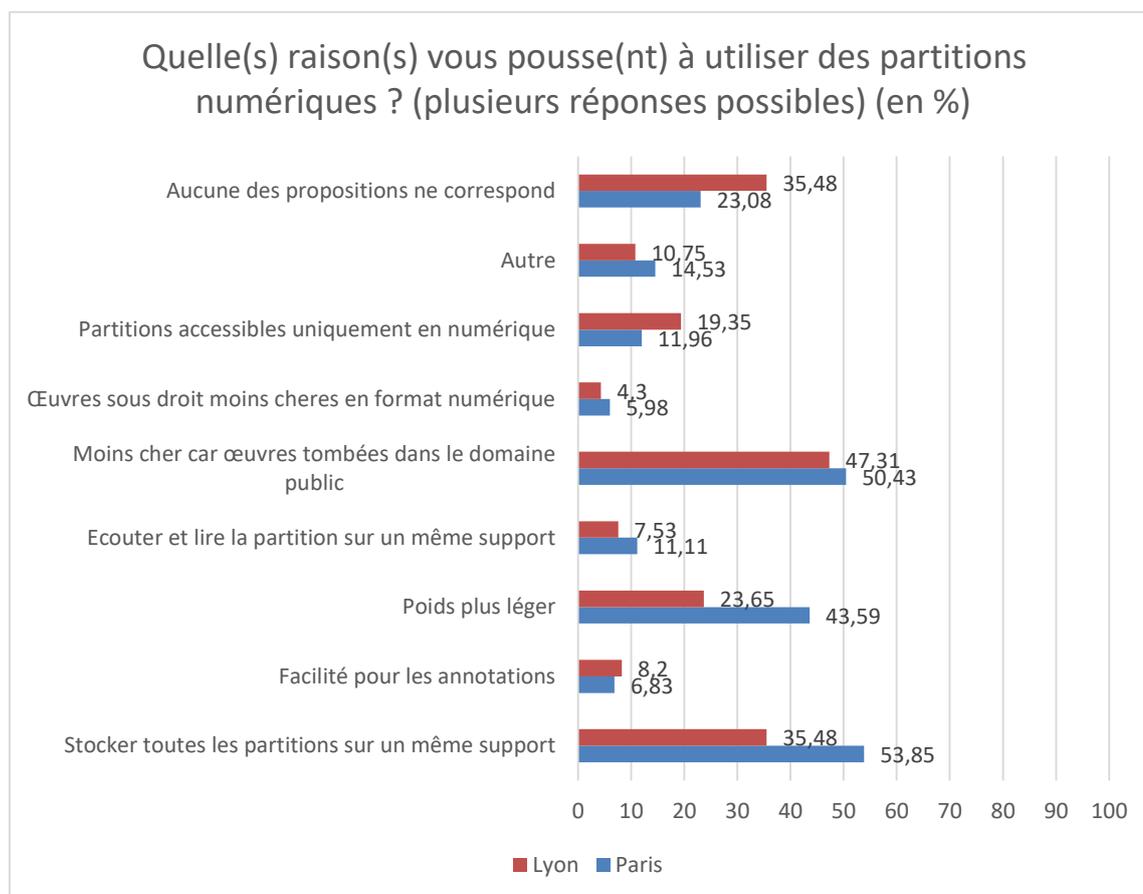


Figure 40 Raisons d'utilisation des partitions numériques (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

Comme on peut le lire sur le graphique ci-dessus, la principale raison d'utilisation des partitions numériques qui ressort de l'enquête à Paris est celle de la possibilité de stocker toutes les partitions sur un même support. A Lyon, c'est le fait de jouer des partitions tombées dans le domaine public et que les partitions numériques de ces œuvres sont moins chères que leur version papier.

L'argument économique arrive en deuxième position chez les usagers de Paris. Puis, c'est la dimension logistique qui ressort dans les deux enquêtes : la tablette pèse moins lourd que les partitions papiers. Pour des musiciens qui doivent déplacer des gros instruments cela peut être un facteur important.

Il est intéressant de voir que seulement 6,83% des usagers à la Médiathèque Hector Berlioz et 8,2% à la Médiathèque Nadia Boulanger trouvent plus facile d'annoter sur des partitions numériques. On peut voir dans ce petit nombre plusieurs pistes d'interprétation. Soit les usagers utilisent des partitions numériques sous forme PDF sans application spécifique de lecture de partitions numériques, ce qui est possible mais laisse effectivement peu de possibilités pour annoter. Soit ils utilisent effectivement un logiciel fait pour mais on peut penser que ces types de logiciels restent toujours plus difficile à prendre en main qu'un stylo ou un crayon sur une feuille de papier.

Notons la proportion importante d'usagers qui indiquent ne pas utiliser du tout de partitions numériques. Cela représente 23,08% à Paris et 35,48% à Lyon.

Il est aussi intéressant de se pencher sur les 17 réponses « Autres » qui ont été données à Paris et les 10 de cette catégorie à Lyon. De ces réponses se dégagent cinq idées supplémentaires :

- Le fait que les partitions numériques sont particulièrement utiles dans le cadre de sessions de déchiffrage ou pour des œuvres qui ne vont être jouées ou consultées que de manière ponctuelle. Certains précisent que l'utilisation de partitions numériques est souvent considérée comme une étape intermédiaire avant l'achat éventuel d'une édition papier.
- Certains pointent aussi le fait qu'il est plus facile de partager une partition numérique qu'une partition papier.
- La tournée des pages peut aussi être facilitée par les fonctionnalités offertes par les tablettes.
- Utiliser les partitions numériques permet de ne pas gaspiller du papier.
- Les offres en ligne mettent aussi favorise l'instantanéité de l'accès au répertoire.

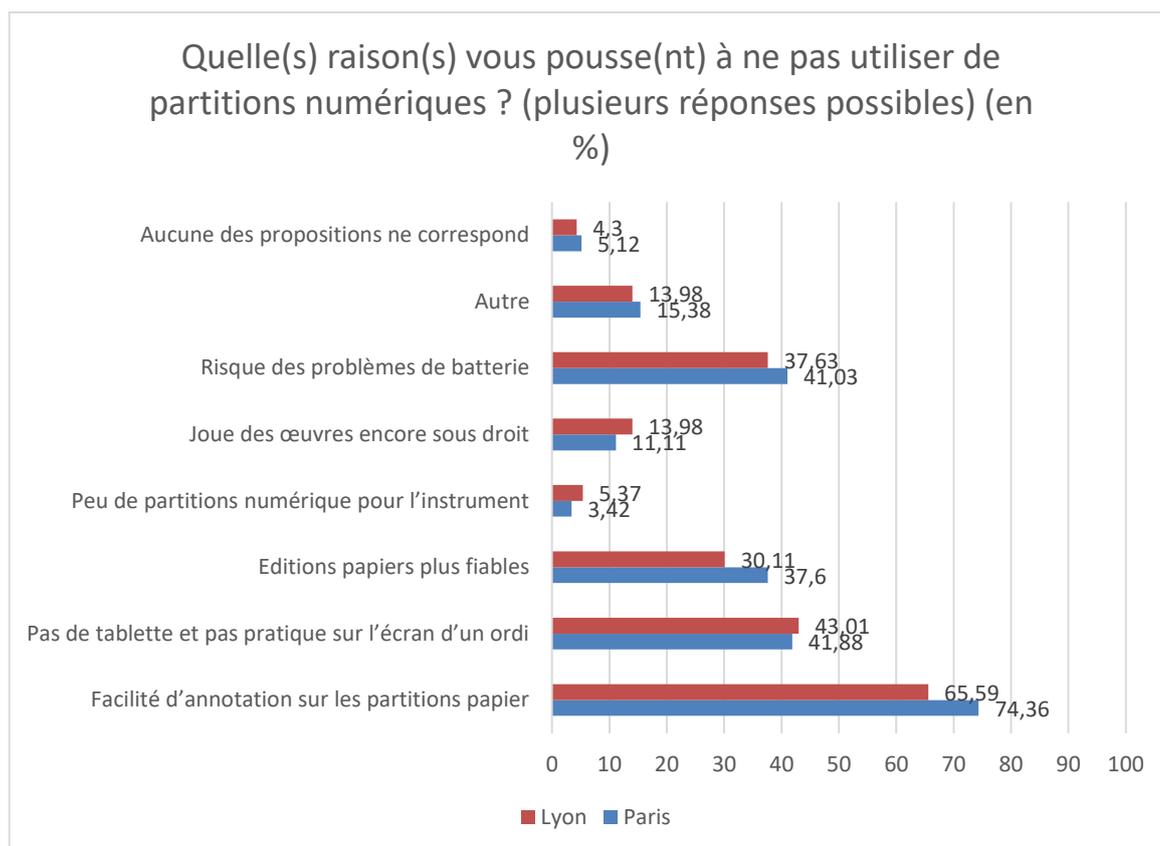


Figure 41 Raisons de la non-utilisation de partition numériques (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

Comme on le voit sur le graphique ci-dessus¹³⁵, la raison principale qui ressort lorsque l'on interroge les usagers sur leur préférence à utiliser des partitions au format papier est celle de la facilité des annotations. Ces réponses s'inscrivent dans la cohérence de la question précédente où finalement très peu d'usagers considèrent que la tablette est un outil pratique pour annoter.

La question du support sur lequel lire les partitions numériques apparaît également comme un frein à l'utilisation de partition numérique. Lorsque l'utilisateur ne dispose pas de tablette, l'utilisation de partitions numériques est tout de suite moins aisée. En effet, l'ordinateur n'apparaît pas comme un outil fait pour ce genre d'usage. La dimension tactile et la présence éventuelle d'un stylet joue beaucoup.

Les usagers sont également conscients du travail éditorial qui est fait sur un exemplaire papier, dimension qu'il peut manquer dans les fichiers que l'on trouve en ligne. Nous pensons notamment à l'appareil critique qui est présent dans certaines grandes éditions papiers. Des applications comme la bibliothèque en ligne d'Henle pourrait être une solution pour améliorer ce point. D'où l'intérêt pour la bibliothèque de réfléchir à une telle offre dans ses ressources numériques.

¹³⁵ Nous ne prenons pas en compte dans ce graphique la proposition « Vous n'avez pas de tablette et vous ne pouvez pas en acquérir une, car cela coûte trop cher » car nous avons rajouté au questionnaire des usagers de Lyon. Elle n'apparaissait donc pas dans le questionnaire diffusé à Paris.

Un aspect très basique ressort également. Avec une tablette, on peut toujours avoir un problème technique, un imprévu que l'on ne contrôle pas : un problème de batterie, l'écran qui s'éteint sans raison au milieu d'un morceau... Le papier ne présente pas de tels risques.

Il est aussi intéressant de noter que seules 6 personnes à Paris et 4 à Lyon indiquent n'utiliser que des partitions numériques contre 27 et 33 qui disent ne pas utiliser les partitions sous ce format. Cet élément nous montre que le papier reste un outil indispensable pour le musicien. Même ceux qui utilisent beaucoup de partitions numériques restent, dans la majorité des cas, attachés au format papier d'une manière ou d'une autre.

Les principales idées qui ressortent des réponses libres apportées par les participants sont :

- L'attachement au papier
- Le confort pour les yeux et le danger des écrans pour les yeux
- L'idée d'habitude : les musiciens sont plus habitués au format papier qu'au numérique pour les partitions.
- La partition papier est plus maniable et il est plus facile de naviguer dedans
- La dimension écologique : le papier serait plus écologique que la tablette (coût énergétique, bilan carbone, stockage sur des serveurs lointains...)

Dans le questionnaire de Paris, on nous a indiqué aussi que la question du coût d'une tablette pouvait être un frein. Nous avons ajouté cette possibilité de réponse dans le questionnaire de Lyon. Au vu des résultats obtenus à la Médiathèque Nadia Boulanger pour cette proposition et de la similitude des autres résultats, on peut penser que l'on aurait eu également un nombre de réponses important pour cette proposition à la Médiathèque Hector Berlioz.

Une offre encore relativement limitée

- Quelles sont les ressources offertes par les bibliothèques actuellement ?

Même si les partitions numériques ne font pas l'unanimité auprès des musiciens, les bibliothèques ont tout de même déjà commencé à réfléchir aux ressources qu'elles peuvent proposer à leurs usagers.

On retrouve ainsi la liste des ressources disponibles sur le portail de la Médiathèque Hector Berlioz. Seules deux sont dédiées aux partitions pour le moment. Il s'agit de Babelscores et Maison ONA. Babelscores est une bibliothèque en ligne qui donne accès à de nombreuses partitions en ligne. Cependant, cette plateforme a choisi de limiter son offre à la musique contemporaine. Les compositeurs et les œuvres disponibles sur Babelscores sont soigneusement sélectionnés par l'entreprise. Ainsi, par tous ces aspects, l'offre disponible reste restreinte. Maison ONA propose également un catalogue restreint de partitions en ligne. Le questionnaire diffusé auprès des professionnels a permis de compléter le panorama des ressources numériques liées aux partitions proposées par la bibliothèque. On y apprend que des fonds patrimoniaux sont aussi disponibles en

ligne ainsi que des partitions nativement numériques, souvent issues de dons de compositeurs¹³⁶.

La dimension numérique nous apparaît plus développée à la Médiathèque Nadia Boulanger. Comme la Médiathèque Hector Berlioz, celle de Lyon propose des accès à BabelScores et à Maison Ona. En plus, les utilisateurs ont accès à IPM – Index to Printed Music. Par ailleurs, l'équipe a monté un Guide « Partitions en ligne¹³⁷ » qui recense de nombreux sites qui donnent accès à des collections de partitions numériques. Ces références sont en libre accès et tout un chacun peut s'y référer.

On le voit ici, l'offre de partitions numériques dans les deux bibliothèques est en développement. Pour l'instant, les ressources proposées ne sont accessibles qu'aux utilisateurs qui possèdent leur propre matériel. Le prêt de tablette par exemple n'est pas encore pratiqué¹³⁸.

- Pistes de développement

Comme nous l'avons montré, l'usage des partitions numériques est encore une pratique qui divise les musiciens. Cependant, il s'agit d'une réalité et les bibliothèques réfléchissent de plus en plus aux dispositifs à mettre en place pour répondre à ces nouveaux besoins. Ainsi, la Médiathèque Hector Berlioz effectue depuis plusieurs mois des tests sur des tablettes et auprès de différentes plateformes qui proposent des partitions numériques. La Médiathèque Nadia Boulanger réalise également ce travail de prospection.

En effet, le prêt de tablette peut être un moyen de développer l'offre de partitions numériques. Cela permettrait aussi de rendre accessible ce genre de dispositif à des usagers qui n'en possèdent pas.

Les abonnements à des plateformes de partitions numériques comme Henle ou Nkoda peuvent aussi permettre de donner des accès aux usagers, lesquels les utilisent sur leur propre matériel.

Ce genre de pratiques met beaucoup de temps à être mis en place car cela soulève de nombreuses questions. L'offre doit être adaptée aux bibliothèques dans le sens où ce sont des institutions et que les modalités d'accès sont nécessairement différentes de celles réservées aux particuliers.

Au vu des résultats de notre enquête, il semble également nécessaire que les personnels des bibliothèques soient formés sur ces sujets. En effet, les ressources liées aux partitions numériques ne semblent pas bien connues des professionnels. L'équipe de Lyon semble plus initiée à ces sujets dans le sens où un plus grand nombre de ressources est connu de ses membres. Cela semble cohérent puisque, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, l'offre de ressources numériques y est plus développée avec notamment le guide de références.

¹³⁶ Il s'agit essentiellement de partitions issues des collections du CDMC / MMC.

¹³⁷ Pour consulter le guide : Médiathèque Nadia Boulanger. Page « Répertoire de sites » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/repertoires-de-sites.aspx> [consulté le 24/08/2023]

¹³⁸ Mais une réflexion sur le sujet est en cours, notamment à la Médiathèque Hector Berlioz.

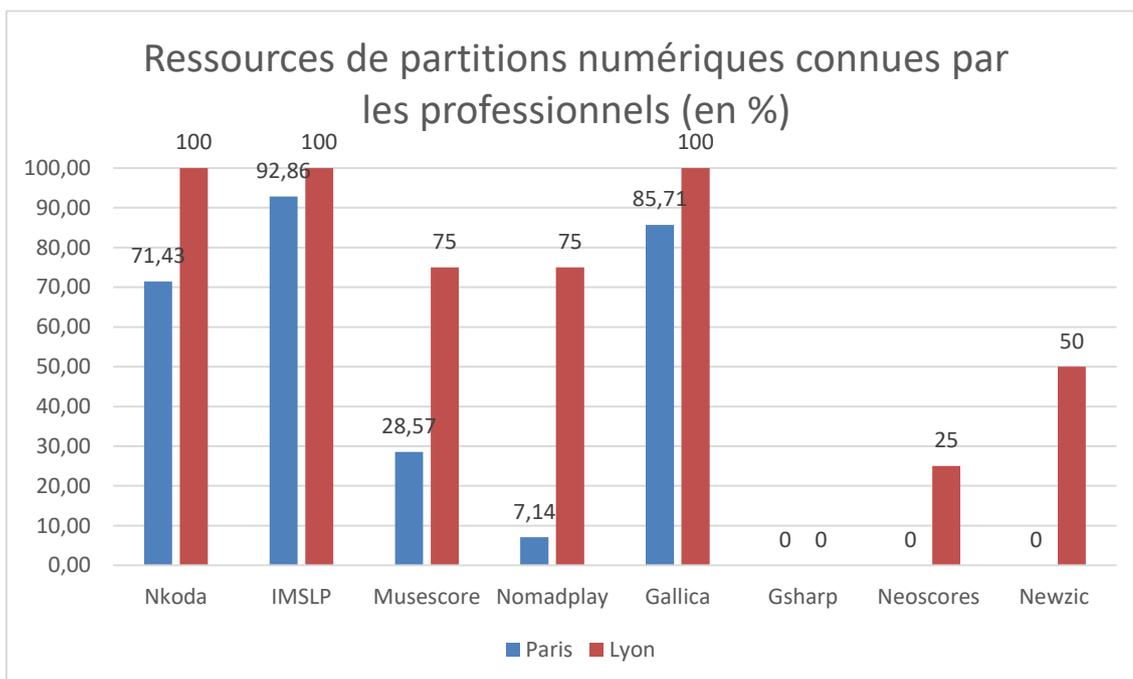


Figure 42 Ressources connues des professionnels (Source : Enquête professionnels Paris et Lyon)

Il y a fort à penser que le développement de l'offre numérique rencontrerait son public, dans les deux Médiathèques. En effet, nombreux sont ceux à utiliser des ressources extérieures à la Médiathèque pour se procurer des partitions numériques :

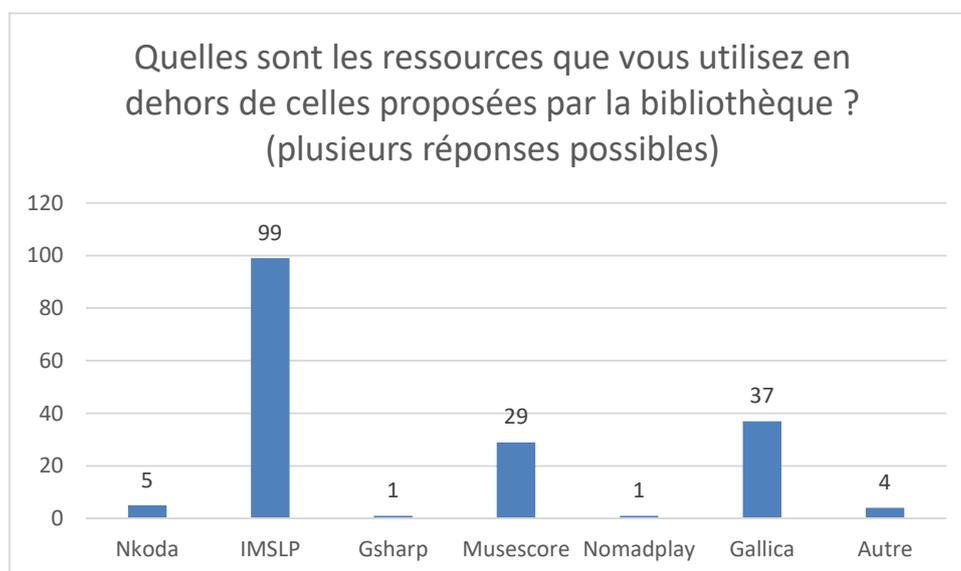


Figure 43 Ressources numériques utilisées en dehors de la Médiathèque (Source : Enquête usagers CNSMD de Paris)

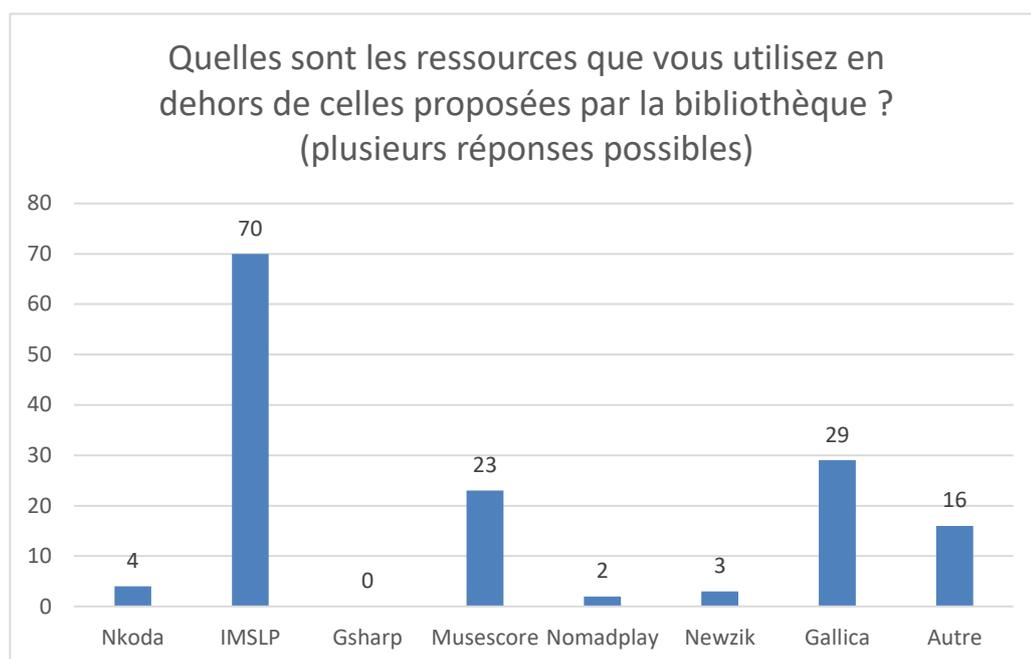


Figure 44 Ressources numériques utilisées en dehors de la Médiathèque (Source : Enquête usagers CNSMD de Lyon)

Renforcer la connaissance des services et ressources liées aux partitions en repensant la communication avec les usagers ?

Nous l'avons montré tout au long de notre propos : les Médiathèques des deux CNSMD ont mis en place de nombreux dispositifs pour donner accès aux partitions. Toutefois, l'impression qui ressort des réponses obtenues auprès des usagers est parfois celle d'une large méconnaissance qui conduit à une sous-utilisation des ressources.

Le constat d'une méconnaissance générale des usagers des services et des ressources proposées par les bibliothèques

Ce constat est notamment ressorti sur la question des formations proposées par les Médiathèques.

Comme nous l'indiquent les professionnels, les Médiathèques proposent quelques formations à leurs usagers. Il s'agit de formations à la recherche bibliographiques et de formations sur les ressources numériques. Cependant, à Paris, la quasi-totalité des usagers qui ont participé ont indiqué qu'ils ne savent pas si la bibliothèque propose ce type de service.

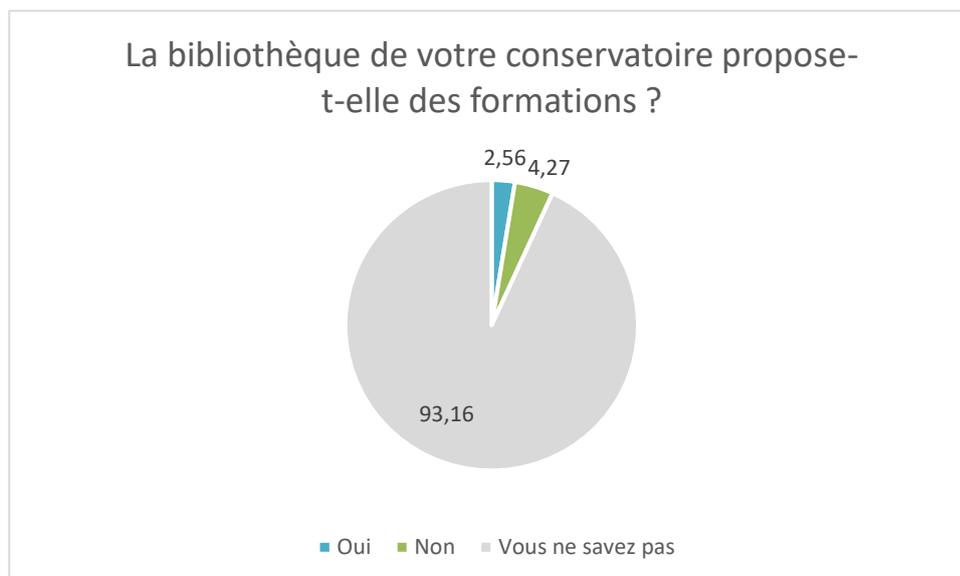


Figure 45 Des formations à la Médiathèque ? (Source : Enquête usagers CNSMD de Paris)

Les résultats que nous obtenons semblent pointer ici un manque de communication autour de l'offre de la Médiathèque en la matière. Nous pouvons toutefois relativiser les réponses à cette question. En effet, il nous est apparu après le lancement du questionnaire que le terme « formation » ne serait peut-être pas compris par les usagers de la même façon que nous l'entendons en tant que professionnel. En effet, nous avons considéré que les visites de la bibliothèque entrent dans la catégorie formation. Ce n'est pas forcément ainsi que le perçoivent les utilisateurs de la Médiathèque.

De plus, nous avons pris le parti de ne pas afficher la question suivante si la réponse à celle-ci était « non » ou « vous ne savez pas » : voir les propositions aurait peut-être orienté le choix de réponse à cette question différemment. Nous avons fait le choix d'opérer cette modification lors de la diffusion du questionnaire à Lyon. Nous obtenons les résultats suivants :

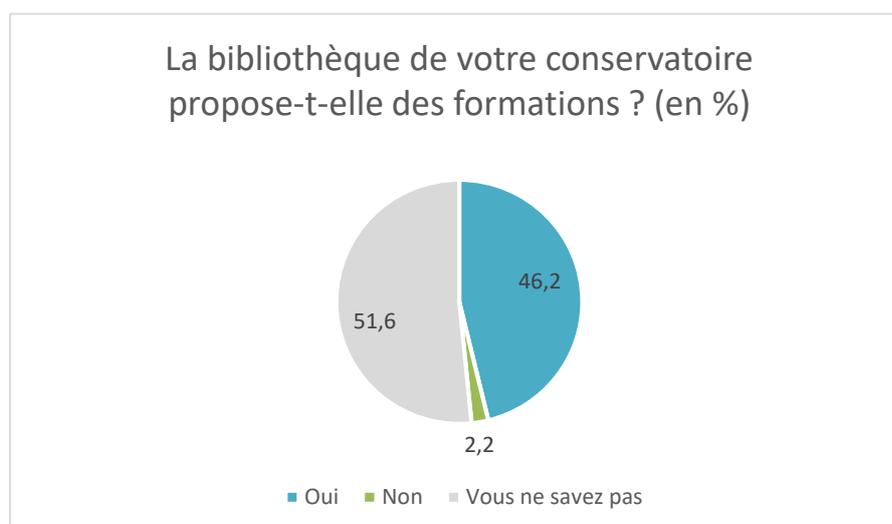


Figure 46 Des formations à la bibliothèque ? (Source : Enquête usagers CNSMD de Lyon)

Comprendre les usages et pratiques des partitions dans les bibliothèques des CNSMD pour mieux définir leur position vis-à-vis des autres bibliothèques d'enseignement musical

Il reste beaucoup de réponses « Vous ne savez pas » malgré le changement opéré entre la diffusion des deux questionnaires. Les usagers ont donc dans les deux cas une connaissance assez superficielle de l'offre des Médiathèques dans le domaine des formations.

Nous faisons le même constat d'une méconnaissance généralisée à propos de l'offre de partitions numériques.

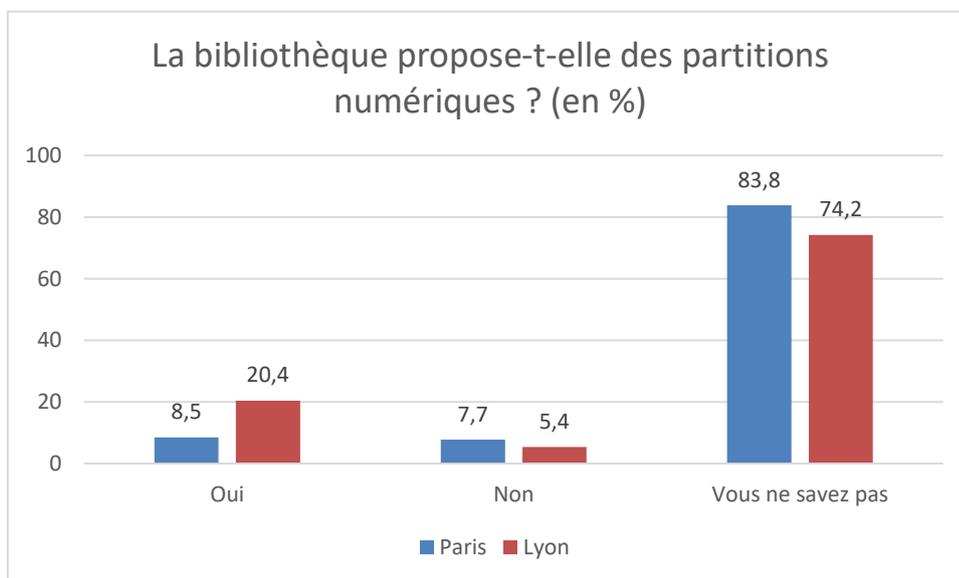


Figure 47 Des partitions numériques à la bibliothèque ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)

11b- Quelles sont les ressources liées aux partitions numériques mises à disposition ? (plusieurs réponses possibles)



Partitions numérisées (partitions anciennes, manuscrits)	7
Partitions sur tablettes	2
Partitions sur ordinateurs	2
Sitographie avec des liens vers des sites proposant des partitions gratuites et libres de droit	2
Autre	2
Vous ne savez pas	5

Figure 48 Quelles partitions numériques à la Médiathèque ? (Source : Enquête usagers CNSMD de Paris)

11-2- Quelles sont les ressources liées aux partitions numériques mises à disposition ? (plusieurs réponses possibles)



Partitions numérisées (partitions anciennes, manuscrits)	19
Partitions sur tablettes	2
Partitions sur ordinateurs	4
Répertoire de sites avec des liens vers des sites proposant des partitions gratuites et libres de droit	23
Vous ne savez pas	65

Figure 49 Quelles partitions numériques à la Médiathèque ? (Source : Enquête usagers CNSMD de Lyon)

Contrairement à Paris, nous avons laissé visible la question 11-2 « Quelles sont les ressources liées aux partitions numériques mises à disposition ? » dans tous les cas. Les ressources proposées en 11-2 ne leur disent rien. A Paris, on aurait peut-être eu des résultats un peu différents en laissant la question visible : on aurait ainsi pu rappeler à certains ces ressources auxquelles ils n'ont peut-être pas pensé en répondant au questionnaire.

Le répertoire de sites proposé par la Médiathèque Nadia Boulanger est une ressource connue par 24% des répondants. Ce gros travail de références fait par les bibliothécaires gagnerait à être mieux connu du public et rejoint l'idée qu'il faudrait peut-être envisager des pistes d'amélioration de la communication.

Pistes de réflexion et proposition de solutions

Cette méconnaissance des usagers des ressources proposées par les Médiathèques nous semble regrettable. Les dispositifs sont en place mais les usagers ne les connaissent pas. De notre point de vue, un vrai travail de communication serait bénéfique afin de rendre l'accès aux partitions encore plus efficace qu'il ne l'est déjà.

Pour les usagers, le contact avec les bibliothécaires passe déjà bien dans une grande majorité des cas.

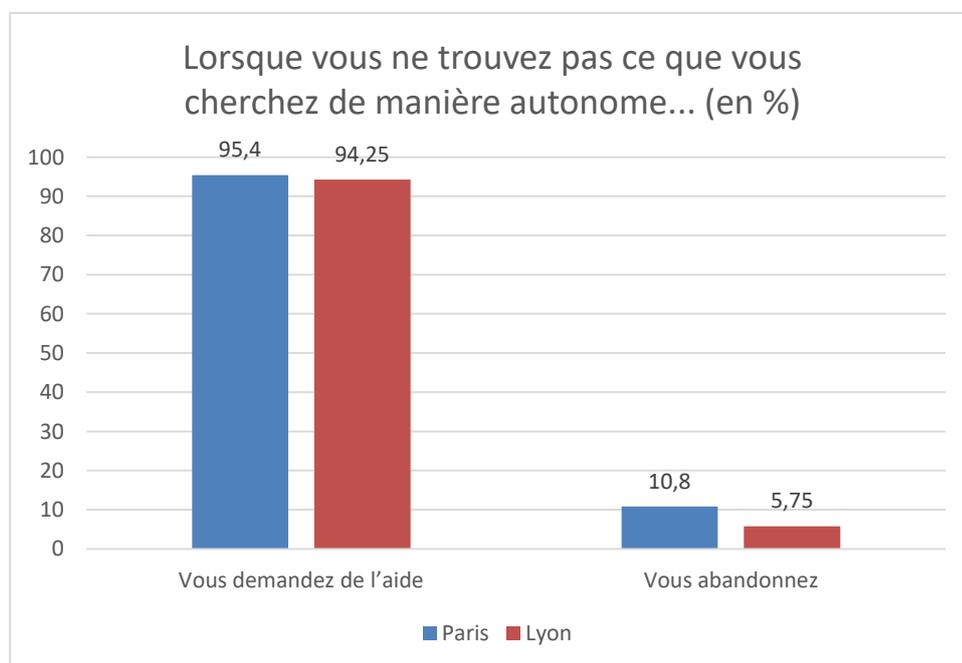


Figure 50 Demander de l'aide ? (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon)

Ces résultats nous montrent que dans l'ensemble, les usagers n'hésitent pas à recourir aux professionnels quand ils en ont besoin. Cela est très précieux car cet élément indique que la communication entre les professionnels et les usagers peut être facilement établie.

L'idée d'un développement de la communication autour des ressources et dispositifs méconnus des usagers semble dès lors tout à fait envisageable.

Les collections des deux bibliothèques que nous avons étudiées sont riches. Les dispositifs mis en place sont nombreux et donnent largement satisfaction aux usagers. Le prêt et toutes les conséquences qui en découlent sur les usages des partitions, sont particulièrement appréciés et donnent lieu à des pratiques variées, entre usages sur un temps court et travail sur le long terme. Les Médiathèques Hector Berlioz et Nadia Boulanger sont en cours de construction de leur offre de partitions numériques. Nous avons montré qu'il s'agit d'un processus qui n'est pas terminé et que les usages des partitions sous cette forme se situent dans une période de transition. Nous avons aussi souligné qu'un renforcement de la communication auprès des usagers permettrait de favoriser encore davantage l'accès aux partitions. Nous pouvons donc dire à ce stade de notre travail que les bibliothèques des deux CNSMD apparaissent comme des structures majeures dans l'accès aux partitions. Cependant, par leur statut d'établissement d'enseignement supérieur, elles occupent une place à part dans le paysage des bibliothèques de conservatoire. Il nous a donc semblé important de nous intéresser également aux pratiques en vigueur dans d'autres établissements d'enseignement musical afin de compléter notre panorama. Cela nous permet aussi de discuter l'idée selon laquelle les bibliothèques des CNSMD, par la richesse de leur collection et des moyens dont elles disposent, pourraient être considérées comme des structures modèles pour les autres bibliothèques de conservatoire.

LES BIBLIOTHEQUES DES CNSMD, DES PARTOTHEQUES MODELES ? LE CAS DES BIBLIOTHEQUES DE CRR : ENTRE PRATIQUES COMMUNES ET NECESSAIRES DIFFERENCIATIONS

Dans le cadre de ce mémoire, nous n'avons pas la possibilité d'étudier l'ensemble des bibliothèques des conservatoires. Comme nous l'avons montré plus haut, ce sont les CRR qui sont les mieux dotés en structures documentaires. Nous avons donc fait le choix d'étudier plus spécifiquement les bibliothèques de ces établissements en diffusant auprès des professionnels un questionnaire comprenant quasiment les mêmes questions que celles posées aux professionnels des CNSMD. 17 professionnels y ont répondu. Nous avons aussi fait le choix de nous concentrer sur les bibliothèques de CRR car ces établissements peuvent recevoir des publics variés qui vont du débutant au futur professionnel. La comparaison avec les CNSMD est donc possible tout en prenant en compte la spécificité des publics amateurs.

Des pratiques professionnelles communes : collections et politique documentaire

Le premier constat que l'on peut tirer à la lecture des résultats de l'enquête est le fait que les professionnels, quel que soit le type de structure, ont, sur de nombreux aspects, des pratiques assez similaires.

Viser l'exhaustivité : des pratiques de politique documentaire qui sont les mêmes partout

Cela est notamment visible lorsque l'on s'intéresse aux questions de politique documentaire.

D'abord, on peut souligner dans tous les établissements la volonté de présenter à son public des collections les plus exhaustives¹³⁹ possibles. Nous l'avons montré plus haut, les collections des CNSMD sont composées de partitions pour quasiment tous les instruments et beaucoup de styles sont représentés même si la musique dite classique domine. Nous observons exactement le même phénomène dans les bibliothèques de CRR :

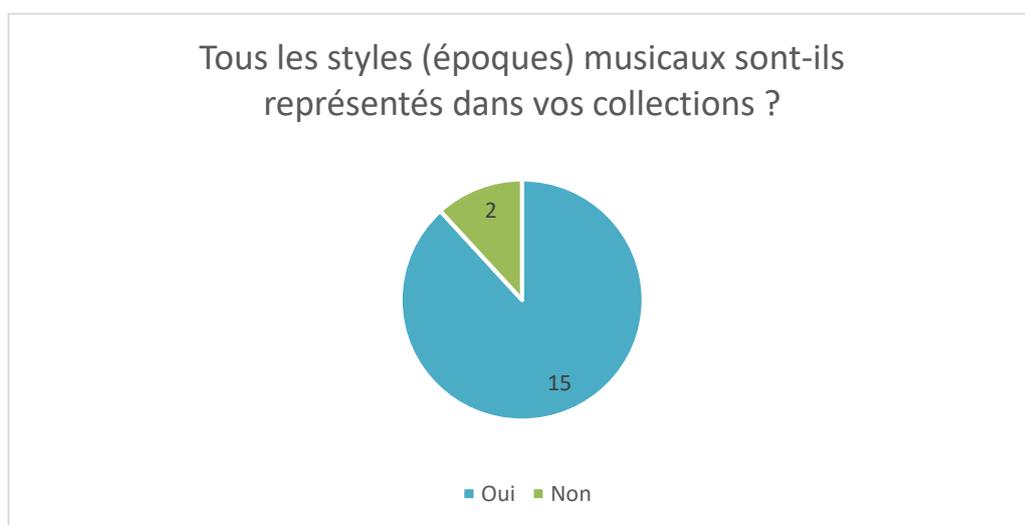


Figure 51 Tous les styles ? (Source : Enquête CRR)

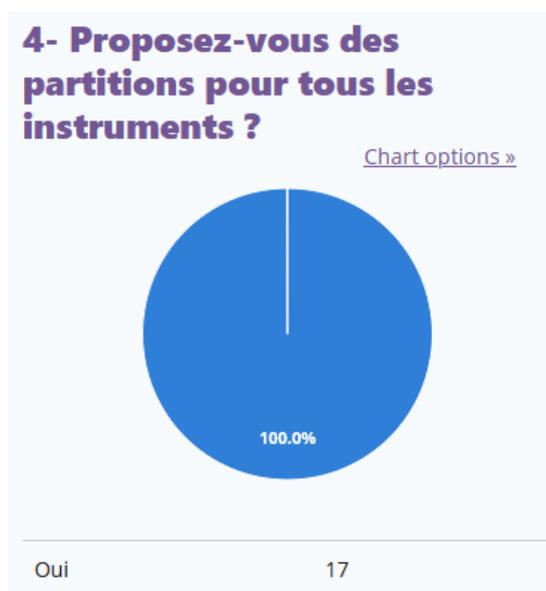


Figure 52 Tous les instruments ? (Source : Enquête CRR)

¹³⁹ Le terme est à comprendre ici dans le sens où les bibliothèques cherchent à ce que leurs collections soient composées « d'un peu de tout ». Il ne s'agit pas ici de dire que les établissements veulent proposer toutes les partitions qui existent.

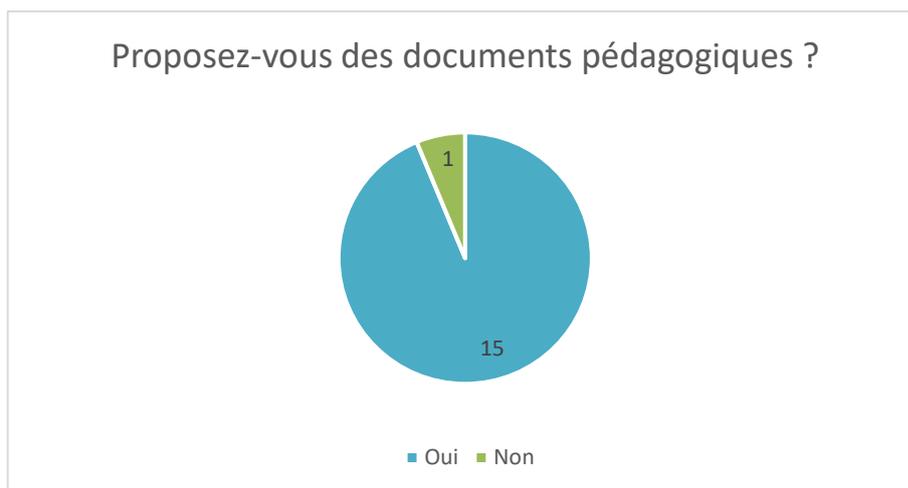


Figure 53 Des documents pédagogiques ? (Source : Enquête CRR)

Concernant les documents pédagogiques, la personne qui a répondu « Non » explique sa réponse : les professeurs de formation musicale gardent leurs partitions avec eux dans leurs salles. On retrouve ici la logique de bibliothèque de classe.

Dans les autres cas, les bibliothèques ont des documents pédagogiques directement dans leurs fonds. Certains participants ont pris le temps de développer leur réponse. Les documents pédagogiques sont des livres, des partitions, des méthodes instrumentales. Ces documents semblent bien plus présents dans les collections des CRR. Etant donné la différence de public, cela nous semble cohérent.

Nous nous sommes aussi intéressés aux pratiques en termes de politique d'acquisition.

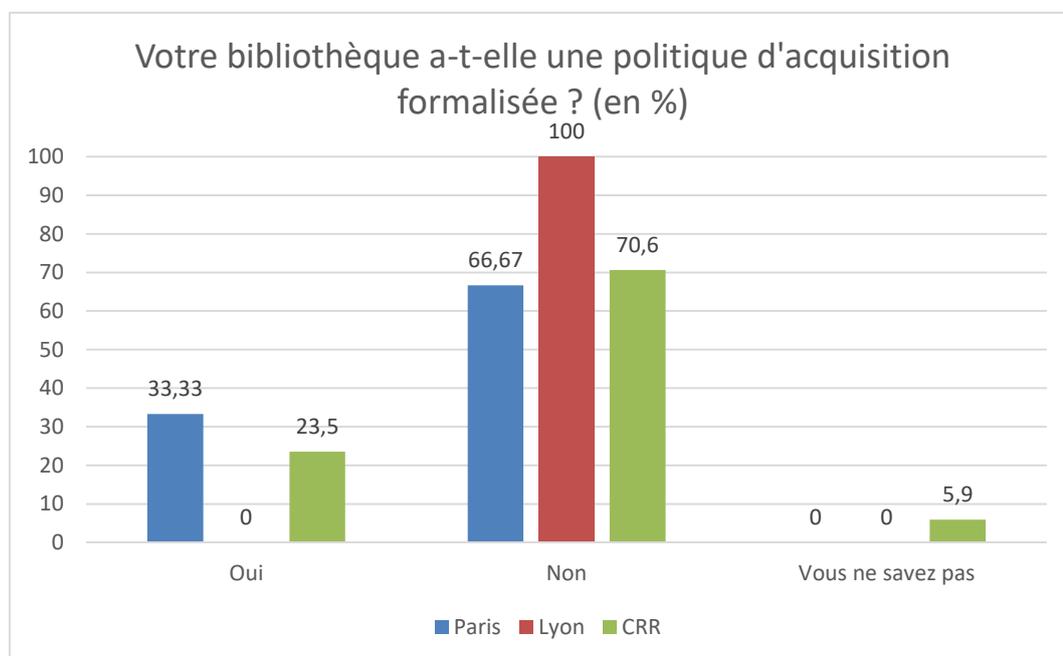


Figure 54 Politique d'acquisition formalisée ? (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR)

Comprendre les usages et pratiques des partitions dans les bibliothèques des CNSMD pour mieux définir leur position vis-à-vis des autres bibliothèques d'enseignement musical

On le voit sur le graphique présenté ci-dessus, que ce soit dans les bibliothèques de CNSMD ou de CRR, très peu sont celles qui possèdent une politique d'acquisition formalisée. Cependant, les pratiques des professionnels semblent assez similaires, quelles que soient les bibliothèques.

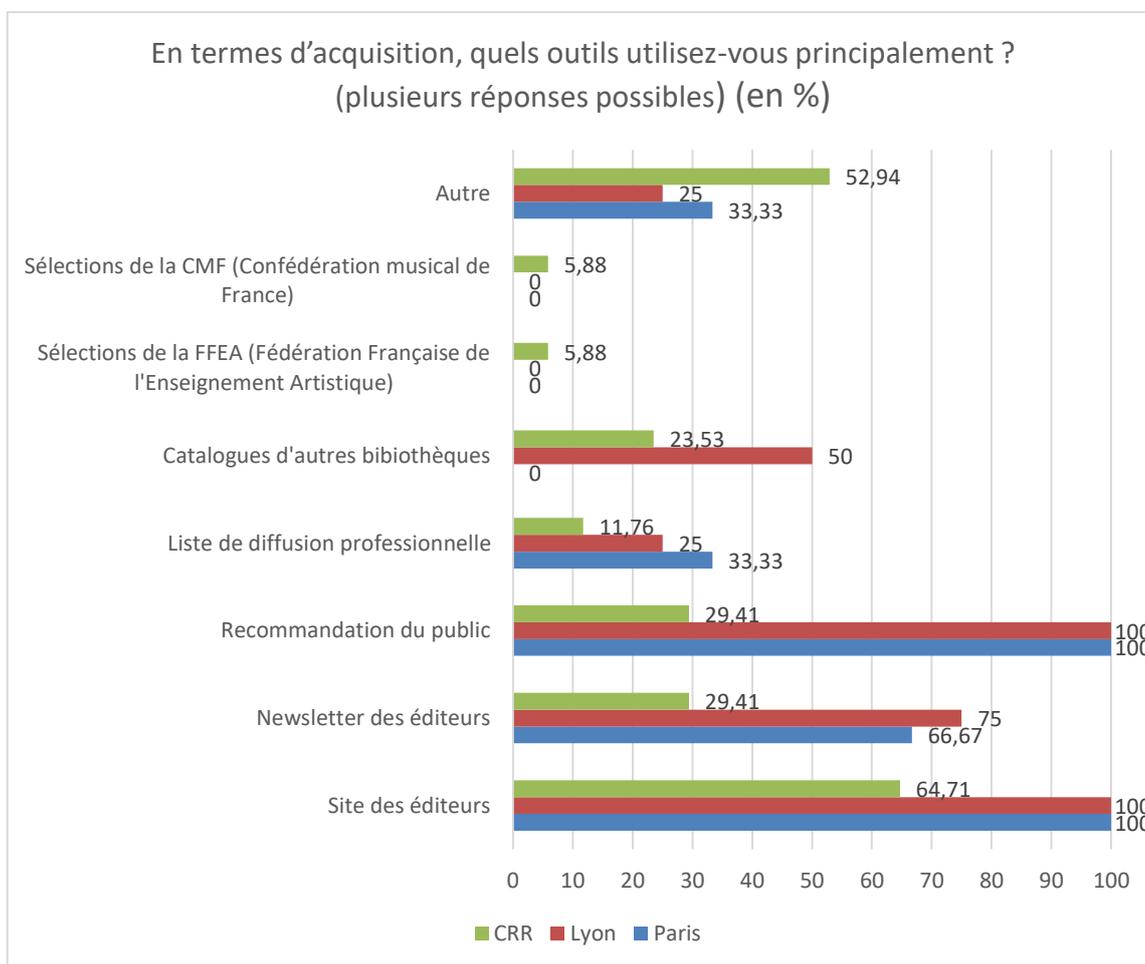


Figure 55 Outils d'acquisition (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR)

Pour les bibliothèques des deux CNSMD, les principaux outils d'acquisition sont les sites des éditeurs et les recommandations du public. Comme nous pouvons le constater dans les bibliothèques de CRR, la prise en compte des demandes des usagers est aussi importante. On peut noter qu'elles sont toutefois amenées à se référer davantage aux catalogues d'autres bibliothèques que ne le font les professionnels de la Médiathèque Hector Berlioz. La Médiathèque Nadia Boulanger indique aussi utiliser les catalogues d'autres bibliothèques. Les professionnels des bibliothèques de CRR nous ont aussi beaucoup indiqué utiliser les demandes de professeurs. C'est ce que l'on peut qualifier de « recours aux experts ».

En termes de critères d'acquisition, nous observons également une grande similarité dans les réponses données par les professionnels, quel que soit le type d'établissement dans lequel ils travaillent :

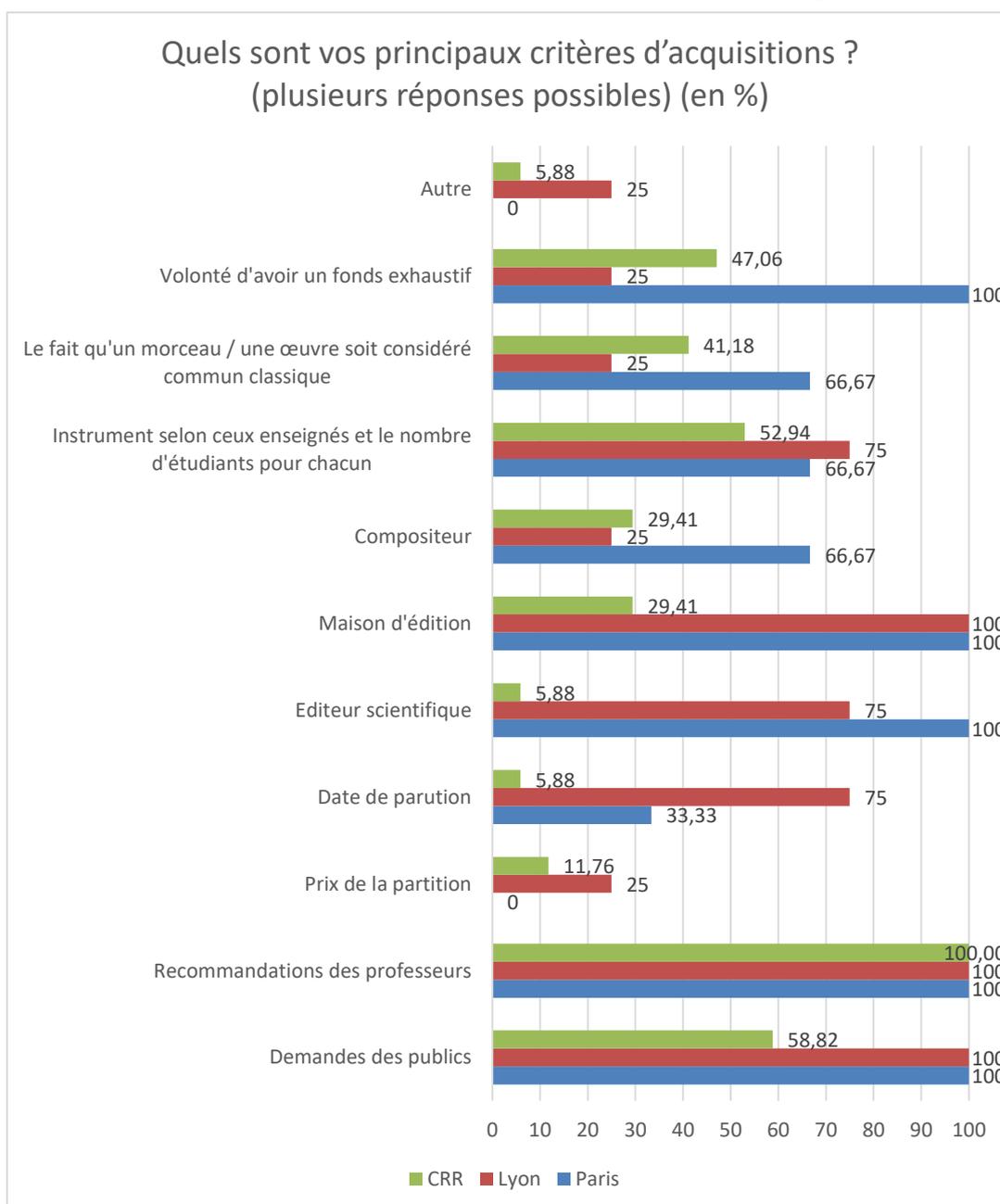


Figure 56 Critères d'acquisition (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR)

Les critères les plus soulignés dans les deux CNSMD sont : les demandes des publics, les recommandations des professeurs et la maison d'édition. Une attention particulière est également portée à l'éditeur scientifique. Il s'agit là d'une des différences que nous relevons avec les pratiques des bibliothèques de CRR. On peut expliquer cela par le fait qu'il s'agit d'établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, le niveau intellectuel recherché et le sérieux des éditions est particulièrement important. Pour les CRR, c'est avant tout les recommandations des professeurs qui semblent être le critère le plus important.

Une différence en termes de budget de la bibliothèque semble également transparaître à travers les réponses que nous obtenons ici. En effet, pour la Médiathèque Hector Berlioz le prix de la partition n'est en aucun cas un critère d'acquisition. A la Médiathèque Nadia Boulanger, 1 personne indique que cela peut

faire partie des critères. Ce sont 2 personnes qui ont choisi cette réponse pour les bibliothèques de CRR.

La Médiathèque Hector Berlioz a la volonté de proposer un fonds exhaustif. Elle peut se le permettre beaucoup plus que la Médiathèque Nadia Boulanger qui est confrontée à de plus grandes contraintes d'espaces. Notons que 8 personnes ont également soulevé cette dimension pour les CRR.

Nous avons également posé une question sur les pratiques de désherbage. Là encore, on peut observer une grande similarité dans les réponses obtenues :

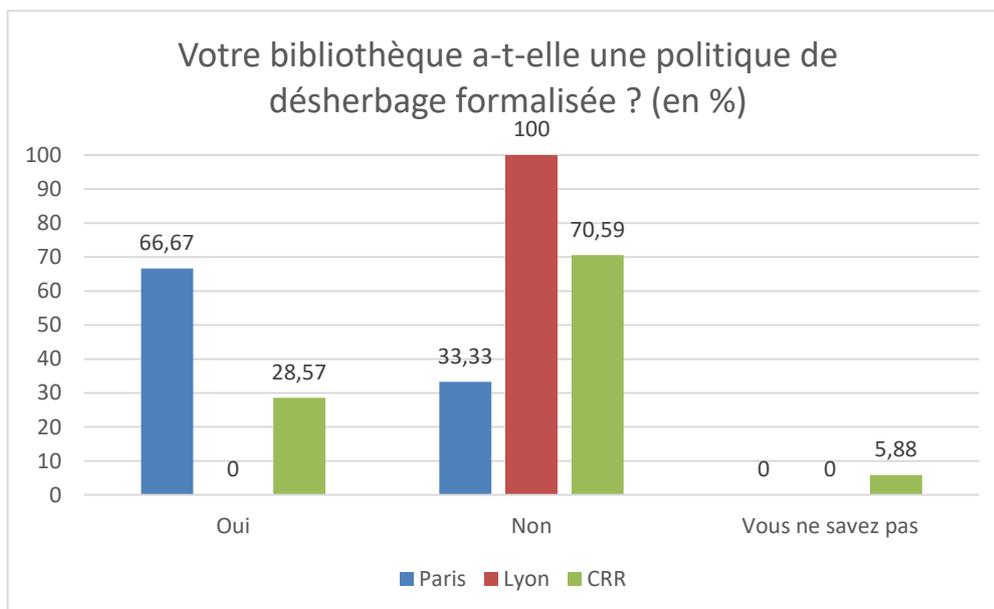


Figure 57 Politique de désherbage ? (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR)

La plupart des bibliothèques n'ont donc pas de politique de désherbage formalisée.

Enfin, nous avons demandé aux professionnels si des indicateurs avaient été mis en place afin d'évaluer leurs collections. A nouveau, la similarité des réponses nous a frappé :

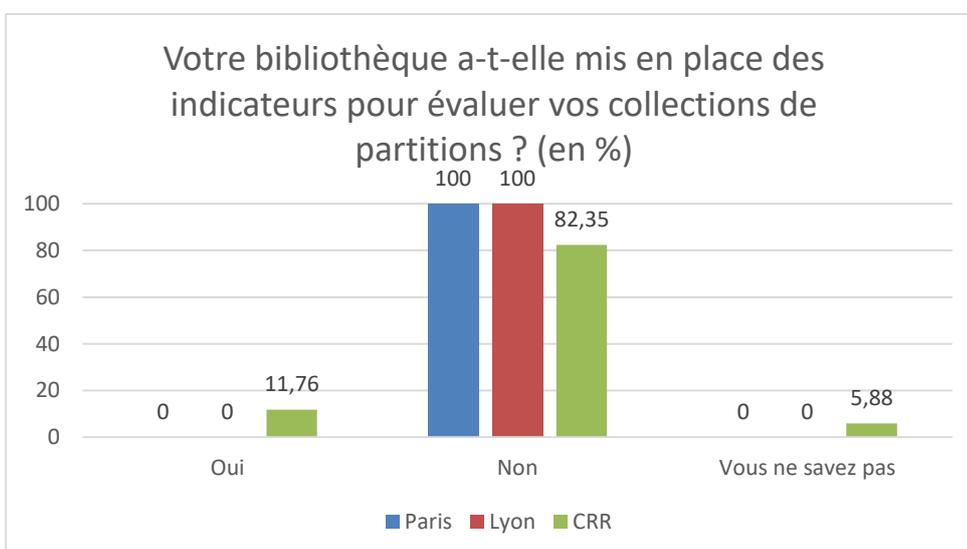


Figure 58 Des indicateurs ? (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR)

Au vu de ces observations, nous pouvons donc dire que les pratiques de politique documentaire sont assez similaires quel que soit le type d'établissement considéré. Les CNSDMD ont quelques spécificités, dues à leur statut d'enseignement supérieur et par le public de futurs professionnels qui les fréquentent, mais cela reste à la marge.

Des bibliothèques bien intégrées au Conservatoire auquel elles appartiennent : relations avec les autres services et importance du rôle de soutien pédagogique

Par ailleurs, nous avons relevé à partir des réponses apportées par les questionnaires, que les bibliothèques des CNSMD et des CRR sont des structures qui se caractérisent par leur insertion dans un établissement d'enseignement musical. Cela influe sur les pratiques des professionnels.

Nous l'avons déjà souligné mais le lien avec les professeurs et les élèves est un élément très important pour les bibliothèques des conservatoires. Ils jouent un rôle primordial dans les acquisitions faites par les bibliothécaires. Les bibliothèques sont en effet intégrées dans ces établissements d'enseignement. Une de leur principale mission est de répondre aux besoins de ce public très spécifique.

Il est aussi intéressant de voir que les bibliothèques de ces établissements sont considérées comme des services au sein des établissements. De cette manière, elles sont amenées à travailler avec d'autres services au sein des Conservatoires auxquels elles appartiennent :

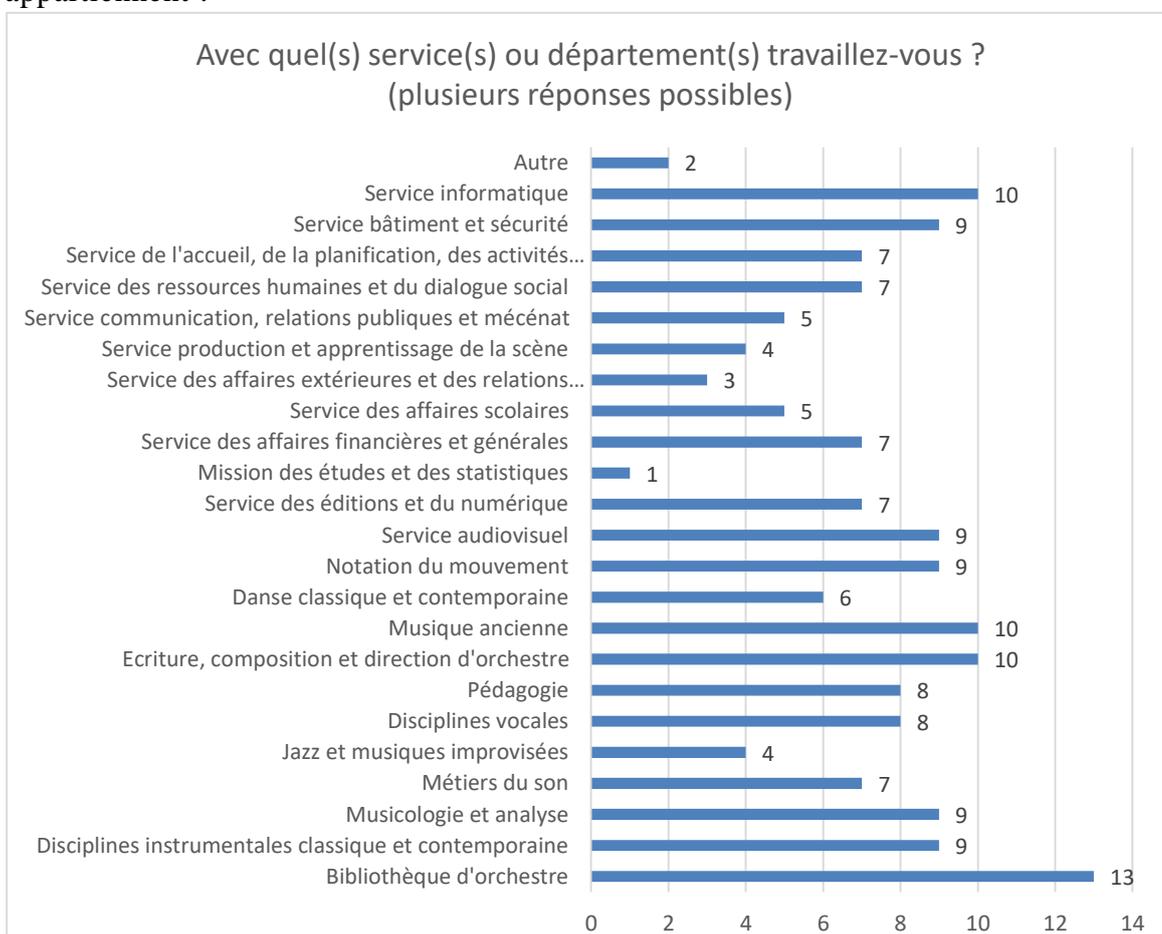
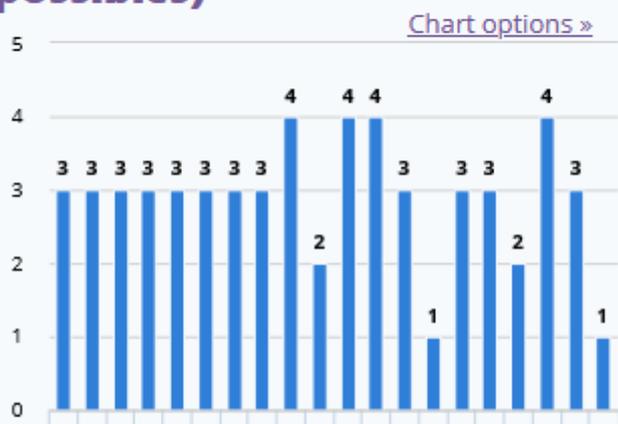


Figure 59 Travail avec d'autres services ? (Source : Enquête professionnels CNSMD de Paris)

17- Avec quel(s) service(s) ou département(s) êtes-vous amenés à travailler ? (plusieurs réponses possibles)



Département cordes	3
Département Bois	3
Département Cuivres	3
Département Claviers	3
Département Voix et direction de chœurs	3

Département Musique de chambre	3
Département de pédagogie	3
Département de Création Musicale	3
Département Musique ancienne	4
Service administrative au département danse	2
Département Culture musicale	4
Service des études	4
Service des affaires juridiques et financières	3
Service des relations internationales et séminaires	1
Service de la régie	3
Service communication	3
Service des ressources humaines	2
Service des productions pédagogiques	4
Service Patrimoine (logistique, sécurité, maintenance et immobilier)	3
Service bâtiment et sécurité	1

Figure 60 Travail avec d'autres services ? (Source : Enquête professionnels CNSMD de Lyon)

Pour les CRR, il s'agissait d'une question à réponse libre. Le tableau ci-dessous présente les réponses obtenues :

Avec quel(s) service(s) ou département(s) du conservatoire la bibliothèque est-elle amenée à travailler ? (plusieurs réponses possibles)	L'ensemble des professeurs, directions, scolarité, comptabilité, équipe technique et accueil
	Tous !
	Service Développement Culturel + Service Scolarité + Service Logistique + Service Finances + Service RH communication + action culturelle + scolarité
	Avec la direction, le service administratif (communication, comptabilité) + tous les départements

	Direction, communication, auditorium...
	Action culturelle, Communication, Unité pédagogique et professeurs, Accueils
	Action culturelle et service des études
	Je travaille avec tous les départements du Conservatoire, musique (classes et orchestres, éveil...), danse et théâtre
	Enseignants
	Département culture (atelier d'écoute), projets ponctuels avec les enseignants en lien avec la direction pédagogique et l'unité d'action culturelle
	action culturelle
<i>4 participants n'ont pas répondu à la question</i>	

Pour les CNSMD, on remarque que selon les missions de chacun, les professionnels sont amenés à plus ou moins travailler avec certains départements du conservatoire. Ce qui ressort de cette question est néanmoins des échanges importants entre les différents services. En effet, la quasi-totalité des départements et services ont été cochés par le personnel des Médiathèques. Elles apparaissent donc comme des services pleinement intégrés dans leur conservatoire. Il en est de même pour les bibliothèques de CRR. Les réponses obtenues nous montrent bien que dans ces établissements aussi, les bibliothèques sont en lien étroit avec les autres services du conservatoire. Cela renforce aussi l'idée que ce type de bibliothèque est particulier, justement par cette intégration dans un établissement d'enseignement et par les nombreux échanges qu'elle entretient avec l'ensemble des services qui composent cette structure.

Des conditions d'accès aux partitions équivalentes

Il est aussi intéressant de souligner que les bibliothèques de CNSMD et de CRR ont des fonctionnements équivalents qui conduisent à penser que les conditions d'accès aux partitions sont équivalentes et ne diffèrent pas fondamentalement malgré les différences de statuts entre les établissements.

Comme nous l'avons présenté plus haut, les Médiathèques des CNSMD sont ouvertes à tous. A Lyon, le prêt est ouvert à un large public. Il est néanmoins réservé aux étudiants et personnels du Conservatoire pour la Médiathèque Hector Berlioz. Dans l'enquête auprès des CRR, nous apprenons que dans la majorité des cas, la bibliothèque est accessible à tous mais que le prêt est réservé aux élèves et personnels du Conservatoire, là aussi pour de nombreuses bibliothèques :



Figure 62 Qui peut venir ? (Source : Enquête CRR)



Figure 61 Qui peut emprunter ? (Source : Enquête CRR)

Dans ces conditions, on peut donc dire que les conditions d'accès aux partitions sont équivalentes dans les bibliothèques de CRR et de CNSMD.

Nous l'avons donc montré, les bibliothèques de CRR et les Médiathèques Hector Berlioz et Nadia Boulanger, présentent de nombreuses similarités dans leur gestion de collections, leur fonctionnement en service d'établissement d'enseignement musical et dans l'accès qui est donné aux partitions. Cependant, notre enquête nous a permis aussi d'observer des contraintes de terrain qui différencient ces structures documentaires et nous amènent à interroger l'idée selon laquelle les bibliothèques des CNSMD pourraient constituer des modèles pour les autres bibliothèques de conservatoire.

Des contraintes de terrain qui relativisent l'idée de modèle

La difficulté de la classification des partitions

Pour étudier cette question, nous avons demandé aux professionnels quelle classification était utilisée dans leur bibliothèque. Ainsi, nous apprenons que la Médiathèque Hector Berlioz utilise une classification maison qui est en fait très inspirée de la classification dite de Kriloff, aussi appelée classification des conservatoires. C'est d'ailleurs celle en vigueur à la Médiathèque Nadia Boulanger. Ce système permet un niveau de granularité important, essentiel dans une bibliothèque spécialisée comme celle de Lyon. De nombreux professionnels des bibliothèques de CRR nous ont aussi indiqué utiliser cette classification. Dans celle-

Comprendre les usages et pratiques des partitions dans les bibliothèques des CNSMD pour mieux définir leur position vis-à-vis des autres bibliothèques d'enseignement musical

ci, les partitions sont réparties dans des grandes classes qui sont elles-mêmes divisées en sous-catégories¹⁴⁰ :

Classes principales	Sous-catégories	
100 : Instruments seuls ou avec accompagnement	110	Claviers
	120	Instruments à vent – Bois
	130	Instruments à vent – Cuivres
	140	Cordes pincées
	150	Percussions
	160	Cordes frottées
200 : Musique de chambre	230	Trios
	240	Quatuors
	250	Quintettes
	260	Sextuors
	270	Septuors
	280	Octuors
	290	Nonets
300 : Musique ancienne et anthologie, classement chronologique par siècle ¹⁴¹		
400 Musique orchestrale et conducteurs	410	Orchestre symphonique : conducteurs
	420	Orchestre symphonique : matériel
	430	Orchestre avec chœur : matériel
	440	Orchestre de chambre : matériel
	450	Orchestre de vents : matériel
	480	Orchestre initiation : matériel
500 : Musique vocale	510	Solistes
	520	Musique chorale

¹⁴⁰ Nous élaborons le tableau suivant grâce aux documents trouvés sur les sites des conservatoires de Lyon : <http://www.conservatoirelyon.fr/default/basicfilesdownload.ashx?itemGuid=DC2FA3DB-DE0E-4181-A580-8BD356F51AD7> [consulté le 21/08/2023] et <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/classification-des-conservatoires.aspx> [consulté le 21/08/2023]. Nous ne présentons que deux niveaux de la classification. Celle-ci permet d'aller encore plus loin dans le détail.

¹⁴¹ A la Médiathèque Hector Berlioz, cette classe est utilisée pour les partitions comportant un nombre d'instruments ou une composition instrumentale trop imprécise pour être classée dans les autres classes. Le classement se fait également par ordre chronologique. Pour plus d'informations : Médiathèque Hector Berlioz. *Classification : Partitions – Section de prêt* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.calameo.com/read/000176409717eb754b072> [consulté le 21/08/2023]

Comprendre les usages et pratiques des partitions dans les bibliothèques des CNSMD pour mieux définir leur position vis-à-vis des autres bibliothèques d'enseignement musical

	530	Solistes, chœur et orchestre
	540	Opéras
	550	Opérettes
	560	Théâtre musical
	570	Récitant et accompagnement musical
800 : Ouvrages théoriques	810	Théorie
	820	Analyse d'œuvres
	830	Matériel pédagogique
	880	Langages musicaux
	890	Orchestration
900 : Matériels pédagogiques	910	Livrets pédagogiques
	920	Histoire des instruments
	930	Histoire de la musique
	940	Pratique des instruments / de la voix
	950	Chansons (1 voix avec ou sans accompagnement)
	960	Chant choral (avec ou sans accompagnement)
	980	Pratique de la danse

Ce type de classification semble particulièrement bien adapté pour les fonds importants et diversifiés de partitions. Cela permet d'avoir un niveau de détails assez élevé. Il faut cependant faire attention car il peut arriver qu'une même partition puisse être classée à plusieurs endroits.

Certains professionnels des bibliothèques de CRR nous ont aussi indiqué qu'ils utilisaient des classifications maison.

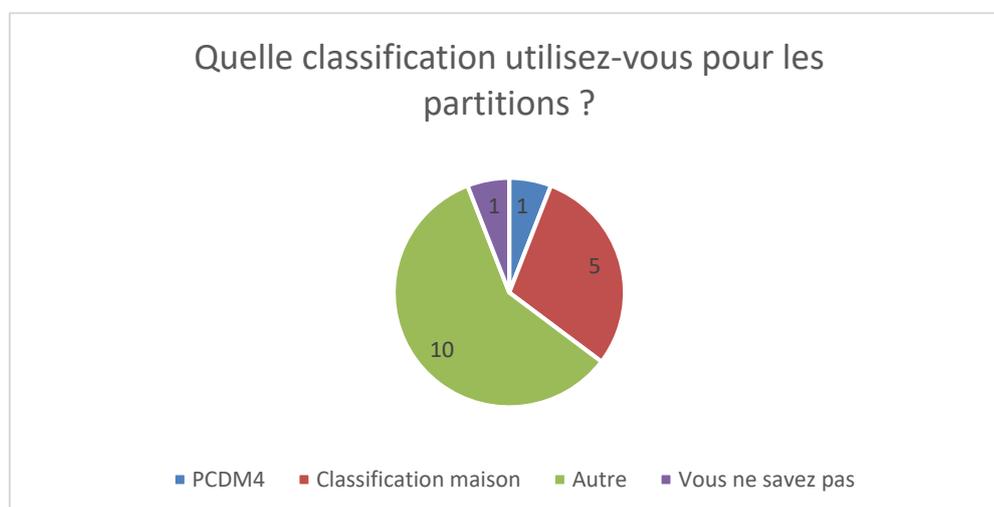


Figure 63 Quelle classification ? (Source : Enquête CRR)

La quasi-totalité des professionnels ayant répondu « Autre » nous ont indiqué qu'ils utilisent la classification Kriloff ou des conservatoires. On le voit, même si beaucoup utilisent la classification dites des conservatoires, plusieurs solutions existent et il semble que la solution adoptée dépende des réalités de terrain.

Dans tous les cas, il est intéressant de se demander quels sont les avantages et inconvénients à adopter tel ou tel système.

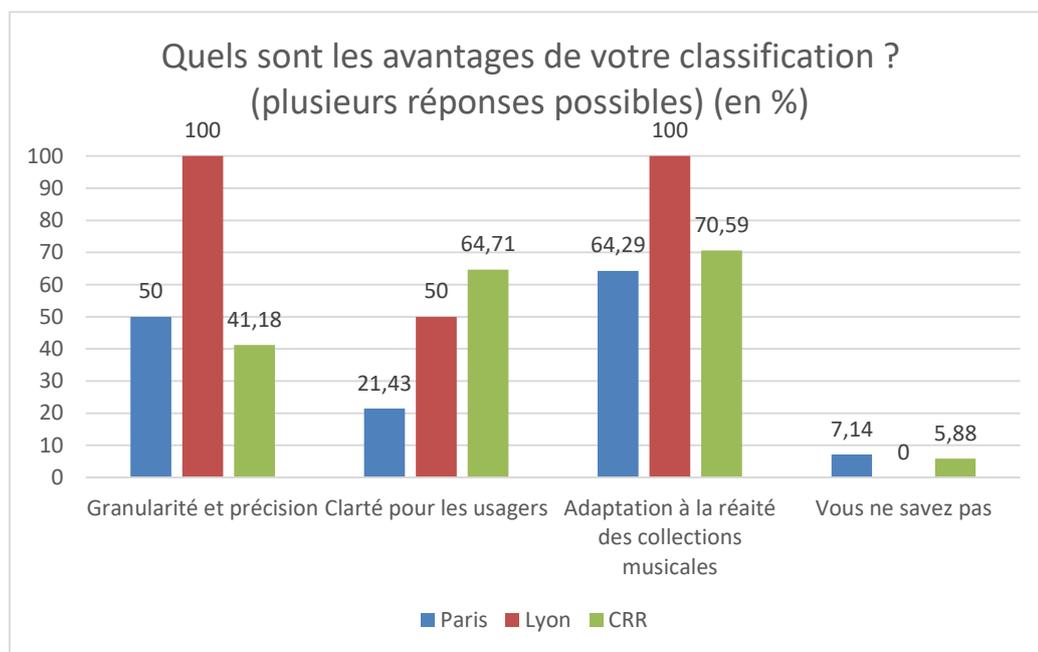


Figure 64 Quels avantages de la classification ? (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR)

L'ensemble des solutions adoptées par les professionnels semble avant tout rechercher une adéquation avec la réalité des collections musicales. Par la spécialisation dans ce domaine, des classifications générales ne conviennent pas. Il est nécessaire d'avoir un plus grand niveau de précision et de granularité.

Les solutions adoptées par les bibliothèques de CRR semblent aussi claires pour les usagers. Les personnes qui ont répondu cela sont également celles qui disent avoir adopté une classification maison ou la classification de Kriloff. Cela nous paraît étonnant dans la mesure où il s'agit justement d'un inconvénient pour la Médiathèque de Lyon. La classification du CNSMDP ne paraît pas beaucoup plus satisfaisante pour les professionnels sur ce point-là.

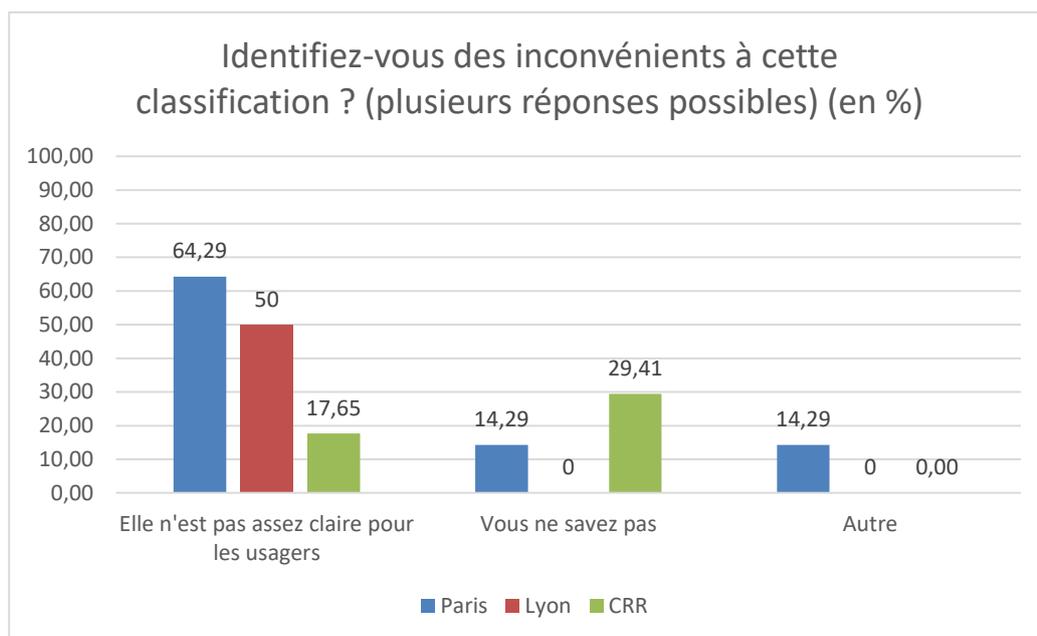


Figure 65 Quels inconvénients ? (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR)

Si les classifications utilisées par les bibliothécaires leur paraissent adaptées, ils sont aussi conscients de la complexité de son utilisation pour le public¹⁴². Ces réponses apparaissent donc en cohérence avec celles que nous avons pu recueillir de la part des usagers. Nous avons cependant observé qu'une partie importante des répondants de l'enquête usager s'y retrouve assez facilement.

La confrontation de ces résultats souligne peut-être l'idée que les bibliothécaires considèrent que les usagers ne sont pas assez conscients des subtilités de la classification. Cependant, cela ne semble pas être un problème majeur pour les usagers.

Ainsi, la manière de ranger les partitions pose question. Les partitions constituent un support souvent difficile à gérer car il faut prendre en compte toutes ses spécificités et savoir doser afin que le classement choisi reste lisible pour les usagers. On le voit ici, les réalités de terrain entrent en ligne de compte dans les choix qui sont fait. Bien que les solutions adoptées dans les Médiathèques des CNSMD soient souvent proches de celles des CRR, l'idée de système modèle semble difficilement concevable. De plus, on retrouve ici l'importance primordiale du rôle du public dans les choix effectués par les professionnels. S'adapter à son public semble dès lors essentiel.

S'adapter à son public

Le deuxième élément qui souligne les limites de l'idée selon laquelle les bibliothèques de CNSMD pourraient servir de modèles pour les autres bibliothèques de conservatoires, va avec le fait que les publics qui fréquentent ces établissements peuvent être très différents et qu'il est ainsi nécessaire de s'adapter. En effet, les bibliothèques de CNSMD s'adressent surtout à un public de musiciens professionnels ou en passe de le devenir. Les bibliothèques de CRR et plus généralement les bibliothèques des autres conservatoires reçoivent un public plus

¹⁴² Notons tout de même le nombre important de participants n'ayant pas répondu à cette question : 13 sur 35.

diversifié, du débutant au futur professionnel. Dès lors, les bibliothèques doivent s'adapter aux réalités auxquelles elles sont confrontées. Cela est visible notamment dans trois points : l'offre de documents pédagogiques, l'offre de formation aux usagers et les actions de valorisation.

La question des documents pédagogiques

Comme nous l'avons souligné plus haut, toutes les bibliothèques présentent des documents pédagogiques dans leurs collections. Cependant, la différence entre les établissements se fait en termes de quantité de documents de ce type et la visée de leur présence. Par exemple, la Médiathèque Hector Berlioz possède très peu de documents pédagogiques. Ceux qu'elle conserve le sont selon deux principes : pour les étudiants en pédagogie – soient des documents intéressants du point de vue de l'enseignant et non de l'élève – ou alors dans une perspective patrimoniale. Des éditions anciennes d'études pour élèves débutants pourront ainsi être conservées et proposées au public en consultation sur place.

Dans les bibliothèques de CRR, il s'agit beaucoup plus de documents pédagogiques pour accompagner les élèves : méthodes, études, exercices... Nous pouvons penser que ces documents couvrent des niveaux de pratique variés.

L'offre de formation aux usagers

La différence se fait également sur ce plan. Comme nous l'avons vu, les bibliothèques de CNSMD proposent des formations pour permettre aux étudiants de mieux connaître les ressources qu'elles proposent et de les aider dans leurs recherches bibliographiques. Cela est aussi un point de divergence avec ce qui est pratiqué en CRR.

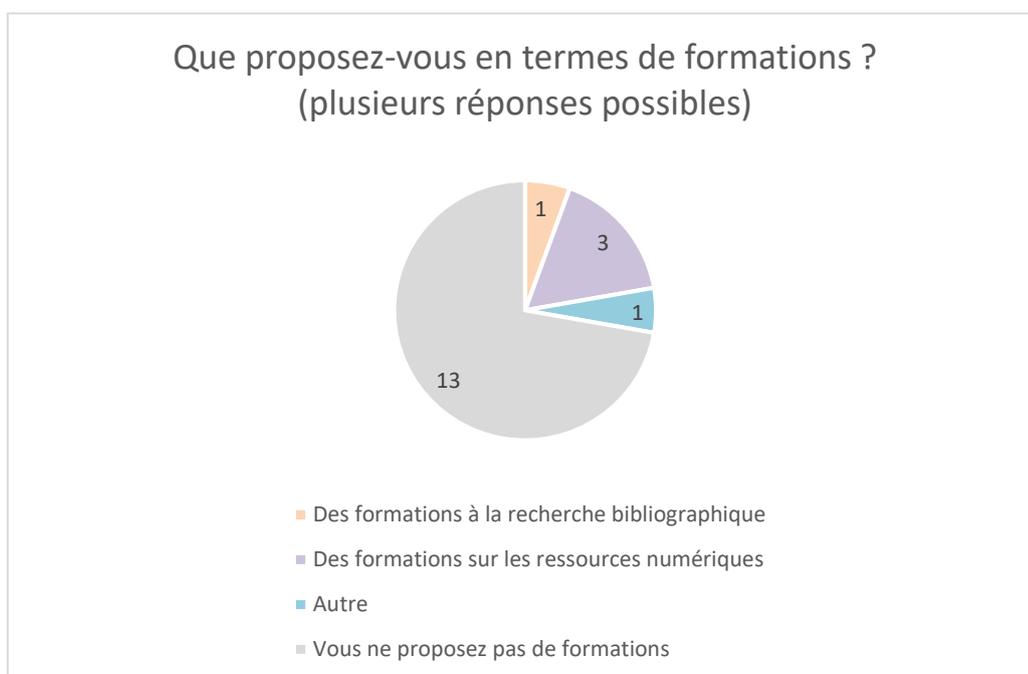


Figure 66 Quelles formations ? (Source : Enquête CRR)

La plupart des bibliothèques de CRR ne propose pas de formations. L'offre de formation ne semble pas liée au nombre de personnes qui travaillent dans la bibliothèque. Celles qui proposent des formations sont gérées par 1 ou 2 personnes.

Quand des formations sont proposées, elles ne sont pas forcément liées aux partitions comme le montrent les bibliothèques des CRR de Toulon et de Metz qui proposent des formations aux ressources numériques alors même qu'elles indiquent ne pas avoir d'offre de partitions numériques.

Les actions de valorisation

Sur ce point aussi, nous observons une certaine divergence entre ce qui est proposé en bibliothèques de CNSMD et en bibliothèques de CRR. Nous avons en effet demandé à tous les professionnels, quel(s) type(s) d'actions de valorisation la bibliothèque propose. Voici les résultats que nous obtenons¹⁴³ :

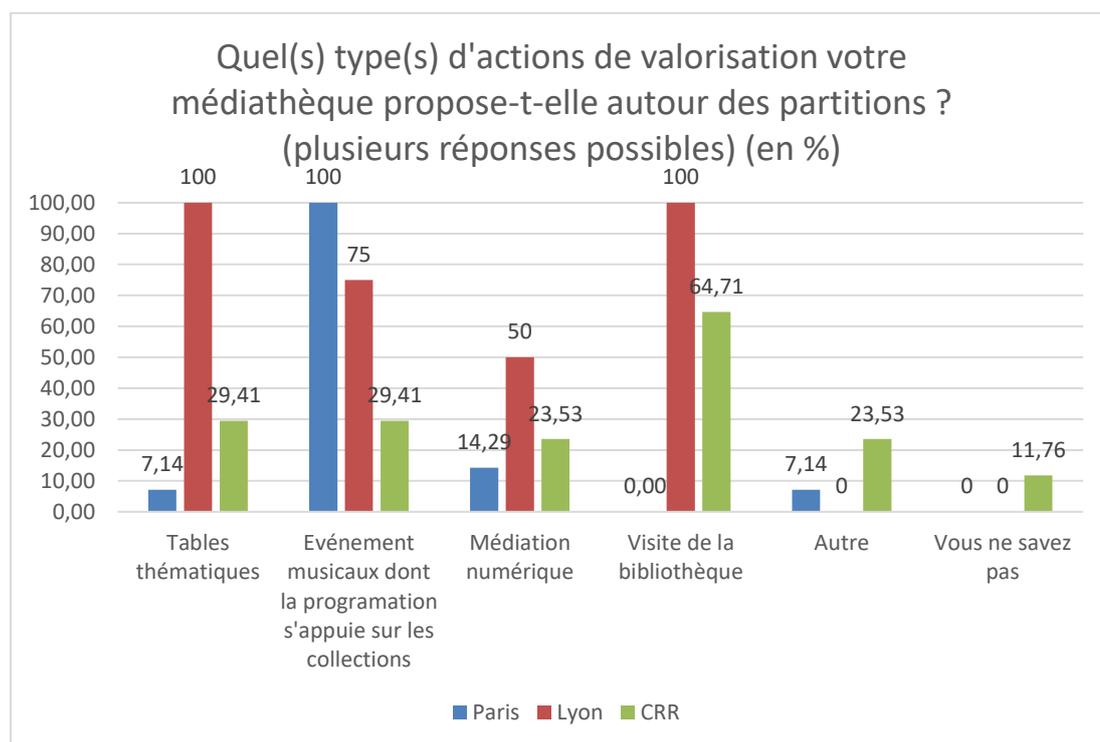


Figure 67 Quelles actions de valorisation ? (Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR)

Les bibliothèques de CRR comme la Médiathèque Nadia Boulanger semblent proposer des actions de valorisation variées autour de leurs partitions. Ces initiatives de valorisation sont plus nombreuses qu'à la Médiathèque Hector Berlioz. Celle-ci a choisi de concentrer sa valorisation surtout sur des soirées musicales. On peut s'interroger sur ce choix. Une des raisons peut être le fait de son statut de médiathèque d'un conservatoire qui propose déjà une programmation très chargée tout au long de l'année avec plusieurs concerts et événements chaque semaine. Néanmoins, personne n'a coché la case « table thématique » alors que nous avons pu observer ce genre de pratique, notamment dans la salle de prêt. De plus, nous n'avons pas pensé à indiquer « exposition » et seule une personne a pensé à l'ajouter dans le champ « Autre ».

Ces divergences sont intéressantes à souligner car elles peuvent encore être interprétées dans la perspective de la différence de public. Dans les bibliothèques de

¹⁴³ Nous précisons que pour les questionnaires de Paris, nous avons considéré que les visites de la bibliothèque faisaient parties des formations et non pas des actions de valorisation. Pour Lyon et pour les CRR, les visites sont considérées comme des actions de valorisation. Cela peut expliquer les variations des résultats à Paris.

CRR, il semble plus pertinent de se concentrer sur les actions de valorisation car cela permet de toucher un plus large public que les formations.

Enfin, pour finir sur ce point, on peut souligner que le fait d'être une bibliothèque insérée dans un établissement d'enseignement n'est pas perçu de la même façon en termes d'influence sur la programmation des bibliothèques. Ce qui peut nous paraître étonnant, est le fait que les bibliothèques de CRR semblent plus contraintes alors même que leur politique de valorisation semble plus développée.

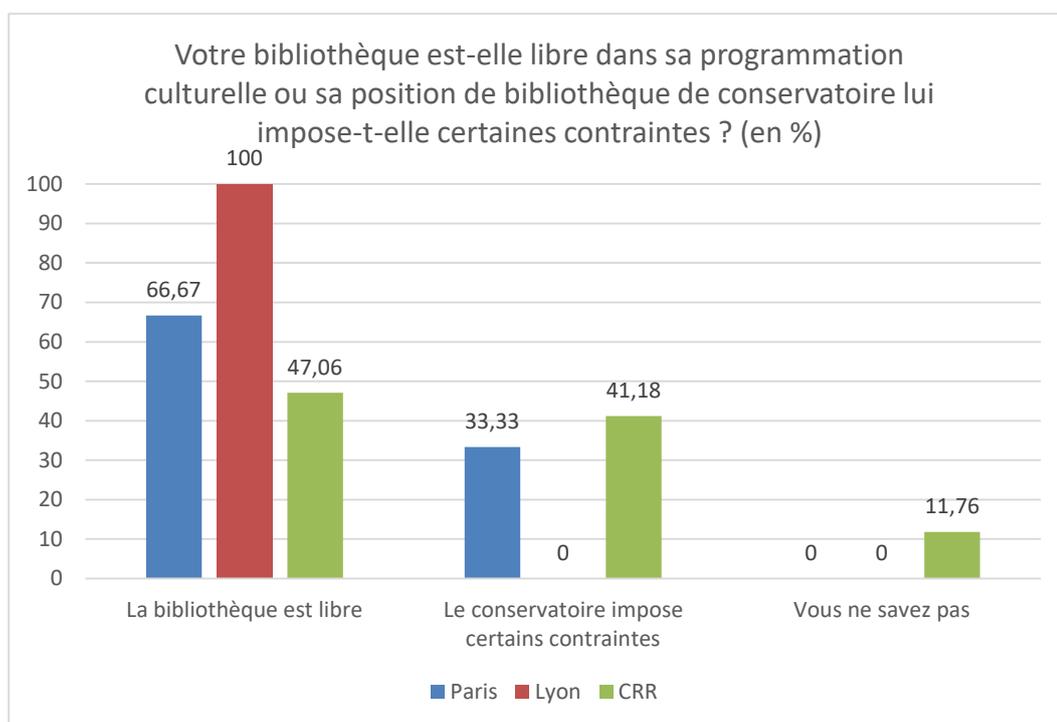


Figure 68 Programmation libre ou contrainte ? (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR)

Ainsi, bien que les bibliothèques de CRR et celles des CNSMD se rejoignent sur de nombreux aspects, les contraintes de terrain dues aux spécificités des publics qui les fréquentent, remettent en cause la possibilité de penser que les premières considèrent les secondes comme des modèles dans leur fonctionnement et dans les dispositifs mis en place pour les partitions.

CONCLUSION

Nous avons donc commencé par retracer un historique du développement de l'enseignement musical en France en mettant plus particulièrement l'accent sur les établissements d'enseignement musical. Comme nous l'avons souligné, la mise en place du système qui est celui d'aujourd'hui est le fruit d'un long processus. Les conservatoires tels qu'ils sont structurés de nos jours sont issus des structures des siècles précédents et il a fallu attendre la deuxième moitié du XXe siècle pour que le schéma que l'on connaît des CRC / CRI, CRD, CRR et CNSMD voit le jour. Nous avons aussi évoqué le fait que la mise en place de cette structure territoriale des établissements d'enseignement musical n'a pas été accompagnée de la création de bibliothèques en leur sein. Cela pose problème dans la mesure où ces établissements ont réellement besoin de donner accès à des ressources documentaires et notamment aux partitions, par la nature même de leur statut. Deux établissements semblent tout de même faire figure d'exception : les deux conservatoires nationaux. Ces deux institutions possèdent des Médiathèques particulièrement riches et il nous a semblé que les dispositifs mis en place dans ces deux établissements méritaient de retenir particulièrement notre attention.

Cela nous est apparu en faisant notamment un panorama de l'offre documentaire dans les conservatoires. Nous avons mis en évidence les disparités qui peuvent exister selon les établissements, tant en termes de collections que de professionnels. Cela nous a permis de comprendre d'autant plus le statut particulier et la place unique qu'occupent les Médiathèque Hector Berlioz et Nadia Boulanger.

Toutes ces considérations étaient essentielles à expliciter afin de remettre dans leur contexte les dispositifs, usages et pratiques qui sont en place dans les Médiathèques des conservatoires nationaux. Il nous a semblé particulièrement intéressant d'étudier cela sous l'angle de l'accès aux partitions. Nous avons appuyé nos propos sur une enquête menée auprès des usagers et des professionnels des CNSMD. Les résultats de ces questionnaires nous ont permis de voir que les usagers sont dans l'ensemble satisfaits de l'offre de partitions qu'ils trouvent dans les Médiathèques de leur Conservatoire. Ils sont en même temps très conscients de la richesse des collections tout comme les professionnels de ces deux bibliothèques sont très conscients des besoins et des usages de leurs lecteurs. Le prêt de partition est un dispositif particulièrement apprécié et c'est ce qui fait réellement la plus-value de ces structures documentaires aux yeux de nombreux usagers. Néanmoins, nous avons aussi pu mettre en lumière un problème de communication autour de certains services qui sont de fait sous-utilisés car les usagers n'en ont pas connaissance. Résoudre ces difficultés permettrait de renforcer les dispositifs déjà en place.

Nous avons également soulevé la question des pratiques autour des partitions numériques. Même si les offres dans les deux Médiathèques apparaissent encore assez restreintes, il s'agit d'un processus en cour de construction. Notre enquête nous a permis de mieux nous rendre compte que les usages des musiciens sur ce plan sont aussi dans une période de transition et que l'usage des partitions numériques ne fait pas encore l'unanimité. Cependant, c'est une réalité qu'il faut prendre en compte et qui interroge les bibliothécaires.

Au vu de ce bilan des pratiques et dispositifs dans les bibliothèques de CNSMD, nous avons donc pu en conclure que ces structures documentaires occupent

une place unique dans le paysage des bibliothèques de conservatoire. Il n'y a qu'un pas à penser qu'elles pourraient constituer un modèle pour les autres bibliothèques d'enseignement musical. Néanmoins, l'enquête menée auprès des professionnels de la documentation dans les CRR nous conduit à relativiser cette idée. Certes, les pratiques des uns et des autres sont, sur de nombreux plans, déjà très similaires, que ce soit en termes de politique documentaire, d'insertion dans la structure à laquelle elles appartiennent ou de conditions d'accès. Cependant, nous avons identifié plusieurs éléments liés à la réalité de terrain qui relativisent l'idée de modèle. Nous avons discuté cette idée notamment autour de la problématique de la classification des partitions et de celles des différences de publics qui conduisent nécessairement à s'adapter.

Ce travail a donc permis de faire un état des lieux des dispositifs d'accès et de mise à disposition des partitions dans les bibliothèques d'enseignement musical. Les bibliothèques des CNSMD y jouent un rôle de premier plan sans pour autant que l'on considère que leur fonctionnement puisse servir de véritable modèle. A l'avenir, il pourra être intéressant de prolonger les réflexions engagées ici en étudiant les spécificités et les problématiques auxquelles font face des établissements tels que les CRD, les CRI et les CRC.

SOURCES

Pages de sites internet :

CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS. Page « Histoire » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.conservatoiredeparis.fr/fr/ecole/le-conservatoire/histoire> [consulté le 12/07/2023]

CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS. Page « Missions » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.conservatoiredeparis.fr/fr/ecole/le-conservatoire/missions> [consulté le 21/05/2023]

CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS. Page « Organisation » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.conservatoiredeparis.fr/fr/ecole/le-conservatoire/organisation> [consulté le 21/05/2023]

CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON. Page « Historique » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.cnsmd-lyon.fr/fr-2/letablissement/historique> [consulté le 24/08/2023]

CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON. Page « Chiffres » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.cnsmd-lyon.fr/fr-2/letablissement/chiffres> [consulté le 24/08/2023]

CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON. Page « Études musicales Master européen CoPeCo » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.cnsmd-lyon.fr/fr-2/les-formations/europeen-copeco> [consulté le 05/08/2023]

MEDIATHEQUE HECTOR BERLIOZ. Page « Accueil » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmdp.fr> [consulté le 25/08/2023]

MEDIATHEQUE HECTOR BERLIOZ. Page « Un peu d'histoire » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmdp.fr/node/74> [consulté le 21/05/2023]

MEDIATHEQUE HECTOR BERLIOZ. Page « Manifestations » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmdp.fr/agenda-des-manifestations> [consulté le 13/07/2023]

MEDIATHEQUE NADIA BOULANGER. Page « Accueil » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/accueil-ermes.aspx> [consulté le 24/08/2023]

MEDIATHEQUE NADIA BOULANGER. Page « Fonds Nadia Boulanger » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/fonds-nadia-boulanger.aspx> [consulté le 24/08/2023]

MEDIATHEQUE NADIA BOULANGER. Page « Fonds Jean Martinon » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/jean-martinon.aspx> [consulté le 24/08/2023]

MEDIATHEQUE NADIA BOULANGER. Page « Fonds Bethenod » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/bethenod.aspx> [consulté le 24/08/2023]

MEDIATHEQUE NADIA BOULANGER. Page « Xavier Darasse » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/xavier-darasse.aspx> [consulté le 24/08/2023]

MEDIATHEQUE NADIA BOULANGER. Page « Jane Bathori » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/jane-bathori.aspx> [consulté le 24/08/2023]

MEDIATHEQUE NADIA BOULANGER. Page « Roger Accart » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/roger-accart.aspx> [consulté le 24/08/2023]

MEDIATHEQUE NADIA BOULANGER. Page « Répertoire de sites » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/repertoires-de-sites.aspx> [consulté le 24/08/2023]

MEDIATHEQUE NADIA BOULANGER. Page « Partitions » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://mediatheque.cnsmd-lyon.fr/EXPLOITATION/classification-des-conservatoires.aspx> [consulté le 21/08/2023]

MEDIATHEQUE DU CONSERVATOIRE DE LYON. *Classification des partitions en libre accès – classification KRILOFF* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.conservatoirelyon.fr/default/basicfilesdownload.ashx?itemGuid=DC2FA3DB-DE0E-4181-A580-8BD356F51AD7> [consulté le 21/08/2023]

PHILHARMONIE DE PARIS. Page « L'enseignement dans les conservatoires et pôles supérieurs de musique – Études supérieures » [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://metiers.philharmoniedeparis.fr/enseignement-superieur-conservatoires-poles-sup-musique.aspx> [consulté le 18/08/2023]

Texte législatif :

COUR DE CASSATION, Arrêt 08-70.026, 28 janvier 2010 [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000021768263/> [consulté le 20/08/2023]

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (JORF n°301 du 29 décembre 2006) [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000463542/> [consulté le 11/08/2023]

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. Arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande (JORF n°0020 du 25 janvier 2018) [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036538221> [consulté le 11/08/2023]

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon (JORF n°0043 du 20 février 2009) [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020284141/2021-08-31/> [consulté le 02/08/2023]

Texte et document ministériels :

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES. *Plan de dix ans pour l'organisation des structures musicales françaises. 22 juillet 1969*. Reproduit dans SAEZ, Guy (dir.). *La musique au cœur de l'Etat : regards sur l'action publique de Marcel Landowski*. Actes de la journée d'études du 17 mai 2015 organisée par le Centre d'histoire de Sciences po. Paris : la Documentation française, 2015, p.176-181

MINISTERE DE LA CULTURE. Page « Les conservatoires (CRR, CRD, CRC/CRI) », Liste des conservatoires classés (septembre 2019) [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musique/Enseignement-formation-et-metiers/Structures-d-enseignement-et-de-formation/Les-conservatoires-CRR-CRD-CRC-CRI> [consulté le 20/05/2023]

Documents

AIBM. *Bienvenue à IAML - Spécialistes de l'information, archivistes et bibliothécaires musicaux du monde entier* [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.aibm-france.fr/wp-content/uploads/iaml_brochure_2021_web_fr.pdf [consulté le 10/07/2023]

CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS. *Plan d'action 2023-2025* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.conservatoiredeparis.fr/sites/default/files/Ecole/CNSMDP-Plan-action2023-2025.pdf> [consulté le 15/08/2023]

CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS. *Le Conservatoire face à la crise – Rapport d'activité 2020* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.conservatoiredeparis.fr/sites/default/files/Ecole/Cnsmdp-Rapport-activite2020.pdf> [consulté 18/08/2023]

CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS. *2021 entre crise et renouveau – Rapport d'activité 2021* [en ligne]. Disponible à l'adresse :

<https://www.conservatoiredeparis.fr/sites/default/files/Ecole/Cnsmdp-Rapport-activite2021.pdf> [consulté le 22/08/2023]

CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON. *Projet d'établissement 2021-2026* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.cnsmd-lyon.fr/wp-content/uploads/2020/10/Projet-d%C3%A9tablissement-2021-26.pdf> [consulté le 27/08/2023]

MEDIATHEQUE HECTOR BERLIOZ. *Classification : Partitions – Section de prêt* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.calameo.com/read/000176409717eb754b072> [consulté le 21/08/2023]

ROMAIN, Anne, Fiche pratique « Cataloguer les partitions » [en ligne]. ENSSIB. Décembre 2014. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/66633-cataloguer-les-partitions.pdf> [consulté le 17/07/2023]

Article Wikipédia :

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris [en ligne]. Wikipédia, l'encyclopédie libre. Disponible à l'adresse : http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Conservatoire_national_sup%C3%A9rieur_de_musique_et_de_danse_de_Paris&oldid=206159340 [consulté le 18/08/2023]

Sites et dossiers :

ACIM. Musique en bibliothèque : ouvrages de référence, dossiers, mémoires. 27 août 2014. Disponible à l'adresse : <https://acim.asso.fr/musique-en-bibliotheque-ouvrages-de-references-dossiers-memoires/> [consulté le 22/11/2022]

Dossier partitions numériques – La Lettre du Musicien. *La partition numérique* [en ligne], 21 octobre 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.partitionnumerique.com/actualite/dossier-partitions-numeriques-la-lettre-du-musicien/> [consulté le 23/12/2022].

La partition numérique [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.partitionnumerique.com/>

Enquêtes

CONFEDERATION MUSICALE DE FRANCE. *Conservatoires et bibliothèques de France en 2019*. Résultats de l'enquête menée entre 2017 et 2019

DUPONT-BOUYER, Agathe. Questionnaire *Enquête sur l'accès aux partitions en bibliothèque de conservatoire – Paris*. Diffusion du 19/04/2023 au 26/05/2023. Voir Annexe 5

DUPONT-BOUYER, Agathe. Questionnaire *Enquête sur les usages des partitions à la bibliothèque du conservatoire – Paris*. Diffusion du 11/04/2023 au 21/04/2023. Voir Annexe 8

DUPONT-BOUYER, Agathe. Questionnaire *Enquête sur l'accès aux partitions en bibliothèque de conservatoire – Lyon*. Diffusion du 09/05/2023 au 13/07/2023. Voir Annexe 6

DUPONT-BOUYER, Agathe. Questionnaire *Enquête sur les usages des partitions à la bibliothèque du conservatoire – Lyon*. Diffusion du 09/05/2023 au 01/06/2023. Voir Annexe 9

DUPONT-BOUYER, Agathe. Questionnaire *Enquête sur l'accès aux partitions en bibliothèque de conservatoire – CRR*. Diffusion du 24/05/2023 au 25/06/2023. Voir Annexe 7

BIBLIOGRAPHIE

Articles en ligne :

DINET, Marie. Du papier à l'application : l'édition musicale graphique à l'heure du numérique. *Monde du Livre* [en ligne], 2013. Disponible à l'adresse : <https://mondedulivre.hypotheses.org/1641> [consulté le 23/12/2022]

GERBOD, Paul, « L'institution orphéonique en France au XIXe et XXe siècle », *Ethnologie française*, Presses Universitaires de France, janvier-mars 1980, T. 10, No. 1 (janvier-mars 1980), pp. 27-44. Disponible à l'adresse : <https://www.jstor.org/stable/40988588> [consulté le 05/07/2023]

GUILLO, Laurent. L'édition musicale française avant et après Lully. In : TERRIER, Agnès / DRATWICKI, Alexandre. *L'invention des genres lyriques français et leur redécouverte au XIXe siècle*. Lyon : Symétrie, 2010, p.78-98. Disponible à l'adresse : <https://hal.science/hal-01194420> [consulté le 17/07/2023]

HAUSFATER, Dominique. Les bibliothèques de conservatoire : évolutions et perspectives. *Musique en bibliothèque* [en ligne]. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2012, p. 243-71. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/musique-en-bibliotheque--9782765413608-p-243.htm>

HAUSFATER, Dominique. Networking past and present – Berlioz, librarian in a music teaching institution [en ligne]. Communication lue au congrès de l'AIBM d'Oslo (2004), publiée sous le titre « Conectando pasado y presente : Berlioz como bibliotecario del Conservatorio » dans *Boletín de la Asociación Española de Documentación Musical*, año 10 (2003-2006), p.7-15. Disponible sur : <https://www.calameo.com/read/0001764097604387f25f2> [consulté le 18/08/2023]

KUBIK, Suzana. Chanter dans une maîtrise, comment ça marche ?. *France Musique* [en ligne], 19 janvier 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.radiofrance.fr/francemusique/chanter-dans-une-maitrise-comment-ca-marche-6475466> [consulté le 15/07/2023]

LE BŒUF, Patrick. FRBR : un modèle d'une grande portée...musicale. *BIBLIothèques* [en ligne], n°25, mars 2006, p.52-54. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/59013-25-musique.pdf> [consulté le 12/10/2022]

LE LAY, Anne. Les bibliothèques de conservatoire : mythe ou réalité ?. *BIBLIothèques* [en ligne], n°25, mars 2006, p.14-17. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/59013-25-musique.pdf> [consulté le 12/10/2022]

LE LAY, Anne. Les imprimés musicaux : développer des collections souvent négligées. *Musique en bibliothèque* [en ligne], Éditions du Cercle de la Librairie, 2012, p. 167-183. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/musique-en-bibliotheque--9782765413608-p-167.htm> [consulté le 22/11/2022]

LETERRIER, Sophie-Anne, « Musique populaire et musique savante au XIXe siècle. Du "peuple" au "public" », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 19, 1999. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/rh19/157> [consulté le 05/07/2023]

Musique : la partition numérique, une alliance qui fera du bruit. *ActuaLitté.com* [en ligne], 22 septembre 2014. Disponible à l'adresse : <https://actualitte.com/article/46775/usages-numeriques/musique-la-partition-numerique-une-alliance-qui-fera-du-bruit> [consulté le 23/12/2022]

OURY, Antoine. Les bibliothèques peuvent-elles prêter des partitions ?. *ActuaLitté.com* [en ligne], 18 octobre 2018. Disponible à l'adresse : <https://actualitte.com/article/16711/bibliotheque/les-bibliotheques-peuvent-elles-preter-des-partitions> [consulté le 16/08/2023]

PLESSIS, Carl. Enquête CMF sur les parthèques des Établissements d'Enseignement Artistique. Confédération musicale de France, 4 avril 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.cmf-musique.org/parthothequeseea/> [consulté le 09/11/2022].

POURADIER, Maud. La musique disciplinée. Le contrôle de la musique dans les conservatoires français du XIXe siècle. *Musurgia* [en ligne], Editions ESKA, Vol.14, n°1, 2007, p.5-13. Disponible à l'adresse : <https://www.jstor.org/stable/40591474> [consulté le 15/07/2023]

La Rédaction. La fin de la musique dans les bibliothèques ?. *La Lettre Du Musicien* [en ligne], 05 février 2014. Disponible à l'adresse : <https://lalettredumusicien.fr/article/la-fin-de-la-musique-dans-les-bibliotheques-2762> [consulté le 23/12/2022].

RIOT, Clément. Les bibliothèques de conservatoire. *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)* [en ligne], n°2, 2002, p. 51-55. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2002-02-0051-007> [consulté le 12/10/2022]

La Lettre du Musicien :

BIENVENU, Mathilde. Les bibliothèques musicales dépoussièrent leurs étagères. *La Lettre Du Musicien* [en ligne], 05 novembre 2021]. Disponible à l'adresse : <https://lalettredumusicien.fr/article/les-bibliotheques-musicales-depoussierent-leurs-etageres-7236> [consulté le 23/12/2022]

GERVAIS, Suzanne. Le prêt des partitions en question. *La Lettre Du Musicien* [en ligne], 31 octobre 2018. Disponible à l'adresse : <https://lalettredumusicien.fr/article/le-pret-des-partitions-en-question-5868> [consulté le 23/12/2022]

GERVAIS, Suzanne. Les discrètes bibliothèques de conservatoire. *La Lettre Du Musicien* [en ligne], 31 octobre 2018. Disponible à l'adresse : <https://lalettredumusicien.fr/article/les-discretes-bibliotheques-de-conservatoire-5869> [consulté le 23/12/2022]

VINCENT, Alice, PECQUEUR, Antoine. La chambre syndicale des éditeurs de musique vent debout contre les nouveaux services numériques. *La Lettre Du Musicien* [en ligne], 23 août 2021. Disponible à l'adresse : <https://lalettredumusicien.fr/article/la-chambre-syndicale-des-editeurs-de-musique-vent-debout-contre-les-nouveaux-services-numeriques-7138> [consulté le 23/12/2022]

Monographies, contributions et mémoires :

ANDRIEU, Michaël. *Le conservatoire de musique : l'art et la manière, réflexion sur l'évolution des établissements d'enseignement spécialisé de la musique*. Rennes : Histoires ordinaires éditions, 2014

CHASSAIN-DOLLIU, Laetitia. *Le Conservatoire de Paris ou les voies de la création*. Collection Découvertes Gallimard : mémoire. Paris : Gallimard, 1995

DECOBERT, Laurence / HERLIN, Denis. *Résumé des séances. Séminaire de 2014 La constitution des fonds musicaux de la Bibliothèque nationale de France. Histoire des grandes collections musicales*. 2015. Disponible à l'adresse : https://www.iremus.cnrs.fr/sites/default/files/resumes_5_dec_14-4_dec_15.pdf [consulté le 17/07/2023]

GANVERT, Gérard, *L'enseignement de la musique en France : situation – problèmes – réflexions*. Paris : L'Harmattan, 1999

HONDRE, Emmanuel (dir.). *Le conservatoire de Paris, regards sur une institution et son histoire*. Paris : Association du bureau des Etudiants du CNSMDP, 1995

La Lettre du Musicien. *Répertoire conservatoires écoles de musique en France. Tous les établissements publics et privés, près de 3600 établissements référencés*. Paris : La Lettre du Musicien, 2012

LECOMTE, Héloïse. *Prendre en compte les besoins des musiciens amateurs en bibliothèque publique*. Mémoire pour le diplôme de conservateur, sous la direction de Gilles Pierret, 2009. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48212-prendre-en-compte-les-besoins-des-musiciens-amateurs-en-bibliotheque-publique.pdf> [consulté le 24/08/2023]

LEFEBRE, Noémie. Un ambitieux projet de démocratisation musicale. In : SAEZ, Guy (dir.). *La musique au cœur de l'Etat : regards sur l'action publique de Marcel Landowski*. Actes de la journée d'études du 17 mai 2015 organisée par le Centre d'histoire de Sciences po. Paris : la Documentation française, 2015, p.41-52

LESCAT, Philippe, *Réflexions sur l'Education musicale en France au XVIIIe siècle*. In : PISTONE, Danièle (dir.). *L'Education musicale en France : histoire et méthodes*. Institut de recherches sur les civilisations de l'occident moderne. Paris : Presses de l'Université de Paris Sorbonne, 1983, p.19-32

MASSIP, Catherine. La Bibliothèque du conservatoire (1795-1819) une utopie réalisée ?. In : GERARD, Yves / BOUGRAIN, Anne (dir.). *Le Conservatoire de Paris : des Menus-Plaisirs à la Cité de la Musique, 1795-1995*. Paris : Buchet-Chastel, 1996, p. 117-131

POIRIER, Alain (dir.). *Quarante ans. Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon*. Lyon : Editions du CNSMD, 2020

RENARD, Guillaume. *Les bibliothèques publiques de Conservatoires à Rayonnement Régional de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur: états des lieux et perspectives*. Mémoire pour le diplôme de conservateur, sous la direction de Gilles Pierret, 2010

SAEZ, Guy. Quel sens donner à la création d'une Direction de la musique en 1970 ?. In : SAEZ, Guy (dir.). *La musique au cœur de l'Etat. Regards sur l'action publique de Marcel Landowski*. Actes de la journée d'études tenue à Paris, Centre

d'histoire de Sciences Po, 17 mai 2015. Paris : La Documentation française, 2015, p.31-39

STERIN, Anne-Laure. *Guide pratique du droit d'auteur: utiliser en toute légalité : textes, photos, films, musiques, Internet + protéger ses créations*. 2e édition totalement actualisée. Paris : Maxima - Laurent du Mesnil Éditeur, 2011

YON, Jean-Claude. Chapitre 9. La démocratisation de la culture. In : YON, Jean-Claude. *Le Second Empire. Politique, société, culture* [en ligne]. Paris : Armand Colin, 2022, p. 309-349. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/le-second-empire--9782200630638-page-309.htm> [consulté le 04/07/2023]

Méthodologie de l'enquête :

EVANS, Christophe. *Mener l'enquête. Guide des études de publics en bibliothèque*. Boîte à Outils #22. Presses de l'Enssib [en ligne], juillet 2011. Disponible à l'adresse : <https://presses.enssib.fr/catalogue/mener-lenquete-guide-des-etudes-de-publics-en-bibliotheque-22>[consulté le 17/01/2023]

EVANS, Christophe. Panorama des enquêtes de public en bibliothèque. Mettre en œuvre la bonne démarche et choisir le bon outil. *Evaluer la Bibliothèque* [en ligne]. Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 2012, p.45-63. Disponible à l'adresse : <https://www-cairn-info.docelec.enssib.fr/evaluer-la-bibliotheque--9782765413738-page-45.htm> [consulté le 04/03/2023]

ANNEXES

Table des annexes

ANNEXE 1 : LISTE DES CRR POSSEDANT UNE BIBLIOTHEQUE.....	120
ANNEXE 2 : ARRETE DU 15 DECEMBRE 2006 FIXANT LES CRITERES DU CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DE L'ART DRAMATIQUE	122
ANNEXE 3 : ARRETE DU 5 JANVIER 2018 RELATIF AUX CONDITIONS D'AGREMENT DES ETABLISSEMENTS ASSURANT UNE PREPARATION A L'ENTREE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA CREATION ARTISTIQUE ET AU CONTENU ET MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE.....	130
ANNEXE 4 : INSTRUMENTS / DISCIPLINES PRATIQUES PAR LES PARTICIPANTS DES ENQUETES USAGERS	138
ANNEXE 5 : QUESTIONNAIRE ENQUETE SUR L'ACCES AUX PARTITIONS EN BIBLIOTHEQUE DE CONSERVATOIRE – PARIS	140
ANNEXE 6 : QUESTIONNAIRE ENQUETE SUR L'ACCES AUX PARTITIONS EN BIBLIOTHEQUE DE CONSERVATOIRE – LYON.....	155
ANNEXE 7 : QUESTIONNAIRE ENQUETE SUR L'ACCES AUX PARTITIONS EN BIBLIOTHEQUE DE CONSERVATOIRE – CRR	170
ANNEXE 8 : QUESTIONNAIRE ENQUETE SUR LES USAGES DES PARTITIONS A LA BIBLIOTHEQUE DU CONSERVATOIRE – PARIS ..	185
ANNEXE 9 : QUESTIONNAIRE ENQUETE SUR LES USAGES DES PARTITIONS A LA BIBLIOTHEQUE DU CONSERVATOIRE – LYON... 	199
ANNEXE 10 : VISUEL DE L’AFFICHE POUR LA DIFFUSION DE L’ENQUETE AU CNSMDP	213
ANNEXE 11 : MESSAGE SUR LE PORTAIL DE LA MEDIATHEQUE NADIA BOULANGER POUR LA DIFFUSION DE L’ENQUETE AU CNSMDL	214

ANNEXE 1 : LISTE DES CRR POSSEDANT UNE BBLIOTHEQUE

Localisation de l'établissement	Présence d'une bibliothèque
Annecy	Oui
Chambery	Oui
Clermont Ferrand	Oui
Grenoble	Oui
Lyon	Oui
Saint-Etienne	Oui
Besançon	Non
Chalon-sur-Saône	Oui
Dijon	Oui
Brest	Oui
Rennes	Oui
Tours	Oui
Metz	Oui
Nancy	Oui
Reims	Oui
Strasbourg	Oui
Amiens	Oui
Douai	Oui
Lille	Oui
Aubervilliers	Non
Boulogne-Billancourt	Oui
Cergy Pontoise	Oui
Paris	Oui
Rueil Malmaison	Oui
Saint-Maur-des-Fossés	Non
Versailles	Oui
Caen	Oui
Rouen	Oui
Bayonne	Oui
Bordeaux	Oui

Limoges	Oui
Poitiers	Oui
Montpellier	Oui
Perpignan	Oui
Toulouse	Oui
Saint-Denis de la Réunion	Non
Aix-en-Provence	Oui
Avignon	Oui
Marseille	Oui
Nice	Oui
Toulon	Oui
Angers	Oui
Nantes	Oui

ANNEXE 2 : ARRETE DU 15 DECEMBRE 2006 FIXANT LES CRITERES DU CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DE L'ART DRAMATIQUE

Dernière mise à jour des données de ce texte : 27 août 2022

NOR : MCCB0600807A

- Annexes (Articles Annexe 1 à Annexe 2)

NOTA : Les annexes 1 et 2 sont publiées au Bulletin officiel hors série n° 2 du ministère de la culture et de la communication.

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 216-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-605 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et fixant les conditions de reconnaissance des établissements d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

Article 1

La collectivité ou le groupement de collectivités responsable qui effectue une demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie adresse au préfet de région un dossier comprenant un questionnaire, le projet d'établissement et la ou les délibérations de la ou des collectivités territoriales ou groupement de collectivités concernés.

Lorsque le dossier est complet, le préfet de région délivre un accusé de réception dont la date constitue le point de départ de la procédure. Le dossier, accompagné de l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, est transmis au ministre chargé de la culture afin qu'il prenne sa décision.

Article 2

Sont classés les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique qui s'acquittent des missions communes aux trois

catégories d'établissement classés et répondent aux critères propres à chaque catégorie.

En outre, les établissements doivent, en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques et le plan régional de développement des formations professionnelles :

- établir un projet d'établissement ; ce document, validé par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités responsable, présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation. Lorsque plusieurs spécialités sont proposées, l'interdisciplinarité est favorisée ;

- s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en oeuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés ;

- fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus ou toute personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion.

Article 3

Les missions communes aux trois catégories d'établissement sont les suivantes :

1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus définis à l'annexe 1. A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, les établissements constituent des centres de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.

Article 4**Modifié par Arrêté du 9 août 2022 - art. 1**

Sont classés conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal les établissements qui répondent aux critères suivants :

- assurer, dans l'aire de rayonnement communal ou intercommunal, les missions prévues aux articles 2 et 3 ;
- dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins une spécialité (musique, danse ou art dramatique) et, dans cette spécialité, au moins les deux premiers cycles du cursus défini en annexe 1.

En outre, les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal peuvent assurer le troisième cycle de formation des amateurs et dispenser, par convention avec des conservatoires à rayonnement départemental ou régional, tout ou partie du cycle diplômant.

La spécialité choisie par l'établissement et pour laquelle le classement est prononcé est mentionnée dans l'avis de classement.

Lorsque l'établissement répond aux conditions de classement dans plus d'une spécialité, le classement peut être prononcé pour plusieurs spécialités. Dans ce cas, chaque spécialité concernée est mentionnée dans l'avis de classement.

1° Lorsque les établissements choisissent la musique comme spécialité, ils dispensent l'enseignement :

- des disciplines musicales, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévu dans le projet d'établissement ;
- des pratiques vocales collectives ;
- de la formation et de la culture musicales incluant les démarches de création. Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés.

2° Lorsque les établissements choisissent la danse comme spécialité, ils dispensent ou garantissent :

- l'enseignement d'une des disciplines chorégraphiques dont l'une au moins appartient aux disciplines chorégraphiques visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- des enseignements pratiques et/ou théoriques en relation avec le patrimoine chorégraphique et les démarches de création.

Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés.

3° Lorsque les établissements choisissent l'art dramatique comme spécialité, ils dispensent ou garantissent l'enseignement d'un premier cycle de détermination et

d'un deuxième cycle consacré à l'enseignement des bases, en relation avec le répertoire théâtral et les démarches de création et, le cas échéant, la mise en place des activités d'éveil théâtral.

Article 5

Modifié par Arrêté du 9 août 2022 - art. 1

Sont classés conservatoires à rayonnement départemental les établissements qui réunissent les conditions suivantes :

- assurer, dans l'aire de rayonnement départemental, les missions prévues aux articles 2 et 3. A ce titre, ils ont vocation à mettre en place, dans le cadre de projets pédagogiques et artistiques ouverts aux publics du département et dans les domaines du répertoire et de la création, des résidences d'artistes, des ensembles instrumentaux et des orchestres, des ensembles vocaux, des chorales, des pratiques chorégraphiques et théâtrales ;

- outre les missions des conservatoires prévues à l'article 4, dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins deux spécialités, dans les deux premiers cycles du cursus et le troisième cycle de formation des amateurs ;

- disposer des compétences pédagogiques et des ressources matérielles pour assurer ou garantir le cycle diplômant lorsque la spécialité musique ou la spécialité danse est retenue ; pour l'art dramatique, travailler à assurer ou garantir le cycle diplômant ;

- constituer un lieu de ressource pour les plans départementaux et régionaux de formation continue des enseignants.

Les deux spécialités choisies par l'établissement et pour lesquelles le classement est prononcé sont mentionnées dans l'avis de classement.

1° Lorsque les établissements ont choisi la musique comme l'une des deux spécialités, ils :

- assurent l'enseignement des instruments de l'orchestre symphonique et assurent ou garantissent les pratiques collectives instrumentales ;

- possèdent un département des instruments polyphoniques, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévues dans le projet d'établissement ;

- possèdent un département de l'enseignement des pratiques vocales comprenant un cursus de voix pour les enfants ;

- possèdent au moins un département au choix dans la liste suivante : jazz et musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne, composition incluant l'électroacoustique et l'informatique musicale ;

- participent à la mise en place des classes à horaires aménagés.

2° Lorsque les établissements ont choisi la danse comme l'une des deux spécialités, ils :

- dispensent ou garantissent, dans les deux premiers cycles du cursus et le troisième cycle de formation des amateurs, l'enseignement de deux des disciplines chorégraphiques visées par l'article L. 362-1 du code de l'éducation ainsi que le cycle diplômant, dans au moins une de ces disciplines ;

- accompagnent la constitution et l'activité de groupes chorégraphiques amateurs, notamment en facilitant leur accès à des espaces de travail par le moyen de conventions ;

- participent à la mise en place des classes à horaires aménagés.

3° Lorsque les établissements ont choisi l'art dramatique comme l'une des deux spécialités et lorsque le cycle diplômant est assuré ou garanti, les établissements organisent :

- le tutorat des projets personnels, individuels et collectifs, inscrits dans le cursus des élèves ;

- la rencontre régulière de diverses esthétiques, notamment par des ateliers animés par des artistes intervenants.

Article 6

Modifié par Arrêté du 9 août 2022 - art. 1

Sont classés conservatoires à rayonnement régional les établissements qui réunissent les conditions suivantes :

- assurer, dans l'aire de rayonnement régional, les missions prévues aux articles 2 et 3 ;

- assurer ou garantir, dans les trois spécialités, outre les missions des conservatoires à rayonnement départemental prévues à l'article 5, un cursus complet comprenant le troisième cycle de formation des amateurs et le cycle diplômant.

1° En musique, les établissements assurent ou garantissent :

- l'existence de deux départements au choix dans la liste suivante : jazz et musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne ;

- l'existence d'un département de composition visant à développer les démarches de création dans l'ensemble des esthétiques ;

- l'enseignement de l'accompagnement au clavier ;

- l'enseignement de la direction d'ensembles vocaux ou de la direction d'ensembles instrumentaux.

2° En danse, les établissements :

- assurent ou garantissent le cycle diplômant dans au moins trois des disciplines chorégraphiques visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- favorisent la découverte et la pratique d'autres formes de danse.

3° En art dramatique, les établissements assurent ou garantissent la rencontre régulière de diverses esthétiques, notamment par des ateliers animés par des artistes intervenants et le tutorat des projets personnels, individuels et collectifs, inscrits dans le cursus des élèves.

Article 7

Modifié par Arrêté du 9 août 2022 - art. 1

Pour garantir tout ou partie des enseignements du cycle diplômant, les conservatoires à rayonnement départemental ou régional peuvent conclure des conventions réciproques ou avec des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, des établissements d'enseignement reconnus ou tout autre personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une activité d'enseignement, de création ou de diffusion.

Pour organiser la délivrance du diplôme afférent, les conservatoires à rayonnement départemental ou régional peuvent conclure des conventions réciproques.

Les modalités de délivrance du diplôme sont définies dans le règlement des études de l'établissement.

La direction régionale des affaires culturelles est consultée lors de l'élaboration de ces conventions.

Ces conventions prévoient notamment les modalités de l'évaluation continue des enseignements dispensés.

Article 8

Modifié par Arrêté du 9 août 2022 - art. 1

Les conservatoires à rayonnement régional et à rayonnement départemental disposent pour assurer les enseignements et, en particulier, ceux du cycle diplômant :

- en musique, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, dans au moins quatre-vingts pour cent des disciplines enseignées dans chaque département pédagogique pour un conservatoire à rayonnement régional, et dans au moins cinquante pour cent des disciplines enseignées dans chaque département pédagogique pour un conservatoire à rayonnement départemental ;

- en danse, dans chaque discipline chorégraphique enseignée parmi les disciplines visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;

- en art dramatique, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique.

Article 9

Modifié par Arrêté du 9 août 2022 - art. 1

Les établissements pour lesquels le classement est prononcé disposent d'une équipe aux compétences appropriées et en effectif suffisant pour assurer les missions de leur catégorie de classement : suivi pédagogique, administratif, juridique et financier, accueil des familles, communication, relations avec les institutions partenaires.

Leur direction est qualifiée selon les règles statutaires :

-pour un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal, titulaire d'un certificat d'aptitude de professeur chargé de direction ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, de danse ou d'art dramatique, ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

-pour un conservatoire à rayonnement départemental ou régional, titulaire d'un certificat d'aptitude de directeur ou appartenant au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.

Pour un conservatoire à rayonnement départemental ou régional, l'équipe de direction comprend une personne, directeur ou adjoint, chargée de coordonner l'enseignement de chacune des spécialités proposées par l'établissement.

De plus, les établissements pour lesquels le classement est prononcé disposent de locaux spécifiques, adaptés et équipés pour les spécialités et disciplines représentées, des moyens matériels correspondants ainsi que de l'équipe technique pour en assurer le bon fonctionnement et la maintenance.

Article 9-1

Création Arrêté du 9 août 2022 - art. 1

Dans le cas où un recrutement conforme aux conditions énoncées aux articles 8 et 9 s'est avéré impossible, les services du ministère de la culture évaluent si le niveau de qualification et de compétence de l'agent qui occupe le poste concerné répond aux attendus de la catégorie de classement demandée.

Article 10

Les établissements classés fournissent annuellement au ministère chargé de la culture des données statistiques d'activité.

Article 11

Les notions de cursus, de cycle, de département, de discipline, de module, de spécialité et d'unité d'enseignement sont définies à l'annexe 2.

Article 12

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (Articles Annexe 1 à Annexe 2)

Annexe 1

Modifié par Arrêté du 9 août 2022 - art. 2

La présente annexe est publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture.

Annexe 2

Modifié par Arrêté du 9 août 2022 - art. 2

La présente annexe est publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture.

Renaud Donnedieu de Vabres

NOTA : Les annexes 1 et 2 sont publiées au Bulletin officiel hors série n° 2 du ministère de la culture et de la communication.

ANNEXE 3 : ARRETE DU 5 JANVIER 2018 RELATIF AUX CONDITIONS D'AGREMENT DES ETABLISSEMENTS ASSURANT UNE PREPARATION A L'ENTREE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA CREATION ARTISTIQUE ET AU CONTENU ET MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE

NOR : MICD1735883A
 ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/1/5/MICD1735883A/jo/texte>
 JORF n°0020 du 25 janvier 2018
 Texte n° 14

- Chapitre Ier : Dispositions relatives aux conditions particulières d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine des arts plastiques (Articles 1 à 2)
- Chapitre II : Dispositions relatives aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant (Articles 3 à 7)
- Chapitre III : Dispositions relatives au contenu et aux modalités de dépôt des dossiers (Articles 8 à 9)
- Annexe

La ministre de la culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-5 et suivants et R. 759-9 et suivants,

Arrête :

Chapitre Ier : Dispositions relatives aux conditions particulières d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine des arts plastiques (Articles 1 à 2)

Article 1

La délivrance de l'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans le domaine des arts plastiques est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- 1° Une offre d'enseignements permettant une approche diversifiée des arts plastiques ;
- 2° La possibilité pour l'élève de développer, à travers ces enseignements, sa capacité d'autonomie artistique et de préciser son projet professionnel ;
- 3° La conclusion de partenariats avec des lieux d'exposition d'art contemporain et des musées dont au moins un ayant une offre suffisante dans la spécialité, prévoyant notamment une réservation prioritaire et des tarifs préférentiels afin

- de permettre aux élèves de développer leur pratique de spectateur et leur connaissance en histoire de l'art ;
- 4° La garantie de l'accès à des ressources documentaires notamment numériques ;
- 5° La mise en place d'une tarification sociale pour les inscriptions.

Article 2

La délivrance de l'agrément est également subordonnée à :

- 1° L'exercice de la responsabilité pédagogique par un professionnel titulaire ou un contractuel de catégorie A ou d'un niveau de qualification équivalente ;
- 2° La sélection des élèves sur la base d'un entretien avec un jury d'enseignants, cet entretien pouvant être précédé d'une présélection sur dossier lorsque le nombre de candidats est supérieur ou égal à deux cent cinquante selon les modalités définies par l'établissement. Cette sélection peut en outre être complétée par la présentation de travaux et la réalisation d'une épreuve pratique ou théorique sur table ;
- 3° La réunion d'un effectif global d'au moins quinze étudiants lors de l'année universitaire qui précède la demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément ;
- 4° Organiser le cursus sur une année universitaire et dispenser au moins vingt-cinq heures de cours en moyenne par semaine pendant une année universitaire, hors des cours éventuellement dispensés en commun avec un autre cursus présent dans l'établissement ;
- 5° La mise à disposition de locaux et d'équipements permettant des pratiques d'ateliers diversifiées, la dispense de cours théoriques et la mise disposition d'une documentation sur l'art moderne et contemporain.

Chapitre II : Dispositions relatives aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant (Articles 3 à 7)

Article 3

La délivrance de l'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans le domaine du spectacle vivant est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- 1° Une offre d'enseignement permettant une approche diversifiée du spectacle vivant reliée à la pratique de la spécialité sur laquelle porte l'agrément ;
- 2° La possibilité pour l'élève de développer à travers ces enseignements, sa capacité d'autonomie artistique et de préciser son projet professionnel ;
- 3° La conclusion de partenariats avec des salles de spectacle dont au moins une ayant une offre suffisante dans la spécialité concernée et prévoyant notamment une réservation prioritaire et des tarifs préférentiels afin de permettre aux élèves de développer leur pratique de spectateur ;
- 4° La garantie de l'accès à des ressources documentaires, notamment numériques ;
- 5° L'organisation par l'établissement d'un examen d'entrée ou, dans le cas d'un agrément commun, conjointement par les établissements agréés, et dont les modalités particulières sont fixées par spécialité ;
- 6° La mise en place d'une tarification sociale pour les inscriptions.

Article 4

Outre les conditions fixées à l'article 3, la délivrance de l'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans la spécialité cirque est subordonnée à :

- 1° La dispense, depuis au moins une année, des enseignements suivants : acquisition des compétences corporelles de base et des outils d'expression artistique du cirque, étude et pratique des disciplines circassiennes (aérien, jonglerie, acrobaties et ses dérivés, équilibre sur objet a minima) et spécialisation autour d'une technique, approche des processus de création, formation sur l'anatomie, la diététique, la prévention des accidents et la sécurité, culture du spectacle vivant (histoire de l'art, vision et analyse des spectacles) ;
- 2° La mise en place d'une équipe pédagogique comportant au moins un enseignant permanent titulaire du diplôme d'État de professeur de cirque ou justifiant d'un niveau équivalent, et d'intervenants qualifiés pour le travail corporel et la pratique des disciplines circassiennes ;
- 3° La dispense d'un programme pédagogique permettant une adaptation aux méthodes propres aux écoles supérieures, une interaction avec celles-ci (interventions de professeurs, rencontres d'élèves...) et comprenant notamment des ateliers dirigés par des artistes en activité ;
- 4° L'organisation du cursus sur une durée de deux années scolaires maximum et la dispense d'au moins mille six cents heures de cours pendant ces deux années scolaires, soit au moins vingt-cinq heures de cours hebdomadaire en moyenne ;
- 5° L'organisation, pour l'examen d'entrée dans le cursus d'une procédure de sélection sur dossier, d'une audition sur les fondamentaux du cirque (acrobatie, danse, jeu) et d'un entretien individuel avec le jury portant sur les motivations du candidat. À l'issue de ces épreuves, l'admission dans le cursus est décidée par un jury comprenant au moins le responsable pédagogique et un enseignant de l'équipe pédagogique ;
- 6° La réunion d'un effectif global d'au moins huit élèves ;
- 7° La mise à disposition de locaux adaptés aux différentes situations d'enseignement, présentant toutes les conditions de sécurité pour les pratiques circassiennes enseignées et disponibles pour le travail personnel des élèves.

Article 5

Outre les conditions fixées à l'article 3, la délivrance de l'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans la spécialité danse est subordonnée à :

- 1° La dispense depuis au moins un an d'un programme pédagogique d'une durée hebdomadaire d'au moins seize heures sur trente-deux semaines, comportant un enseignement d'interprétation dans une discipline principale et une discipline complémentaire et des enseignements complémentaires en formation musicale, culture chorégraphique et anatomie-physiologie ;
- 2° L'encadrement du cursus par un responsable pédagogique titulaire du cadre d'emploi de professeur territorial d'enseignement artistique en danse ou contractuel d'un niveau de qualification équivalent ;
- 3° L'enseignement dans la discipline principale du cycle par des enseignants titulaires du certificat d'aptitude ou d'un diplôme d'enseignement de la danse d'un niveau de certification équivalent dans cette discipline ;
- 4° La mise à disposition de musiciens-accompagnateurs en danse permettant d'assurer l'accompagnement musical d'au moins neuf heures d'enseignements

- pratiques par semaine et de contribuer à la formation musicale du danseur ;
- 5° L'organisation au cours du cursus annuel d'interventions d'artistes chorégraphiques en activité, notamment dans le cadre d'ateliers de composition, d'improvisation ou de répertoire ;
- 6° La dispense d'un programme pédagogique permettant des ateliers dirigés par des artistes en activité et une adaptation aux méthodes propres aux écoles supérieures ;
- 7° L'organisation du cursus sur un cycle d'une durée de une à trois années scolaires et la dispense d'au moins dix-huit heures de cours hebdomadaires en moyenne réparties sur trente-deux semaines par année scolaire, sur la base d'une discipline chorégraphique principale et d'au moins une discipline chorégraphique complémentaire à raison de douze heures hebdomadaires minimum au total et comportant notamment les autres enseignements suivants : méthodologies corporelles, culture chorégraphique, formation musicale du danseur ;
- 8° L'établissement d'un suivi personnalisé pouvant comporter des temps de travail en studio individualisés, en présence d'un enseignant ;
- 9° L'organisation dans le cadre du cursus d'une présentation générale de l'enseignement supérieur en danse et, au cours de chaque année, pour un total horaire de vingt heures au moins, une confrontation des élèves à la réalité de l'enseignement supérieur, soit par l'intervention dans le cursus de professeurs exerçant dans l'enseignement supérieur, soit par l'immersion des élèves dans des cours au sein d'établissements d'enseignement supérieur ;
- 10° Des allègements d'horaires pour les élèves âgés de moins de quinze ans au 31 décembre de l'année en cours ;
- 11° L'organisation pour l'examen d'entrée dans le cursus d'une procédure de sélection comportant la participation à un cours d'une durée d'une heure trente et d'un entretien individuel avec le jury sur les motivations du candidat. À l'issue de ces épreuves, l'admission dans le cursus est décidée par un jury comprenant au moins le responsable pédagogique, un membre extérieur à l'établissement et un membre justifiant d'une expérience d'enseignement de la danse d'au moins cinq-cent heures dans un établissement d'enseignement supérieur ;
- 12° La réunion dans une discipline, d'un effectif global d'au moins cinq élèves durant l'année précédant la demande pour un premier agrément et d'un effectif annuel moyen de sept élèves sur les quatre années précédant la demande pour un renouvellement d'agrément ;
- 13° Une offre de studios de danse conformes aux règles posées par les articles R 462-1 à R. 462-6 du code de l'éducation et en nombre suffisant pour assurer des enseignements et permettre aux élèves de développer leurs travaux personnels.

Article 6

Outre les conditions fixées à l'article 3, la délivrance de l'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans la spécialité musique est subordonnée à :

- 1° La proposition, depuis au moins un an, d'une formation sur la base d'une discipline principale et de plusieurs disciplines complémentaires, comportant notamment les enseignements suivants : formation musicale, interprétation, pratiques collectives dirigées et non dirigées, analyse, culture musicale, écriture, improvisation, culture générale autour des formations et des métiers de la musique ainsi que leur environnement social, juridique et économique ;
- 2° La proposition d'une offre pédagogique qui évite les disciplines isolées

- lorsqu'elles appartiennent à un ensemble identifié tel qu'une famille instrumentale de l'orchestre (bois, cuivres, cordes, etc.) ou un champ esthétique (musique ancienne, musiques actuelles amplifiées, jazz, etc.) ;
- 3° L'encadrement du cursus par un responsable artistique et pédagogique titulaire du certificat d'aptitude de professeur de musique ou titulaire de la fonction publique territoriale au grade de professeur territorial d'enseignement artistique dans la spécialité musique, ou un contractuel justifiant d'un niveau de qualification équivalent ;
- 4° La mise en place d'une équipe pédagogique comportant pour chacune des disciplines enseignées des enseignants titulaires du certificat d'aptitude de professeur de musique ou d'un niveau de qualification équivalent ;
- 5° La dispense d'un programme pédagogique permettant l'organisation d'ateliers dirigés par des artistes en activité et une adaptation aux méthodes propres aux établissements d'enseignement supérieur, en interaction avec leur programme d'enseignement ;
- 6° L'organisation du cursus sur une durée de deux à quatre ans comprenant au moins sept-cent -cinquante heures de cours ;
- 7° L'organisation, pour l'examen d'entrée, d'une procédure de sélection comportant les épreuves suivantes : une prestation ou une production de travaux en rapport avec la discipline dominante, une épreuve de formation musicale mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat, un entretien individuel avec le jury portant sur les motivations du candidat. À l'issue de ces épreuves, dont chacune doit être validée, l'admission dans le cursus est décidée par un jury comprenant au moins le directeur de l'établissement ou d'un des établissements concernés, ou son représentant, président, deux personnalités qualifiées, extérieures à l'établissement ou aux établissements concernés. Au sein du jury, une personne au moins est spécialiste de la discipline dominante choisie par le candidat ;
- 8° La réunion d'un effectif global d'au moins quinze élèves sur un ensemble de disciplines durant l'année précédant la demande pour un premier agrément et pour une demande de renouvellement la réunion d'un effectif global d'au moins trente élèves en moyenne sur un ensemble de disciplines durant les cinq années scolaires couvertes par le précédent agrément ;
- 9° La mise à disposition de locaux adaptés aux différentes situations d'enseignement et présentant les qualités acoustiques appropriées.

Article 7

Outre les conditions fixées à l'article 3, la délivrance de l'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans les spécialités du théâtre et de l'art de la marionnette est subordonnée à :

- 1° La dispense depuis au moins un an des enseignements suivants : interprétation, improvisation, lecture, écritures textuelles et scéniques, dramaturgie, entraînement corporel et vocal, travail de la mémoire, études des formes et esthétiques associées, culture théâtrale (histoire de l'art et histoire de la mise en scène, vision et analyse de spectacles), approche des métiers de la scène ;
- 2° Pour l'art de la marionnette, la dispense de l'enseignement de différentes techniques de manipulation et une approche des matériaux et techniques de construction ;
- 3° L'encadrement du cursus par un responsable artistique et pédagogique titulaire du certificat d'aptitude de professeur d'art dramatique ou titulaire de la

fonction publique territoriale au grade de professeur territorial d'enseignement artistique, ou un contractuel justifiant d'un niveau de qualification équivalent ;

4° La mise en place d'une équipe pédagogique comportant au moins un enseignant titulaire du certificat d'aptitude de professeur d'art dramatique dans les établissements classés ou d'un enseignant contractuel de niveau de qualification équivalent quel que soit l'établissement, et des intervenants qualifiés pour les enseignements complémentaires corporels et vocaux ;

5° La dispense d'un programme pédagogique permettant une adaptation aux méthodes propres aux écoles supérieures, une interaction avec celles-ci (interventions de professeurs, rencontres d'élèves...) et comprenant l'organisation d'ateliers dirigés par des artistes en activité ;

6° L'organisation du cursus sur une durée maximale de deux années scolaires maximum et la dispense d'au moins mille heures de cours, soit au moins trente-deux heures de cours hebdomadaire sur trente-deux semaines, hors stages et ateliers confiés à des intervenants extérieurs sur une année ou seize heures de cours hebdomadaire sur deux ans ;

7° L'organisation, pour l'examen d'entrée, d'une procédure de sélection comportant les épreuves suivantes : une scène dialoguée, un parcours libre (monologue ou toutes formes de prestation scénique), un travail collectif dirigé et un entretien individuel portant sur les motivations du candidat. Au-delà de cinquante candidats, les établissements peuvent organiser la procédure de sélection en deux tours, le deuxième tour devant comporter l'ensemble des épreuves précitées. A l'issue de ces épreuves, l'admission dans le cursus est décidée par un jury comprenant au moins : le directeur de l'établissement ou d'un des établissements concernés, ou son représentant, président, le responsable pédagogique, un enseignant de l'équipe pédagogique ou un membre extérieur justifiant d'une expérience pédagogique théâtrale ou marionnettique ;

8° La réunion d'un effectif global d'au moins six élèves durant l'année précédant la demande pour un premier agrément et d'un effectif annuel moyen d'au moins huit élèves sur les quatre années précédant la demande en cas de renouvellement d'agrément ;

9° La mise à disposition d'un lieu de travail dédié au théâtre adapté à la pratique de l'art dramatique et le cas échéant à celle de la marionnette et une offre d'espaces permettant aux élèves de développer leur travail personnel ou de répéter entre eux en dehors des heures de cours.

Chapitre III : Dispositions relatives au contenu et aux modalités de dépôt des dossiers (Articles 8 à 9)

Article 8

I. - La liste des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément ou de renouvellement prévue au troisième alinéa de l'article R. 759-13 du code de l'éducation est fixée à l'annexe du présent arrêté.

II. - Dans le cas d'un enseignement préparatoire résultant de la coopération entre plusieurs établissements, une convention pluripartite entre les établissements ou les collectivités territoriales est signée. La convention détermine en outre la dénomination des enseignements préparatoires et désigne un représentant chargé de déposer la demande d'agrément. La convention est établie pour une durée correspondant au minimum à celle de l'agrément demandé.

Article 9

La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE

LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER

Le dossier de demande d'agrément ou de renouvellement comprend les documents suivants :

1. L'établissement / Les établissements

- Pour les établissements relevant de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales l'autorisation des instances délibérantes à demander l'agrément.
- Statuts.
- Conventions de partenariat, collaborations.
- Plan des locaux et liste des équipements.
- Dans le cas d'un agrément conjoint entre plusieurs établissements, les éléments suivants :
 - les apports en coopération (mise à disposition d'heures d'enseignements, de locaux notamment) ;
 - la répartition des responsabilités opérationnelles (admission des élèves, définition des programmes d'enseignement, validation des évaluations, attributions des bourses, notamment) ;
 - les conditions de mobilité des enseignants, les moyens mis en œuvre pour les déplacements des élèves entre les différents sites, la répartition cohérente entre les établissements des enseignements prévus dans la maquette.

2. Fonctionnement pédagogique des enseignements préparatoires

- Effectifs des élèves ou des étudiants, conditions et modalités d'admission.
- Maquette pédagogique, règlement des études, modalités de sélection et d'évaluation des élèves ou des étudiants.
- Modèle du dossier de suivi de l'élève ou de l'étudiant.
- Pour une demande de renouvellement : tableau statistique présentant les résultats des élèves ou des étudiants pendant les années couvertes par le précédent agrément, la liste des concours présentés, les concours réussis et l'établissement choisi par chaque élève ou étudiant, les éventuelles réorientations.

3. Equipe pédagogique

- Cadre d'emploi et qualification des enseignants et du responsable pédagogique (CV).
- Liste des intervenants ponctuels et leur CV.

4. Aspects administratif et financier

- Budget détaillé des enseignements préparatoires.
- Frais d'inscription et de scolarité.

Fait le 5 janvier 2018.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la création artistique,
R. Hatchondo

ANNEXE 4 : INSTRUMENTS / DISCIPLINES PRATIQUES PAR LES PARTICIPANTS DES ENQUETES USAGERS

Instrument	Nombre de participants jouant de cet instrument ¹⁴⁴ à Paris	Remarque(s)	Nombre de participants jouant de cet instrument ¹⁴⁵ à Lyon	Remarque(s)
Accordéon	2		1	
Alto	5		4	
Basson, basson allemand, basson ancien, contrebasson	3		6	
Chant	13		11	Dont 4 précise « chant musique ancienne »
Clarinette	1		3	
Clavecin, clavicoorde	5		1	
Contrebasse	2		3	
Cor, cornet	1		6	
Euphonium, saxhorn, serpent	2		0	
Flûte traversière, piccolo	8	Dont 6 jouent de la flûte et du piccolo	2	
Flûte à bec	1	Cet instrument n'est pas enseigné au CNSMDP	9	
Guitare	2		2	Dont 1 précise guitare ancienne
Harpe	3		3	Dont 1 précise harpe ancienne
Hautbois	2		2	
Luth, théorbe	1		4	
Orgue	3		4	
Percussions	1		0	

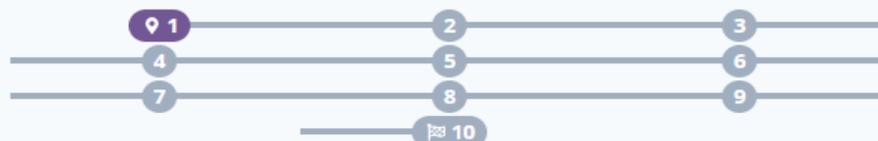
¹⁴⁴ Nous comptabilisons certains participants plusieurs fois dans la mesure où ils ont répondu jouer de plusieurs instruments. Le total de cette colonne ne sera donc pas égal à 117.

¹⁴⁵ Idem. Le total de cette colonne ne sera donc pas égal à 93.

Piano	39	De nombreux participants jouant du piano pratiquent également un autre instrument, chantent ou pratiquent une autre activité musicale (direction d'orchestre, écriture...)	27	Plusieurs indiquent jouer d'un autre instrument / avoir une autre pratique musicale que le piano.
Ondes Martenot	1			
Saxophone	2		1	
Trombone, trombone basse	2		1	
Trompette	4		1	
Viole de Gambe	0		4	
Violon	11		9	Dont 1 précise violon baroque
Violoncelle	9		3	Dont 1 précise violoncelle baroque
Direction d'orchestre	3	Dont 2 jouent également d'un ou plusieurs instruments	1	
Direction de chœur	/		2	
Ecriture	2	Les deux personnes jouent également d'un instrument	1	
Pas d'instrument	2 + 1	L'un des participants a seulement répondu « Musicologie » : nous considérons qu'il ne joue pas d'instrument 1 personne n'a pas rempli cette question : nous considérons qu'elle ne joue pas d'instrument	7	Dont 3 pour qui nous considérons qu'ils ne jouent pas d'instruments dans la mesure où ils n'ont pas rempli le champ.
Danse	0		1	
Musicologie	1		1	

ANNEXE 5 : QUESTIONNAIRE ENQUETE SUR L'ACCES AUX PARTITIONS EN BIBLIOTHEQUE DE CONSERVATOIRE – PARIS¹⁴⁶

Enquête sur l'accès aux partitions en bibliothèque de conservatoire - Paris



Présentation

Dans le cadre de de mon mémoire de deuxième année de Master Politique des bibliothèques et de la documentation à l'ENSSIB, j'étudie la politique d'accès et de mise à disposition des partitions des bibliothèques des conservatoires nationaux.

Ainsi, il m'est très précieux de recueillir votre retour d'expérience. Toutes vos réponses et remarques me seront très précieuses pour construire mon propos.

Ce questionnaire est composé d'**une trentaine de questions** et le temps estimé pour y répondre est de **10 min**. Un grand merci pour le temps que vous y consacrerez !

Questions générales

1- Tous les styles (époques) musicaux sont-ils représentés dans vos collections ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

1b- Quel(s) style(s) manque-t-il ?

2- Proposez-vous des partitions pour tous les instruments ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

¹⁴⁶ Nous proposons ici le questionnaire dans sa version la plus complète, c'est-à-dire avec l'ensemble des questions. Une partie des professionnels a répondu à une version allégée. De plus, certaines questions n'apparaissent pas selon les réponses qui avaient été données aux précédentes. Pour voir le questionnaire tel qu'il a été proposé aux participants, suivre le lien suivant : <https://framaforms.org/enquete-sur-lacces-aux-partitions-en-bibliotheque-de-conservatoire-paris->

2b- Quel(s) instrument(s) manque-t-il ?

3- Proposez-vous des documents pédagogiques ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

3b- De quel(s) type(s) de document(s) s'agit-il ?

3b-Pourquoi n'est-ce pas le cas ?

Formation du bibliothécaire

4- Quel est votre statut en termes de catégorie dans la fonction publique ?

- Titulaire de catégorie A
- Contractuel de catégorie A
- Titulaire de catégorie B
- Contractuel de catégorie B
- Titulaire de catégorie C
- Contractuel de catégorie C
- Autre

4b- Pouvez-vous préciser ?

5- Votre poste actuel à la bibliothèque du conservatoire est-il votre premier poste ?

- Oui
- Non

6- Avez-vous suivi une formation initiale spécifique pour devenir bibliothécaire dans une bibliothèque spécialisée en musique telle que celle du conservatoire ?

- Oui
- Non

6b- Avez-vous suivi par la suite une formation au métier de bibliothécaire musical ?

- Oui
- Non

7- Pratiquez vous vous-même la musique ?

- Oui
- Non

8- Parmi la liste suivante, quelle(s) connaissance(s) musicale(s) vous paraît(ssent) indispensable(s) pour exercer le métier de bibliothécaire musical ? (plusieurs réponses possibles)

- Lecture de notes
- Lecture de rythmes
- Ecriture
- Histoire de la musique
- Harmonie
- Aucune
- Autre
- Vous ne savez pas

8b- Pouvez-vous préciser ?

Politiques documentaires et spécificités

9- Votre bibliothèque a-t-elle une politique d'acquisition formalisée ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

9b- Quelle forme cela prend-t-il ?

10- En termes d'acquisition, quels outils utilisez-vous principalement ? (plusieurs réponses possibles)

- Site des éditeurs
- Newsletters des éditeurs
- Recommandation du public
- Liste de diffusion professionnelle
- Catalogues d'autres bibliothèques
- Sélections de la FFEA (Fédération Française de l'Enseignement Artistique)
- Sélections de la CMF (Confédération musicale de France)
- Autre
- Vous ne savez pas

10b- Pouvez-vous préciser ?

11- Quels sont vos principaux critères d'acquisitions ? (plusieurs réponses possibles)

- Les demandes des publics
- Les recommandations des professeurs
- Le prix de la partition
- La date de parution
- L'éditeur scientifique
- La maison d'édition
- Le compositeur
- L'instrument, en corrélation avec les instruments enseignés au conservatoire et le nombre d'étudiants pour chaque type d'instrument
- Le fait qu'un morceau / une œuvre soit considéré comme un classique du répertoire de tel ou tel instrument
- La volonté d'avoir un fonds exhaustif
- Autre
- Vous ne savez pas

11b- Pouvez-vous préciser ?**12- Quelle classification utilisez-vous pour les partitions ?**

- PCDM4
- Classification maison
- Dewey
- Autre
- Vous ne savez pas

12b- Pouvez-vous préciser ?

13-Quelles sont les avantages de votre classification ? (plusieurs réponses possibles)

- Granularité et précision
- Clarté pour les usagers
- Adaptation à la réalité des collections musicales
- Autre
- Vous ne savez pas

13b- Pouvez-vous préciser ?**14- Identifiez-vous des inconvénients à cette classification ? (plusieurs réponses possibles)**

- Elle n'est pas assez précise
- Elle n'est pas assez claire pour les usagers
- Elle n'est pas adaptée aux partitions
- Autre
- Vous ne savez pas

14b- Pouvez-vous préciser ?**15- Votre bibliothèque a-t-elle une politique de désherbage formalisée ?**

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

15b- Quelle forme cela prend-t-il ?

16- Votre bibliothèque a-t-elle mis en place des indicateurs pour évaluer vos collections de partitions ?

- Oui
 Non
 Vous ne savez pas

16b- Quelle forme cela prend-t-il ?

Relations avec les autres services et partenariats

17- Avec quel(s) service(s) ou département(s) travaillez-vous ? (plusieurs réponses possibles)

- La bibliothèque d'orchestre
 Le département des disciplines instrumentales classique et contemporaine
 Le département musicologie et analyse
 Le département des métiers du son
 Le département jazz et musiques improvisées
 Le département des disciplines vocales
 Le département de pédagogie
 Le département écriture, composition et direction d'orchestre
 Le département musique ancienne
 Le département de la danse classique et contemporaine
 Le département de la notation du mouvement
 Le service audiovisuel
 Le service des éditions et du numérique
 Mission des études et des statistiques.
 Le service des affaires financières et générales
 Le service des affaires scolaires
 Le service des affaires extérieures et des relations internationales
 Le service production et apprentissage de la scène
 Le service de la communication, relations publiques et mécénat
 Le service des ressources humaines et du dialogue social
 Le service de l'accueil, de la planification des activités pédagogiques et de la logistique (SAPAL)
 Le service bâtiment et sécurité
 Le service informatique
 Aucun
 Autre
 Vous ne savez pas

17b- Pouvez-vous préciser ?**18-1- Avec quelle(s) autre(s) bibliothèque(s) travaillez-vous ? (plusieurs réponses possibles)**

- Bibliothèques de CRR
- Bibliothèques de CRD
- Bibliothèques de CRC
- Bibliothèques de CRI
- Bibliothèques d'écoles de musique non classées
- Bibliothèques de lecture publique
- Bibliothèque spécialisée
- Bibliothèque universitaire
- Autre
- Vous ne travaillez avec aucune autre bibliothèque

18-1b- Pouvez-vous préciser quelles sont ces bibliothèques ?**18-1c- Sur quel(s) plan(s) a lieu la collaboration ? (plusieurs réponses possibles)**

- Catalogue commun
- Programmation culturelle et valorisation
- PEB (Prêt entre bibliothèques)
- Partage de données catalographiques
- Autre
- Vous ne savez pas

18-1d- Pouvez-vous préciser ?

18-2- Quelle(s) répercussion(s) le(s) partenariat(s) ont-ils sur l'accès aux partitions des usagers selon vous ?

18-3- Utilisez-vous le catalogue de la BnF pour récupérer des données bibliographiques ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

Les partitions et le numérique

19-1- Votre bibliothèque propose-t-elle des partitions numériques ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

19-2- De quel(s) type(s) de partitions s'agit-il ? (plusieurs réponses possibles)

- Fonds patrimoniaux numérisés
- Bouquet proposé par les éditeurs avec prêt de tablettes
- Autre
- Vous ne savez pas

19-2b- Pouvez-vous préciser ?

19-3- Quel(s) type(s) de services numériques liés aux partitions la bibliothèque propose-t-elle ? (plusieurs réponses possibles)

- Prêt de tablettes
- Consultation sur place
- Impression à la demande
- Ordinateurs équipés de logiciels de composition
- Autre
- Vous ne savez pas

19-3b- Pouvez-vous préciser ?**20- Parmi les plateformes et éditeurs de partitions numériques suivants, lesquels connaissez-vous ? (plusieurs réponses possibles)**

- NKoda
- IMSLP
- Gsharp
- MuseScore
- NeoScores
- Nomadplay
- Newzik
- Gallica
- Aucun
- Autre

20b- Pouvez-vous préciser ?

Usages des partitions

21- Y a-t-il des partitions qui ne peuvent pas être empruntées ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

21b- Pouvez-vous préciser ?

22- A votre avis, quelles sont les partitions les plus empruntées en termes de format ?

- Les partitions en format A4
- Les partitions de poches
- Les partitions grand format
- Les partitions numériques
- Autre
- Vous ne savez pas

22b- Pouvez-vous préciser ?

23- A votre avis, à quel style de musique appartiennent les partitions les plus empruntées ?

24- A votre avis, quelles sont les partitions les plus empruntées en termes d'effectifs instrumentaux ?

- Partitions pour instrument solo (les partitions pour un instrument particulier et accompagnement au piano font parties de cette catégorie)
- Partitions de musique de chambre
- Partitions d'oeuvres vocales
- Partitions d'oeuvres orchestrales
- Autre
- Vous ne savez pas

24b- Pouvez-vous préciser ?**25- A votre avis, quelles sont les partitions les plus empruntées en termes d'instruments ? (plusieurs réponses possibles)****26- Une photocopieuse est-elle mise à disposition des usagers ?**

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

26b- Selon quelle(s) modalité(s) ?

Formation des usagers et médiation culturelle

27- Que proposez-vous en termes de formations ? (plusieurs réponses possibles)

- Des formations à la recherche bibliographique
- Des formations sur les ressources numériques
- Des formations au droit d'auteur
- Autre
- Vous ne savez pas

27b- Pouvez-vous préciser ?

28- Quel(s) type(s) d'actions de valorisation votre médiathèque propose-t-elle autour des partitions ? (plusieurs réponses possibles)

- Tables thématiques
- Événements musicaux dont la programmation s'appuie sur les collections
- Médiation numérique
- Visites de la bibliothèque
- Autre
- Vous ne savez pas

28b- Pouvez-vous préciser de quel(s) type(s) d'événements il peut s'agir ?

28c- Pouvez-vous préciser ?

29- Votre bibliothèque est-elle libre dans sa programmation culturelle ou sa position de bibliothèque de conservatoire lui impose-t-elle certaines contraintes ?

- La bibliothèque est libre
- Le conservatoire impose certaines contraintes
- Vous ne savez pas

29b- Pouvez-vous préciser ?

Enfin, si vous souhaitez ajouter quelque chose ou préciser l'une de vos réponses, cet espace est là pour ça !

ANNEXE 6 : QUESTIONNAIRE ENQUETE SUR L'ACCES AUX PARTITIONS EN BIBLIOTHEQUE DE CONSERVATOIRE – LYON¹⁴⁷

Enquête sur l'accès aux partitions en bibliothèque de conservatoire - LYON

Présentation

Dans le cadre de de mon mémoire de deuxième année de Master Politique des bibliothèques et de la documentation à l'ENSSIB, j'étudie la politique d'accès et de mise à disposition des partitions des bibliothèques des conservatoires nationaux.

Ainsi, il m'est très précieux de recueillir votre retour d'expérience. Toutes vos réponses et remarques me seront très précieuses pour construire mon propos.

Ce questionnaire est composé d'**une trentaine de questions** et le temps estimé pour y répondre est de **10 min**. Un grand merci pour le temps que vous y consacrerez !

Agathe Dupont-Bouyer, bibliothécaire apprentie à la médiathèque Hector Berlioz du CNSMD de Paris

Ce questionnaire est anonyme. Les réponses collectées sont destinées à être réutilisées dans le cadre de mon mémoire.

Questions générales

1- Tous les styles (époques) musicaux sont-ils représentés dans vos collections ?

Oui
 Non
 Vous ne savez pas

1b- Quel(s) style(s) manque-t-il ?

2- Proposez-vous des partitions pour tous les instruments ?

Oui
 Non
 Vous ne savez pas

¹⁴⁷ Nous proposons ici le questionnaire dans sa version la plus complète, c'est-à-dire avec l'ensemble des questions. Certaines n'apparaissent pas selon les réponses qui avaient été données aux questions précédentes. Pour voir le questionnaire tel qu'il a été proposé aux participants, suivre le lien suivant : <https://framaforms.org/enquete-sur-laccés-aux-partitions-en-bibliotheque-de-conservatoire-lyon-1679586420>

2b- Quel(s) instrument(s) manque-t-il ?

3- Proposez-vous des documents pédagogiques ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

3b- De quel(s) type(s) de document(s) s'agit-il ?

3b-Pourquoi n'est-ce pas le cas ?

Formation du bibliothécaire

4- Quel est votre statut en termes de catégorie dans la fonction publique ?

- Titulaire de catégorie A
- Contractuel de catégorie A
- Titulaire de catégorie B
- Contractuel de catégorie B
- Titulaire de catégorie C
- Contractuel de catégorie C
- Autre

4b- Pouvez-vous préciser ?

5- Votre poste actuel à la bibliothèque du conservatoire est-il votre premier poste ?

- Oui
- Non

6- Avez-vous suivi une formation initiale spécifique pour devenir bibliothécaire dans une bibliothèque spécialisée en musique telle que celle du conservatoire ?

- Oui
- Non

6b- Avez-vous suivi par la suite une formation au métier de bibliothécaire musical ?

- Oui
- Non

7- Etes-vous vous-même musicien ?

- Oui
- Non

8- Parmi la liste suivante, quelle(s) connaissance(s) musicale(s) vous paraît(ssent) indispensable(s) pour exercer le métier de bibliothécaire musical ? (plusieurs réponses possibles)

- Lecture de notes
- Lecture de rythmes
- Ecriture
- Histoire de la musique
- Harmonie
- Aucune
- Autre
- Vous ne savez pas

8b- Pouvez-vous préciser ?

Politiques documentaires et spécificités

9- Votre bibliothèque a-t-elle une politique d'acquisition formalisée ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

9b- Quelle forme cela prend-t-il ?

10- En termes d'acquisition, quels outils utilisez-vous principalement ? (plusieurs réponses possibles)

- Site des éditeurs
- Newsletters des éditeurs
- Recommandation du public
- Liste de diffusion professionnelle
- Catalogues d'autres bibliothèques
- Sélections de la FFEA (Fédération Française de l'Enseignement Artistique)
- Sélections de la CMF (Confédération musicale de France)
- Autre
- Vous ne savez pas

10b- Pouvez-vous préciser ?

11- Quels sont vos principaux critères d'acquisitions ? (plusieurs réponses possibles)

- Les demandes des publics
- Les recommandations des professeurs
- Le prix de la partition
- La date de parution
- L'éditeur scientifique
- La maison d'édition
- Le compositeur
- L'instrument, en corrélation avec les instruments enseignés au conservatoire et le nombre d'étudiants pour chaque type d'instrument
- Le fait qu'un morceau / une œuvre soit considéré comme un classique du répertoire de tel ou tel instrument
- La volonté d'avoir un fonds exhaustif
- Autre
- Vous ne savez pas

11b- Pouvez-vous préciser ?**12- Quelle classification utilisez-vous pour les partitions ?**

- PCDM4
- Classification maison
- Dewey
- Autre
- Vous ne savez pas

12b- Pouvez-vous préciser ?

13-Quelles sont les avantages de votre classification ? (plusieurs réponses possibles)

- Granularité et précision
- Clarté pour les usagers
- Adaptation à la réalité des collections musicales
- Autre
- Vous ne savez pas

13b- Pouvez-vous préciser ?**14- Identifiez-vous des inconvénients à cette classification ? (plusieurs réponses possibles)**

- Elle n'est pas assez précise
- Elle n'est pas assez claire pour les usagers
- Elle n'est pas adaptée aux partitions
- Autre
- Vous ne savez pas

14b- Pouvez-vous préciser ?**15- Votre bibliothèque a-t-elle une politique de désherbage formalisée ?**

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

15b- Quelle forme cela prend-t-il ?

16- Votre bibliothèque a-t-elle mis en place des indicateurs pour évaluer vos collections de partitions ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

16b- Quelle forme cela prend-t-il ?**Relations avec les autres services et partenariats****17- Avec quel(s) service(s) ou département(s) êtes-vous amenés à travailler ? (plusieurs réponses possibles)**

- Département cordes
- Département Bois
- Département Cuivres
- Département Claviers
- Département Voix et direction de chœurs
- Département Musique de chambre
- Département de pédagogie
- Département de Création Musicale
- Département Musique ancienne
- Service administrative au département danse
- Département Culture musicale
- Service des études
- Service des affaires juridiques et financières
- Service des relations internationales et séminaires
- Service de la régie
- Service communication
- Service des ressources humaines
- Service des productions pédagogiques
- Service Patrimoine (logistique, sécurité, maintenance et immobilier)
- Service bâtiment et sécurité
- Aucun
- Autre
- Vous ne savez pas

17b- Pouvez-vous préciser ?**18-1- Avec quelle(s) autre(s) bibliothèque(s) travaillez-vous ? (plusieurs réponses possibles)**

- Bibliothèques de CRR
- Bibliothèques de CRD
- Bibliothèques de CRC
- Bibliothèques de CRI
- Bibliothèques d'écoles de musique non classées
- Bibliothèques de lecture publique
- Bibliothèques spécialisées
- Bibliothèques universitaires
- Autre
- Vous ne travaillez avec aucune autre bibliothèque

18-1b- Pouvez-vous préciser quelles sont ces bibliothèques ?**18-1c- Sur quel(s) plan(s) a lieu la collaboration ? (plusieurs réponses possibles)**

- Catalogue commun
- Programmation culturelle et valorisation
- PEB (Prêt entre bibliothèques)
- Partage de données catalographiques
- Autre
- Vous ne savez pas

18-1d- Pouvez-vous préciser ?

18-2- Quelle(s) répercussion(s) le(s) patenariat(s) ont-ils sur l'accès aux partitions des usagers selon vous ?

18-3- Utilisez-vous le catalogue de la BnF pour récupérer des données bibliographiques ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

Les partitions et le numérique

19-1- Votre bibliothèque propose-t-elle des partitions numériques ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

19-2- De quel(s) type(s) de partitions s'agit-il ? (plusieurs réponses possibles)

- Fonds patrimoniaux numérisés
- Bouquet proposé par les éditeurs avec prêt de tablettes
- Autre
- Vous ne savez pas

19-2b- Pouvez-vous préciser ?

19-3- Quel(s) type(s) de services numériques liés aux partitions la bibliothèque propose-t-elle ? (plusieurs réponses possibles)

- Prêt de tablettes
- Consultation sur place
- Impression à la demande
- Ordinateurs équipés de logiciels de composition
- Autre
- Vous ne savez pas

19-3b- Pouvez-vous préciser ?**20- Parmi les plateformes et éditeurs de partitions numériques suivants, lesquels connaissez-vous ? (plusieurs réponses possibles)**

- NKoda
- IMSLP
- Gsharp
- MuseScore
- NeoScores
- Nomadplay
- Newzik
- Gallica
- Aucun
- Autre

20b- Pouvez-vous préciser ?

Usages des partitions

21- Y a-t-il des partitions qui ne peuvent pas être empruntées ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

21b- Pouvez-vous préciser ?

22- A votre avis, quelles sont les partitions les plus empruntées en termes de format ?

- Les partitions en format A4
- Les partitions de poches
- Les partitions grand format
- Les partitions numériques
- Autre
- Vous ne savez pas

22b- Pouvez-vous préciser ?

23- A votre avis, à quel style de musique appartiennent les partitions les plus empruntées ?

24- A votre avis, quelles sont les partitions les plus empruntées en termes d'effectifs instrumentaux ?

- Partitions pour instrument solo (les partitions pour un instrument particulier et accompagnement au piano font parties de cette catégorie)
- Partitions de musique de chambre
- Partitions d'oeuvres vocales
- Partitions d'oeuvres orchestrales
- Autre
- Vous ne savez pas

24b- Pouvez-vous préciser ?**25- A votre avis, quelles sont les partitions les plus empruntées en termes d'instruments ? (plusieurs réponses possibles)****26- Une photocopieuse est-elle mise à disposition des usagers ?**

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

26b- Selon quelle(s) modalité(s) ?

Formation des usagers et médiation culturelle

27- Que proposez-vous en termes de formations ? (plusieurs réponses possibles)

- Des formations à la recherche bibliographique
- Des formations sur les ressources numériques
- Des formations au droit d'auteur
- Autre
- Vous ne savez pas

27b- Pouvez-vous préciser ?

28- Quel(s) type(s) d'actions de valorisation votre médiathèque propose-t-elle autour des partitions ? (plusieurs réponses possibles)

- Tables thématiques
- Événements musicaux dont la programmation s'appuie sur les collections
- Médiation numérique
- Visites de la bibliothèque
- Autre
- Vous ne savez pas

28b- Pouvez-vous préciser de quel(s) type(s) d'événements il peut s'agir ?

28c- Pouvez-vous préciser ?

29- Votre bibliothèque est-elle libre dans sa programmation culturelle ou sa position de bibliothèque de conservatoire lui impose-t-elle certaines contraintes ?

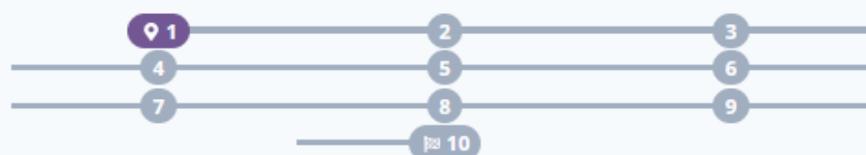
- La bibliothèque est libre
- Le conservatoire impose certaines contraintes
- Vous ne savez pas

29b- Pouvez-vous préciser ?

Enfin, si vous souhaitez ajouter quelque chose ou préciser l'une de vos réponses, cet espace est là pour ça !

ANNEXE 7 : QUESTIONNAIRE ENQUETE SUR L'ACCES AUX PARTITIONS EN BIBLIOTHEQUE DE CONSERVATOIRE – CRR¹⁴⁸

Enquête sur l'accès aux partitions en bibliothèque de conservatoire – CRR



Présentation

Dans le cadre de de mon mémoire de deuxième année de Master Politique des bibliothèques et de la documentation à l'ENSSIB, j'étudie la politique d'accès et de mise à disposition des partitions des bibliothèques des conservatoires nationaux pour tenter de savoir si les dispositifs mis en place dans ces établissements peuvent être considérés comme des modèles pour d'autres bibliothèques d'établissement d'enseignement de la musique.

Ainsi, il m'est très précieux de recueillir votre retour d'expérience. Toutes vos réponses et remarques me seront très précieuses pour construire mon propos.

Ce questionnaire est composé d'**une trentaine de questions** et le temps estimé pour y répondre est de **10 min**. Un grand merci pour le temps que vous y consacrerez !

Agathe Dupont-Bouyer

Ce questionnaire est anonyme. Les réponses collectées sont destinées à être réutilisées dans le cadre de mon mémoire.

¹⁴⁸ Nous proposons ici le questionnaire dans sa version la plus complète, c'est-à-dire avec l'ensemble des questions. Certaines n'apparaissent pas selon les réponses qui avaient été données aux questions précédentes. Pour voir le questionnaire tel qu'il a été proposé aux participants, suivre le lien suivant : <https://framaforms.org/enquete-sur-laccs-aux-partitions-en-bibliotheque-de-conservatoire-crr-1684056003>

Questions générales

1- Où se situe votre bibliothèque ?

2- Combien de personnes travaillent à la bibliothèque du conservatoire ?

3- Tous les styles (époques) musicaux sont-ils représentés dans vos collections ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

3b- Quel(s) style(s) manque-t-il ?

4- Proposez-vous des partitions pour tous les instruments ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

4b- Quel(s) instrument(s) manque-t-il ?

5- Proposez-vous des documents pédagogiques ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

5b- De quel(s) type(s) de document(s) s'agit-il ?**5b- Pourquoi n'est-ce pas le cas ?****6- Qui peut venir à la bibliothèque ?**

- Tout le monde
- Seulement les élèves et personnels du conservatoire
- Autre

6b- Pouvez-vous préciser ?**7- Qui peut emprunter à la bibliothèque ?**

- Tout le monde
- Seulement les élèves et personnels du conservatoire
- Personne
- Autre

7b- Pouvez-vous préciser ?

Formation du bibliothécaire

8- Quel est votre statut en termes de catégorie dans la fonction publique ?

- Titulaire de catégorie A
- Contractuel de catégorie A
- Titulaire de catégorie B
- Contractuel de catégorie B
- Titulaire de catégorie C
- Contractuel de catégorie C
- Autre

8b- Pouvez-vous préciser ?

9- Votre poste actuel à la bibliothèque du conservatoire est-il votre premier poste ?

- Oui
- Non

10- Avez-vous suivi une formation initiale spécifique pour devenir bibliothécaire dans une bibliothèque spécialisée en musique telle que celle du conservatoire ?

- Oui
- Non

10b- Avez-vous suivi par la suite une formation au métier de bibliothécaire musical ?

- Oui
- Non

11- Pratiquez-vous vous-même la musique ?

- Oui
- Non

12- Parmi la liste suivante, quelle(s) connaissance(s) musicale(s) vous paraît(ssent) indispensable(s) pour exercer le métier de bibliothécaire musical ? (plusieurs réponses possibles)

- Lecture de notes
- Lecture de rythmes
- Ecriture
- Histoire de la musique
- Harmonie
- Aucune
- Autre
- Vous ne savez pas

12b- Pouvez-vous préciser ?

Politiques documentaires et spécificités

13- Votre bibliothèque a-t-elle une politique d'acquisition formalisée ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

13b- Quelle forme cela prend-t-il ?

14- En termes d'acquisition, quels outils utilisez-vous principalement ? (plusieurs réponses possibles)

- Site des éditeurs
- Newsletters des éditeurs
- Recommandation du public
- Liste de diffusion professionnelle
- Catalogues d'autres bibliothèques
- Sélections de la FFEA (Fédération Française de l'Enseignement Artistique)
- Sélections de la CMF (Confédération musicale de France)
- Autre
- Vous ne savez pas

14b- Pouvez-vous préciser ?**15- Quels sont vos principaux critères d'acquisitions ? (plusieurs réponses possibles)**

- Les demandes des publics
- Les recommandations des professeurs
- Le prix de la partition
- La date de parution
- L'éditeur scientifique
- La maison d'édition
- Le compositeur
- L'instrument, en corrélation avec les instruments enseignés au conservatoire et le nombre d'étudiants pour chaque type d'instrument
- Le fait qu'un morceau / une œuvre soit considéré comme un classique du répertoire de tel ou tel instrument
- La volonté d'avoir un fonds exhaustif
- Autre
- Vous ne savez pas

15b- Pouvez-vous préciser ?

16- Quelle classification utilisez-vous pour les partitions ?

- PCDM4
- Classification maison
- Dewey
- Autre
- Vous ne savez pas

16b- Pouvez-vous préciser ?**17-Quelles sont les avantages de votre classification ? (plusieurs réponses possibles)**

- Granularité et précision
- Clarté pour les usagers
- Adaptation à la réalité des collections musicales
- Autre
- Vous ne savez pas

17b- Pouvez-vous préciser ?**18- Identifiez-vous des inconvénients à cette classification ? (plusieurs réponses possibles)**

- Elle n'est pas assez précise
- Elle n'est pas assez claire pour les usagers
- Elle n'est pas adaptée aux partitions
- Autre
- Vous ne savez pas

18b- Pouvez-vous préciser ?

19- Votre bibliothèque a-t-elle une politique de désherbage formalisée ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

19b- Quelle forme cela prend-t-il ?

20- Votre bibliothèque a-t-elle mis en place des indicateurs pour évaluer vos collections de partitions ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

20b- Quelle forme cela prend-t-il ?

Relations avec les autres services et partenariats

21- Avec quel(s) service(s) ou département(s) du conservatoire la bibliothèque est-elle amenée à travailler ? (plusieurs réponses possibles)

22-1- Avec quelle(s) autre(s) bibliothèque(s) travaillez-vous ? (plusieurs réponses possibles)

- Médiathèque Hector Berlioz du CNSMDP
- Médiathèque Nadia Boulanger du CNSMDL
- Bibliothèques de CRR
- Bibliothèques de CRD
- Bibliothèques de CRC
- Bibliothèques de CRI
- Bibliothèques d'écoles de musique non classées
- Bibliothèques de lecture publique
- Bibliothèques spécialisées
- Bibliothèques universitaires
- Autre
- Vous ne travaillez avec aucune autre bibliothèque

22-1b- Pouvez-vous préciser quelles sont ces bibliothèques ?**22-1c- Sur quel(s) plan(s) a lieu la collaboration ? (plusieurs réponses possibles)**

- Catalogue commun
- Programmation culturelle et valorisation
- PEB (Prêt entre bibliothèques)
- Partage de données catalographiques
- Autre
- Vous ne savez pas

22-1d- Pouvez-vous préciser ?

22-2- Quelle(s) répercussion(s) le(s) patenariat(s) ont-ils sur l'accès aux partitions des usagers selon vous ?

22-3- Récupérez-vous des données bibliographiques auprès d'autres bibliothèques ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

22-3b- Après de quelle(s) bibliothèque(s) ?

Les partitions et le numérique

23-1- Votre bibliothèque propose-t-elle des partitions numériques ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

23-2- De quel(s) type(s) de partitions s'agit-il ? (plusieurs réponses possibles)

- Fonds patrimoniaux numérisés
- Bouquet proposé par les éditeurs avec prêt de tablettes
- Autre
- Vous ne savez pas

23-2b- Pouvez-vous préciser ?

23-3- Quel(s) type(s) de services numériques liés aux partitions la bibliothèque propose-t-elle ? (plusieurs réponses possibles)

- Prêt de tablettes
- Consultation sur place
- Impression à la demande
- Ordinateurs équipés de logiciels de composition
- Autre
- Vous ne savez pas

23-3b- Pouvez-vous préciser ?**24- Parmi les plateformes et éditeurs de partitions numériques suivants, lesquels connaissez-vous ? (plusieurs réponses possibles)**

- NKoda
- IMSLP
- Gsharp
- MuseScore
- NeoScores
- Nomadplay
- Newzik
- Gallica
- Aucun
- Autre

24b- Pouvez-vous préciser ?

Usages des partitions

25- Y a-t-il des partitions qui ne peuvent pas être empruntées ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

25b- Pouvez-vous préciser ?

26- A votre avis, quelles sont les partitions les plus empruntées en termes de format ?

- Les partitions en format A4
- Les partitions de poches
- Les partitions grand format
- Les partitions numériques
- Autre
- Vous ne savez pas

26b- Pouvez-vous préciser ?

27- A votre avis, à quel style de musique appartiennent les partitions les plus empruntées ?

28- A votre avis, quelles sont les partitions les plus empruntées en termes d'effectifs instrumentaux ?

- Partitions pour instrument solo (les partitions pour un instrument particulier et accompagnement au piano font parties de cette catégorie)
- Partitions de musique de chambre
- Partitions d'oeuvres vocales
- Partitions d'oeuvres orchestrales
- Autre
- Vous ne savez pas

28b- Pouvez-vous préciser ?**29- A votre avis, quelles sont les partitions les plus empruntées en termes d'instruments ? (plusieurs réponses possibles)****30- Une photocopieuse est-elle mise à disposition des usagers ?**

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

26b- Selon quelle(s) modalité(s) ?

Formation des usagers et médiation culturelle

31- Que proposez-vous en termes de formations ? (plusieurs réponses possibles)

- Des formations à la recherche bibliographique
- Des formations sur les ressources numériques
- Des formations au droit d'auteur
- Autre
- Vous ne proposez pas de formations
- Vous ne savez pas

31b- Pouvez-vous préciser ?

32- Quel(s) type(s) d'actions de valorisation votre médiathèque propose-t-elle autour des partitions ? (plusieurs réponses possibles)

- Tables thématiques
- Événements musicaux dont la programmation s'appuie sur les collections
- Médiation numérique
- Visites de la bibliothèque
- Autre
- Vous ne savez pas

32b- Pouvez-vous préciser de quel(s) type(s) d'événements il peut s'agir ?

32c- Pouvez-vous préciser ?

33- Votre bibliothèque est-elle libre dans sa programmation culturelle ou sa position de bibliothèque de conservatoire lui impose-t-elle certaines contraintes ?

- La bibliothèque est libre
- Le conservatoire impose certaines contraintes
- Vous ne savez pas

33b- Pouvez-vous préciser ?

Enfin, si vous souhaitez ajouter quelque chose ou préciser l'une de vos réponses, cet espace est là pour ça !

ANNEXE 8 : QUESTIONNAIRE ENQUETE SUR LES USAGES DES PARTITIONS A LA BIBLIOTHEQUE DU CONSERVATOIRE – PARIS¹⁴⁹

Enquête sur les usages des partitions à la bibliothèque du conservatoire - Paris



Présentation

Dans le cadre de mon mémoire de deuxième année de Master Politique des bibliothèques et de la documentation, j'étudie la politique d'accès et de mise à disposition des partitions des bibliothèques des conservatoires nationaux. Pour cela, il m'est très précieux de recueillir l'avis des premiers concernés : le vôtre en tant qu'**usager de la médiathèque Hector Berlioz**. Toutes vos réponses et remarques me seront très utiles pour construire mon propos.

Ce questionnaire est composé d'**une vingtaine de grandes questions** et le temps estimé pour y répondre est de **10 min maximum**. Un grand merci pour le temps que vous y consacrerez !

Agathe Dupont-Bouyer, bibliothécaire apprentie à la médiathèque Hector Berlioz

Ce questionnaire est anonyme. Les réponses collectées sont destinées à être réutilisées dans le cadre de mon mémoire.

¹⁴⁹ Nous proposons ici le questionnaire dans sa version la plus complète, c'est-à-dire avec l'ensemble des questions. Certaines n'apparaissent pas selon les réponses qui avaient été données aux questions précédentes. Pour voir le questionnaire tel qu'il a été proposé aux participants, suivre le lien suivant : <https://framaforms.org/enquete-sur-les-usages-des-partitions-a-la-bibliotheque-du-conservatoire-paris-1678903026>

Votre fréquentation de la médiathèque

1- Fréquentez-vous la bibliothèque de votre conservatoire ?

- Oui
 Non

2- A quelle fréquence vous rendez-vous à la bibliothèque en moyenne ?

- Tous les jours ou presque
 2-3 fois par semaine
 1 fois par semaine
 De temps en temps (moins d'une fois par semaine mais plus qu'une fois par mois)
 Moins d'une fois par mois
 Autre

2b- Pouvez-vous préciser ?

3- Vous vous rendez à la bibliothèque pour... (plusieurs réponses possibles)

- ...flâner dans les rayonnages
 ...trouver une nouvelle partition à déchiffrer par vous-même
 ...emprunter une partition recommandée par votre professeur
 ...travailler sur les tables mises à disposition
 ...utiliser un studio
 ...vous détendre entre deux cours
 Autre

3b- Pouvez-vous préciser ?

Orientation dans la bibliothèque

4-1- Parvenez-vous facilement à vous repérer dans la médiathèque ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous vous repérez très facilement dans la bibliothèque)

	1	2	3	4	5	
Très difficilement	<input type="radio"/>	Très facilement				

4-2- La médiathèque range ses partitions selon un classement précis. Ce dernier vous semble-t-il clair ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 signifiant « le classement est très clair »)

	1	2	3	4	5	
Pas clair	<input type="radio"/>	Très clair				

4-3- Une fois que vous avez trouvé le code qui indique l'emplacement du document dans les rayonnages (la cote), arrivez-vous facilement à trouver le document ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous trouvez très facilement)

	1	2	3	4	5	
Très difficilement	<input type="radio"/>	Très facilement				

5- Lorsque vous recherchez une partition... (plusieurs réponses sont possibles)

- Vous passez par le catalogue en ligne de la bibliothèque
- Vous demandez de l'aide au bibliothécaire
- Vous déambulez dans les rayonnages jusqu'à ce que vous tombiez dessus
- Autre

5b- Pouvez-vous préciser ?

**6- Lorsque vous ne trouvez pas ce que vous cherchez de manière autonome...
(plusieurs réponses possibles)**

- Vous demandez de l'aide au bibliothécaire
- Vous abandonnez
- Autre

6b- Pouvez-vous préciser ?**7- Hésitez-vous parfois à demander de l'aide au bibliothécaire ?**

- Oui
- Non

7b- Si vous hésitez parfois, quelles en sont les raisons ? (plusieurs réponses possibles)

- Vous n'osez pas
- Vous pensez que le bibliothécaire ne saura pas répondre à votre question
- Le bibliothécaire semble occupé, si vous lui posez une question, vous allez le déranger
- Vous n'avez pas le temps
- Vous pensez que le bibliothécaire n'est pas un musicien, il ne s'y connaît pas assez pour pouvoir vous répondre
- Vous ne savez pas
- Autre

7c- Pouvez-vous préciser ?

Offre de la bibliothèque

8- Quand vous recherchez une partition...

- ...vous êtes sûr(e)s de la trouver à la bibliothèque du conservatoire
- ...vous la trouvez généralement à la bibliothèque du conservatoire
- ...elle se trouve rarement dans les collections proposées par la bibliothèque du conservatoire.
- ...vous ne la trouvez jamais à la bibliothèque du conservatoire

8b- Pour quelle(s) raison(s) selon vous ? (plusieurs réponses possibles)

- Vous jouez d'un instrument qui n'est pas beaucoup représenté dans les collections de la bibliothèque
- Vous recherchez des partitions dans un genre ou d'une époque peu représentés dans les collections
- Autre

8c- Pouvez-vous préciser ?

9- Quels types de documents physiques proposés par la bibliothèque vous sont le plus utiles ? (une ou plusieurs réponses possibles)

- Les partitions
- Les méthodes pédagogiques
- Les CDs
- Les DVDs
- Les livres
- Les revues
- Autre

9b- Pouvez-vous préciser ?

10-1- De manière générale, utilisez-vous des partitions numériques ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous utilisez beaucoup de partitions numériques)

1 2 3 4 5

Pas d'utilisation

Très forte utilisation

10-2- Quelle(s) raison(s) vous pousse(nt) à utiliser des partitions numériques ? (plusieurs réponses possibles)

- Vous pouvez stocker toutes vos partitions sur un même support
- Il est plus facile de faire des annotations
- La tablette pèse moins lourd que plusieurs partitions papier
- Utiliser le format numérique vous permet d'écouter l'œuvre que vous étudiez en même temps que vous lisez la partition : le son et la partition sont ainsi accessibles sur le même support
- Vous jouez beaucoup d'œuvres tombées dans le domaine public. Cela vous revient moins cher de les consulter en format numérique que d'acheter une édition papier
- Vous achetez principalement des oeuvres encore sous droit. Les acheter au format numérique vous revient moins cher que de les acheter en format papier
- Les partitions sur lesquelles vous travaillez sont uniquement accessibles en format numérique (ex : partitions anciennes et fragiles non accessibles autrement)
- Autre
- Aucune des propositions ne vous correspond car vous n'utilisez pas de partitions numériques

10-2b- Pouvez-vous préciser ?

**10-3- Quelle(s) raison(s) vous pousse(nt) à ne pas utiliser des partitions numériques ?
(plusieurs réponses possibles)**

- Vous trouvez plus facile d'annoter une partition sur du papier
- Vous n'avez pas de tablette et vous ne trouvez pas pratique de lire des partitions sur l'écran de votre ordinateur
- Vous trouvez que les éditions papiers restent plus fiables que les éditions numériques
- Il existe peu de partitions en format numérique accessibles pour votre instrument
- Vous jouez surtout des œuvres qui sont encore sous droit : les versions numériques sont très peu accessibles
- Avec la tablette, vous risquez d'avoir des problèmes de batterie
- Autre
- Aucune des propositions ne vous correspond car vous utilisez uniquement des partitions numériques

10-3b- Pouvez-vous préciser ?

11- La bibliothèque du conservatoire propose-t-elle des partitions numériques ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

**11b- Quelles sont les ressources liées aux partitions numériques mises à disposition ?
(plusieurs réponses possibles)**

- Partitions numérisées (partitions anciennes, manuscrits)
- Partitions sur tablettes
- Partitions sur ordinateurs
- Sitographie avec des liens vers des sites proposant des partitions gratuites et libres de droit
- Autre
- Vous ne savez pas

11c- Pouvez-vous préciser ?

12- Accédez-vous aux partitions numériques par le biais de l'offre proposée par la bibliothèque ?

- Oui
- Non
- Oui mais cela vous arrive aussi d'utiliser d'autres moyens

12b- Quelles sont les ressources que vous utilisez en dehors de celles proposées par la bibliothèque ? (plusieurs réponses possibles)

- NKoda
- IMSLP
- Gsharp
- MuseScore
- NeoScores
- Nomadplay
- Newdic
- Gallica
- Autre

12c- Pouvez-vous préciser ?

Utilisation du catalogue

13- Vous utilisez le catalogue de la médiathèque...

- ...uniquement en dehors de la médiathèque
- ...uniquement lorsque vous êtes à la médiathèque
- ...à la fois en dehors et dans la médiathèque
- ...jamais

13b- Sur une échelle de 1 à 5, à combien estimez-vous votre maîtrise du catalogue de la bibliothèque ? (5 est la situation où vous estimez très bien utiliser le catalogue)

	1	2	3	4	5	
Faible maîtrise	<input type="radio"/>	Très bonne maîtrise				

13c- Lorsque vous utilisez le catalogue, à quelle(s) difficulté(s) êtes-vous confrontés ? (plusieurs réponses possibles)

- L'ergonomie n'est pas bonne
- Les filtres ne sont pas assez précis
- Les résultats qui s'affichent ne correspondent pas à ce que vous recherchez
- Le catalogue dans son état actuel vous satisfait
- Autre

13d- Pouvez-vous préciser ?**Formation à la bibliothèque****14-1- La bibliothèque de votre conservatoire propose-t-elle des formations ?**

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

14-2- De quel(s) type(s) de formation(s) s'agit-il ? (plusieurs réponses possibles)

- ...des formations à la recherche bibliographique
- ...des visites de la bibliothèque
- ...des formations sur les ressources numériques proposées par la bibliothèque
- ...des formations au droit d'auteur
- Autre

14-2b- Pouvez-vous préciser ?**14-3- Avez-vous déjà assisté à l'une de ces formations ?**

- Oui
- Non

14-4- Cela vous a-t-il aidé à mieux retrouver les documents que vous recherchez ?

- Oui
- Non

Votre profil

15- Vous êtes...

- ...étudiant
- ...étudiant étranger (ERASMUS ou autre)
- ...professeur
- ...personnel du conservatoire
- ...une personne extérieure au conservatoire
- Autre

15b- Pouvez-vous préciser ?



15b- Dans quel cursus êtes-vous inscrits au conservatoire ? (plusieurs réponses possibles)

- Etudes musicales et recherche
- Disciplines instrumentales classiques et contemporaines
- Jazz et musique improvisée
- Ecriture, composition ou direction d'orchestre
- Disciplines vocales
- Métiers du son
- Musicologie et analyse
- Musique ancienne
- Pédagogie
- Etudes chorégraphiques : danse classique
- Etudes chorégraphiques : danse contemporaine
- Etudes chorégraphiques : notation du mouvement
- Autre

15c- Pouvez-vous préciser ?**16- De quel instrument jouez-vous ? Si vous n'en jouez pas, précisez-le également****17- Quelles sont les partitions que vous utilisez le plus ?**

- Les partitions que vous pouvez emprunter (salle de prêt)
- Les partitions que vous pouvez consulter sur place (salle de consultation)
- Les partitions du prêt et de la consultation vous sont utiles

18-1- Empruntez-vous des partitions à la médiathèque Hector Berlioz ?

- Oui
- Non

18-2- A quel style ou époque appartiennent les partitions que vous empruntez ?**18-3- Pour quel(s) type(s) de formation(s) empruntez-vous des partitions ? (plusieurs réponses possibles)**

- Des partitions pour instrument solo (les partitions pour un instrument particulier et accompagnement au piano font parties de cette catégorie)
- Des partitions de musique de chambre (à partir des duos)
- Des partitions d'œuvres vocales
- Des partitions d'œuvres orchestrales
- Autre

18-3b- Pouvez-vous préciser ?

18-4- Vous empruntez des partitions pour... (plusieurs réponses possibles)

- ...les jouer
- ...les écouter avec une version enregistrée
- ...travailler dessus et les analyser
- ...pour faire un travail de recherche
- Autre

18-4b- Pouvez-vous préciser ?**18-5- Un document que vous souhaitez emprunter n'est pas disponible car il est déjà pris par un autre usager. Que faites-vous ? (plusieurs réponses possibles)**

- Vous abandonnez
- Vous le réservez
- Vous avez vu qu'un exemplaire existe à la consultation : vous le consultez sur place
- Vous avez vu qu'un exemplaire existe à la consultation : vous demandez au bibliothécaire si vous pouvez exceptionnellement l'emprunter

18-6- Lorsque vous empruntez des partitions, vous arrive-t-il de les photocopier ou de les prendre en photo ?

- Oui
- Non

18-7- « Emprunter des partitions me permet d'acheter moins de partitions ». Êtes-vous d'accord avec cette phrase ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous êtes complètement d'accord)

	1	2	3	4	5	
Pas d'accord	<input type="radio"/>	Complètement d'accord				

18-8- « Le problème avec les partitions que j'emprunte, c'est que je ne peux pas les annoter ». Êtes-vous d'accord avec cette phrase ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous êtes complètement d'accord)

	1	2	3	4	5	
Pas d'accord	<input type="radio"/>	Complètement d'accord				

18-9- « J'utilise les partitions de la bibliothèque pour découvrir de nouveaux morceaux ». Êtes-vous d'accord avec cette phrase ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous êtes complètement d'accord)

	1	2	3	4	5	
Pas d'accord	<input type="radio"/>	Complètement d'accord				

18-10- « Je préfère acheter les partitions quand je sais que je vais travailler dessus ». Êtes-vous d'accord avec cette phrase ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous êtes complètement d'accord)

	1	2	3	4	5	
Pas d'accord	<input type="radio"/>	Complètement d'accord				

18-11- « J'utilise les partitions de la bibliothèque pour les morceaux que je souhaite juste déchiffrer ». Êtes-vous d'accord avec cette phrase ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous êtes complètement d'accord)

	1	2	3	4	5	
Pas d'accord	<input type="radio"/>	Complètement d'accord				

19- Vous rendez-vous dans une autre bibliothèque pour emprunter ou consulter des partitions ?

- Oui
 Non

19b- Dans quel(s) type(s) de bibliothèque(s) ? (plusieurs réponses possibles)

- Une bibliothèque municipale
 Une autre bibliothèque de conservatoire
 Une bibliothèque spécialisée
 Une bibliothèque universitaire
 Autre

19c- Pouvez-vous préciser ?

Enfin, si vous souhaitez rajouter quelque chose ou préciser l'une de vos réponses, cet espace est là pour cela !

ANNEXE 9 : QUESTIONNAIRE ENQUETE SUR LES USAGES DES PARTITIONS A LA BIBLIOTHEQUE DU CONSERVATOIRE – LYON¹⁵⁰

Enquête sur les usages des partitions à la bibliothèque du conservatoire - Lyon



Description

Dans le cadre de mon mémoire de deuxième année de Master Politique des bibliothèques et de la documentation, j'étudie la politique d'accès et de mise à disposition des partitions des bibliothèques des conservatoires nationaux. Pour cela, il m'est très précieux de recueillir l'avis des premiers concernés : le vôtre en tant qu'**usager de la médiathèque Nadia Boulanger**. Toutes vos réponses et remarques me seront très précieuses pour construire mon propos.

Ce questionnaire est composé d' **une vingtaine de grandes questions** et le temps estimé pour y répondre est de **10 min maximum**. Un grand merci pour le temps que vous y consacrerez !

Agathe Dupont-Bouyer, bibliothécaire apprentie à la médiathèque Hector Berlioz du CNSMD de Paris

Ce questionnaire est anonyme. Les réponses collectées sont destinées à être réutilisées dans le cadre de mon mémoire.

¹⁵⁰ Nous proposons ici le questionnaire dans sa version la plus complète, c'est-à-dire avec l'ensemble des questions. Certaines n'apparaissent pas selon les réponses qui avaient été données aux questions précédentes. Pour voir le questionnaire tel qu'il a été proposé aux participants, suivre le lien suivant : <https://framaforms.org/enquete-sur-les-usages-des-partitions-a-la-bibliotheque-du-conservatoire-lyon-1679422051>

Votre fréquentation de la médiathèque

1-Fréquentez-vous la bibliothèque de votre conservatoire ?

- Oui
 Non

2- A quelle fréquence vous rendez-vous à la bibliothèque en moyenne ?

- Tous les jours ou presque
 2-3 fois par semaine
 1 fois par semaine
 De temps en temps (moins d'une fois par semaine mais plus qu'une fois par mois)
 Moins d'une fois par mois
 Autre

2b- Pouvez-vous préciser ?

3- Vous vous rendez à la bibliothèque pour... (plusieurs réponses possibles)

- ...flâner dans les rayonnages
 ...trouver une nouvelle partition à déchiffrer par vous-même
 ...emprunter une partition recommandée par votre professeur
 ...travailler sur les tables mises à disposition
 ...utiliser la salle multimédia
 ...vous détendre entre deux cours
 Autre

3b- Pouvez-vous préciser ?

Orientation dans la bibliothèque

4-1- Parvenez-vous facilement à vous repérer dans la médiathèque ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous vous repérez très facilement dans la bibliothèque)

	1	2	3	4	5	
Très difficilement	<input type="radio"/>	Très facilement				

4-2- La médiathèque range ses partitions selon un classement précis. Ce dernier vous semble-t-il clair ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 signifiant « le classement est très clair »)

	1	2	3	4	5	
Pas clair	<input type="radio"/>	Très clair				

4-3- Une fois que vous avez trouvé le code qui indique l'emplacement du document dans les rayonnages (la cote), arrivez-vous facilement à trouver le document ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous trouvez très facilement)

	1	2	3	4	5	
Très difficilement	<input type="radio"/>	Très facilement				

5- Lorsque vous recherchez une partition... (plusieurs réponses sont possibles)

- Vous passez par le catalogue en ligne de la bibliothèque
- Vous demandez de l'aide au bibliothécaire
- Vous déambulez dans les rayonnages jusqu'à ce que vous tombiez dessus
- Autre

5b- Pouvez-vous préciser ?

**6- Lorsque vous ne trouvez pas ce que vous cherchez de manière autonome...
(plusieurs réponses possibles)**

- Vous demandez de l'aide au bibliothécaire
- Vous abandonnez
- Autre

6b- Pouvez-vous préciser ?

7- Hésitez-vous parfois à demander de l'aide au bibliothécaire ?

- Oui
- Non

7b- Si vous hésitez parfois, quelles en sont les raisons ? (plusieurs réponses possibles)

- Vous n'osez pas
- Vous pensez que le bibliothécaire ne saura pas répondre à votre question
- Le bibliothécaire semble occupé, si vous lui posez une question, vous allez le déranger
- Vous n'avez pas le temps
- Vous pensez que le bibliothécaire n'est pas un musicien, il ne s'y connaît pas assez pour pouvoir vous répondre
- Vous ne savez pas
- Autre

7c- Pouvez-vous préciser ?

Offre de la bibliothèque

8- Quand vous recherchez une partition...

- ...vous êtes sûr(e)s de la trouver à la bibliothèque du conservatoire
- ...vous la trouvez généralement à la bibliothèque du conservatoire
- ...elle se trouve rarement dans les collections proposées par la bibliothèque du conservatoire.
- ...vous ne la trouvez jamais à la bibliothèque du conservatoire

8b- Pour quelle(s) raison(s) selon vous ? (plusieurs réponses possibles)

- Vous jouez d'un instrument qui n'est pas beaucoup représenté dans les collections de la bibliothèque
- Vous recherchez des partitions dans un genre ou d'une époque peu représentés dans les collections
- Autre

8c- Pouvez-vous préciser ?

9- Quels types de documents physiques proposés par la bibliothèque vous sont le plus utiles ? (une ou plusieurs réponses possibles)

- Les partitions
- Les CDs
- Les DVDs
- Les livres
- Les revues
- Autre

9b- Pouvez-vous préciser ?

10-1- De manière générale, utilisez-vous des partitions numériques ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous utilisez beaucoup de partitions numériques)

1 2 3 4 5

Pas d'utilisation

Très forte utilisation

**10-2- Quelle(s) raison(s) vous pousse(nt) à utiliser des partitions numériques ?
(plusieurs réponses possibles)**

- Vous pouvez stocker toutes vos partitions sur un même support
- Il est plus facile de faire des annotations
- La tablette pèse moins lourd que plusieurs partitions papier
- Utiliser le format numérique vous permet d'écouter l'œuvre que vous étudiez en même temps que vous lisez la partition : le son et la partition sont ainsi accessibles sur le même support
- Vous jouez beaucoup d'œuvres tombées dans le domaine public. Cela vous revient moins cher de les consulter en format numérique que d'acheter une édition papier
- Vous achetez principalement des oeuvres encore sous droit. Les acheter au format numérique vous revient moins cher que de les acheter en format papier
- Les partitions sur lesquelles vous travaillez sont uniquement accessibles en format numérique (ex : partitions anciennes et fragiles non accessibles autrement)
- Autre
- Aucune des propositions ne vous correspond car vous n'utilisez pas de partitions numériques

10-2b- Pouvez-vous préciser ?

**10-3- Quelle(s) raison(s) vous pousse(nt) à ne pas utiliser des partitions numériques ?
(plusieurs réponses possibles)**

- Vous trouvez plus facile d'annoter une partition sur du papier
- Vous n'avez pas de tablette et vous ne trouvez pas pratique de lire des partitions sur l'écran de votre ordinateur
- Vous n'avez pas de tablette et vous ne pouvez pas en acquérir une car cet achat représenterait un coût important
- Vous trouvez que les éditions papiers restent plus fiables que les éditions numériques
- Il existe peu de partitions en format numérique accessibles pour votre instrument
- Vous jouez surtout des œuvres qui sont encore sous droit : les versions numériques sont très peu accessibles
- Avec la tablette, vous risquez d'avoir des problèmes de batterie
- Autre
- Aucune des propositions ne vous correspond car vous utilisez uniquement des partitions numériques

10-3b- Pouvez-vous préciser ?

11-1- La bibliothèque du conservatoire propose-t-elle des partitions numériques ?

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

11-2- Quelles sont les ressources liées aux partitions numériques mises à disposition ? (plusieurs réponses possibles)

- Partitions numérisées (partitions anciennes, manuscrits)
- Partitions sur tablettes
- Partitions sur ordinateurs
- Répertoire de sites avec des liens vers des sites proposant des partitions gratuites et libres de droit
- Autre
- Vous ne savez pas

11-2bc- Pouvez-vous préciser ?**11-3- L'offre de partitions numériques de la bibliothèque vous satisfait-elle ?**

- Oui, cela vous suffit
- Non, vous aimeriez une offre plus développée
- Vous ne savez pas

12-1- Accédez-vous aux partitions numériques par le biais de l'offre proposée par la bibliothèque ?

- Oui
- Non
- Oui mais cela vous arrive aussi d'utiliser d'autres moyens

12-2- Par quel biais ?

- Babelscores
- Maison ONA
- Répertoire de sites
- Autre

12-2b- Pouvez-vous préciser ?

12-3- Quelles sont les ressources que vous utilisez en dehors de celles proposées par la bibliothèque ? (plusieurs réponses possibles)

- NKoda
- IMSLP
- Gsharp
- MuseScore
- NeoScores
- Nomadplay
- Newzik
- Gallica
- Autre

12-3b- Pouvez-vous préciser ?

Utilisation du catalogue**13-1- Vous utilisez le catalogue de la médiathèque...**

- ...uniquement en dehors de la médiathèque
- ...uniquement lorsque vous êtes à la médiathèque
- ...à la fois en dehors et dans la médiathèque
- ...jamais

13-2- Sur une échelle de 1 à 5, à combien estimez-vous votre maîtrise du catalogue de la bibliothèque ? (5 est la situation où vous estimez très bien utiliser le catalogue)

	1	2	3	4	5	
Faible maîtrise	<input type="radio"/>	Très bonne maîtrise				

13-3- Lorsque vous utilisez le catalogue, à quelle(s) difficulté(s) êtes-vous confrontés ? (plusieurs réponses possibles)

- L'ergonomie n'est pas bonne
- Les filtres (facettes) ne sont pas assez précis
- Les résultats qui s'affichent ne correspondent pas à ce que vous recherchez
- Le catalogue dans son état actuel vous satisfait
- Autre

13-3b- Pouvez-vous préciser ?**13-4- Vous utilisez la recherche avancée...**

	1	2	3	4	5	
Jamais	<input type="radio"/>	Toujours				

Formation à la bibliothèque**14-1- La bibliothèque de votre conservatoire propose-t-elle des formations ?**

- Oui
- Non
- Vous ne savez pas

14-2- De quel(s) type(s) de formation(s) s'agit-il ? (plusieurs réponses possibles)

- ...des formations à la recherche bibliographique
- ...des visites de la bibliothèque
- ...des formations sur les ressources numériques proposées par la bibliothèque
- Autre

14-2b- Pouvez-vous préciser ?

14-3- Avez-vous déjà assisté à l'une de ces formations ?

- Oui
 Non

14-4- Cela vous a-t-il aidé à mieux retrouver les documents que vous recherchez ?

- Oui
 Non

Votre profil**15- Vous êtes...**

- ...étudiant
 ...étudiant étranger (ERASMUS ou autre)
 ...professeur
 ...personnel du conservatoire
 ...une personne extérieure au conservatoire
 Autre

15b- Pouvez-vous préciser ?**15b- Dans quel cursus êtes-vous inscrits au conservatoire ? (plusieurs réponses possibles)**

- Département cordes
 Département Bois
 Département Cuivres
 Département claviers
 Département Voix et direction de chœurs
 Département Musique de chambre
 Département Création Musicale
 Département Musique ancienne
 Département Pédagogie
 Département danse : danse contemporaine
 Département danse : danse classique
 Département Culture musicale
 Autre

15c- Pouvez-vous préciser ?**16- De quel instrument jouez-vous ? Si vous n'en jouez pas, précisez-le également****17- Quelles sont les partitions que vous utilisez le plus ?**

- Les partitions que vous pouvez emprunter (salle de prêt)
- Les partitions que vous pouvez consulter sur place (salle de lecture)
- Les partitions du prêt et de la salle de lecture vous sont utiles

18-1- Empruntez-vous des partitions à la médiathèque Nadia Boulanger ?

- Oui
- Non

18-2- A quel style ou époque appartiennent les partitions que vous empruntez ?**18-3- Pour quel(s) type(s) de formation(s) empruntez-vous des partitions ? (plusieurs réponses possibles)**

- Des partitions pour instrument solo (les partitions pour un instrument particulier et accompagnement au piano appartiennent à cette catégorie)
- Des partitions de musique de chambre (à partir des duos)
- Des partitions d'œuvres vocales
- Des partitions d'œuvres orchestrales
- Autre

18-3b-Pouvez-vous préciser ?

18-4- Vous empruntez des partitions pour... (plusieurs réponses possibles)

- ...les jouer
- ...les écouter avec une version enregistrée
- ...travailler dessus et les analyser
- ...pour faire un travail de recherche
- Autre

18-4b- Pouvez-vous préciser ?

18-5- Un document que vous souhaitez emprunter n'est pas disponible car il est déjà pris par un autre usager. Que faites-vous ? (plusieurs réponses possibles)

- Vous abandonnez
- Vous le réservez
- Vous avez vu qu'un exemplaire existe à la consultation (salle de lecture) : vous le consultez sur place
- Vous avez vu qu'un exemplaire existe à la consultation (salle de lecture) : vous demandez au bibliothécaire si vous pouvez exceptionnellement l'emprunter

18-6- Lorsque vous empruntez des partitions, vous arrive-t-il de les photocopier ou de les prendre en photo ?

- Oui
- Non

18-7- « Emprunter des partitions me permet d'acheter moins de partitions ». Êtes-vous d'accord avec cette phrase ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous êtes complètement d'accord)

	1	2	3	4	5	
Pas d'accord	<input type="radio"/>	Complètement d'accord				

18-8- « Le problème avec les partitions que j'emprunte, c'est que je ne peux pas les annoter. » Êtes-vous d'accord avec cette phrase ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous êtes complètement d'accord)

	1	2	3	4	5	
Pas d'accord	<input type="radio"/>	Complètement d'accord				

18-9- « J'utilise les partitions de la bibliothèque pour découvrir de nouveaux morceaux ». Êtes-vous d'accord avec cette phrase ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous êtes complètement d'accord)

	1	2	3	4	5	
Pas d'accord	<input type="radio"/>	Complètement d'accord				

18-10- « Je préfère acheter les partitions quand je sais que je vais travailler dessus ». Êtes-vous d'accord avec cette phrase ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous êtes complètement d'accord)

	1	2	3	4	5	
Pas d'accord	<input type="radio"/>	Complètement d'accord				

18-11- « J'utilise les partitions de la bibliothèque pour les morceaux que je souhaite juste déchiffrer ». Êtes-vous d'accord avec cette phrase ? (Sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la situation où vous êtes complètement d'accord)

	1	2	3	4	5	
Pas d'accord	<input type="radio"/>	Complètement d'accord				

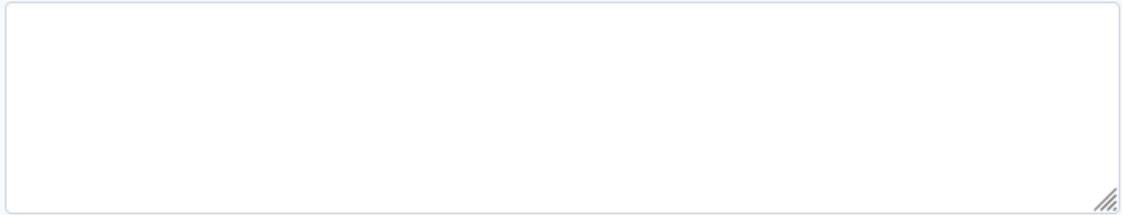
19- Vous rendez-vous dans une autre bibliothèque pour emprunter ou consulter des partitions ?

- Oui
- Non

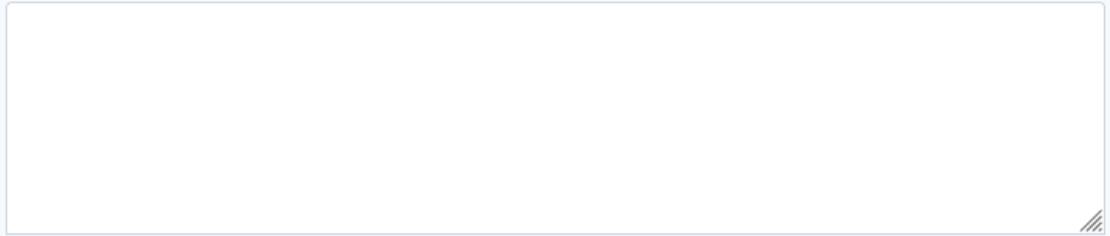
19b- Dans quel(s) type(s) de bibliothèque(s) ? (plusieurs réponses possibles)

- Une bibliothèque municipale
- Une autre bibliothèque de conservatoire
- Une bibliothèque spécialisée
- Une bibliothèque universitaire
- Autre

19c- Pouvez-vous préciser ?

A large, empty rectangular box with a thin grey border, intended for providing clarification or additional information. A small icon of three diagonal lines is located in the bottom right corner of the box.

Enfin, si vous souhaitez rajouter quelque chose ou préciser l'une de vos réponses, cet espace est là pour cela !

A large, empty rectangular box with a thin grey border, intended for adding further comments or clarifications. A small icon of three diagonal lines is located in the bottom right corner of the box.

ANNEXE 10 : VISUEL DE L’AFFICHE POUR LA DIFFUSION DE L’ENQUETE AU CNSMDP



ANNEXE 11 : MESSAGE SUR LE PORTAIL DE LA MEDIATHEQUE NADIA BOULANGER POUR LA DIFFUSION DE L'ENQUETE AU CNSMDL

Vous êtes  Accueil[+ recherche avancée](#)[FR](#) | [EN](#)

COLLECTIONS

RESSOURCES

BIBLIONUM

RECHERCHE

SERVICES

Enquête : les partitions dans les CNSMD

Agathe Dupont-Bouyer est actuellement en alternance à la **Médiathèque Hector Berlioz du CNSMD de Paris** et étudiante en **Master à l'Enssib** (Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques).

Dans le cadre de son mémoire de recherche elle mène une enquête sur l'accès aux partitions dans les **bibliothèques des deux CNSMD**.

Elle a mis en place un questionnaire à destination des usagers de la **médiathèque Nadia Boulanger**. Il est composé d'une vingtaine de grandes questions et le temps pour y répondre est estimé entre 5 et 10 min maximum.

[Lien vers le formulaire](#)

Merci de prendre un peu de temps pour y répondre !

Même si vous n'allez pas souvent à la Médiathèque, vos réponses l'intéressent et lui seront très utiles ! Aucune question n'est obligatoire donc si vous ne souhaitez pas répondre à tout, c'est possible. Pour que votre participation soit enregistrée, il faut néanmoins aller jusqu'à la dernière page et cliquer sur le bouton "Soumettre".

Un grand merci à tous ceux qui prendront le temps de le faire ! Son étude nous permettra de mieux cerner vos usages et vos attentes !

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 Personnel dédié ? (Source : Enquête CMF)	34
Figure 2 Présence d'un catalogue ? (Source : Enquête CMF)	35
Figure 3 Une pièce dédiée ? (Source : Enquête CMF)	35
Figure 4 Quelle formation pour les professionnels ? (Source : Enquêtes professionnels des CNSMD de Paris et Lyon, et des CRR)	39
Figure 5 Des professionnels musiciens ? (Source : Enquêtes professionnels des CNSMD de Paris et de Lyon, et des CRR)	39
Figure 7 Profil des usagers (Source : Enquête usagers CNSMD de Lyon)...	50
Figure 6 Profil des usagers (Source : Enquête usagers CNSMD de Paris) ...	50
Figure 8 Cours suivis par les participants à l'enquête (source : enquête usagers CNSMDP).....	51
Figure 9 Cours suivis par les participants à l'enquête (source : enquête usagers CNSMDL)	51
Figure 10 Fréquentation des Médiathèques (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	52
Figure 11 Fréquence de fréquentation de la Médiathèque (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	53
Figure 12 Raisons de la venue à la Médiathèque (Source : Enquête usagers Paris et Lyon).....	54
Figure 13 Activités des usagers se rendant à la Médiathèque tous les jours ou presque (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon)	55
Figure 14 Activités des usagers se rendant à la Médiathèque 2 ou 3 fois par semaine (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon)	55
Figure 15 Activités des usagers se rendant à la Médiathèque 1 fois par semaine (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon).....	56
Figure 16 Activités des usagers se rendant à la Médiathèque de temps en temps (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon).....	56
Figure 17 Activités des usagers se rendant à la Médiathèque moins d'une fois par mois (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon).....	57
Figure 18 Facilité à se repérer dans la Médiathèque (Source : Enquête usagers Paris et Lyon).....	59
Figure 19 Facilité de compréhension du classement (Source : Enquête usagers Paris et Lyon).....	60
Figure 20 Facilité à trouver les documents avec la cote ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	61
Figure 21 Tous les styles ? (Source : Enquête professionnels Paris et Lyon).....	62
Figure 22 Des partitions pour tous les instruments ? (Source : Enquête professionnels Paris et Lyon).....	62
Figure 23 Des documents pédagogiques ? (Source : Enquête professionnels Paris et Lyon).....	63
Figure 24 Recherche satisfaisante ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	64
Figure 25 Pourquoi les usagers ne trouvent pas ce qu'ils cherchent ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	64
Figure 26 Documents les plus utiles ? (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon)	66
Figure 27 Partitions les plus utiles ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	66

Figure 28 Emprunt de partitions ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	67
Figure 29 Emprunt de partitions de quel style ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	69
Figure 30 Emprunt de partitions pour quel effectif instrumental ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	70
Figure 31 Partitions les plus empruntées en termes d'effectifs instrumentaux (Source : Enquête professionnels CNSMD de Paris)	71
Figure 32 Partitions les plus empruntées en termes d'effectifs instrumentaux (Source : Enquête professionnels CNSMD de Paris)	71
Figure 33 Usages des partitions empruntées (Sources : Enquêtes usagers Paris et Lyon)	72
Figure 34 Annoter des partitions de la bibliothèque ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	73
Figure 35 Emprunter pour moins acheter ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	74
Figure 36 Utiliser les partitions de la bibliothèque pour découvrir de nouveaux morceaux ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	75
Figure 37 Acheter les partitions pour travailler dessus (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	76
Figure 38 Les partitions de la bibliothèque pour déchiffrer ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	77
Figure 39 Utilisation des partitions numériques (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon)	78
Figure 40 Raisons d'utilisation des partitions numériques (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	79
Figure 41 Raisons de la non-utilisation de partition numériques (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	81
Figure 42 Ressources connues des professionnels (Source : Enquête professionnels Paris et Lyon)	84
Figure 43 Ressources numériques utilisées en dehors de la Médiathèque (Source : Enquête usagers CNSMD de Paris)	84
Figure 44 Ressources numériques utilisées en dehors de la Médiathèque (Source : Enquête usagers CNSMD de Lyon)	85
Figure 45 Des formations à la Médiathèque ? (Source : Enquête usagers CNSMD de Paris)	86
Figure 46 Des formations à la bibliothèque ? (Source : Enquête usagers CNSMD de Lyon)	86
Figure 47 Des partitions numériques à la bibliothèque ? (Source : Enquête usagers Paris et Lyon)	87
Figure 48 Quelles partitions numériques à la Médiathèque ? (Source : Enquête usagers CNSMD de Paris)	87
Figure 49 Quelles partitions numériques à la Médiathèque ? (Source : Enquête usagers CNSMD de Lyon)	87
Figure 50 Demander de l'aide ? (Source : Enquêtes usagers Paris et Lyon)	88
Figure 51 Tous les styles ? (Source : Enquête CRR)	90
Figure 52 Tous les instruments ? (Source : Enquête CRR)	90
Figure 53 Des documents pédagogiques ? (Source : Enquête CRR)	91
Figure 54 Politique d'acquisition formalisée ? (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR)	91
Figure 55 Outils d'acquisition (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR)	92

Figure 56 Critères d'acquisition (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR).....	93
Figure 57 Politique de désherbage ? (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR).....	94
Figure 58 Des indicateurs ? (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR).....	94
Figure 59 Travail avec d'autres services ? (Source : Enquête professionnels CNSMD de Paris).....	95
Figure 60 Travail avec d'autres services ? (Source : Enquête professionnels CNSMD de Lyon)	96
Figure 61 Qui peut emprunter ? (Source : Enquête CRR)	98
Figure 62 Qui peut venir ? (Source : Enquête CRR)	98
Figure 63 Quelle classification ? (Source : Enquête CRR).....	100
Figure 64 Quels avantages de la classification ? (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR)	101
Figure 65 Quels inconvénients ? (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR).....	102
Figure 66 Quelles formations ? (Source : Enquête CRR).....	103
Figure 67 Quelles actions de valorisation ? (Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR).....	104
Figure 68 Programmation libre ou contrainte ? (Source : Enquête professionnels Paris, Lyon et CRR)	105